



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Outre-mer

Ministre chef de file :
ministre de l'intérieur

2025



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Ce document répartit les programmes et leurs crédits consacrés à la politique transversale selon les axes de cette politique.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	9
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	15
AXE 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	27
<i>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</i>	27
<i>Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées</i>	28
<i>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</i>	30
<i>Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance</i>	32
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	37
P138 – Emploi outre-mer	37
P123 – Conditions de vie outre-mer	38
P102 – Accès et retour à l'emploi	40
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	42
P110 – Aide économique et financière au développement	45
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	46
P220 – Statistiques et études économiques	49
P305 – Stratégies économiques	50
P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	52
P422 – Valorisation de la recherche	55
P423 – Accélération de la modernisation des entreprises	55
P424 – Financement des investissements stratégiques	55
P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation	55
AXE 2 : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer	57
Présentation	58
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	60
<i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</i>	60
<i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	62
<i>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</i>	64
<i>Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive</i>	66
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	70
P138 – Emploi outre-mer	70
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	72
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	78
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	79
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	81
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	84
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	89
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	93

<i>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	95
<i>P219 – Sport</i>	99
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	102
<i>P231 – Vie étudiante</i>	105
AXE 3 : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer	109
Présentation	110
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	112
<i>Mieux répondre au besoin de logement social</i>	112
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-</i>	113
<i>Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise-</i>	115
<i>Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines</i>	116
<i>Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé</i>	117
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	121
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	121
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	123
<i>P131 – Création</i>	124
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	127
<i>P175 – Patrimoines</i>	130
<i>P180 – Presse et médias</i>	132
<i>P193 – Recherche spatiale</i>	136
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	139
<i>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	144
AXE 4 : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins	149
Présentation	150
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	153
<i>Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable</i>	153
<i>Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement-</i>	154
<i>Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques-</i>	156
<i>Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-</i>	158
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	160
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	160
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	162
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	164
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	167
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	170
<i>P181 – Prévention des risques</i>	175
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	178
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	181
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	184
<i>P343 – Plan France Très haut débit</i>	185
<i>P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires</i>	189
<i>P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</i>	192
<i>P793 – Électrification rurale</i>	194
AXE 5 : Accompagner les collectivités territoriales	197
Présentation	198
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	200
<i>Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités-</i>	200

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	202
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	202
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	204
<i>P122 – Concours spécifiques et administration</i>	207
<i>3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement</i>	209
<i>3108 – Dotation élu local</i>	210
<i>3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion</i>	211
<i>3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges</i>	211
<i>3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire</i>	211
<i>3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire</i>	212
<i>3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte</i>	212
<i>3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane</i>	212
<i>3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française</i>	213
Annexes	215
Les dépenses sociales outre-mer	216
Les dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer	219
Le détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste en outre-mer	224
La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer	241
Les dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM	247
Le suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation	253
Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer	254
Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - titre 2	302
Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - hors titre 2	306
Effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2022	310

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Le document de politique transversale des outre-mer présente l'ensemble des politiques publiques financées par l'État sur les territoires ultra-marins. Ce document met en lumière la cohérence et la complémentarité des différentes politiques publiques intervenant sur les territoires ultramarins, au bénéfice de leurs habitants, mais également des collectivités locales et des acteurs du tissu économique et associatif local. Cet ensemble permet de mobiliser, de structurer et d'organiser les interventions publiques dans les territoires d'outre-mer pour pallier les difficultés que ces territoires rencontrent, pour rapprocher les conditions de vie des habitants des outre-mer de ceux de l'hexagone, tout en prenant en compte les spécificités de ces territoires.

Le ministère chargé des outre-mer contribue au-delà des crédits de la mission outre-mer qu'il pilote, à l'impulsion, la coordination et l'évaluation des politiques publiques actives sur les outre-mer en diffusant un véritable « réflexe outre-mer » auprès des autres ministères et rappelé encore dernièrement dans une circulaire du 10 juillet 2024.

Ce document de politique transversale répond à deux objectifs :

- Décrire les grands axes de la politique transversale de l'État en les déclinant selon les objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes ministériels concernés ;
- Présenter un panorama le plus exhaustif possible des dépenses budgétaires, sociales et fiscales de l'État dans les outre-mer.

Les crédits inscrits dans ce document ne traduisent pas le « coût des outre-mer », mais la mise en œuvre budgétaire des principales politiques publiques conduites par l'État dans les outre-mer. Ce document permet d'apprécier la trajectoire budgétaire 2023-2025 de l'action de l'État en outre-mer en détaillant les crédits portés par 105 programmes budgétaires (dont 9 prélèvements sur recettes – PSR) relevant de 32 missions comme en 2024.

Pour rappel depuis 2023, le ministère chargé des outre-mer a recentré la partie littéraire du document aux programmes concourant de manière spécifique aux outre-mer (cf. note méthodologique ci-dessous). Près de 65 % de l'effort correspond aux crédits spécifiques détaillés dans le présent document soit 12,17 Md€ en AE et 13,71 Md€ en CP.

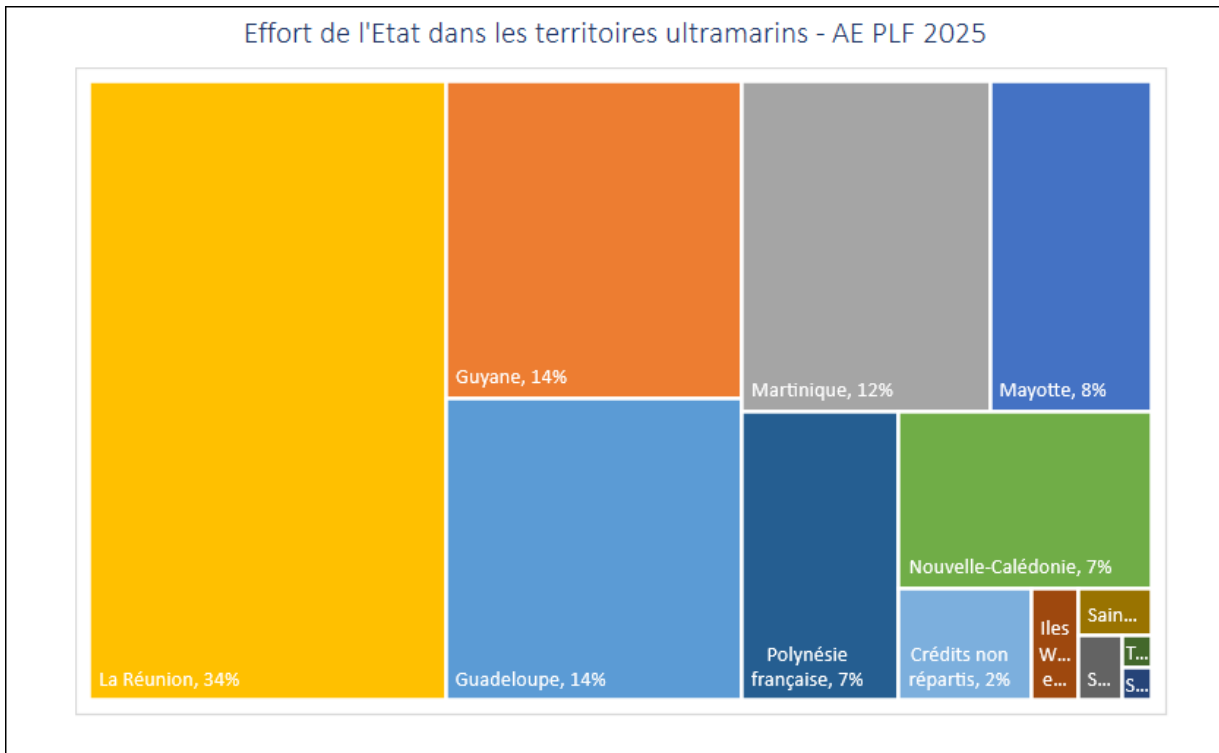
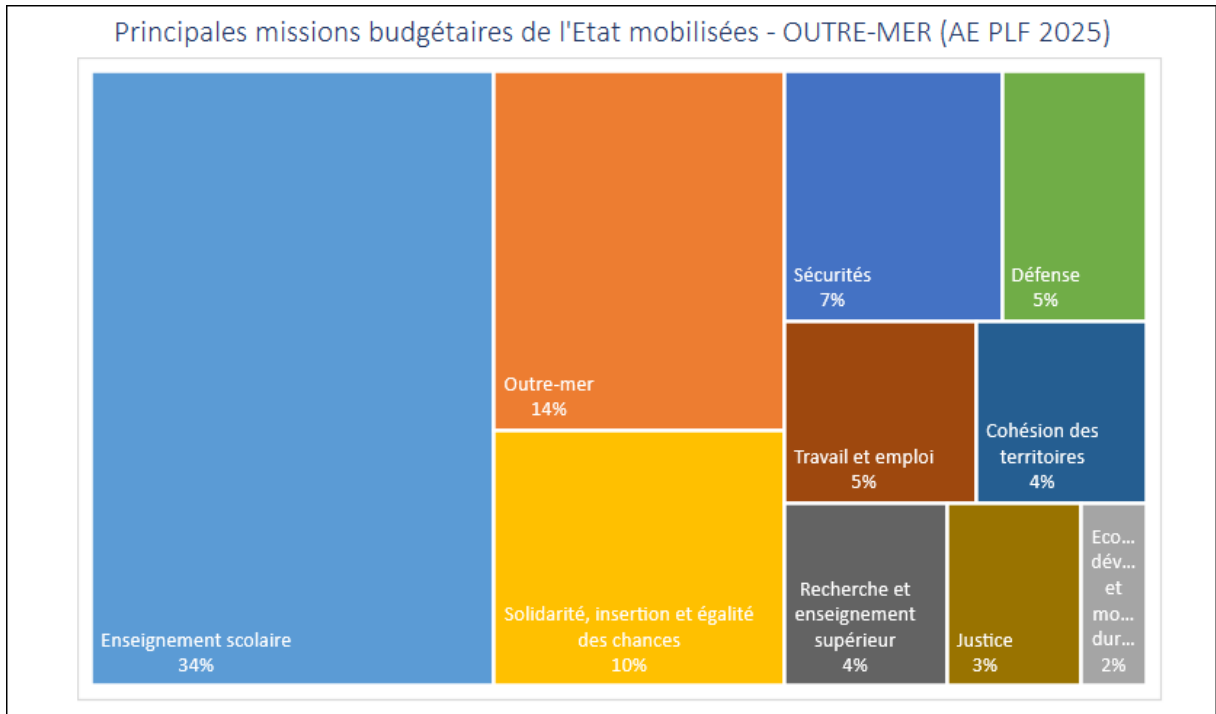
L'ensemble des crédits budgétaires des 105 programmes contributeurs à ce document de politique transversale est présenté dans les tableaux en annexe relatifs à l'effort budgétaire et financier de l'État en outre-mer.

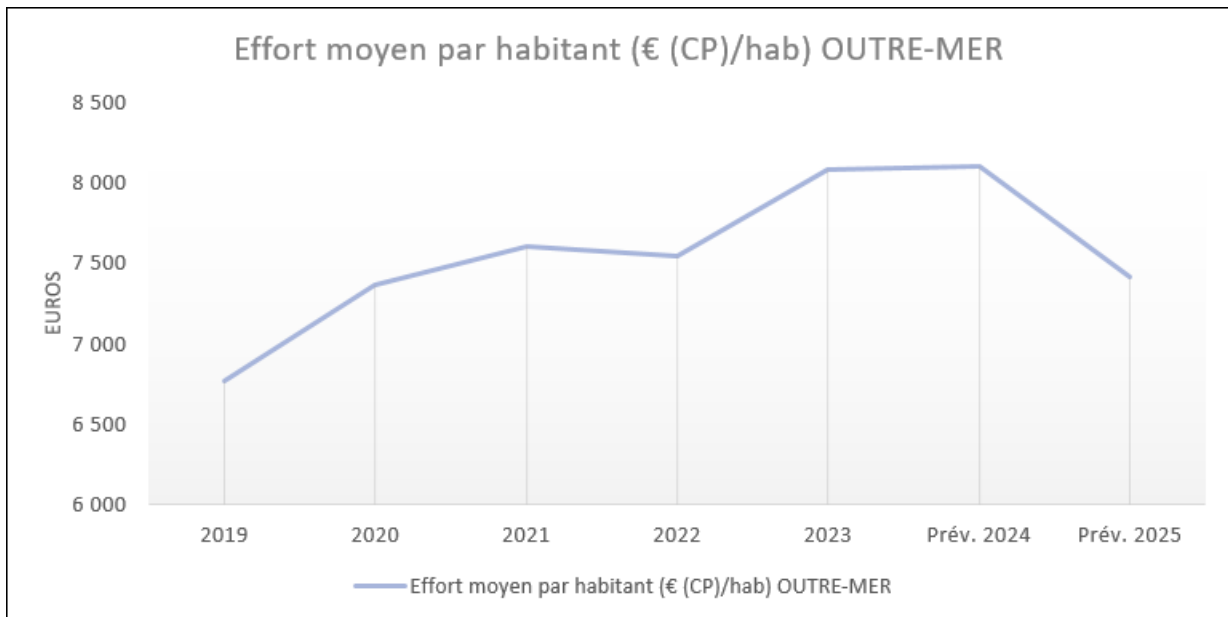
L'effort global de l'État en outre-mer en 2025 hors dépenses fiscales, s'élève à 19,38 Md€ d'AE et à 21,07 Md€ de CP. Il diminue de 4 % en AE et de 3 % en CP par rapport à l'année 2024.

Les éléments suivants présentent le poids des principales missions budgétaires, la répartition de l'effort financier de l'État entre territoires ultramarins et enfin l'effort moyen par habitant en outre-mer depuis 2019.

Au-delà des dépenses budgétaires, il convient de souligner l'effort financier de l'État accordé à travers les dépenses fiscales qui sont présentées en annexe et, pour les plus significatives, dans la première partie de ce document.

Ces dépenses fiscales sont estimées pour 2025 à 5,22 Md€. L'effort global de l'État pour les territoires ultra-marins est donc de 24,60 Md€ d'AE et de 26,29 Md€ de CP.





NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La présente note méthodologique a pour objet de présenter les évolutions apportées au DPT outre-mer, la méthodologie d'élaboration du DPT et enfin de souligner quelques points d'attention.

1- Les évolutions apportées au DPT

Le DPT outre-mer doit prendre en compte deux objectifs ambitieux : présenter des données de façon exhaustive et être aussi accessible et lisible que possible.

Le ministère chargé des outre-mer a donc fait évoluer l'an dernier la forme du DPT sur les points suivants :

- la partie rédactionnelle, qui concernait, dans les éditions précédentes, la totalité des programmes contributeurs, est circonscrite désormais aux seuls programmes budgétaires mettant en œuvre des dispositifs spécifiques dans les territoires ultramarins, dont ceux mobilisés au travers des contrats de convergence et de transformation. 55 programmes sont ainsi concernés pour le DPT 2025 ;
- le nombre d'annexes est réduit, notamment, la présentation des crédits par titres est limitée à la distinction Titre 2/Hors Titre 2 ;
- la présentation des crédits par axes stratégiques a été simplifiée, avec 5 axes dans le DPT 2025 :
 - Axe 1 : développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ;
 - Axe 2 : promouvoir l'égalité des chances outre-mer ;
 - Axe 3 : valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie outre-mer ;
 - Axe 4 : promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ;
 - Axe 5 : relations avec les collectivités territoriales.

Afin faciliter la saisie et réduire les risques d'erreurs, chaque programme budgétaire contribuant à la politique transversale est rattaché à un axe stratégique unique, à la seule exception des deux programmes de la mission budgétaire outre-mer, dont les dispositifs, variés, sont répartis sur les axes concernés.

Les tableaux de répartition des crédits entre territoires, présentés en annexe du document, comprennent l'effort budgétaire de l'ensemble des programmes contributeurs (105 programmes) et non les seuls programmes dont les interventions sont présentées dans la partie rédactionnelle.

Le maintien de cette annexe au document vise à asseoir la possibilité de constituer des séries longues.

2- La méthodologie d'élaboration du DPT

La rédaction du document de politique transversale est un travail interministériel mené par la direction générale des outre-mer (DGOM). Pour l'élaboration du DPT, la DGOM mobilise chacun des responsables des programmes contributeurs en leur précisant les attendus en termes de contenu, de données chiffrées, de longueur de contribution et de calendrier de réponse.

Dès réception, ces contributions font l'objet de contrôles de cohérence :

- comparaison des données chiffrées globales avec les données produites les années antérieures, afin de détecter les évolutions les plus importantes et d'en connaître les causes (mesures nouvelles, projets d'investissement, mesure d'économie, modification de la politique publique) ;
- comparaison de la répartition des données chiffrées par territoires avec les données produites les années antérieures ;
- comparaison des textes produits avec ceux des années antérieures.

Ces contrôles permettent de déceler des erreurs matérielles manifestes qui sont rectifiées par des échanges techniques entre services. Les chiffres produits par les différents responsables de programme le sont sous leur responsabilité, le ministère chargé des outre-mer, chef de file pour l'élaboration du DPT, ne disposant pas d'un accès direct aux données budgétaires des programmes contributeurs.

La direction générale des outre-mer a également mis en œuvre une revue des contributions transmises afin de s'assurer en lien avec les responsables de programme :

- de la complétude des données envoyées ;
- de la cohérence d'ensemble du document (via des aides à la saisie et en s'assurant de l'adéquation de la donnée budgétaire avec les informations littéraires fournies par ailleurs) ;
- d'une restitution fidèle des données validées par les différents responsables de programme grâce à une automatisation de la collecte des informations afin de minimiser les erreurs de saisies.

Le document fait également l'objet d'une relecture par la direction du budget qui effectue un contrôle de cohérence des données du DPT.

Pour certains programmes, les contributions peuvent être reçues très tardivement, dans la mesure où leur transmission est tributaire des ultimes arbitrages sur le PLF. Dans ce cas, les contrôles de cohérence évoqués ci-dessus sont réalisés, dans toute la mesure du possible.

3- Points d'attention

Le DPT présente les crédits sur trois exercices successifs :

- pour l'exercice N-2, les chiffres communiqués sont ceux de l'exécution budgétaire ;
- pour l'exercice N-1, les chiffres communiqués sont ceux de la loi de finances initiale ;
- pour l'exercice N, les chiffres communiqués sont ceux du projet de loi de finances.

Les comparaisons interannuelles doivent donc être réalisées en prenant en compte les différences entre les trois exercices et le fait que certaines dépenses ne peuvent, par nature, faire l'objet d'une répartition territoriale dans le cadre du projet de loi de finances.

Dans le corps du document, les données budgétaires présentées dans les tableaux introductifs des programmes sont exprimées en euros et tous titres confondus.

Enfin, le ministère délégué en charge des outre-mer sera très attentif aux remarques qui seraient formulées sur ce document dans la perspective des évolutions complémentaires envisagées pour les années à venir, dans l'objectif de rendre toujours plus accessibles les informations relatives à la politique de l'État en faveur des territoires ultramarins.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

OBJECTIF DPT-232 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

OBJECTIF DPT-929 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-231 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

OBJECTIF DPT-930 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

AXE : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

OBJECTIF DPT-978 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

OBJECTIF DPT-963 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-41 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-968 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

AXE : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

OBJECTIF DPT-1797 : Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

OBJECTIF P162-20101 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

OBJECTIF DPT-943 : Mieux répondre au besoin de logement social

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-958 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

AXE : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF P181-10622 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

OBJECTIF P181-10621 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

OBJECTIF DPT-944 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

AXE : Accompagner les collectivités territoriales

OBJECTIF P119-2158 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET PAR PRELEVEMENT SUR RECETTE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
AXE : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	2 993 513 383	2 932 190 098	2 753 247 031	2 684 361 364	2 753 594 881	2 709 450 223
P138 – Emploi outre-mer	1 834 490 955	1 832 769 475	1 574 271 799	1 572 179 650	1 652 984 055	1 650 954 383
P123 – Conditions de vie outre-mer	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
P102 – Accès et retour à l'emploi	487 506 954	484 875 702	513 472 764	544 052 709	538 558 475	498 028 822
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	346 951 320	318 736 462	309 524 484	249 535 503	265 433 425	249 395 483
P110 – Aide économique et financière au développement		2 979 328		2 300 000		1 847 077
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	211 702 149	199 492 535	218 529 283	218 347 883	218 128 283	217 946 883
P220 – Statistiques et études économiques	28 229 898	28 214 567	37 617 265	31 733 973	27 628 970	30 818 123
P305 – Stratégies économiques	27 789 107	27 794 755	27 485 107	27 485 107	27 515 344	27 515 344
AXE : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer	7 010 289 797	6 983 514 908	7 293 498 660	7 242 705 691	7 462 968 874	7 406 432 082
P138 – Emploi outre-mer	343 520 927	317 453 275	321 259 116	308 588 409	318 912 772	298 342 065
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	4 214 834	4 100 715	3 272 653	3 488 704	3 272 653	3 488 704
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	435 981 775	435 985 469	460 637 186	460 637 186	455 086 520	455 086 520
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 869 288 472	1 869 024 923	1 990 209 254	1 990 790 239	2 038 402 106	2 038 948 057
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 849 440 639	2 849 438 477	2 994 628 039	2 994 859 703	3 080 480 743	3 080 717 805
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	329 595 524	326 341 348	323 966 884	330 947 852	338 324 109	334 775 089
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	63 749 959	64 159 239	66 522 915	66 310 958	66 963 588	66 729 660
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	275 554 918	280 234 472	317 827 672	273 880 366	315 078 192	281 093 386
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	40 454 793	39 450 723	37 336 154	35 240 809	44 105 752	45 467 995
P219 – Sport	10 924 304	10 803 619	11 218 372	11 218 372	10 118 346	8 716 186
P230 – Vie de l'élève	659 675 859	659 842 496	628 523 845	628 531 523	651 410 647	653 460 239
P231 – Vie étudiante	127 887 793	126 680 152	138 096 570	138 211 570	140 813 446	139 606 376
AXE : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer	698 667 766	532 098 482	698 177 351	460 775 413	551 361 560	449 051 232
P123 – Conditions de vie outre-mer	263 327 910	193 848 097	314 739 600	216 699 228	271 074 482	195 251 623

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
P129 – Coordination du travail gouvernemental	5 372 690	5 372 690	6 678 301	6 678 301	6 680 000	6 680 000
P131 – Création	12 738 108	12 559 466	14 323 458	13 865 560	12 556 462	12 135 564
P162 – Interventions territoriales de l'État	55 109 188	76 781 709	20 618 730	22 633 542	20 737 888	20 734 024
P175 – Patrimoines	12 893 740	9 321 822	13 540 093	13 531 280	12 989 289	13 313 264
P180 – Presse et médias	4 706 713	4 585 262	5 344 750	5 344 750	2 000 000	2 000 000
P193 – Recherche spatiale	277 575 979	161 258 512	258 895 871	116 712 204	158 689 851	131 193 851
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	53 549 734	54 878 182	50 786 578	52 086 578	53 421 126	54 721 126
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 393 704	13 492 742	13 249 970	13 223 970	13 212 462	13 021 780
AXE : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins	911 735 002	752 631 503	1 057 345 273	907 475 001	583 532 196	529 031 722
P123 – Conditions de vie outre-mer	276 440 678	235 176 336	308 607 967	249 725 513	149 296 154	104 402 533
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 272 532	8 768 538	12 399 448	11 616 980	10 450 628	10 326 980
P113 – Paysages, eau et biodiversité	26 946 090	26 492 991	51 499 623	27 999 391	58 999 623	35 499 391
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	10 584 455	10 559 596	11 113 005	11 113 005	12 650 294	12 650 294
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	163 416 250	154 464 222	151 911 705	156 800 644	156 290 611	157 760 219
P181 – Prévention des risques	98 171 565	61 816 466	99 432 756	77 935 956	41 000 000	31 000 000
P203 – Infrastructures et services de transports	65 566 780	65 645 530	153 904 714	131 659 805		
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 416 726	9 367 356	9 395 781	12 386 356	5 001 768	5 077 768
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	130 320 677	130 263 647	131 853 491	131 835 169	132 823 734	132 823 734
P343 – Plan France Très haut débit		561 870	19 851 168	49 153 839		22 472 875
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	101 285 435	20 750 374	92 155 713	31 954 266		
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	745 774	792 124	2 223 253	2 297 428	272 232	270 776
P793 – Électrification rurale	16 568 040	27 972 453	12 996 649	12 996 649	16 747 152	16 747 152
AXE : Accompagner les collectivités territoriales	887 722 390	2 669 200 344	1 034 854 032	2 757 381 580	817 269 854	2 617 166 194
P123 – Conditions de vie outre-mer	441 087 398	363 026 890	585 929 947	414 622 692	367 099 947	273 161 484
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091
P122 – Concours spécifiques et administration	147 651 846	147 587 458	149 940 939	149 940 939	151 186 761	151 186 761
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 478 790 760		1 513 009 930		1 513 009 930
3108 – Dotation élu local		305 028		317 811		317 811
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		16 835 418		16 835 418		16 835 418

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000
3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane		27 000 000		27 000 000		27 000 000
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000
Total	12 501 928 338	13 869 635 335	12 837 122 347	14 052 699 049	12 168 727 365	13 711 131 453

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Axe : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

P422 Valorisation de la recherche

P423 Accélération de la modernisation des entreprises

P424 Financement des investissements stratégiques

P425 Financement structurel des écosystèmes d'innovation

PRESENTATION DES PRINCIPALES DEPENSES FISCALES PARTICIPANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution <i>Bénéficiaires 2023 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	20	21	22
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	8	7	7
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion <i>Bénéficiaires 2023 : 863000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	€	€	€
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie <i>Bénéficiaires 2023 : 36 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexes, 223 O</i>	6	6	6
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2023 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2038 <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2038 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	€	€	€
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	15	15	15
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 6602 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	13	11	11

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	160	160	170
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie <i>Bénéficiaires 2023 : 1014 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	19	17	17
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 4939 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) <i>Bénéficiaires 2023 : 87921 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 940	1 950	2 060
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 46065 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	673	831	831
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) <i>Bénéficiaires 2023 : 580573 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3</i>	383	383	383
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 8944 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	20	21	21
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 158	1 158	1 158
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	115	120
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	-	€	€
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) <i>Bénéficiaires 2023 : 2255 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VIII</i>	3	3	3
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 208700 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	11	11
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 2990 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	327	323	nc
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements <i>Bénéficiaires 2023 : 1091 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	19	15	15
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 273 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 8400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	106	110	110
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE <i>Bénéficiaires 2023 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	20	5	5
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	182	182	200
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Bénéficiaires 2023 : 9708 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	26	26	26

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	17	17	18
Total		5 254	5 401	5 223

AXE 1

**Développer l'emploi, la production et l'investissement
outre-mer**

Présentation

À l'issue du deuxième trimestre 2024, les territoires ultramarins totalisent 226 025^[1] demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A, soit une baisse de 3,1 % sur un an, correspondant à 35 240 personnes en moins par rapport à la situation qui prévalait à l'issue du premier trimestre 2020 (soit avant le démarrage de la crise sanitaire). De manière générale, la situation de l'emploi dans les outre-mer connaît une évolution favorable en 2023, notamment avec des baisses du nombre de demandeurs d'emplois de longue durée (-2,6 % sur un an) et des demandeurs d'emplois de catégorie A de plus de 50 ans (-3,3 % sur un an).

L'année 2023 a été marquée par un ralentissement des créations d'emplois par rapport à 2022 : +280 emplois en Martinique, +500 emplois en Guadeloupe, +2 120 emplois en Guyane et +2 600 emplois à La Réunion. Par ailleurs, les taux de chômage ultramarins demeurent deux à quatre fois plus élevés que dans l'Hexagone (7,1 %). Ils oscillent, dans les DROM, entre 10,8 % en Martinique et 34,0 % à Mayotte (2022, dernière donnée disponible). La politique de soutien à l'emploi reste donc une priorité de l'État outre-mer. Elle se décline notamment au travers des mesures suivantes :

- Les dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises ultramarines ;
- Des actions de formation professionnelle ;
- Des mesures d'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi.

Le ministère chargé des outre-mer soutient l'emploi et la compétitivité des entreprises par le biais des exonérations LODEOM, qui ont fait l'objet d'une importante réforme en 2019 et s'appliquent en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Martinique. Il s'agit d'allègements de charges concentrés sur les secteurs à fort potentiel de développement ou soumis à une forte concurrence. Ainsi, un niveau de zéro charges patronales est atteint au niveau du SMIC, qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer : le barème de « compétitivité », le barème de « compétitivité renforcée » et le barème « innovation et croissance ». Les montants alloués pour 2025 aux compensations de ces exonérations de charges s'établissent à 1 642 859 609 € en AE et en CP.

Par ailleurs, la politique en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi menée par l'État s'inscrit en complémentarité avec les actions de droit commun pilotées par les régions ultramarines. A la suite des pactes ultramarins d'investissement dans les compétences de 2019-2023, l'État s'est engagé en 2024 dans une nouvelle génération de ces pactes 2024-2027. En parallèle, les parcours de formation en mobilité dans l'hexagone déployés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) permettent de combler les limites des appareils de formation locaux sur les filières saturées ou en tension.

De plus, il est constaté depuis 2019 une forte croissance du recours aux contrats d'apprentissage dans les territoires ultramarins (21 231 nouvelles entrées en 2023, contre 5 642 en 2019)^[2]. Cette évolution positive s'explique par la mobilisation de la prime exceptionnelle à l'embauche pour un contrat d'apprentissage et par les effets positifs des dispositions introduites par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Enfin, le ministère du travail et de l'emploi soutient l'action du réseau des douze missions locales ultramarines, à travers la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et du Contrat d'engagement jeunes (CEJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Ce dernier constitue un cadre rénové de l'accompagnement dispensé par les missions locales et France Travail, par un engagement des bénéficiaires à hauteur de 15 à 20 heures de suivi hebdomadaire. En parallèle, le Service militaire adapté (SMA), soutenu par le ministère chargé des outre-mer, est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle spécifique aux territoires ultramarins qui repose sur un cadre d'accompagnement militaire. Il a bénéficié en 2023 à près de 5 803 jeunes et obtient des résultats probants (83,5 % d'insertion des volontaires stagiaires en 2023). Les financements consacrés à la formation professionnelle en mobilité s'établiront, en 2025, à hauteur de 21,76 M€ en AE et 16,14 M€ en CP.

Des moyens conséquents sont également mobilisés en vue de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, par l'intermédiaire :

- D'un contingent important de Parcours emploi compétences (PEC) et de Contrats initiative emploi (CIE) : 17 697 contrats en 2023, soit 28,0 % de la dotation physique nationale ;
- D'un soutien croissant aux structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) : 81,8 M€ conventionnés en 2023, soit 6,0 % de l'enveloppe nationale.

Le ministère chargé des outre-mer financera également en 2025 à hauteur de 10,55 M€ en AE et de 7,56 M€ en CP, plusieurs dispositifs territoriaux dont l'objectif est de favoriser l'éclosion et le retour des talents au sein de la collectivité d'origine pour assurer la présence de cadres intermédiaires et supérieurs dans le secteur public comme privé sur des métiers en tension (Cadres avenir Nouvelle-Calédonie, Cadres pour les îles de Wallis et Futuna, Cadres de Mayotte). Un programme similaire est ouvert – à titre expérimental jusqu'au 30 août 2028 – en Guadeloupe et à Saint-Martin (depuis 2023), en Martinique et en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon (depuis 2024). Le ministère chargé des outre-mer soutient également des mesures spécifiques aux collectivités du Pacifique en faveur de l'inclusion dans l'emploi : les chantiers de développement local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna et les jeunes stagiaires pour le développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie (1,9 M€ en AE et en CP pour 2025).

Compte tenu de leurs handicaps structurels liés à l'é étroitesse des marchés, à l'insularité et à l'éloignement, les entreprises ultramarines bénéficient de nombreuses aides spécifiques. Dans sa volonté de faire des outre-mer des territoires de conquête économique attractifs, le ministère des outre-mer a engagé entre 2018 et 2019 une revue des aides économiques. Il s'agissait de rendre les dispositifs d'aides au fonctionnement, à l'investissement et les aides fiscales plus efficaces dans le but de favoriser la création d'emploi. Ainsi, plusieurs dispositifs ont vu le jour au 1^{er} janvier 2019. À titre d'exemple, de nouveaux outils de Bpifrance sont apparus afin de soutenir les entreprises ultramarines dans le développement de leur activité : le Prêt de développement outre-mer (PDOM) et des subventions d'investissement et de soutien à la création de PME (12,78 M€ en AE et 12,89 M€ budgétés en 2024 pour ces deux mesures en 2024). De plus, les mécanismes de défiscalisation ont été prolongés jusqu'en 2025 et un dispositif unique de zones franches nouvelle génération a été créé.

Le développement des économies ultramarines passe également par :

- Le soutien aux acteurs de la micro-finance (ADIE, France Active, Initiative Outre-mer) en vue de faciliter les perspectives de création ou de reprise d'entreprise ;
- La valorisation du tourisme, à travers notamment le déploiement dans ces territoires du Plan Destination France 2030 ;
- La mise en place de stratégies de filières d'excellence ;
- Le soutien au développement des écosystèmes d'innovation ;
- La promotion de l'internationalisation des entreprises et des territoires ;
- La spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ;
- La modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids important dans les économies ultramarines. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire soutient les filières agricoles en complémentarité avec les financements européens. Il dédie une enveloppe de 145 M€ annuels à la filière canne-sucre et de 45 M€ aux filières de diversification. Ces crédits sont notamment complétés par une enveloppe de 6 M€ du ministère chargé des outre-mer. L'effort financier vient soutenir la démarche de transformation agricole des outre-mer initiée en 2019 et visant à améliorer la souveraineté alimentaire de chacun des territoires à horizon 2030. De plus, le ministère chargé des outre-mer soutient les exploitations agricoles qui subissent des pertes du fait d'aléas climatiques au moyen du fonds de secours pour les outre-mer. En 2022, 6,25 M€ ont ainsi été versés en indemnisation.

Le ministère chargé des outre-mer finance également l'Agence française de développement (AFD) à hauteur de 60,24 M€ en AE pour 2024. L'objectif est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant le coût des ressources empruntées et d'assurer l'accompagnement en ingénierie des collectivités ultramarines dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements. Cet appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés

par l'AFD aux collectivités territoriales et aux personnes publiques, mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par des subventions allouées au travers du Fonds outre-mer (FOM).

Ainsi, dix programmes budgétaires contribuent à ce premier axe : Emploi outre-mer (P138), Conditions de vie outre-mer (P123), Accès et retour à l'emploi (P102), Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103), Aide économique et financière au développement (P110), Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (P149), Statistiques et études économiques (P220), Stratégies économiques (P305), Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche (P421) et Valorisation de la recherche (P422).

[1] Somme du nombre des DEFM A en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

[2] Source : DARES (portail PoEm – extraction au 28 août 2024).

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-929

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n° 01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère chargé des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR DPT-929-1360

DPT-Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	1.9	2.4	2.7	2.5	2.5	2.5

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales - Caisse nationale (URSSAF Caisse nationale)

Les données sont fournies par l'URSSAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'URSSAF Caisse nationale.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de l'hexagone.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en hexagone reste positif en 2023, atteignant 2,4 %. L'augmentation de 0,5 % par rapport à 2022 est liée principalement à un taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer bénéficiant des exonérations plus élevé que pour les entreprises analogues en hexagone.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2023 et l'objectif est révisé à 2,5 % de taux de croissance de 2025 à 2027.

OBJECTIF DPT-930

Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

INDICATEUR DPT-930-1362

DPT-Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	84.1	83.02	83	84	84	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	83.5	77.09	77	80	80	80

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en hexagone). Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1er janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d’insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d’un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d’un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d’insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d’un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d’un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés de recrutement, bien que moindres, restent réelles sur certains territoires et la situation économique des territoires ultra marins présente toujours de fortes incertitudes. La situation en Nouvelle-Calédonie a notamment impacté durement les chiffres du SMA.

Le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d’insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l’impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l’égalité femmes-hommes.

Fruit de la conscription, le Service militaire adapté était initialement tourné uniquement vers les appelés du contingent masculins. A la fin des années 1990, amorçant son tournant vers le volontariat, le dispositif s’est ouvert à la mixité, sur la base des formations déjà existantes (principalement dans le domaine du BTP, de la mécanique et des métiers de la terre). Depuis 2009, et afin de favoriser l’insertion auprès d’un public toujours plus large et plus féminisé, de nouvelles filières ont été développées dans le cadre des plans SMA 6000 puis SMA 2025, tournées vers les métiers du tertiaire qui sont les plus féminisés.

Le SMA s’était fixé, comme objectif a minima 30 % de jeunes femmes parmi ses volontaires. Cette cible a été atteinte en 2022. Les efforts se poursuivent pour renforcer l’attractivité auprès de ce public. D’importants écarts entre territoires témoignent d’approches différentes à l’égard de ce dispositif militaire particulier (21 % de jeunes filles à La Réunion pour 48 % en Nouvelle-Calédonie). Les maternités précoces sont également plus courantes au sein du public visé et représentent un frein pour nombre de mères célibataires. Le programme spécifique d’accueil de parents isolés, acté en 2021 dans le plan SMA 2025+, prévoyant par exemple la création de crèche au sein de certains régiments, devrait offrir une réponse supplémentaire et permettre à toutes celles qui le souhaitent d’intégrer le SMA.

INDICATEUR DPT-930-3915

DPT-Taux d’insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d’une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d’insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d’une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	73	67.2	70	71	72	73

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	73.7	70	71	72	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur 2023 (février 2024), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après avoir connu un bond en 2022 dans la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes constaté en 2023 a retrouvé le niveau constaté en 2021, avec une légère progression tout de même pour l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans inclus qui s'insèrent à hauteur de 67.2 %. Le taux d'insertion 2023 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 70 %, soit le niveau constaté en 2021. Afin de prendre en compte cette évolution récente, il est proposé de réajuster les cibles pour 2025 à 2027.

Un nouvel accord-cadre avec France Travail a été conclu le 25 avril 2024, dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation) ;
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité.

La mise en œuvre d'un partenariat aussi structurant pour les deux opérateurs s'inscrit dans un temps long. Les effets positifs attendus en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi accompagnés conjointement s'inscrivent dans cette même temporalité et dépendent également de facteurs exogènes, parmi lesquels l'évolution de la réglementation applicable à LADOM au titre du dispositif PMFP qui doit permettre notamment d'accompagner des formations préalables à l'embauche. Cette extension attendue du périmètre d'intervention au-delà des formations certifiantes doit avoir un effet positif sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi accompagnés.

OBJECTIF DPT-231

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

INDICATEUR DPT-231-3631

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un PEC (CUI non marchand) - personne résidant dans un DROM	%	24.7	25.1	25.5	26.5	27	27.5
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	50	49	52	52	52
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un PEC (CUI non-marchand) - personne résidant dans un DROM	%	24,7	Non connu	Non déterminé	Non déterminé		
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	50	49	52	52	52
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un PEC (CUI non-marchand) - personne résidant dans un DROM	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé		
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	33	36	35	38	38	38

Précisions méthodologiques

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :**Numérateur** :

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2020, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont construites sur la base du résultat de 2023 et d'une ambition de progression des indicateurs de sortie en emploi et en emploi durable. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC - systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de France Travail pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins - a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC. La réduction du nombre de contrats pourra à la fois permettre de cibler ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, et une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs – ces deux effets étant susceptibles d'avoir des effets inverses sur les taux d'insertion dans l'emploi observés. La circulaire de 2025 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) pourra porter ces orientations.

L'attention portée aux territoires ultra-marins est démontrée au sein de la circulaire relative au FIE par une majoration de la prise en charge des PEC (taux de prise en charge moyen de 60 % contre 50 % en métropole). En 2023 ce sont plus de 21 000 PEC et CIE tous publics prescrits en outre-mer et en 2024, l'enveloppe de PEC / CIE tous publics notifiée à ces territoires représentait 28 % de l'enveloppe nationale.

OBJECTIF DPT-232

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

La formation en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. L'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation, que pour la création d'une nouvelle certification ou pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pour l'apprentissage dans les territoires ultramarins, le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023 a annoncé le projet d'« investir dans les Centres de Formation d'Apprentissage (CFA) » ; ce projet vise à disposer d'une offre de formation en CFA de qualité et adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises ultramarins. Le nombre d'apprentis dans les territoires ultramarins ayant augmenté de +70 % entre 2020 et 2023, des investissements doivent être conduits pour que les territoires ultramarins disposent de plateaux techniques d'apprentissage adaptés à leurs besoins. L'objectif poursuivi est de maintenir cette dynamique en créant les conditions d'une attractivité durable de l'apprentissage auprès des jeunes en adéquation avec les besoins du territoire.

Une évaluation a été menée en 2024 pour la mise en œuvre de ces orientations. Elle met en évidence différents freins au développement de l'apprentissage ultramarin, comme par exemple, la difficulté des CFA à assurer un accompagnement social des apprentis, à recruter des formateurs ou à faire face aux besoins d'investissement. La dynamique est également freinée par la difficulté pour les apprentis à trouver une entreprise en raison des caractéristiques du tissu économique. Autre constat structurant, l'apprentissage se développe plus particulièrement dans le domaine du commerce et ne répond pas suffisamment aux besoins d'autres secteurs stratégiques de ces territoires, Les résultats de cette évaluation permettront d'orienter l'action des pouvoirs publics en faveur de l'apprentissage ultramarin dans les prochaines années.

INDICATEUR DPT-232-87**DPT-Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre et part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1)	%	42.5	39.6	54	57	57	57
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Guadeloupe)	%	37.6	40.5	41	41	41	41
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Guyane)	%	43	45.7	46	46	46	46
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (La Réunion)	%	55.8	53.9	54	54	54	54
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Martinique)	%	36.3	31.9	32	32	32	32
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Mayotte)	%	76.2	67.3	68	68	68	68
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Total DROM)	%	50.9	49.2	50	50	50	50
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Guadeloupe	Nb	3124	3008	3279	3465		
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Guyane	Nb	1157	1247	1174	1241		
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - La Réunion	Nb	14976	14331	15879	16778		
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Martinique	Nb	2157	1981	2281	2471		
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Mayotte	Nb	640	708	574	623		
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - DROM	Nb	22054	21275	23204	24518		
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - France entière	Nb	835502	849624	901177	952218		

Précisions méthodologiques**Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :**

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4 :

Source des données : Enquête SIFA (Depp) portant sur les personnes en formation en CFA au 31/12

Lecture : Au 31/12/2022, 39,6 % des apprentis préparaient une certification de niveau 3 ou 4 (r) niveau V et IV remplacé par niveau 3 et 4 (nouvelle nomenclature)

Note : la source des données diffère de celle du PAP, de ce fait les chiffres ne sont pas comparables

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, près de 850 000 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de 16 % par rapport à 2021, où 733 000 contrats avaient été conclus. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre d'OFA (organismes de formation par apprentissage) ouverts depuis la promulgation de la loi. Ainsi, en 2023, la France

comptait près de 3 900 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage dont 230 en outre-mer.

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage dans l'objectif d'atteindre un million d'apprentis par an tout en conciliant l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées en 2023 sur un montant unique de 6 000 € pour la seule première année du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (61 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre de niveau 5 ou supérieur en 2022 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 96 % entre 2018 et 2022 passant de 187 500 à 313 500). Les études montrent que pour les niveaux bac et infra bac, la plus-value de l'apprentissage reste la plus forte en termes d'insertion professionnelle. Dans la mesure où les enjeux de développement de l'apprentissage dans les territoires ultramarins se concentrent davantage sur le développement de formations dans l'enseignement supérieur (niveaux 5 à 7), les cibles pour l'infrabac ne requièrent pas une hausse significative (contrairement à la France métropolitaine).

INDICATEUR DPT-232-3651

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guadeloupe	%	36.8	48.9	38	49	49	49
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guyane	%	50.7	56.6	45	57	57	57
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - La Réunion	%	46.3	46.8	45	47	47	47
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Martinique	%	41.9	47.7	40	48	48	48
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Mayotte	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - DROM	%	45	47.8	43	48	48	48
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - total France entière	%	66.5	67.4	64	66	66	67

Précisions méthodologiques

Source des données : Inserjeunes (Depp & Dares). Le système Inserjeunes a remplacé à partir de 2019 l'enquête IPA. L'insertion mesurée couvre uniquement l'emploi salarié privé jusqu'en 2022, et inclut à partir de 2023 l'emploi salarié public.

Note : les données 2022 et 2023 ne sont pas comparables du fait de l'évolution méthodologique apportée lors de cet exercice conduisant à la prise en compte du secteur public à partir de 2023. Pour le total France entière, les données 2022 sont reprises du DPT 2024.

Champ : ensemble des apprentis en année terminale de formation du CAP au BTS en (N-2)-(N-1) et n'ayant pas poursuivi leurs études.

Lecture : En janvier 2023, 67,4 % des apprentis en année terminale de formation en 2021-2022 n'ayant pas poursuivi leurs études sont insérés en emploi salarié privé ou public.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements, permettant ainsi de favoriser un taux élevé d'insertion dans l'emploi durable.

L'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification reconnue par l'État et inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

Les données à partir de 2023 prennent en compte un changement intervenu dans le dispositif d'évaluation ce qui permet de gagner en fiabilité et qui incluent dorénavant le secteur public. Ces prévisions s'appuient sur le haut potentiel d'insertion professionnelle de l'apprentissage tout en intégrant certaines tendances, notamment la reprise d'études d'une part non négligeable d'apprentis (un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis des niveaux 3 à 5 sont ainsi de nouveau engagés dans un cycle d'études).

Les cibles feront l'objet d'un ajustement en fonction des actions qui seront décidées consécutivement à l'évaluation menée en 2024.

En 2023, les bénéficiaires en territoires ultramarins sont principalement en recherche d'emploi avant leur entrée en apprentissage ce qui tend à démontrer la valeur ajoutée de ce dispositif pour l'insertion professionnelle.

L'implication des centres de formation d'apprentis (CFA) en capacité de se développer de manière réactive et de proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes souhaitant intégrer cette voie de formation demeure un levier privilégié pour élever durablement le taux d'insertion professionnelle des apprentis. Ainsi, aux 26 CFA historiques présents sur les territoires ultramarins, 204 nouveaux CFA se sont ajoutés (dont 131 à La Réunion).

Les taux d'insertion dans l'emploi des apprentis des niveaux CAP à BTS sont mesurés par le dispositif InserJeunes six mois, un an, un an et demi, deux ans suivant la fin des études. Ils attestent de la réelle plus-value représentée par un parcours en apprentissage pour l'entrée sur le marché du travail de manière durable.

Des travaux sont également en cours pour élargir ces indicateurs à l'enseignement supérieur (niveaux 5 à 7).

INDICATEUR DPT-232-6211

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moins de 26 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	35.7	Non déterminé	36	36	36	36
Moins de 26 ans - France entière	%	56.5	Non déterminé	54	56	56	56
De 26 à 45 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	54.3	Non déterminé	53	53	53	53
De 26 à 45 ans - France entière	%	65.9	Non déterminé	63	65	65	65
Plus de 45 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	37.9	Non déterminé	43	43	43	43

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Plus de 45 ans - France entière	%	62.1	Non déterminé	59	61	61	61
Total - Outre-mer (hors Mayotte)	%	39	Non déterminé	39	40	40	40
Total - France entière	%	59.2	Non déterminé	59	60	60	61

Précisions méthodologiques

Enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En ce qui concerne le contrat de professionnalisation, il est davantage utilisé par les plus de 25 ans. Ces derniers représentent ainsi près de 60 % des nouveaux salariés en contrat de professionnalisation en 2023 dans les territoires ultramarins contre 23 % en 2018. Ce sont aussi les plus de 25 ans qui ont le meilleur taux dans l'emploi après leur formation en 2022.

Les contrats de professionnalisation sont, par ailleurs, utilisés dans les territoires ultramarins pour former aux qualifications reconnues dans une convention collective nationale ou pour préparer des contrats de professionnalisation expérimentaux, démontrant ainsi l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences centrées sur les besoins à court terme des entreprises et favorisant l'élaboration de parcours sur mesure.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 – Emploi outre-mer	1 834 490 955	1 832 769 475	1 574 271 799	1 572 179 650	1 652 984 055	1 650 954 383

Les actions conduites par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- D'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- D'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Deux des quatre actions du programme contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

Action 01 « Soutien aux entreprises »

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations de sécurité sociale, dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins, constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Hormis à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, qui bénéficient de mesures spécifiques, ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs d'activité classés prioritaires (BTP, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, TIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, centres d'appel, tourisme, hôtellerie) ou encore relevant d'un secteur renforcé tel que défini par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), c'est-à-dire comme étant à fort potentiel de développement (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme et activités s'y rapportant, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables).

Trois régimes d'exonération sont ainsi définis pour les outre-mer :

- Un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- Un régime de « compétitivité renforcée » pour les secteurs clés de l'économie et en Guyane ;
- Un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale fin 2023, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des différents régimes se sont établis à 1 816,21 M€.

La dotation initiale de 1 413,18 M€ allouée en loi de finances a dû être abondée en fin de gestion pour répondre à l'évolution des hypothèses de dépenses établies par les caisses de sécurité sociale. En effet, les prévisions ont été revues à la hausse tout au long de l'exercice, prenant en compte : l'intégration au fil de l'exercice des coûts réels des exonérations sur le champ LODEOM, la hausse de la masse salariale, et la hausse de l'exonération pour les travailleurs indépendants classiques à la suite de l'augmentation du PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) de 6,9 % pour 2023.

1 539,18 M€ en AE = CP ont été ouverts en LFI 2024.

Action 04 « financement de l'économie »

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Ces dispositifs sont notamment constitués de :

- Prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance ;
- Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- Soutien au microcrédit outre-mer.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, 15,82 M€ en AE et 11,74 M€ en CP ont été consommés en 2023. 27,28 M€ en AE et 27,39 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2024.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et dans les îles Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges interDOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

2,46 M€ en AE et 4,82 M€ en CP ont été consommées en 2023 sur ce dispositif. Les crédits ouverts en LFI 2024 représentent 7,80 M€ en AE et 5,60 M€ en CP.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outremer.

Une des huit actions du programme 123 contribue à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

L'action n° 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » vise à favoriser les investissements des acteurs publics en facilitant l'accès au crédit bancaire par une réduction de leur coût et une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines.

Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux départements et collectivités territoriales et aux personnes publiques mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont l'exécution est confiée à l'AFD, via les dispositifs du Fonds outre-mer (FOM) et de l'initiative Kiwa.

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics. Depuis 2023, les crédits alloués à l'AFD permettront également de soutenir ses actions en faveur du secteur privé, via le soutien à la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM).

En 2023, 56,84 M€ en AE et 37,33 M€ en CP ont été consommés sur cet axe. En LFI 2024, ont été inscrits 72,35 M€ en AE et 38,73 M€ en CP.

L'un des principaux dispositifs financés en 2023 correspond à une bonification de Prêt Secteur Public Transition (PSP-T), à hauteur de 34,13 M€ en AE. Il est destiné à financer les projets liés aux traitements des déchets, à l'eau et à l'assainissement, et les projets à impact social, climat, biodiversité ou résilience dans les collectivités. Le PSP-T est issu de la fusion entre le Prêt Secteur Public Bonifié (PSP-B) et le Prêt Secteur Public Vert (PSP-Vert), effectuée suite aux travaux menés conjointement par la DGOM et l'AFD en 2022. 42,35 M€ en AE ont été inscrits au titre de la LFI 2024 pour ce dispositif.

Outre les prêts bonifiés, l'AFD a bénéficié d'une enveloppe de 4,5 M€ en AE=CP sur 3 ans pour fournir aux collectivités ayant souscrit au dispositif COROM une assistance technique. En 2023, un montant de 1,06 M€ a été versé à l'AFD. Par ailleurs, dans le cadre de la reconduction de ce dispositif, cette enveloppe spécifique dédiée à l'assistance technique portée par l'AFD a été majorée de 5,99 M€.

L'AFD participe également à la mise en œuvre d'actions à maîtrise d'ouvrage des projets des collectivités financées par le Fonds Outre-Mer. Au cours de l'exercice 2023, 9,97 M€ en AE ont été notifiés à l'AFD à ce titre, pour un total de 38 projets et notes programmatiques (enveloppes décentralisées au niveau des agences locales de l'AFD regroupant différents types d'appuis à destination des collectivités).

Par ailleurs, l'Initiative Kiwa a été financée à hauteur de 3,76 M€ en AE en 2023. Ce dispositif régional du bassin Pacifique, lancé par l'AFD en mars 2020, vise à faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets au travers des subventions ou de l'assistance technique, avec pour objectif de lutter contre les effets du changement climatique.

PROGRAMME**P102 – Accès et retour à l'emploi**

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	487 506 954	484 875 702	513 472 764	544 052 709	538 558 475	498 028 822

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui en sont les plus éloignés. Au 2^e trimestre 2024, le taux de chômage en France (hors Mayotte) reste historiquement bas (7,3 %), même s'il est légèrement supérieur à son précédent point bas du 1^{er} trimestre 2023 (7,1 %). Si le taux d'emploi des 15-64 ans s'établit à 68,1 %, de nombreuses personnes restent durablement éloignées du marché du travail. En effet, un quart des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an, le taux de chômage chez les jeunes s'élève à 17,2 % et l'accès au marché du travail reste plus difficile pour les personnes en situation de handicap, malgré une forte diminution du taux de chômage de ce public.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 soutient une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, comme à ceux des entreprises, en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie à ces fins sur le service public de l'emploi constitué des DREETS, des DDETS et des opérateurs présents sur l'ensemble du territoire, à savoir France Travail, les missions locales et les Cap emploi. Cet écosystème est sujet à des évolutions significatives puisque la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte la transformation en profondeur du service public de l'emploi, avec la création du réseau pour l'emploi comprenant les principaux acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion.

Un des principaux enjeux de l'année 2025 sera la mise en œuvre de la réforme introduite par la loi pour le plein emploi, en particulier l'accompagnement rénové des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, pour un retour plus rapide vers l'emploi, et le renforcement de l'offre de services aux employeurs. Par ailleurs, l'opérateur France Travail assurera de nouvelles missions pour le compte commun du réseau pour l'emploi, en tant qu'appui à la gouvernance du réseau et maîtrise d'œuvre des objets du patrimoine commun (mise à disposition d'outils SI, orientation des demandeurs d'emploi, ...).

Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupe, au niveau régional, les moyens d'intervention relatifs aux contrats aidés dans les secteurs non-marchand (PEC) et marchand (CIE), à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Il donne aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

Contrats aidés et renforcement des compétences

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 seront renforcées en 2025, en cohérence avec la poursuite du recentrage du dispositif sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Insertion par l'activité économique

En 2024, le ministère a lancé une large concertation en étroite coopération avec les représentants du secteur de l'IAE, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'IAE et avec le monde économique, dans une optique de bilan de la dynamique lancée en 2019 avec le Pacte d'ambition pour l'IAE, et d'attention

renforcée à la qualité des parcours. 2024 a constitué une année de consolidation du secteur, après une croissance quantitative forte qui a conduit à porter les moyens financiers de l'IAE de 841 M€ en 2018 à 1 500 M€ en 2024.

En 2025, le ministère poursuivra les travaux engagés dans le cadre de la concertation et mettra l'accent sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité du secteur, en cohérence avec les évolutions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : renforcement du ciblage vers les personnes les plus éloignées du marché du travail en lien avec les opérateurs France Travail et les prescripteurs habilités, amélioration de la qualité de l'accompagnement pendant le parcours en mobilisant l'ensemble des outils disponibles (PMSMP, AFEST, mise à disposition...), sécurisation de la transition vers le marché du travail « classique » et renforcement des liens avec les entreprises.

Le soutien à la formation se poursuit en 2025, avec un budget dédié dans le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) du programme 103, au regard des besoins conséquents de ces publics, de la nécessité d'accompagner leur montée en compétence pour favoriser leur accès à l'emploi et de la capacité des structures à financer la formation.

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La mise en œuvre des mesures, issues de la conférence nationale du handicap, en matière d'évolution de l'orientation professionnelle des personnes handicapées sans emploi, d'accès de celles-ci à la formation de droit commun quel que soit leur handicap ou de meilleure mise en relation avec les employeurs, doit permettre de rendre l'environnement professionnel de droit commun accessible à tous les handicaps, et concourir à la réussite des parcours de transition.

Dans le prolongement de la pérennisation en 2024 des expérimentations « CDD tremplin » (CDDT) et « entreprises adaptées de travail temporaire » (EATT), l'année 2025 induit pour les entreprises adaptées un double enjeu de consolidation du nombre de recrutement dans ces dispositifs de transition professionnelle et d'appropriation large des apprentissages en matière d'accompagnement renforcé et de médiation auprès des employeurs, permettant de faire cohabiter cycle long (parcours « socle ») et cycle court (dispositif de transition).

Les entreprises adaptées et les EATT sont appelées, en lien avec les autres employeurs de leur territoire et le réseau des acteurs pour l'emploi, à poursuivre la professionnalisation de leur organisation en vue de mobiliser de manière optimale les moyens dont elles disposent (PMSMP, mise à disposition, dispositifs de transition, priorité de réembauche...) pour préparer et former les travailleurs handicapés qu'elles accompagnent à des embauches durables.

L'évolution des entreprises adaptées vers un positionnement de partenaire local pourvoyeur de solutions de mises en emploi durable et de qualité est accompagnée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et fait partie des priorités de la convention d'objectifs entre l'État et l'Agefiph.

A ce titre, le plan régional pour l'insertion des personnes handicapées (PRITH) doit prendre toute sa place comme document stratégique commun d'action en direction du renforcement de l'engagement des employeurs. La mobilisation d'outils par les services déconcentrés de l'État (ODO et AGAPE'TH) participe de cet effort d'articulation des interventions des acteurs autour d'un diagnostic partagé.

Expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

La montée en charge de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » s'est poursuivie en 2024, de sorte que depuis la publication du décret en Conseil d'État du 5 juillet 2024, 75 territoires sont habilités à conduire l'expérimentation. Au 2 septembre 2024, 3 168 personnes sont salariées en entreprise à but d'emploi. L'évaluation de l'expérimentation est engagée, sous l'égide du comité scientifique de l'expérimentation. La montée en charge se poursuivra en 2025.

Insertion des jeunes sur le marché du travail

L'augmentation du taux d'emploi des jeunes, priorité du quinquennat, se poursuivra avec la mobilisation de plusieurs leviers structurants :

- le Contrat engagement jeune (CEJ), proposé par les missions locales et France Travail, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable. Il se caractérise par une mise en activité d'au moins 15 heures par semaine proposée à chaque jeune en fonction de ses besoins, avec un accent mis en 2025 sur les propositions d'expériences professionnelles. A compter du 1^{er} janvier 2025, le CEJ deviendra l'une des modalités du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la réforme France Travail, et l'inscription comme demandeur d'emploi sera un préalable à l'entrée en CEJ ;
- la poursuite des actions de repérage et de remobilisation des jeunes dits « en rupture » dans le nouveau cadre prévu par les dispositions de l'article L. 5316-1 du code du travail. Des organismes publics ou privés seront chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les jeunes, de leur remobilisation et de leur accompagnement socio-professionnel. En fonction des besoins territoriaux, ces actions pourront venir poursuivre ou compléter celles déployées par les 286 porteurs de projet sélectionnés dans le cadre des appels à projets « *Volet jeunes en rupture du CEJ* » qui s'achèveront en 2024 ou 2025 ;
- en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, le renforcement de dispositifs complétant la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. En réponse aux difficultés que rencontrent les jeunes peu qualifiés à s'insérer dans l'emploi, France Travail et les missions locales proposent un dispositif « Avenir Pro », accompagnement personnalisé aux élèves en dernière année de lycée professionnel pour favoriser leur insertion professionnelle et éviter les ruptures ;
- les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme le CEJ, il deviendra l'une des modalités du contrat d'engagement dont pourront bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi ;
- l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) accompagne les jeunes âgés de 17 à 25 ans éloignés de l'emploi (3 879 jeunes admis en 2023, représentant un taux d'occupation de 90 %). Conformément aux orientations du contrat d'objectifs et de performance 2022-2024, l'offre de services est orientée sur le public vulnérable à fort besoin d'insertion et vise à augmenter la part des jeunes résidant en QPV accueillis au sein des centres (33 % des jeunes accueillis en 2023, avec un objectif fixé à 40 % pour 2024). L'EPIDE poursuivra le développement des projets immobiliers mis en œuvre dans le cadre du PIC ;
- les conventions pluriannuelles d'objectifs des Écoles de la 2^e Chance (E2C) au titre des années 2024 et 2025 visent notamment à inscrire pleinement les E2C, accompagnant des jeunes de 16 à 25 ans, dans le réseau pour l'emploi, à réserver une priorité d'accueil aux publics les plus éloignés de l'emploi et à accentuer la territorialité du dispositif. En 2023, le nombre de jeunes accueillis a progressé de 12,5 % par rapport à 2022 (16 879 contre 15 001 l'année précédente) au sein des 159 lieux d'activité permanents.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	346 951 320	318 736 462	309 524 484	249 535 503	265 433 425	249 395 483

Le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Développement des compétences par l'alternance

La formation professionnelle en alternance est un outil d'insertion rapide et durable dans l'emploi, chez les plus jeunes choisissant l'apprentissage mais aussi chez les personnes plus éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation. Après une année 2023 caractérisée par une nouvelle augmentation du nombre d'entrées en apprentissage (près de 850 000 contrats conclus dont l'exécution a débuté dans l'année), cette dynamique s'est accompagnée par une augmentation continue du nombre de centres de formation des apprentis (plus de 3 900 en août 2024, contre moins de 1 000 en 2018).

Cette impulsion s'accompagne d'un élargissement des modes d'alternance notamment via la possibilité prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France. Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023. Cet accord préfigure une série d'autres accords en préparation pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ». En outre, la loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » fait évoluer le cadre de la mobilité internationale des alternants afin de favoriser son développement

Soutenir la transformation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) met en œuvre, pour le compte de l'État, des missions de service public formalisées dans un plan d'action annuel subventionnées et porte des programmes visant à la qualification de publics éloignés de l'emploi financés par le PIC (Prépa Compétences pour les demandeurs d'emploi et Promo 16-18 pour les mineurs répondant à l'obligation de formation). 154 828 personnes ont été accueillies dans les centres Afpa en 2023 sur des actions de formation ou d'accompagnement vers l'emploi.

L'année 2024 est marquée par le début des travaux sur la fixation d'un nouveau cadre stratégique révisé dans un prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028 qui se poursuivront en 2025, l'État impulsera une stratégie en vue de contribuer à un meilleur équilibre financier tout en restant un outil indispensable aux politiques de formation et d'insertion de l'État.

Édifier une société de compétences pour viser le plein emploi

L'effet levier du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi ou des jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et son approche expérimentale a permis à des associations, collectivités et établissements publics d'éprouver de nouvelles modalités d'accompagnement et de les adapter aux situations individuelles.

Le ministère du travail et de l'emploi a initié un nouveau cycle 2024-2027 de financement de formations additionnel à l'effort propre des régions, dans l'objectif d'atteinte du plein emploi en 2027.

Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

Le programme 103 favorise l'accompagnement des territoires affectés par des mutations économiques ou des restructurations d'entreprises par la participation à des actions de diagnostic territorial ou d'employabilité des salariés dont l'emploi est menacé, afin d'anticiper les actions d'accompagnement de formation qui pourraient être mises en place dans un second temps et de favoriser leur mobilité professionnelle.

Anticipation des besoins en compétences

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique, écologique et démographique.

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État et une ou plusieurs branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié. Il a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et d'adapter notamment les formations et les certifications à ces mutations. Ces démarches contribuent à l'amélioration du dialogue social et permettent d'accompagner et d'outiller les TPE PME

en matière de RH afin de les professionnaliser, de lever certains freins au recrutement et de maintenir les salariés dans l'emploi.

Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle peut être mobilisé pour atténuer les chocs économiques ponctuels dans l'optique de préserver l'emploi. Son agilité lui permet d'être mobilisé rapidement par les entreprises qui subissent des baisses d'activité. Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), applicable jusqu'au 31 décembre 2026, demeure mobilisé par les entreprises subissant des difficultés économiques plus durables afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences. Il n'est en revanche plus possible pour une nouvelle entreprise d'entrer dans le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Lorsque les licenciements ne peuvent être évités, les dispositifs de reclassement (cellules d'appui à la sécurisation professionnelle, prestations grands licenciements) contribuent à en limiter les conséquences notamment au bénéfice des salariés des entreprises en grande difficulté.

Formation des salariés

Depuis 2023, le FNE-Formation a été réorienté pour accompagner les entreprises dans une démarche d'adaptation des compétences de leurs salariés face aux mutations économiques avec une orientation 2024 vers le financement des grandes transitions suivantes : mutations liées aux transitions écologique et énergétiques, alimentaire/agricole, numérique (avec un recentrage sur les projets innovants ou nécessitant une forte technicité, en lien notamment avec l'intelligence artificielle et la cybersécurité) et démographique. Cette stratégie sera maintenue en 2025 et adaptée en fonction des besoins économiques du pays.

Attaché au salarié, le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif qui suit la personne tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son statut. Il constitue un nouveau modèle de développement des compétences de chacun, en autonomie. Le « CPF de transition professionnelle » constitue un outil clé pour favoriser les reconversions professionnelles et l'accompagnement au développement économique des territoires. Il permet aux salariés de mobiliser leur compte personnel de formation pour financer une formation certifiante visant un métier pour lequel des perspectives crédibles d'emploi sont identifiées par les associations Transitions Pro.

Validation des acquis de l'expérience

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la 3^e voie d'accès à la qualification, en vue d'assurer une évolution ou une reconversion professionnelle des candidats et de répondre à l'évolution des besoins en compétences.

Depuis juillet 2023, environ 200 certifications (diplômes, titres, CQP, ...) relevant des secteurs du sanitaire et social, du soin, de l'industrie (CQP de la métallurgie), de la grande distribution et du sport sont accessibles à la VAE via une plateforme dédiée, qui préfigure le service public national dématérialisé de la VAE.

Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo) est un opérateur chargé de la formation professionnelle et constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il organise l'Université d'hiver de la formation professionnelle dont la prochaine aura lieu en janvier 2025 à Cannes.

La mise en œuvre du déploiement du 6^e contrat d'objectifs et de moyens 2022 - 2025 sera poursuivie. Il prévoit la promotion d'innovations en formation, l'observation au niveau national du développement des compétences, la facilitation d'échanges entre les acteurs, l'accélération du développement des compétences des professionnels de l'orientation et l'amélioration de la performance interne au bénéfice de la mission de service public de Centre Inffo.

Consolider l'action de régulation de France compétences

Depuis 2022, dans le contexte de fort développement de l'apprentissage, l'opérateur a renforcé la régulation de l'écosystème de l'alternance par ses travaux sur la réévaluation des niveaux de prise en charge menés à partir de l'analyse des comptes analytiques des centres de formation d'apprentis.

De son côté, l'État a pris en 2024 des mesures de régulation de l'offre de formation et des prises en charge au titre du compte personnel de formation financé par l'opérateur. Dans ce contexte, l'État poursuivra en 2025 son soutien financier et la mise en œuvre des mesures de régulations prises en 2024.

Abaisser le coût du travail

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103 (apprentissage, aides à la création et reprise d'entreprises, services à la personne).

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés, reflet du maintien du dynamisme en matière d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile ».

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
110 – Aide économique et financière au développement		2 979 328		2 300 000		1 847 077

Le programme 110 contribue à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ». L'intervention de l'Agence française de développement (AFD) en outre-mer se fait essentiellement par le biais de prêts à taux d'intérêt bonifié par l'État, en faveur des collectivités publiques et des PME.

Les prêts de l'AFD aux collectivités financent notamment des infrastructures, des projets environnementaux et des équipements scolaires. Pour les collectivités du Pacifique, s'ajoutent des investissements dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

S'agissant des prêts bonifiés destinés aux PME, le cœur de cible des interventions de l'AFD reste les très petites entreprises, notamment dans les collectivités du Pacifique afin de soutenir leur développement. Les projets appuyés respectent les règles communautaires, lorsqu'elles trouvent à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les secteurs éligibles et les conditions de cumul avec d'autres aides en application des règles directrices de la Commission européenne.

Depuis 2010, les nouveaux engagements au titre de la présente ligne relèvent du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ». Seuls les crédits de paiement (CP) correspondant à des engagements antérieurs à 2010 sont couverts par le programme 110. Ainsi la consommation de CP en 2023 s'est établie à 2,98 M€. La prévision d'exécution 2024 s'établit à 2,3 M€ de CP au titre du programme 110. Pour l'exercice 2025, le besoin de CP à ce titre s'établit à 1,85 M€.

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Philippe Duclaud, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	211 702 149	199 492 535	218 529 283	218 347 883	218 128 283	217 946 883

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », intervient en synergie avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables, à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids important dans les économies ultramarines en termes d'emplois, de contribution à l'activité productive locale ou de recettes d'exportation. À ce titre, le **programme 149 contribue pleinement aux objectifs stratégiques de développement de l'agriculture ultramarine.**

Compte-tenu du rôle multifonctionnel joué par l'agriculture dans les territoires et régions d'outre-mer et des dynamiques de développement et de structuration observées dans les différentes filières de production, les politiques agricoles menées en outre-mer visent à mettre en œuvre des objectifs adaptés aux spécificités locales. La stratégie retenue porte essentiellement sur les ambitions suivantes :

- améliorer le taux de couverture des besoins de la consommation locale et contribuer ainsi à l'objectif fixé par la président de la République d'accéder à l'autonomie alimentaire à horizon 2030 ;
- développer des filières de diversification structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) et la promotion d'une politique de qualité de produits locaux ;
- consolider les filières traditionnelles de la canne à sucre et de la banane ;
- favoriser la création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux par des activités de transformation fermières, artisanales ou industrielles ;
- renforcer la durabilité et la résilience des entreprises et des filières.

Ces orientations stratégiques s'appuient également sur les interventions du FEAGA (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité – POSEI).

Le programme 149 porte également les politiques forestières qui visent à maintenir un fort niveau de protection de la forêt tout en favorisant le développement économique de ces filières. À ce titre, le programme 149 contribue aux objectifs inscrits dans le 3^e pilier du Livre bleu : « territoires pionniers ». L'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » finance notamment la gestion des forêts domaniales et des collectivités dans le cadre du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) à qui l'État a confié diverses missions spécifiques d'intérêt général inscrites dans le contrat État/ONF 2021-2025.

Une convention est notamment passée annuellement entre le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF) et l'ONF pour confier à l'office une mission d'intérêt général DOM (MIG-DOM). Cette mission s'est élevée à 2 100 000 € en 2023 et représente 2 509 000 € en 2024. Elle consiste en un appui technique aux directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour l'instruction des demandes de défrichement, la surveillance des impacts de l'orpaillage en Guyane, le développement de la filière forêt-bois, etc.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

• Interventions en faveur des Pays et territoires d'outre-mer

Le ministère s'attache à contractualiser avec les Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) pour la mise en œuvre de ses ambitions. Ainsi, une convention-cadre quinquennale a été signée avec la Polynésie française en septembre 2018, convention modifiée par un avenant en 2021. Son renouvellement s'est fait de manière tacite. Une autre a été signée en septembre 2019 avec Wallis-et-Futuna. Des crédits sont également attribués à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Martin. Pour Saint-Pierre et Miquelon, la mise en œuvre des crédits du programme 149 se fait depuis le 1^{er} janvier 2019 par convention de gestion en compte de tiers entre le MASAF et l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM). Il s'agit d'assurer le financement de projets structurants et d'actions de développement des filières s'inscrivant dans les stratégies de ces territoires. Ces financements s'élevaient à 1,5 M€ en 2023.

L'extension du ressort territorial du préfet de la Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, a permis le rattachement de l'unité territoriale de Saint-Martin à la DAAF de la Guadeloupe et ainsi de bénéficier de son appui logistique.

• Le plan d'urgence en faveur de la Guyane, le plan d'action en faveur de Mayotte

Près de 5 M€ de crédits du MASAF dédiés aux actions en faveur des secteurs agricoles et forestiers de Guyane à la suite de la crise du printemps 2017 ont été programmés pour 2023. Dans le cadre du plan d'action en faveur de Mayotte, l'intervention se décline au travers de l'accompagnement de la structuration de filières à Mayotte (Priorité à l'activité économique du Plan).

• Suivi des crédits liés au plan de relance

Le volet agricole du plan de relance dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière a été doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros, répartis entre plusieurs mesures dont certaines répondant aux spécificités des DROM et gérées depuis le programme 362 sur plusieurs années. Le dispositif a notamment permis d'accompagner le renouvellement des agroéquipements, la modernisation des abattoirs, la structuration des filières agricoles et forestières ou encore des projets en faveur d'une alimentation durable et contribuer ainsi au développement de l'agriculture outremer.

• Suivi des crédits de la planification écologique

La planification écologique soutient la poursuite de la transition agro-écologique, le renforcement de la souveraineté alimentaire et l'accompagnement de l'agriculture et de la forêt française dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Pour atteindre ces objectifs, le programme 149 est doté en LFI 2024 de 1,04 Md€ en autorisations d'engagement et 604 M€ en crédits de paiement pour l'ensemble du territoire (Métropole et Outre-Mer).

La construction des dispositifs de la planification écologique pour 2024 porte une attention particulière aux spécificités des départements ultramarins :

- Au travers d'une mesure dédiée « Forêts d'Outre-Mer » d'un montant de 15 M€, divisée en 4 sous actions visant à répondre aux enjeux spécifiques aux forêts ultramarines, et notamment à la forêt guyanaise (6 M€) ;
- Grâce à l'éligibilité des porteurs de projets des départements ultramarins à la grande majorité des appels à projets (exemple : la plantation de haie) et guichets ouverts sur le territoire français (exemple : le guichet agroéquipement serres décarbonées) complétée par des adaptations des règles de ces dispositifs en faveur de ces porteurs ultramarins (taux d'aides et/ou plafonds rehaussés notamment) ;
- Par la création de sous-enveloppes réservées aux DROM dans les dispositifs pertinents (sur l'action « rénovation du verger » par exemple), avec une prise en compte des spécificités ultramarines (listes de matériels dédiées).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides nationales dont bénéficient les Outre-mer sont mises en œuvre notamment par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), l'Agence de services et de paiement (ASP) et FranceAgriMer (FAM).

• Aides nationales mises en œuvre par l'ODEADOM

L'ODEADOM met en œuvre des aides nationales financées sur deux enveloppes distinctes du programme 149 dans l'action 21 « Adaptation de la filière à l'évolution des marchés », sous-action 149-21-09 « intervention en faveur des filières ultramarines », nouvelle sous-action/activité créée au PLF 2023 pour un suivi affiné des crédits d'intervention en Outre-mer :

- les crédits relevant du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) : pour mémoire, l'enveloppe agricole du CIOM est utilisée pour intervenir au profit des productions locales de diversification et du développement endogène, en complément national du FEAGA dans le cadre du POSEI. Les crédits CIOM ont été augmentés à partir de 2020 de 5 M€ conformément aux engagements pris par le Président de la République dans son discours à la Réunion en octobre 2019, soit un montant total de 45 M€ en LFI 2022 (49,45 M€ en exécution) reconduits en LFI 2023.
Le MASAF a bénéficié, au PLF 2024, d'une rebudgétisation des dépassements CIOM pour un montant de 15 M€ en AE et en CP, portant celui-ci à 60 M€ (AE et CP), en cohérence avec les objectifs d'amélioration de la souveraineté alimentaire des territoires ;
- les crédits d'orientation territorialisés de l'ODEADOM s'élevant à 920 000 € en 2023 (quote-part des crédits d'intervention traditionnels pour les territoires où l'État reste autorité de gestion, à savoir Mayotte et Saint-Martin), complétés par une enveloppe de 6 M€ des crédits du MOM. Ces crédits du MASAF participent au financement de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du FEADER. Depuis 2023, les crédits correspondant aux contreparties du FEADER pour les mesures dont la compétence revient aux autorités de gestion leur ont été transférés.

En outre, l'ODEADOM met en œuvre « l'aide nationale aux industries sucrières d'adaptation à la fin des quotas sucriers » d'un montant annuel de 38 M€ et financée dans la sous-action 149-21-03 « sucre DOM ». En juillet 2022, la Commission européenne a autorisé la prorogation de ce régime d'aide jusqu'au 31 juillet 2028.

L'ODEADOM intervient également par le biais de régimes d'aides d'État exemptés de notification.

- **Aides nationales à la filière « canne, sucre, rhum » mises en œuvre par l'ASP**

La réglementation européenne autorise la France à accorder au secteur sucrier des régions ultrapériphériques françaises une aide maximale de 90 M€ par an. Quatre dispositifs sont ainsi financés sur crédits nationaux dans la sous-action 149-21-03 « Sucre DOM » :

- une aide aux planteurs de canne à sucre, pour un montant de 56 M€/an, visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'Outre-mer ;
- une aide au soutien logistique des départements d'Outre-mer vers les ports de l'Union européenne, pour un montant maximal de 20,4 M€/an. Cette aide comprend un versement complémentaire visant à compenser le handicap supplémentaire lié à la double insularité de l'île de Marie-Galante (1,6 M€) ;
- un complément à l'aide aux industries sucrières des départements d'Outre-mer du POSEI, pour un montant de 10 M€/an.
- Depuis 2022, les planteurs de la Guadeloupe, Martinique et La Réunion qui livrent leur production en sucrerie, bénéficient d'un dispositif complémentaire « Aide nationale à destination des planteurs de cannes à sucre visant à compenser les surcoûts de production agricole », d'un montant annuel maximal de 19 M€ pour les 6 prochaines campagnes sucrières, jusqu'au 31 juillet 2028 (régime SA.103375 (2022/N)).

Pour mémoire, la filière « canne-sucre-rhum » bénéficie par ailleurs d'une aide fiscale, approuvée par la Commission européenne, qui permet l'application pour le « rhum traditionnel » d'un taux réduit d'accise et de contribution sécurité sociale dans la limite d'un contingent, afin notamment de compenser les surcoûts liés aux conditions de production et à l'accès au marché hexagonal.

- **L'intervention de l'ONF dans les DOM**

Les principales actions réalisées par l'ONF dans les DOM :

- régaliens : surveillance et police des forêts publiques ;
- aménagement forestier (documents de gestion) et gestion durable des forêts publiques ;
- capacité opérationnelle de terrain (prévention des risques érosion, incendie, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- réalisation de missions d'intérêt général pour le compte de l'État (police des défrichements en forêt privée, expertises techniques, surveillance de l'orpaillage en Guyane, etc.) ;
- travaux d'aménagement pour l'accueil du public et les activités touristiques ;

- recherche & développement, connaissance des forêts tropicales et des territoires.

PROGRAMME

P220 – Statistiques et études économiques

Mission : Économie

Responsable du programme : Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
220 – Statistiques et études économiques	28 229 898	28 214 567	37 617 265	31 733 973	27 628 970	30 818 123

Le programme 220 « Statistiques et études économiques » est un programme essentiellement tourné vers la fourniture aux acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'au grand public, d'informations statistiques. Ces informations relèvent des domaines macro-économiques, sectoriels, démographiques et sociaux et proviennent principalement d'enquêtes auprès des ménages ou auprès des entreprises, du recensement de la population ou de l'exploitation de sources administratives. Le programme comprend également la tenue des répertoires d'état-civil et des entreprises.

En outre-mer, le programme répond aux mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus, avec une mention particulière pour Mayotte où un investissement extrêmement conséquent est consenti afin de créer progressivement un système statistique capable de satisfaire la demande accrue de données.

Les établissements des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Mayotte effectuent, comme dans l'hexagone, des missions de collecte, d'exploitation et de diffusion de statistiques et d'études. Ils remplissent notamment les missions régaliennes de l'Insee, via la réalisation du recensement, la tenue des répertoires des entreprises et des personnes physiques, la mise à jour du fichier électoral et la production de l'indice des prix à la consommation. Ils participent à la réalisation d'enquêtes pérennes, comme l'enquête statistique annuelle sur les entreprises (ESANE), l'enquête emploi, l'enquête sur les loyers et les charges, ainsi que d'enquêtes ponctuelles. Pour la réalisation de ces travaux, les établissements des outre-mer répondent aux mêmes critères de performance que ceux de l'hexagone.

Les évolutions de dépenses sur la période 2023-2024 résultent en premier lieu de la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes. Les opérations de recensement de la population sont réalisées suivant une périodicité quinquennale dans les collectivités d'outre-mer, suivant le calendrier suivant :

- 2023 : Wallis-et-Futuna ;
- 2024 : Nouvelle-Calédonie. Il convient de noter que le recensement en Nouvelle Calédonie devrait être reporté à l'année 2025 en raison des événements qu'a traversé ce territoire en 2024.

Les écarts entre autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre d'une même année se justifient essentiellement par le calendrier de renouvellement des baux relatifs aux locaux de l'Insee.

PROGRAMME**P305 – Stratégies économiques**

Mission : Économie

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
305 – Stratégies économiques	27 789 107	27 794 755	27 485 107	27 485 107	27 515 344	27 515 344

Le programme 305 « Stratégies économiques » porte les moyens, en France et à l'étranger, de la direction générale du Trésor (DG Trésor), qui concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation en favorisant une croissance durable et équilibrée – y compris à l'international – de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La contribution du programme 305 « Stratégies économiques » à la politique transversale Outre-Mer correspond :

- A la rémunération des prestations réalisées par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) et par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) pour le compte de l'État ;
- A la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Outre-mer : chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ultramarines ; dispositif local d'accompagnement (DLA) ; pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

1/ Rémunération des instituts d'émission d'Outre-mer (IEOM et IEDOM)

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'IEDOM, filiale de la Banque de France, assure la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire. Il contribue également à la stabilité financière par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Il participe à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires. Enfin, il tient les comptes de l'État dans ces territoires.

Les missions de l'IEOM en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis-et-Futuna sont plus larges. Il assure des missions de banque centrale pour le franc Pacifique. Il assure l'émission monétaire et la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi que la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il contribue à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du FICOM. Il tient également les comptes de l'État et établit la balance des paiements de ces collectivités. Il participe enfin à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

Pour 2024, comme en 2023, la rémunération des prestations réalisées par les instituts pour le compte de l'État s'élève à 26,5 M€ (en AE et CP), la part revenant à l'IEDOM s'élevant à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,74 M€. Les conditions de rémunération de l'IEOM et l'IEDOM pour les prestations réalisées pour le compte de l'État sont définies par les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM. Ces contrats sont assortis d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

2/ Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Outre-mer

- Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Les CRESS sont des associations de type loi de 1901 reconnues par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Conformément à la loi, elles assurent au plan local la promotion et le développement de l'ESS. Il existe ainsi une CRESS par région, y compris au sein des départements et régions d'outre-mer (DROM).

Elles assurent au bénéfice de ces entreprises :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne.

Acteur clé dans les relations que noue l'État avec les acteurs de l'ESS au niveau régional, les CRESS sont reconnues par l'État et les conseils régionaux dans le cadre d'une convention d'agrément régional. Leur financement est assuré conjointement par les conseils régionaux ainsi que par l'État (en administration déconcentrée) via des conventions annuelles de subvention. C'est à ce titre que la contribution budgétaire sur l'action 4 du programme 305 en 2023 s'élève à 287 000 € en AE et en CP pour le financement des CRESS au sein des 5 DROM. En 2024, cette contribution est pérennisée à 291 000 € en AE et CP (les crédits destinés à l'organisation de conférences régionales de l'ESS sont versés tous les deux ans).

- Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le dispositif, qui entrera dans sa 22^e année d'exécution en 2024, a fait l'objet d'un important travail de refonte depuis mai 2018. Au terme d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été décidé de coordonner le parcours d'accompagnement des structures bénéficiaires, de renforcer la gouvernance régionale, de tendre vers une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions, d'optimiser la mobilisation du Fonds social européen (FSE) et d'améliorer la formation des chargés de mission DLA.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés du Ministère du Travail (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux. En 2024, l'État participe également au financement du DLA national dans les Outre-mer à hauteur de 702 000 € en AE et CP.

- Les autres formes de soutien à l'ESS

Le programme 305 finance le développement de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) dont certains sont localisés en Outre-mer. En 2023, 100 000 € ont ainsi été versés à 3 PTCE ultramarins sur 15 lauréats pour une période de 2 ans : le PTCE Échobat et le PTCE Jades à La Réunion ainsi que le PTCE GES Arosep en Guyane. Pour 2024, un appel à manifestation d'intérêt PTCE est également prévu, les résultats seront annoncés le 26 septembre 2024.

PROGRAMME

P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement

PRESENTATION DU PLAN FRANCE 2030

Le plan France 2030 traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : ce sont 54 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010. Plus précisément, les programmes 424 et 425 correspondent au plan France 2030 tandis que les programmes 421, 422 et 423 sont maintenus pour achever la mise en œuvre du PIA 3. Enfin, les dépenses ne sont pas fléchées au préalable par secteur thématique ou géographique.

Dans ce cadre, France 2030 comporte une dimension territoriale encore plus affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par la démonstration territoriale en conditions réelles.

LE VOLET « FRANCE 2030 » REGIONALISE

L'enveloppe régionalisée est doublée en volume par rapport aux investissements d'avenir passant de 250 M€ à 500 M€, à parité avec les Régions. Le volet « France 2030 régionalisé » est régi par la convention générale du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations. Son application se décline ensuite sous forme de conventions tripartites entre l'État, l'opérateur en charge de la mise en œuvre et chacune des Régions. Dans l'hexagone, toutes les régions sont couvertes à l'exception de la Nouvelle-Aquitaine. Outre-mer, quatre des cinq DROM (la convention de Mayotte reste en discussion) sont couverts ; la convention avec la Nouvelle-Calédonie a été signée et les premiers AAP devraient ouvrir prochainement, et la convention en Polynésie française devrait être signée prochainement. Dans le détail :

- La Réunion : 3 000 000 € (État – Région) contractualisés – au 28/06/2024, 1 406 000 € ont été engagés ;
- Guadeloupe : 5 619 716 € (État – Région) contractualisés – au 28/06/2024, 50 000 € ont été engagés ;
- Martinique : 5 349 376 € (État – Région) contractualisés – au 28/06/2024, aucun crédit n'a été engagé ;
- Guyane : 3 500 000 € (État – Région) contractualisés – au 28/06/2024, 250 000 € ont été engagés ;
- Nouvelle-Calédonie : 1 910 600 € (État – Région) contractualisés – les appels à projets devraient être lancés prochainement ;
- Polynésie française : la convention est en cours de signature ;
- Mayotte : la convention a été signée mais des discussions sont encore en cours.

A date, 398,5 M€ (part État) ont été contractualisés sur les 500 M€ disponibles soit 797 M€ (État-Régions) sur le milliard cible.

LE FINANCEMENT DE PROJETS EN OUTRE-MER

Plus généralement, les territoires d'outre-mer peuvent bénéficier de financements dans le cadre général de France 2030 via les appels à projets et manifestation d'intérêt ouverts. Depuis son lancement en 2021, la mise en œuvre du plan France 2030 s'est accélérée et des projets ont été soutenus dans la quasi-totalité des territoires ultramarins pour un montant total de 134 M€[1].

France 2030	Nombre de projets	Somme du Montant de l'aide (en €)
971 Guadeloupe	10	10 308 959
972 Martinique	17	20 413 846
973 Guyane	12	29 113 859
974 La Réunion	48	34 090 861
976 Mayotte	4	8 298 961
987 Polynésie française	3	12 475 240
988 Nouvelle Calédonie	4	19 350 537
Total général	98	134 052 262

Source : SGPI, données à fin mai 2024 (montants et nombre de projets hors enveloppes régionalisées)

Enfin, il convient également de revenir sur l'actualité des projets en Outre-mer financés au titre des précédents programmes d'investissements d'avenir. Depuis 2010, ce sont près de 387 M€ engagés et 189 M€ décaissés sur les crédits des PIA 1 à 3 auprès de projets et de bénéficiaires en Outre-mer.

A titre d'illustration et de manière non exhaustive, parmi les lauréats de France 2030 :

A La Réunion :

- Le projet REEPULSE qui vise à développer une nouvelle méthode de monitoring des récifs coralliens par éco-acoustique ;
- Le projet Alvéoles de la Technopôle de La Réunion (2 500 000 €) qui doit permettre la création d'une offre mutualisée de services et d'équipements pour la filière du bâti tropical (bâti à construire, réhabiliter ou à déconstruire) sur le territoire de La Réunion ;
- Le projet ZAC Cambaie-Omega, démonstrateur de la ville durable insulaire et tropicale.

En Guadeloupe :

- Le projet KOURTRAJME, lauréat de l'AAP « La Grande Fabrique de l'image » (500 000 €) : création d'une école de cinéma indépendante, gratuite, inclusive, favorisant l'insertion professionnelle dédiée au scénario de fiction pour le cinéma en prise de vue réelle, le cinéma d'animation et l'écriture de séries.

En Nouvelle-Calédonie :

- Le projet TRIAD porté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui consiste à innover pour transformer durablement le modèle alimentaire calédonien par et pour une production, une transformation et une consommation plus résiliente ;
- L'Université de la Nouvelle-Calédonie, lauréate de l'appel à projets ExcellencES avec le projet « DiversitES » (14 978 550 €) : à travers ce projet, l'UNC fait sienne la thématique des diversités, biologiques, culturelles et linguistiques, qui caractérise en tout point l'archipel, et en fait non seulement un potentiel levier de transformation de l'Université mais aussi un outil majeur de développement économique, social et culturel au service des transitions de la Nouvelle-Calédonie.

En Martinique :

- Le projet Bio-R Réseau de coopération pour la valorisation des bioressources en Martinique (1,91 M€) : créer un réseau de coopération bio-ressources pour mieux répondre à l'enjeu majeur du développement de la bioéconomie en Martinique ;
- Le projet LSDengue (2 082 853 €) porté par le CHU de Martinique a pour objectif d'identifier les facteurs déterminants des formes sévères de la dengue pour définir des biomarqueurs utilisables en clinique et adapter les soins aux patients.

A Mayotte :

- Le projet porté par GIP FCIP de Mayotte (3 454 042 €) : l'école « hors les murs » qui se manifeste par la pratique de « faire classe à l'extérieur ». Les activités pédagogiques prévues permettront aux élèves de trouver un sens concret à leurs apprentissages et de s'impliquer activement en tant qu'écocitoyens au

quotidien. Le projet envisage l'école « hors les murs » comme un élément constant et essentiel d'une école élargie, qui s'étend et se prolonge au-delà des limites temporelles et spatiales classiques.

En Guyane :

- Projet « AIBSI – Institut amazonien de la biodiversité et du développement durable » lauréat du dispositif « ExcellencES vague 2 » -14 154 708 € : l'université de Guyane, grâce à la création d'un Institut amazonien de la biodiversité et du développement durable, veut se placer à l'interface entre le monde académique et le monde socio-économique, pour déployer un modèle amazonien de développement humain et de croissance économique verte, qui préserve l'immense biodiversité locale ;
- Projet « La maison du manioc » lauréat du dispositif « Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 » -378 535 € : structuration de la filière via l'accompagnement et aide à la création d'une Organisation de producteurs et d'une organisation regroupant les transformateurs, le recensement des variétés, la création d'une section de formations spécifiques. Réduction de la pénibilité du travail : création de nouveaux Itinéraires de culture, aide au renouvellement et à la normalisation des infrastructures de transformation. Pour rappel, le manioc est la première production végétale en Guyane en termes de volume.

Dans les îles de la Polynésie française :

- Le projet NAHITY (Nouvelles Approches pour l'Innovation et la Technologie) dont l'objectif est de structurer l'écosystème d'innovation sur le territoire polynésien.

[1] Incluant les projets lauréats à l'AAP « Plan Innovation Outre-Mer ».

PROGRAMME

P422 – Valorisation de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME

P423 – Accélération de la modernisation des entreprises

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME

P424 – Financement des investissements stratégiques

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno BONNELL, Secrétaire général pour l'investissement

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME

P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

AXE 2

Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Présentation

Les collectivités ultramarines sont caractérisées par la situation suivante :

- l'éloignement géographique de l'hexagone ;
- la jeunesse de la population, dont 33,1 % a moins de 20 ans ;
- le plurilinguisme ;
- une plus grande prévalence des violences sexistes et sexuelles ;
- l'insuffisance des équipements et des infrastructures ;
- la faiblesse des revenus, liée principalement à la persistance d'un niveau élevé de chômage, malgré l'amélioration de la situation de l'emploi Outre-mer.

En outre, certaines collectivités se distinguent par :

- leur dynamisme démographique (Mayotte, Guyane) ;
- l'existence de compétences locales spécifiques : l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés ;
- des régimes dérogatoires : l'État participe aux dépenses des écoles primaires de Wallis-et-Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle de 1,4 M€.

Devant ce constat, l'État mène une politique active en faveur de la population ultramarine afin de lui garantir une véritable égalité des chances par rapport à la population hexagonale tout en tenant compte de ses spécificités.

Cette politique se décline en plusieurs volets complémentaires (auxquels il convient d'ajouter les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi) :

- égalité entre les femmes et les hommes ;
- éducation ;
- enseignement supérieur ;
- justice ;
- sports.

Ces spécificités de l'outre-mer conduisent l'État à fournir un effort important notamment en termes d'infrastructures scolaires, soit en raison de la compétence qu'il a conservée dans ce domaine à Mayotte (second degré) ou à Wallis-et-Futuna, soit en raison des difficultés financières de certaines collectivités à réaliser ces opérations, comme c'est le cas de la plupart des communes de Guyane et de Mayotte pour la construction des établissements scolaires du premier degré.

La promotion de l'égalité des chances passe, pour la Guyane et Mayotte, par un classement presque complet en politique d'éducation prioritaire, afin de tenir compte des difficultés sociales et scolaires prégnantes, mais aussi par la délivrance de bourses de l'enseignement supérieur : la mesure du comité interministériel des outre-mer (CIOM) destinée à améliorer les conditions de vie des étudiants ultramarins a été mise en œuvre pour les étudiants ultramarins avec l'augmentation des bourses à compter de l'année universitaire 2023-2024.

La prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages, renforcée dans le cadre du CIOM (juillet 2023), constitue également un des axes majeurs de la politique éducative, afin de favoriser la réussite de chaque élève. La circulaire langues et cultures régionales du 14 décembre 2021 témoigne du travail engagé par le MENJ au service de la valorisation et du développement des langues vivantes régionales (LVR). Les langues mahoraises (kibushi et shimaoré) ont été intégrées à la liste des langues reconnues et enseignées. Le CIOM prévoit notamment de favoriser l'accueil des élèves dans leur langue maternelle à l'école maternelle (mesure 29).

Dispositif s'adressant aux jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans en difficulté scolaire ou professionnelle, le service militaire adapté (SMA) allie développement citoyen et formation professionnelle dans un environnement militaire. Le programme 140 contribue au déploiement du SMA pour lequel 40 emplois de professeur du 1^{er} degré sont mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que le prévoit l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA. Il est à noter que le SMA poursuit son développement en 2022, avec la création de deux nouvelles compagnies des régiments de Mayotte et de Polynésie Française (sur l'atoll d'Hao).

On relèvera que la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) fait l'objet d'un effort renforcé de l'État s'agissant des moyens déployés outre-mer. En 2023, la poursuite du renforcement des moyens alloués en équivalents temps plein est constatée (240 ETP) ainsi que l'adaptation des besoins aux événements locaux tels que l'opération Wambushu à Mayotte.

La promotion de l'égalité des chances passe également par un meilleur accès au sport. Ainsi, l'État participe au développement de la pratique sportive par l'investissement dans la construction et l'entretien des équipements sportifs ultramarins, par l'organisation d'événements sportifs internationaux ainsi que par le soutien aux sportifs ultramarins de haut niveau. Dans le domaine du sport, les ultramarins s'illustrent particulièrement dans le haut niveau. L'ensemble des habitants d'outre-mer constitue à ce titre un public prioritaire d'intervention pour l'Agence nationale du sport, tant par les subventions aux équipements sportifs que par celles relatives au développement des associations sportives. Le ministère chargé des outre-mer apporte également son concours à la construction d'équipements sportifs ainsi qu'aux délégations sportives ultramarines participant aux compétitions outre-mer.

Enfin, l'égalité des chances passe par l'accès à l'enseignement supérieur et le déploiement de la recherche. La mise en place des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) permet de renforcer l'autonomie des établissements, d'améliorer leur pilotage et d'affirmer le lien de l'établissement avec son territoire. C'est dans ce cadre que plusieurs universités ultramarines bénéficient de financements pour leurs projets d'investissement. De même, dans le cadre des appels à projets France 2030, de nombreux projets de recherche ultramarins ont été financés pour un montant total supérieur à 50 M€ pluriannuels. Le ministère de l'enseignement et de la recherche contribue également au titre des programmes 150, 172 et 231 au financement des CCT 2024-2027.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-963

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

L'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) lors des premières années de la scolarité obligatoire assure les bases de la réussite scolaire et de l'épanouissement de l'élève. L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019 permet à l'enfant de devenir progressivement un élève et de préparer les apprentissages ultérieurs. Le Plan maternelle, pleinement déployé à la rentrée 2023, vise le bien-être des élèves, en donnant les mêmes chances de réussite à tous, par des apprentissages ambitieux et adaptés.

Le dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle, CP et CE1 en éducation prioritaire, engagé pour les CP des Rep+ dès la rentrée 2017, est pleinement réalisé pour les CP et CE1 en Rep+ et Rep depuis la rentrée 2019. Il doit être finalisé à la rentrée 2024 pour les GS.

La grande majorité des élèves des outre-mer sont scolarisés en éducation prioritaire et bénéficient de ces dédoublements de classes. Hors éducation prioritaire, les effectifs de GS, CP et CE1 sont limités à 24 élèves.

Les évaluations en français et en mathématiques que tous les élèves de CP et CE1, et depuis la rentrée 2024 de CE2 et CM2, passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, ainsi que le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux professeurs des écoles de mettre en place les dispositifs et méthodes pédagogiques les plus efficaces pour amener chacun de leurs élèves à progresser, au regard des attendus de fin d'année et des guides de référence dont ils disposent. Les élèves qui le souhaitent bénéficient d'un soutien scolaire dans le cadre d'un dispositif spécifique à l'école élémentaire en outre-mer, inspiré de « Devoirs faits » au collège.

Les stages de réussite, organisés pendant les congés scolaires d'automne, de printemps et d'été, proposent aux élèves dont les besoins de consolidation sont importants de bénéficier d'une mise à niveau individualisée ; en CM1 et CM2, ils favorisent une entrée en 6^e réussie au collège. Le conseil école-collège contribue à un diagnostic partagé des besoins des élèves et au rapprochement des pratiques professionnelles des professeurs des premier et second degrés.

L'ensemble de ces mesures, qui favorisent l'acquisition des savoirs fondamentaux au long de la scolarité primaire, doivent également contribuer à réduire le retard à l'entrée au collège (indicateur *Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard*).

INDICATEUR DPT-963-1419

DPT-Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyenne nationale	%	6.2	6.5	3.4	5.9	5.4	4.9

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Guadeloupe	%	8	8.3	6.2	7.2	6.6	5.9
Guyane	%	11.6	10.2	8.5	8	7.5	7
La Réunion	%	7.9	7.7	7.2	7.7	7.4	7.1
Martinique	%	5.2	5.1	3.7	5	4.9	4.8
Mayotte	%	6	5.1	5	4.3	4.1	3.9

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d’une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d’enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l’âge est supérieur à l’âge « normal » (11 ans) ;

– dénominateur : élèves venant d’une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Précisions :

A partir de l’année 2022-23, le mode de calcul de cet indicateur a été modifié : les données territoriales sont exprimées en fonction de l’année en cours alors qu’auparavant les académies et départements affichés concernaient la scolarité d’origine. L’indicateur est construit à partir du flux d’entrants en 6^e hors Segpa l’année N dans les établissements publics et privés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l’accompagnement pédagogique des élèves a accéléré la baisse du taux de redoublement du CP au CM2, réduisant mécaniquement « *la proportion d’élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* ». Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 a intensifié les dispositifs d’accompagnement pédagogique en classe pour les élèves en difficulté.

Cependant, en 2022 et encore en 2023, les résultats font état d’une augmentation du taux de retard à l’entrée en 6^e. En effet, avant 2018, seules les « ruptures dans les apprentissages » justifiaient un redoublement. Après 2018, un élève peut redoubler s’il ne progresse pas malgré l’accompagnement pédagogique. L’avis de l’IEN, auparavant obligatoire, est désormais consultatif ; le conseil des maîtres propose le redoublement aux parents.

Afin de rehausser le niveau d’exigence et d’ambition pour tous les élèves, l’accompagnement pédagogique et les modalités du redoublement ont évolué du fait de la publication du décret n° 2024-28 du 16 mars 2024 relatif à l’accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement. Ce décret précise les modalités de prise en charge des élèves identifiés en difficulté, la nécessaire participation des élèves aux dispositifs d’accompagnement ainsi que les modalités relatives au redoublement.

Des dispositifs d’accompagnement pédagogique spécifiques pendant le temps scolaire, ainsi que dans le cadre des stages de réussite, sont proposés durant l’année scolaire aux élèves rencontrant des difficultés importantes d’apprentissage. Dans le cas où ces dispositifs n’ont pas permis de pallier les difficultés, l’équipe pédagogique pourra décider du redoublement. L’avis de l’IEN est obligatoire en cas de second redoublement ou de situation de handicap. Le dialogue avec la famille est privilégié, sans que son avis sur la décision finale ne soit requis. La famille a un droit de recours comme prévu précédemment.

Les académies d’outre-mer, qui scolarisent une proportion importante d’élèves en éducation prioritaire, fixent leurs cibles en tenant compte de l’évolution des taux de doublement et du retard des élèves entre le CP et le CM2.

OBJECTIF DPT-41

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier le niveau de maîtrise de leurs élèves, d'adapter leur pédagogie en fonction de leurs besoins et de les pousser vers l'excellence, des évaluations nationales sont organisées en 6^e et en 4^e, ainsi qu'en seconde professionnelle et en première année de CAP. Depuis la rentrée 2024, les établissements peuvent également organiser l'évaluation des acquis des élèves en 5^e et en 3^e.

Des groupes de besoins sont constitués pour les niveaux 6^e et 5^e depuis la rentrée 2024, afin de permettre aux enseignants d'adapter plus efficacement leur action pédagogique et de faire davantage progresser tous les élèves.

Au terme de leur scolarité au collège, les résultats des élèves aux épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB) permettent notamment d'apprécier leur maîtrise des compétences attendues à ce niveau en français et en mathématiques, importante pour une poursuite d'études réussie au lycée et l'obtention d'un diplôme au lycée, dans la voie générale, technologique ou professionnelle. L'insertion professionnelle est en effet plus difficile pour les jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme.

INDICATEUR DPT-41-73

DPT-Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite de français au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyenne nationale	%	48.42	55.05	Sans objet	61	62	63
Guadeloupe	%	44.97	32.51	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Guyane	%	31.5	17.19	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
La Réunion	%	44.49	53.90	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Martinique	%	47.69	30.77	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Mayotte	%	18.64	18.07	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français, divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Son obtention dépend de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (par le biais du contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves de l'examen final (comportant 5 épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences, et oral). Jusqu'à présent, la répartition entre contrôle continu et épreuves finales était strictement équilibrée (50 % et 50 %). A partir de la session 2025, les épreuves finales pèseront davantage (60 %) que le contrôle continu (40 %) et ce dernier sera calculé à partir des notes réelles obtenues par les élèves tout au long de l'année (plutôt qu'à partir d'une échelle de compétences structurée en 4 niveaux). De plus, dès la session 2024, les correctifs académiques sont supprimés.

Alors que l'évolution des taux de réussite au DNB entre 2022 et 2023 montrait une nette amélioration (+1,4 point y compris en EP (+0,4 point en Rep+ et +1,2 point en Rep)), les résultats provisoires de la session 2024 font apparaître une baisse de 3,5 points, qui s'explique par l'abandon du correctif académique. L'objectif étant de renforcer l'exigence et de réaffirmer la valeur du DNB, les résultats de la session 2025 ne devraient pas marquer une hausse majeure. Néanmoins, la mise en œuvre du « choc des savoirs » impactera positivement les résultats du DNB à partir de la session 2027 avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoins en classe de 6^e et 5^e et devrait ainsi nettement améliorer le taux d'élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en français et en mathématiques.

C'est pourquoi les cibles affichées pour les trois années à venir sont volontaristes et traduisent une trajectoire ambitieuse pour les élèves.

INDICATEUR DPT-41-74

DPT-Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyenne nationale	%	41.86	55.12	Sans objet	60	61	62
Guadeloupe	%	19.46	31.88	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Guyane	%	17.64	28.6	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
La Réunion	%	30.18	45.29	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Martinique	%	23.64	33.75	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Mayotte	%	7.33	8.63	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Mathématiques, divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Son obtention dépend de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (par le biais du

contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves de l'examen final (comportant 5 épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences, et oral). Jusqu'à présent, la répartition entre contrôle continu et épreuves finales était strictement équilibrée (50 % et 50 %). A partir de la session 2025, les épreuves finales pèseront davantage (60 %) que le contrôle continu (40 %) et ce dernier sera calculé à partir des notes réelles obtenues par les élèves tout au long de l'année (plutôt qu'à partir d'une échelle de compétences structurée en 4 niveaux). De plus, dès la session 2024, les correctifs académiques sont supprimés.

Alors que l'évolution des taux de réussite au DNB entre 2022 et 2023 montrait une nette amélioration (+1,4 point) y compris en EP (+0,4 point en Rep+ et +1,2 point en Rep), les résultats provisoires de la session 2024 font apparaître une baisse de 3,5 points, qui s'explique par l'abandon du correctif académique. L'objectif étant de renforcer l'exigence et de réaffirmer la valeur du DNB, les résultats de la session 2025 ne devraient pas marquer une hausse majeure. Néanmoins, la mise en œuvre du « choc des savoirs » impactera positivement les résultats du DNB à partir de la session 2027 avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoins en classe de 6^e et 5^e et devrait ainsi nettement améliorer le taux d'élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en français et en mathématiques.

C'est pourquoi les cibles affichées pour les trois années à venir sont volontaristes et traduisent une trajectoire ambitieuse pour les élèves.

OBJECTIF DPT-968

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2023, le taux de chômage des non diplômés était de 13,3 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, seuls 5 % des diplômés à Bac+2 ou plus étaient au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité. L'enjeu majeur de l'insertion professionnelle des lycéens qui ne poursuivent pas d'études s'appuie sur l'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans et sur plusieurs dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés à la sortie du lycée.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le principe de continuité Bac -3 / Bac +3 s'accompagne d'une préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés. Le stage de 2^{de}, obligatoire pour tous les élèves de voie générale et technologique depuis juin 2024, permet à chacun de consolider ses vœux d'orientation. La lisibilité de l'offre des formations post-baccalauréat constitue un enjeu important pour une préparation optimale de l'orientation.

Dans la voie professionnelle, l'accompagnement a été renforcé afin de mieux identifier des entreprises d'accueil pour les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens, qui perçoivent désormais une allocation de l'État au titre des périodes accomplies.

Un parcours différencié, pendant les six dernières semaines de l'année de terminale professionnelle, permet à ces lycéens de préparer leur poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

Les filières professionnelles et technologiques sont valorisées par la priorisation de places pour les bacheliers professionnels en sections de techniciens supérieurs (STS) et pour les bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie (IUT).

Et les lycéens engagés dans une cordée de la réussite, qui mentionnent leur engagement dans leur dossier sur Parcoursup, bénéficient d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale (+2,8 points en 2023).

L'indicateur *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* contribue à évaluer si les mesures mises en place permettent de faire progresser l'accès à l'enseignement supérieur à l'issue de la scolarité secondaire.

INDICATEUR DPT-968-1428

DPT-Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyenne nationale	%	78.4	78.9	83	81	82	83
Guadeloupe	%	79.8	77.3	83	80	81	82
Guyane	%	70.7	70.8	77	80	81	81
La Réunion	%	73.4	76.5	78	80	82	83
Martinique	%	78.2	75.6	80	80	81	82
Mayotte	%	76	71.5	82	77	78	79

Précisions méthodologiques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM (non compris les bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger).

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1, pour l'année N/N+1 (élèves ayant obtenu leur bac l'année N).

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

La synthèse de ces enquêtes, en juin N+1, permet de calculer le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est ambitieuse et mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A la rentrée scolaire 2024, la découverte des métiers au collège est poursuivie tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications, incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Le « *taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur augmente légèrement entre 2022 et 2023 (après une baisse de 0,2 point entre 2021 et 2022).

OBJECTIF DPT-978

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, in fine, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR DPT-978-1449**DPT-Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de licences DOM	milliers	334	391	390	420	445	465
Guadeloupe (*)	milliers	62	75	70	78	83	85
Guyane	milliers	32	42	40	45	50	55
Martinique	milliers	50	62	60	65	70	75
La Réunion	milliers	150	169	170	180	185	190
Mayotte	milliers	41	42	50	52	57	60

Précisions méthodologiques

(*) les données Guadeloupe et DOM comprennent également les données de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le champ est limité aux départements d'outre-mer. Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée auprès des fédérations sportives nationales agréées, qui délivrent les licences, par la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), service statistique ministériel des champs jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les chiffres indiqués regroupent les licences annuelles et exclut les autres licences et autres titres de participation. Les données de 2023 (saison 2022/2023 ou 2023) ont été ajoutées. Les prévisions sont discutées chaque année avec les directions départementales d'outre-mer lors des dialogues de gestion. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2020 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que 58 % des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand).

Le taux de licenciation par rapport à la population de ces départements d'outre-mer s'établit à **17,3 %** en 2023, contre **14,9 %** en 2022. Il est inférieur à celui constaté dans l'hexagone : **24,2 %** en 2023, contre **22,6 %** en 2022. L'importance de la pratique non encadrée, le manque d'équipements et d'encadrement qualifié et le coût des licences sont fréquemment avancés pour expliquer cet écart.

Valeurs manquantes et révision des données :

L'identification géographique a été sensiblement améliorée à partir de 2022, ce qui rend les statistiques non corrigées difficilement comparables. Ainsi, les chiffres fournis répartissent proportionnellement les licences annuelles non identifiées géographiquement parmi les territoires par fédération. Cette approche est cohérente avec celle effectuée pour fournir les indicateurs du RAP et du PAP relatifs aux licences annuelles.

Sources des données :

Recensement des licences annuelles et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports 2023.

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) – Service Statistique Ministériel chargé de la Jeunesse et des Sports.

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP).

Données de population au 1^{er} janvier de l'année considérée selon l'INSEE. Population de Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2021 ajoutée à la population guadeloupéenne.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2024 a été établie dans le DPT 2024. Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont établies afin de poursuivre la dynamique constatée.

INDICATEUR DPT-978-3976

DPT-Proportion des crédits déconcentrés de l'Agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	4.1	4.2	5	5	5	5
Moyens financiers consacrés à des actions en faveur du public féminin	%	9.7	10.1	11	11	12	12
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	73.6	71.7	74	74	74	74
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif/ total des moyens mobilisés	%	20.6	21	25	25	25	25
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé/ total des moyens mobilisés	%	11.8	11.5	12	13	13	13

Précisions méthodologiques

Le champ recouvre les départements et les collectivités d'outre-mer (hors Corse, Polynésie française et Wallis-et-Futuna)

- Sous-indicateur 1 : Le sous-indicateur relatif aux personnes en situation de handicap recense la part des montants de la part territoriale de l'Agence nationale du Sport consacrés en Outre-mer aux actions dont les bénéficiaires, toutes fédérations confondues (hors fédérations spécifiques), sont des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux actions, quels que soient les bénéficiaires, développées par les deux fédérations spécifiques [Handisport et Sport adapté : 321 514 € en 2023 (soit 4,2 % de la part territoriale allouée aux Outre-mer [13 303 086 €])]. Le total (métropole et ROM - COM) des moyens mobilisés en 2023 sur cette thématique est de 12 791 335 €, soit 9,4 % de la part territoriale globale¹ [135 906 986 €].

- Sous-indicateur 2 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour développer des actions en faveur du public féminin s'élèvent en 2023 à 1 340 075 € (soit 10,1 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [13 303 086 €]). Le total des moyens mobilisés en 2023 sur cette thématique est de 12 789 679 €, soit 9,4 % de la part territoriale globale¹ [135 906 986 €].

- Sous-indicateur 3 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer en faveur des territoires socialement défavorisés en 2023 s'élèvent à 9 032 074 € (soit 71,7 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [13 303 086 €]). Le total des moyens mobilisés en 2023 dans les territoires prioritaires est de 64 734 691 €, soit 47,6 % de la part territoriale globale¹ [135 906 986 €]. Le sous-indicateur identifie des actions en direction des publics défavorisés situés au sein des « quartiers de la politique de la ville (QPV) », des « zones de revitalisation rurale » (ZRR), des « quartiers de la rénovation urbaine (PNRU) », des « autres zones (urbaines et rurales) prioritaires » et des « communes en contrat de ruralité ».

- Sous-indicateur 4 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour la professionnalisation du mouvement sportif (hors aides ponctuelles à l'emploi et hors apprentissage) s'élèvent en 2023 à 2 798 510 € (soit 21 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [13 303 086 €]). Le total des moyens mobilisés en 2023 sur cette thématique est de 38 980 013 €, soit 28,7 % de la part territoriale globale¹ [135 906 986 €].

- Sous-indicateur 5 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour des actions en direction du « sport santé » s'élèvent en 2023 à 1 536 379 € (soit 11,5 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [13 303 086 €]). Le total des moyens mobilisés en 2023 sur cette thématique est de 15 611 624 €, soit 11,5 % de la part territoriale globale¹ [135 906 986 €].

[1] Hors crédits attribués dans le cadre de transferts indirects à la Corse, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au regard de la mise en place, dès 2019, du dispositif relatif aux « projets sportifs fédéraux (PSF) » (29 fédérations + CNOSF), qui consiste à responsabiliser les fédérations dans la déclinaison de leur projet de développement fédéral, de son extension en 2020 (77 fédérations + CNOSF) et de sa généralisation en 2023 (104 fédérations + CNOSF), les prévisions 2024 et suivantes doivent être relativisées et se basent, sur une stabilisation de la fraction de la part

territoriale. L'Agence nationale du Sport rappelle dans les notes de service relatives aux projets sportifs fédéraux (PSF) et projets sportifs territoriaux (PST) que ces dispositifs doivent contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la convention État / Agence nationale du Sport (parasport, sport féminin, territoires carencés, sport santé, etc.). S'agissant des PST, ce sont les Préfets de région et délégués territoriaux de l'Agence qui décident de l'attribution des subventions au regard de l'enveloppe qui leur est allouée, de leurs besoins et contraintes locales, après concertation et avis des conférences des financeurs. S'agissant plus spécifiquement de la cible liée à la professionnalisation du mouvement sportif, dont le périmètre concerne les PST et les PSF, la proportion de l'enveloppe globale dédiée à la professionnalisation ne peut dépasser 25 % du total des crédits puisque l'enveloppe permet également le financement d'autres politiques publiques.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 – Emploi outre-mer	343 520 927	317 453 275	321 259 116	308 588 409	318 912 772	298 342 065

Les actions conduites par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- D'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- D'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Deux des quatre actions du programme 138 contribue à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

L'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » vise à améliorer l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins. L'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le Service militaire adapté (SMA) et L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Par ailleurs, elle participe au financement du fonctionnement et à l'investissement de l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS).

Enfin, le programme pilote également des dispositifs en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins par des mesures spécifiques dans les territoires d'outre-mer.

En 2023, 339,07 M€ en AE et 312,80 M€ en CP ont été consommés sur cette action. En LFI 2024, ont été inscrits 317,65 M€ en AE et 305,22 M€ en CP.

- Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (38 % d'illettrés en 2023) est une absolue priorité.

En 2023, 83 % des 4 274 jeunes volontaires accueillis et formés par le service militaire adapté ont été insérés. Ils ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

En 2023, hors dépenses de titre 2, le dispositif SMA a consommé 112,47 M€ en AE et 91,58 M€ en CP et 188,13 M€ en AE = CP sur le titre 2. La LFI 2024 prévoit 72,83 M€ en AE et 68,61 M€ en CP en HT2 (hors fonds de concours) et 206,90 M€ en AE = CP sur le titre 2.

- L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère chargé des outre-mer, a pour mission première la qualification et l'insertion dans l'emploi au travers de parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins. À ce titre, le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de 18 à 30 ans. Le PMFP recouvre, pour les demandeurs d'emploi en formation :

- L'allocation complémentaire de mobilité (ACM) ;
- L'action mobilité formation emploi (MFE) et l'allocation d'installation (AI) ;
- L'accompagnement post-mobilité (APM), qui permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de 2 mois après sa sortie de formation.

En 2023, avec 18 M€ en AE et 13 M€ en CP, 1 775 nouvelles mesures de formation professionnelle ont pu être engagées auxquelles viennent s'ajouter 47 mesures post-mobilité.

En LFI 2024, le PMFP est financé à hauteur de 11,28 M€ en AE et 6,06 M€ en CP. Au titre de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, LADOM n'est plus habilitée depuis le 1^{er} janvier 2024 à prescrire des parcours en mobilité dans le cadre du PMFP. Cette mission relève des régions d'outre-mer ou de France Travail. L'Agence continue à œuvrer en faveur de la sécurisation du parcours des stagiaires ultramarins de la formation professionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, un nouvel accord-cadre entre LADOM et France Travail pour la période 2024-2026 a été signé le 25 avril 2024 afin de renforcer la mise en place de parcours coordonnés au bénéfice des stagiaires ultramarins.

- Le programme 138 finance également l'IFCASS, en 2023, il a bénéficié d'une subvention de 2,38 M€ en AE et en CP afin de lui permettre d'œuvrer pour l'insertion des jeunes ultramarins vers l'emploi ainsi qu'en matière d'accueil et d'hébergement de ces jeunes au sein de l'établissement.

Pour 2024, la subvention allouée s'élève à 2,5 M€ en AE et en CP.

- Des dispositifs locaux d'aide à l'insertion et à l'emploi sont également mis en œuvre au sein des collectivités et visent :

- le soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté : les jeunes stagiaires pour le développement (JSD) et les chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, ainsi que les bourses des Îles Loyautés en Nouvelle-Calédonie ;
- des formations à destination des futurs cadres, « programmes cadres » visant à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs dans l'objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures et les besoins prioritaires des territoires ultramarins en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en en terme de développement économique.

En 2023, le financement des dispositifs relevant de l'administration territoriale s'est élevé à 10,62 M€ en AE et 10,22 M€ en CP. En LFI 2024, le montant s'élève à 14,07 M€ en AE et 11,08 M€ en CP.

L'action n° 3 « Pilotage des politiques des outre-mer » finance les dépenses de fonctionnement des trois entités du ministère délégué en charge des outre-mer : le cabinet du ministre délégué chargé des outre-mer, la Délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI) et la Direction générale des outre-mer (DGOM).

En 2023, 4,32 M€ en AE et 4,48 M€ en CP ont été consommés sur cette action. En LFI 2024, ont été inscrits 3,61 M€ en AE et 3,37 M€ en CP.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	4 214 834	4 100 715	3 272 653	3 488 704	3 272 653	3 488 704

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée grande cause nationale des deux quinquennats du président de la République depuis 2017. Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour de champs d'intervention prioritaires. Cette méthodologie d'action transversale, interministérielle et partenariale, a vocation à permettre la mobilisation de co-financements sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

Le programme 137 contribue à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en Outre-mer » du document de politique transversale Outre-mer. Il vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les crédits du programme 137 ont plus que doublé depuis 2017. Avec 77,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) votés en loi de finance initiale 2024, le budget est en augmentation de près de 20 % par rapport à la LFI 2023 (crédits de paiement), faisant suite à une augmentation de 30 % en 2023 par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est modérée par le décret 2024-124 du 21 février 2024 paru au JO du 22 février 2024 qui porte une annulation de crédits sur le programme 137 pour un montant de 7 M€ en AE et en CP pour 2024.

Une part significative du programme 137 est destinée à la mise en œuvre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, qui s'articule autour de 4 axes orientant les champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La loi de programmation pour l'égalité réelle en Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique du 28 février 2017 prévoit en son article 7 l'élaboration de plans et de contrats de convergence et de transformation opérationnels entre l'État et les acteurs locaux, en vue de réduire les écarts de développement. Le contrat de convergence et de transformation représente la traduction budgétaire des engagements de l'État et des collectivités.

Depuis 2019, l'égalité entre les femmes et les hommes figure dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) pour La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte et la Guyane. En effet, ces contrats, qui visent une convergence sur des objectifs partagés, sont un levier pour une transformation de la société afin qu'elle soit plus inclusive et égalitaire, notamment au regard des indicateurs socio-économiques et démographiques de ces territoires.

Pour 2024, dans le cadre de la nouvelle génération des CCT 2024-2027 qui renouvelle les engagements locaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au travers du co-financement de projets structurants ; la Guadeloupe, Mayotte, la Martinique et la Guyane ont valorisé 200 000 € par territoire au titre des Contrats de convergence et de transformation sur les crédits du programme 137 (pour la Guyane, les crédits sont imputés dans le PITE 162). La Réunion a quant à elle valorisé 235 000 € pour cette année.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le programme 137 ne dispose pas de crédits d'investissement.

En ce qui concerne les crédits d'intervention, les priorités suivantes sont poursuivies en Outre-mer :

La priorité à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les territoires d'outre-mer

La lutte contre les violences faites aux femmes est une des politiques prioritaires du gouvernement (PPG). La prévalence des violences sexistes et sexuelles en Outre-mer en fait une priorité d'actions. Le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » publié en 2017, conforté par des études plus récentes, souligne que les violences faites aux femmes y sont plus nombreuses que dans l'Hexagone et que les agressions les plus graves excèdent la moyenne. Il préconise, outre une meilleure connaissance statistique, une amélioration de la coordination des différents acteurs, l'accompagnement des victimes vers des solutions de court terme (hébergement) et de moyen terme pour une plus grande autonomisation économique (formation et emploi), ainsi qu'une plus grande responsabilisation des auteurs.

Concernant les crédits du programme 137, sur ce volet, les principaux dispositifs mis en place sont les suivants :

- **La plateforme téléphonique nationale d'écoute, d'information et d'orientation 3919, accessible aux territoires d'Outre-mer :**

Concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue en 2021 entre la DGCS-SDFE et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui porte la plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles « 3919 ». Celle-ci apporte un concours financier au projet défini par l'association, dont une extension des horaires. Le 3919 fonctionne 24 heures sur 24 et 7j/7 depuis septembre 2021 permettant de mieux répondre aux besoins des territoires ultramarins en décalage horaire par rapport au territoire hexagonal. Les crédits alloués en 2023 à ce dispositif ont été largement renforcés afin de soutenir ce numéro.

- **Les dispositifs locaux d'accès aux droits et de prise en charge des femmes victimes de violences pour une meilleure réponse aux besoins des ultramarins :**

Les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) constituent un réseau au service de l'accès aux droits des femmes. Ils ont pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les femmes, de manière confidentielle et gratuite, pour favoriser leur accès aux droits et leur insertion socio-économique et pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. En 2023, le réseau compte 98 associations locales et 13 fédérations régionales. Les CIDFF sont présents dans quatre territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Mayotte et Polynésie), et sont soutenus par le P137 à hauteur de 207 732 € en 2024.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » (AJ) constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper

le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il intervient en complémentarité des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LEAO). A l'exception de la Polynésie, l'ensemble des territoires d'Outre-mer est couvert par au moins l'un de ces dispositifs. Leur financement a été poursuivi en 2024, pour une enveloppe totale de 337 000 € (196 000 € pour les LEAO et 141 000 € pour les AJ).

Depuis 2020, des points d'accueil des femmes victimes de violence ont été mis en place dans les centres commerciaux sur le territoire métropolitain et dans les départements ultra-marins. L'identification de lieux « refuges » et intégrés dans la vie quotidienne, tels que des pharmacies, a permis d'accompagner les femmes victimes de violences. Ces lieux sont aujourd'hui bien identifiés par tous les acteurs aux niveaux national et local. Ces points d'accueil ont été pérennisés pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 sur les crédits du programme 137, et ont pu être déployés en Guyane (Saint-Laurent du Maroni, Macouria, Maripasoula, Mana, Apatou, Camopi et Saint-Georges-de-l'Oyapock) et à La Réunion (Saint-Joseph, Saint-Benoît et Saint-Paul). Ces points d'accueil ont été élargis à d'autres lieux de permanence, surtout dans les territoires enclavés : mairies, centres sociaux, etc.

Afin de développer toujours plus les dispositifs « d'aller vers », le point d'accueil de Saint-Benoît à La Réunion a été transformé en 2023 en un dispositif itinérant, sous forme de van, se déplaçant à la rencontre des résidentes de l'île. En 2024, ce van itinérant « Nina et Simon.e.s » porté par l'AFECT a été soutenu à hauteur de 35 000 € par le programme 137 et a permis de prendre en charge notamment des femmes victimes de violences conjugales dans des zones reculées de l'île.

- **La prise en charge des auteurs de violences à des fins de prévention du passage à l'acte et de la récidive :**

Des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) ont été mis en place en 2020 et 2021 dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, dans les cinq départements et régions d'outre-mer (DROM). En 2023, 1 706 auteurs ont été pris en charge par les CPCA d'Outre-mer dont 253 auteurs volontaires.

Le programme 137, pour l'année 2024, contribue au fonctionnement des CPCA dans les territoires ultramarins à hauteur de 879 480 €.

- **La lutte contre le système prostitutionnel :**

La lutte contre le système prostitutionnel est renforcée en 2023. Une commission départementale de lutte contre la prostitution est désormais mise en place dans tous les territoires, y compris ultramarins. Au 31 décembre 2023, 42 personnes étaient en parcours de sortie de la prostitution dans ces territoires (PSP). En Guyane, le programme 137 a versé une subvention à l'Association Guyanaise d'Aide aux Victimes d'un montant de 60 000 € afin de renforcer leur action en faveur des parcours de sortie de la prostitution. Le fonds issu de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) pour 2024, ayant donné lieu à un appel à projets régional, a permis de retenir au moins une action par territoire afin de développer les actions « d'aller vers » et de sensibilisation des publics, ou encore de renforcer la prise en charge des personnes en PSP, pour un montant total de 289 000 €.

- **Le Pack Nouveau Départ pour apporter une réponse coordonnée aux femmes victimes :**

La politique publique de lutte contre les violences conjugales, structurée notamment par les mesures issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales du 25 novembre 2019, a connu une nouvelle impulsion avec l'annonce par la Première ministre en septembre 2022 de la préfiguration du nouveau dispositif « pack nouveau départ » (PND). Ce dispositif a vocation à permettre l'activation et l'accélération de l'ouverture des droits sociaux des victimes de violences conjugales. Il s'agit ainsi d'apporter une réponse coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes souhaitant quitter leur conjoint violent (ouverture accélérée de droits sociaux, hébergement, logement, soutien psychologique, réinsertion sociale et professionnelle, ...) avec un accompagnement personnalisé. L'aide universelle d'urgence, créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 et entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2023, a vocation à s'inscrire dans ce cadre. De décembre 2023 à juin 2024, 23 853 aides ont été versées dont 680 dans les cinq DROM, pour un total de 20,7 M€ sur 7 mois, soit un montant moyen de 867 €. L'expérimentation du PND lancée d'abord dans le Val d'Oise en septembre 2023 a été élargie à d'autres sites pilotes dont la Réunion en juin 2024.

Les actions en faveur de la santé des femmes

Le second axe du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 concerne la santé des femmes.

Chaque département d'Outre-mer dispose d'un **Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**, lieu d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle, dont les équipes interviennent également en milieu scolaire. Pour l'année 2024, le programme 137 contribue au fonctionnement des EVARS dans les territoires ultramarins à hauteur de 160 000 €.

Le programme 137 contribue aussi au financement du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) notamment pour le numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » et le tchat national qui sont des dispositifs gratuits d'information, d'écoute et d'orientation de toutes les personnes ayant des questions sur l'IVG, la contraception et les sexualités. Ce numéro vert et le tchat sont ouverts du lundi au vendredi de 5h à 17h dans les Antilles et de 8h à 18h dans l'Océan Indien.

Des expérimentations **relatives à la santé menstruelle et à la santé sexuelle en milieu scolaire** sont soutenues par le P137, en particulier à Mayotte pour l'année scolaire 2023/24[1]. Cette expérimentation vise à sensibiliser les élèves en mettant à leur disposition des protections périodiques gratuites et en menant des actions de sensibilisation sur la santé menstruelle et la santé sexuelle.

Des actions locales sont soutenues par les directrices régionales des droits des femmes en Outre-mer pour améliorer la prévention et le dépistage des pathologies touchant particulièrement les femmes. Ainsi, à Mayotte, un programme de sensibilisation autour des cancers féminins, et particulièrement le cancer du sein, s'appuie sur un réseau qui se développe et se structure avec l'agrément en 2022 d'un centre régional de coordination pour le dépistage des cancers (CRCDC) qui assure la prévention et une association (AMALCA) qui accompagne les patients et les familles. Également à Mayotte, l'association Endo Mayotte propose des séances de sensibilisation sur l'endométriose auprès des jeunes dans les établissements scolaires. Le P137 a soutenu ces actions à hauteur de 4000 € en 2024.

Un enjeu fort de soutien à l'autonomie économique et professionnelle des femmes

Les actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes ont été développées cette année en partenariat avec Pôle Emploi, les DREETS et les collectivités territoriales. En 2023, le premier plan d'actions régional pour l'entrepreneuriat féminin (PAREF) d'Outre-mer a été signé à La Réunion[2], pour la 4^e génération de l'accord-cadre qui lie l'État à Bpifrance. En Guyane, les échanges ont été approfondis par la directrice régionale aux droits des femmes et les partenaires territoriaux, et l'accord de principe de la Collectivité Territoriale de Guyane a été obtenu.

En Martinique, l'action « coordonné.e.s » pour promouvoir l'autonomie économique des femmes a été soutenue, dans le cadre du futur PAREF et du Tour de L'Égalité Entrepreneuriale (TEE). Porté par le Réseau Lilas, ce financement de 67 500 € permet de maintenir et formaliser le partenariat local pour l'animation du réseau des entrepreneures en Martinique et le financement d'actions dans le cadre du PAREF 2024-2027.

L'association « Les Premières » de Guadeloupe met en place des actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin ; en 2024, l'association a été soutenue financièrement à hauteur de 37 000 € par le programme 137. De même pour « Les Premières » de Guyane (32 300 €) qui accompagne les porteuses de projets durant 5 ans et dont le dispositif sera intégré au futur PAREF.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle des femmes est soutenue par les CIDFF, dont la plupart disposent d'un service emploi spécialisé dans l'accompagnement socioprofessionnel des femmes vers l'emploi par la levée des freins périphériques, notamment des femmes présentant des vulnérabilités particulières (femmes isolées, à la tête d'une famille monoparentale, primo-arrivantes, victimes de violences...). La volonté de création d'un service emploi dans l'ensemble des CIDFF du territoire hexagonal et ultramarin a été réaffirmée dans l'axe 3 relatif à l'égalité professionnelle et économique du Plan interministériel « Toutes et tous égaux » 2023-2027. Ainsi, en sus du service emploi déjà existant à Mayotte, deux créations ont eu lieu en 2024 en Outre-Mer en Guadeloupe et en Guyane. Pour

l'année 2024, le programme 137 contribue au fonctionnement des services emploi ultramarins à hauteur de 75 000 €.

La culture de l'égalité, pilier de la lutte contre les inégalités femmes - hommes

C'est par des actions de sensibilisation, de formation mais aussi des projets culturels et sportifs que se développe la promotion de la culture de l'égalité ; de nombreuses actions sont ainsi financées dans ce cadre telles que :

- Des spots de communication télévisuels à la Martinique, à Mayotte et à La Réunion, co-construits avec la population, en plusieurs langues et diffusés sur les chaînes locales. Une bande dessinée sur les droits des femmes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a également été éditée à Mayotte ;
- Des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires parfois formalisées par un partenariat avec l'Éducation nationale comme depuis 2018 à la Guadeloupe mais aussi avec des structures associatives.

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité femmes-hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants ;
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Cette convention nationale fait l'objet de déclinaisons régionales pilotées par le réseau déconcentré des droits des femmes et les référents académiques au niveau régional. A ce jour, 9 régions ont décliné la convention, parmi lesquelles La Réunion.

L'appel a projets « mobilises pour l'égalité entre les femmes et les hommes en outre-mer »

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et le ministère délégué chargé des Outre-mer ont lancé conjointement en juillet 2023 un appel à projets visant à renforcer l'autonomisation économique et l'accès à la santé des femmes dans l'ensemble des territoires ultramarins. Doté de 500 000 €, dont 250 000 € sur le programme 137, cet appel à projets a permis de soutenir 38 projets visant à :

- L'autonomisation économique des femmes et l'accès aux droits, par le développement de solutions de proximité pour favoriser notamment l'entrepreneuriat, et par la mise en œuvre de dispositifs « d'aller vers » pour agir au plus près aux besoins des femmes ;
- L'accès des femmes à la santé, objectif pour lequel le Plan interministériel prévoit un renforcement en Outremer des actions de la stratégie nationale de santé sexuelle. Les projets soutenus viseront en particulier l'amélioration de l'accès à la contraception, le déploiement des actions de prévention des décès maternels évitables et l'amélioration de la santé périnatale ;
- L'adaptation (traduction, doublage, etc.) des campagnes de prévention, sensibilisation et information, souvent nécessaire pour toucher le public concerné en Outremer.

En 2024, un temps de valorisation des actions financées est envisagé impliquant les deux ministères.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

En ce qui concerne les DROM, les déclinaisons locales du programme sont assurées par les directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR). Pour Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna, la mise en œuvre de la politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'effectue via des correspondants et correspondantes aux droits des femmes et à l'égalité. Enfin, pour la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française, la compétence de cette politique publique est opérée par les Hauts Commissariats.

En 2024, les DRDFE situées dans les cinq DROM ont vu leur équipe renforcée à hauteur d'un ETP par territoire sur des postes de gestionnaire ou de chargé(e) de mission selon le besoin (cinq ETP supplémentaires).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

[1] Cette expérimentation s'est également déroulée à la Réunion lors de l'année scolaire 2021/2022 et est menée à Mayotte depuis l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année scolaire prochaine 2024/2025

[2] Le 7^e PAREF pour la France entière

PROGRAMME

P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	435 981 775	435 985 469	460 637 186	460 637 186	455 086 520	455 086 520

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L442-5 et L442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

Le programme 139 contribue ainsi à l'axe 2 « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le fonctionnement du système éducatif dans les premier et second degrés est identique dans les cinq académies d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte à celui des académies de l'hexagone. Il respecte dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre

l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité.

La principale contribution porte sur les crédits du titre 2 et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants.

Outre cette prise en charge, l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privé qui y sont implantés. Il contribue également aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées sous contrat d'association par le versement du forfait d'externat à la Polynésie française (12 M€), à Mayotte (0,4 M€) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,3 M€). L'État participe également aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle dont le montant s'élève à 1,9 M€ depuis 2023 consécutivement à la prise en charge de l'alignement de la rémunération de quarante-trois agents non enseignants au même niveau d'indexation que les agents publics du territoire, fixé à 1,5 dans le cadre de la réforme de ces agents publics intervenue en 2022.

En 2023, le plafond d'emplois du programme 139 consacré à aux outre-mer s'élevait à 5 165 ETPT.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placée sous la responsabilité de la directrice des affaires financières du ministère, est pilotée par :

- les rectrices et recteurs des cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) ;
- la vice-rectrice et vice-recteurs des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna et de la Nouvelle-Calédonie) ;
- le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 869 288 472	1 869 024 923	1 990 209 254	1 990 790 239	2 038 402 106	2 038 948 057

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il participe à la mise en œuvre de l'axe 2 du document de politique transversale « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Placée sous la responsabilité de la directrice générale de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 140 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion), ces autorités académiques étant directement en charge de l'enseignement du premier degré.

A Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire concerné les responsabilités que son statut particulier confie à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en application de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré à la collectivité dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 140 contribue à la mission du système éducatif consistant, notamment, à faire progresser la réussite scolaire, et à garantir à chaque élève, l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensable pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels de qualification, de diplomation et professionnels.

La maîtrise des savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et les mathématiques constitue une priorité absolue. Les professeurs disposent, d'une part, de formations (plan mathématiques et plan français) et d'autre part, de nombreuses ressources pédagogiques afin d'accompagner les élèves dans l'acquisition et la consolidation des compétences attendues. Ces ressources sont contextualisées, voire adaptées aux contextes ultramarins.

Dans la continuité du Livre Bleu de juin 2018, le Gouvernement a défini comme priorité l'accès de tous à une éducation de qualité par un accompagnement renforcé des élèves dans et hors l'école. Un dispositif de soutien, inspiré de « Devoirs faits » au collège, est déployé dès l'école élémentaire dans tous les territoires d'outre-mer depuis la rentrée scolaire 2019 et prend graduellement de l'ampleur, avec plus de 28 000 élèves bénéficiaires à la rentrée 2024, hors Mayotte.

Il s'inscrit en complément et en continuité avec le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire, REP+ et REP. Dans les outre-mer, la quasi-totalité des classes de CP et de CE1 ont été dédoublées. Cette mesure a été étendue progressivement depuis la rentrée 2020 aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire. Toutes les classes de grande section de maternelle sont dédoublées à la rentrée scolaire 2024.

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, le dispositif « Vacances apprenantes » a été reconduit à l'été 2024. Les stages de réussite, également reconduits chaque année, sont proposés à tous les élèves de l'école élémentaire éprouvant des difficultés dans les apprentissages en français et/ou en mathématiques, quel que soit le niveau d'enseignement.

L'État veille à la prise en compte de la diversité et de la richesse des identités des élèves dans le cadre des spécificités économiques et sociales des outre-mer. Les territoires de Guyane et de Mayotte sont ainsi presque entièrement classés en éducation prioritaire renforcée.

En outre, la réflexion engagée en 2021 avec les recteurs des académies ultramarines a permis la mise en place à la rentrée 2022 de contrats locaux d'accompagnement (CLA) pour des établissements hors éducation prioritaire engagés dans des démarches innovantes et aux caractéristiques proches de l'éducation prioritaire (indice de positionnement social (IPS), taux de boursiers, etc.). Il s'agit d'une démarche différenciée qui apporte des réponses adaptées aux besoins identifiés des élèves et des personnels du territoire sur la base d'un projet d'action porté par les équipes éducatives.

Le plafond d'emplois du programme 140 consacré aux outre-mer s'élève à 21 822 ETPT au 31 décembre 2023.

Le programme 140 contribue par ailleurs au déploiement du service militaire adapté (SMA), spécifique aux outre-mer, pour lequel 40 emplois de professeur du 1^{er} degré sont mis à disposition par le ministère chargé de l'éducation auprès du ministère des armées, conformément à l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA.

Mayotte et la Guyane font l'objet d'une attention toute particulière du MENJ. Le suivi et le renforcement des mesures déjà engagées devraient permettre d'améliorer les conditions de scolarisation, la professionnalisation des enseignants et donc la réussite des élèves.

L'État a créé dans l'académie de Mayotte, depuis 2018, 1 094 emplois supplémentaires de professeurs des écoles dans le 1^{er} degré dont 190 au titre de la rentrée scolaire 2024. Le nombre de postes de professeurs pour 100 élèves est ainsi de 6,18 à la rentrée scolaire 2023 contre 6,00 au plan national (France métropolitaine + DROM), avec un prévisionnel de 6,21 à la rentrée 2024.

S'agissant de la Guyane, le nombre de professeurs pour 100 élèves est de 7,5 (6 au national) à la rentrée scolaire 2023, avec un prévisionnel de 7,65 (6,03 au national) à la rentrée 2024. Le plan d'urgence pour la Guyane de 2017 a permis de développer la capacité d'accueil des écoles. 76 emplois supplémentaires de professeurs du premier degré ont été créés à la rentrée scolaire 2023 et 115 à la rentrée scolaire 2024.

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane

L'accord de Guyane signé le 21 avril 2017 entre l'État, les élus et le collectif « *Pou Lagwiyan dékolé* » portait un certain nombre de revendications, notamment dans le champ des ressources humaines de l'éducation.

Plusieurs mesures ont été adoptées pour favoriser l'attractivité du territoire pour les personnels, telles que :

- la revalorisation de l'indemnité en faveur des personnels en service dans certains postes isolés ainsi que son périmètre d'application ;
- la revalorisation de la rémunération des contractuels enseignants recrutés sur sites isolés ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement de contractuels alternants dès la troisième année de licence.

Le plan d'action pour l'avenir de Mayotte

Afin de répondre aux enjeux spécifiques de Mayotte (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien des Mahorais.

Rectorat de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2020, Mayotte est désormais régie par le droit commun des académies d'outre-mer, tout en maintenant un régime dérogatoire ou spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.

Le plan pluriannuel de formation mis en place a évolué avec le projet académique 2023-2027. Il est ainsi adapté aux besoins et projets des agents. L'offre de formations a évolué notamment avec la formation au et par le numérique qui est l'une des priorités pour l'académie.

Enfin, une mission d'accompagnement de Mayotte, pilotée par un inspecteur général de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), a débuté et se poursuivra en 2024-2025. Ses objectifs concernent :

- l'apprentissage de la langue française à l'école dans un contexte plurilingue ;
- le renforcement de la formation de formateurs et de cadres de l'Éducation Nationale ;
- la montée en compétence des enseignants exerçant en école maternelle pour une meilleure prise en charge des élèves âgés de 3 à 6 ans.

PROGRAMME**P141 – Enseignement scolaire public du second degré***Mission : Enseignement scolaire**Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 849 440 639	2 849 438 477	2 994 628 039	2 994 859 703	3 080 480 743	3 080 717 805

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par l'État au profit des élèves du second degré. À ce titre, il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Placée sous la responsabilité de la directrice générale de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 141 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), ces autorités académiques étant directement en charge de l'enseignement du second degré.

A Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire concerné les responsabilités que son statut particulier confie à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en application de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré aux collectivités dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 141 contribue à la mission du système éducatif de faire progresser l'égalité scolaire et de garantir à chaque élève l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensable pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels de qualification, de diplomation et professionnels.

L'ambition du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) dans le second degré est de permettre à chaque jeune de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Eu égard aux critères sociaux et aux parcours des élèves, l'éducation prioritaire est particulièrement développée dans les académies ultramarines. La réflexion engagée en 2021 avec les recteurs des académies ultramarines a ainsi permis la mise en place à la rentrée 2022 de contrats locaux d'accompagnement (CLA) pour des établissements hors éducation prioritaire engagés dans des démarches innovantes et aux caractéristiques proches de l'éducation prioritaire (indice de positionnement social (IPS), taux de boursiers, etc.).

Il s'agit d'une démarche différenciée apportant des réponses adaptées aux besoins identifiés des élèves et des personnels du territoire sur la base d'un projet d'action porté par les équipes éducatives. Une amélioration de l'offre scolaire, une garantie de la mixité sociale et un développement de la mutualisation des moyens en ressources humaines figurent parmi les objectifs visés.

Plus de 20 EPLE ultramarins sont ainsi engagés dans le dispositif des contrats locaux d'accompagnement (CLA) depuis la rentrée scolaire 2023.

La diversité ultramarine est depuis longtemps prise en compte dans les programmes de français, d'histoire et de géographie des classes du second degré. L'intégration de la dimension ultramarine dans les apprentissages, introduite en complément des dispositions de l'article L311-4 du Code de l'éducation visant à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, renforce la visibilité et la valorisation des outre-mer.

Le fonctionnement du système éducatif dans le second degré est identique dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) à celui des académies hexagonales. Pour les collectivités d'outre-mer, la répartition des responsabilités entre l'État et chaque collectivité territoriale est organisée par la loi.

L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité concernée, conseillant celle-ci, le cas échéant, pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique du service ou la formation des personnels et continue à accompagner ces territoires en tant que de besoin, notamment en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie.

À Mayotte, les moyens ont été renforcés pour assurer un service éducatif de qualité, notamment par l'augmentation des moyens destinés à la formation, et pour affermir l'attractivité du territoire (mouvement spécifique pour les professeurs détenant la certification FLS - Français langue seconde, droit au retour dans le département ou l'académie d'origine).

En outre, les jeunes ultramarins âgés de 16 à 25 ans bénéficient de la mise en œuvre du service militaire adapté (SMA), pour lequel les rectorats et vice-rectorats mettent des professeurs à disposition, comme le prévoit l'accord-cadre du 9 juillet 2021 entre le MENJ et le commandement du SMA.

Le plafond d'emplois du programme 141 s'élevait en outre-mer au 31 décembre 2023 à 30 092 ETPT.

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane

L'accord de Guyane signé le 21 avril 2017 entre l'État, les élus et le collectif « *Pou Lagwiyann dékolé* » portait un certain nombre de revendications, notamment dans le champ des ressources humaines de l'éducation.

Plusieurs mesures ont été adoptées pour favoriser l'attractivité du territoire pour les personnels, telles que :

- la revalorisation de l'indemnité en faveur des personnels en service dans certains postes isolés ainsi que son périmètre d'application ;
- la revalorisation de la rémunération des contractuels enseignants recrutés sur sites isolés ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement de contractuels alternants. Depuis la rentrée scolaire 2019, un dispositif de pré-professionnalisation des étudiants inscrits en deuxième année de licence a été mis en place dans l'hexagone et dans les outre-mer, proposant un contrat de quatre ans leur permettant d'entrer progressivement dans le métier de professeur.

Depuis 2021, le CAPES à affectation locale a été créé en Guyane, en fonction des difficultés de recrutement constatées. Pour la session 2024, un CAPES interne de recrutement des professeurs certifiés à affectation locale a été organisé dans l'académie, en anglais, en portugais, en lettres modernes, en histoire-géographie, en science et vie de la terre, en mathématiques et en physique-chimie.

Le plan d'action pour l'avenir de Mayotte

Afin de répondre aux difficultés liées à la croissance démographique, à l'insuffisance des infrastructures scolaires, à l'insécurité et à la performance scolaire insuffisante, le gouvernement a élaboré un plan d'actions dont les mesures se concrétisent depuis 2019 pour améliorer le quotidien des Mahorais.

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État s'était engagé à créer 345 postes supplémentaires à partir de la rentrée 2018. Il a créé 704 emplois supplémentaires d'enseignants dans le second degré public entre 2018 et 2023. Ces moyens supplémentaires ont notamment permis de financer des mesures à portée

essentiellement qualitative d'adaptation de l'enseignement dispensé à Mayotte (maîtrise de la langue, plurilinguisme et pratiques favorisant les apprentissages fondamentaux, dispositifs de lutte contre le décrochage, scolarisation des élèves allophones, valorisation des pratiques culturelles ou sportives, utilisation du numérique). À la rentrée scolaire 2024, ce sont 160 ETP d'enseignants supplémentaires qui sont déployés dans l'académie de Mayotte.

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État dote les établissements de plus de 1 400 élèves, depuis la rentrée scolaire 2018, d'un deuxième poste de direction (adjoint au chef d'établissement).

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, l'État a pris diverses mesures relatives à la fois à la gestion des ressources humaines et aux processus de recrutement. À titre d'exemple, un CAPES à affectation locale et des mesures de revalorisation de la carrière des professeurs ont été mis en œuvre sur ce territoire.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	329 595 524	326 341 348	323 966 884	330 947 852	338 324 109	334 775 089

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants.

La réforme engagée dans le cadre de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants vise à améliorer les modalités d'accès au premier cycle des études supérieures, tout en garantissant un droit d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers souhaitant poursuivre des études. Elle favorise la réussite des étudiants, notamment par un accompagnement personnalisé des plus exposés d'entre eux au risque d'échec.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les principaux opérateurs du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Il existe six universités françaises d'outre-mer, opérateurs du programme 150 : l'université des Antilles, l'université de Guyane, l'université de Nouvelle-Calédonie, l'université de Polynésie française, l'université de la Réunion et l'université de Mayotte.

En 2022-2023, près de 39 000 étudiants sont inscrits dans l'un des six établissements universitaires français d'outre-mer, soit une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Les trois quarts (73,5 %) des étudiants inscrits dans les universités d'outre-mer sont en cursus licence contre 57,7 % dans l'hexagone. Ainsi, le poids des cursus master et doctorat est faible : 25,1 % (+1,6 point) contre 38,8 % pour la France hexagonale ; seulement 1,4 % des étudiants sont en cursus doctorat contre 3,6 % dans l'hexagone.

Un tiers des étudiants d'outre-mer (33 %) sont inscrits en lettres, langues ou sciences humaines, 27,2 % en droit, sciences politiques, sciences économiques ou AES, 25,6 % en sciences ou STAPS et 10,8 % dans les disciplines de santé. Enfin, 3,4 % préparent un BUT. Les disciplines de santé et les BUT sont moins représentés dans les universités d'outre-mer que dans l'hexagone où ces filières représentent respectivement 12,5 % et 6,8 % des inscriptions.

En 2022-2023, le nombre de nouveaux entrants diminue de 11,5 %.

L'outil principal de pilotage des opérateurs est le contrat pluriannuel passé avec l'État. Il précise les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés et des jalons permettent d'en suivre la réalisation.

CONTRACTUALISATION OUTRE-MER

La contractualisation entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et ses opérateurs a connu de profondes évolutions ces dernières années.

Parallèlement au dialogue contractuel entre l'État et ses opérateurs, relatif à l'élaboration du contrat d'établissement pluriannuel, le MESR a développé entre 2018 et 2022 un dialogue stratégique et de gestion (DSG) annuel. Ce dispositif a permis d'apprécier les projets stratégiques des établissements et leur trajectoire financière et de procéder à une allocation différenciée de moyens en portant une attention particulière à leur situation financière ainsi qu'aux besoins nécessaires à la mise en œuvre des principales réformes en cours, notamment s'agissant des politiques publiques prioritaires.

Afin de donner une visibilité pluriannuelle à leur trajectoire financière aux établissements d'enseignement supérieur, le MESR a mis en place, à compter de 2023, les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Conclus pour une durée de 3 ans, les COMP sont élaborés et suivis dans le cadre d'un dialogue de performance annuel qui doit permettre d'identifier :

- des objectifs relatifs aux politiques publiques ministérielles prioritaires (transition écologique et développement soutenable, évolution de l'offre de formation, participation aux projets européens de recherche...);
- des objectifs de pilotage et de gestion ;
- des objectifs relatifs à la stratégie de l'établissement.

Les COMP renforcent l'autonomie des établissements en leur apportant une visibilité pluriannuelle d'une partie de leurs moyens, en contrepartie d'une responsabilisation accrue : le versement effectif des crédits est subordonné à l'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

L'Université de Guyane (UG) a fait partie en 2023 des 17 établissements concernés par la première session de COMP, mise en œuvre pour les années 2023 à 2025. Le COMP de l'UG cible deux chantiers prioritaires, relatifs à l'amélioration du pilotage et à l'affirmation du lien de l'établissement avec le territoire notamment en recherche à travers la création d'une « Graduate School of Amazonia ». L'établissement s'est également fortement engagé à piloter son offre de formation en renforçant ou en créant des filières répondant aux besoins du tissu socio-économique local (master en Génie Civil, BUT Techniques de Commercialisation, licence STAPS, ...) tout en réduisant les places dans des filières garantissant insuffisamment la réussite étudiante et l'insertion professionnelle (licence AES).

Le dispositif des COMP se déploie progressivement en trois vagues successives entre 2023 et 2025 pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Les cinq autres établissements ultramarins bénéficieront ainsi d'un COMP à l'occasion de la 3^e session, qui sera mise en œuvre pour les années 2025 à 2027. Ces établissements bénéficient actuellement d'un dialogue de performance annuel, qui vise à les soutenir dans la préparation de leur futur COMP.

MISSION « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE DANS LES OUTRE-MER »

La Cour des Comptes réalise de 2023 à 2025, à raison de deux contrôles par an, une mission d'audit des six établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans les Outre-mer. Cette mission porte, d'une part, sur un contrôle des comptes et de la gestion de chacune des universités et repose d'autre part, sur une enquête couvrant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les Outre-mer.

Depuis 2023, la Cour a ainsi produit six relevés d'observations provisoires portant sur chaque établissement ultramarin, ainsi qu'un rapport établissant une synthèse générale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les Outre-mer.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, prolongés en 2023, comme les CPER précédemment, comprennent un volet immobilier universitaire financé, pour la part État, sur les programmes 150 et 231. Les CCT contribuent pleinement à l'investissement en Outre-mer.

Les opérations du CPER 2015-2020 qui n'avaient pas été engagées fin 2018 avaient été reprises dans cette 1^{re} génération de CCT.

Depuis 2020, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162). Des transferts entre les programmes 150 et 162 ont été effectués dans le cadre des PLF 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 6,33 M€.

La participation de l'État sur les programmes 150 et 231 sur les CCT 2019-2023 d'un montant de 26,25 M€ (hors Guyane) permet notamment la réalisation des opérations suivantes :

Pour la Guadeloupe :

- la transformation des locaux INSPE existants pour l'université des Antilles (0,63 M€ sur le P150) dont les travaux sont achevés ;
- le renforcement parasismique du restaurant universitaire Crous du campus de Fouillole (1 M€ sur le P150), dont les études sont en cours.

Pour la Martinique :

- l'Opération Université 2.0 pour l'université des Antilles (réhabilitation du campus de l'INSPE et du campus de Schoelcher pour 6,5 M€ dont 3,1 M€ sur le P150) dont les études sont en cours ;
- la construction du pôle universitaire de santé de l'université des Antilles (2 M€ sur le P150 au titre du 1^{er} équipement), réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité territoriale de Martinique et dont les travaux sont en cours.

Pour la Réunion :

- la 2^e phase de construction de l'UFR santé sur le campus de Saint-Pierre de l'université de la Réunion (2,61 M€ dont 1,3 M€ sur le P150) dont les travaux sont terminés ;
- la réhabilitation et la requalification fonctionnelle de bâtiments de l'université de la Réunion (4,5 M€ sur le P150) dont les travaux sont en cours ;

- la construction de logements étudiants par le Crous de la Réunion (1,76 M€ sur le P231) dont les études de faisabilité sont en cours.

Pour Mayotte :

- extension du CUFR de Mayotte (6,67 M€ dont 6,47 M€ sur le P150) dont les études de conception ont été lancées en 2023. Cette opération fera l'objet d'un complément de financement dans le prochain CCT.

Fin 2023, le montant total des autorisations d'engagement mis à disposition par le MESR au titre des CCT (hors Guyane, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) pour la période 2019-2023 s'élève à 24,3 M€ en AE sur le programme 150, ce qui représente un taux d'exécution en AE de 99,3 %. Les CCT de la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte sont exécutés à 100 % et celui de la Martinique à 97 %.

S'agissant de la zone Pacifique, les opérations immobilières notables pour des universités implantées dans cette zone sont les suivantes :

- le projet « Vectopôle » sur le campus de Nouville de l'université de Nouvelle-Calédonie, prévu dans la prolongation du contrat de développement Nouvelle-Calédonie de 2022 (participation du MESR de 0,8 M€ engagés en 2023) ;
- l'extension de la bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française (UPF) (participation du MESR de 1,5 M€ engagés en 2022).

La nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une enveloppe du MESR à hauteur de 39,9 M€ sur les programmes 150 et 231 pour financer des opérations immobilières pour les établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer sur les 7 territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française. Cette enveloppe correspond à la reconduction de l'enveloppe du précédent CCT sauf pour Mayotte dont l'enveloppe augmente de 85 % en raison du besoin en locaux universitaires pour accompagner la pression démographique. Ces contrats, en cours de négociation, devraient être signés d'ici la fin de l'année. Une programmation de crédits pour 2024 interviendra après la signature des contrats.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

France 2030 et les programmes d'investissement d'avenir

La réussite des territoires ultramarins aux appels à projets France 2030 :

- **Antilles**

L'université des Antilles est lauréate du programme d'accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ASDESR) « **Widen - Élargir notre Horizon : des Antilles à l'Europe** » (1,2 M€) qui positionne l'axe d'attraction de ressources sur les projets européens par un renforcement des capacités pour répondre aux appels à projets et des candidatures ciblées.

Dans le cadre du Plan d'innovation outre-mer (PIOM), le projet « **Réseau de coopération pour la valorisation des bioressources de Martinique (Bio R)** » (1,9 M€) vise à créer un réseau de coopération pour mieux répondre à l'enjeu du développement de la bioéconomie en Martinique.

- **Guyane**

L'université de Guyane porte le projet Excellences « **AIBSI : Institut Amazonien de la biodiversité et du développement durable** » (14,1 M€) visant à fédérer le monde de la recherche autour de quatre thématiques : Santé globale, Biodiversité, Dynamiques des sociétés amazoniennes et patrimoine, et Technologies innovantes en Amazonie. Son projet ASDESR **ADUG** (2,1 M€) vise à développer ses ressources propres grâce à la formation continue et au mécénat.

Le Campus connecté « **Kamalaguli Connect** » (montant engagé : 0,27 M€), coordonné par la commune de Saint-Laurent du Maroni, permet de suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur.

Le projet PIOM « **Centre d'ingénierie bio-inspiré (Cibig)** » (1,2 M€) accompagne le changement d'échelle des écosystèmes d'innovation pour améliorer la valorisation des ressources naturelles d'Amazonie guyanaise.

- **La Réunion**

L'université de La Réunion coordonne le PEPR « **Cazikano** » de la stratégie nationale Maladies infectieuses émergentes et le Pôle universitaire d'innovation (PUI) « **Valiotech** » qui a pour objectif de créer la « Deep Tech Valley de l'Indopacifique ».

L'université de La Réunion coordonne aussi le Campus des métiers et des qualifications (CMQ) « **Mieux construire dans un environnement numérique et tropical** » (1,76 M€) pour une montée en compétences des apprenants et des professionnels du BTP et du numérique prenant en compte l'environnement tropical. Elle participe au projet Compétences et métiers d'avenir (CMA) « **ECOUBAT - École ouverte ultramarine du bâti tropical** » via le GIP FCIP Réunion (9,7 M€).

L'université est partenaire du Campus connecté « **Le Campus du Village connecté : au service de l'insertion par le numérique** » (0,15 M€) coordonné par la commune de Saint-Benoît.

Dans le cadre du PIOM, La Réunion est lauréate de 3 projets :

- « **Biodiversité et innovation réunionnaises au service du traitement des maladies infectieuses (TrétZerbaj)** » (1,8 M€) vise à développer une plateforme de valorisation de la biodiversité tropicale par la génération de bioproduits ayant une efficacité pharmacologique contre des maladies affectant spécifiquement le territoire réunionnais ;
- « **Gestion innovante des ressources forestières pour une énergie durable (Giroflee)** » (1,6 M€) souhaite impulser un écosystème territorial durable qui assure la production d'une énergie endogène renouvelable par la gestion innovante des ressources forestières ;
- « **Alvéoles** » (2,5 M€) a pour ambition le déploiement et la mise sur le marché d'innovations sur la filière du bâti tropical favorisant l'essor de solutions pour des lieux de vies plus résilients.

- **Mayotte**

Le Démonstrateur numérique dans l'enseignement supérieur « **X-MEM Démonstrateur eXtensible - Mobile Éducation Mayotte** » (2 M€) vise à rendre plus accessibles les ressources, les outils et les pratiques pédagogiques et estudiantines, notamment grâce au téléphone portable.

Le « **Campus connecté pour compléter l'offre de formation à Mayotte** » (montant engagé : 0,3 M€) est localisé à Dembény, les étudiants ont accès à d'autres espaces numériques et peuvent utiliser les installations du campus de l'université de Mayotte et bénéficier de cours collectifs donnés par l'université.

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Pôle d'Innovation Intégré de Mayotte (PI2M)** » (1,5 M€) soutient l'innovation et le développement durable du territoire mahorais.

- **Nouvelle-Calédonie**

L'université de Nouvelle-Calédonie est lauréate du programme Excellences avec le projet « **Diversités – Comprendre, préserver et valoriser des socio-écosystèmes tropicaux dans un contexte de changement global** » (15 M€). Son projet Nouveaux cursus à l'université (NCU) « **TREC - Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie** » (6 M€) repose sur deux parcours de licence : TREC 7 en 3,5 ans, et TREC 5 en 2,5 ans pour faciliter la réussite des étudiants grâce à un rythme adapté à leurs besoins. Le projet ASDESR « **StART UNC** » (1,3 M€) inscrit la formation tout au long de la vie dans le contexte régional la rendant plus pertinente et attractive.

Le projet TerrInnov « **Nouvelle-Calédonie** » (6 M€) a pour but d'accélérer les grandes transitions sur un territoire pilote en développant des projets éco-responsables.

L'université est partenaire du Campus connecté du territoire de Wallis-et-Futuna « **UnWF** » (montant engagé : 0,3 M€) qui a pour objectif de désenclaver le territoire sur le plan des études supérieures.

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Trajectoire Recherche-Innovation pour une Alimentation Durable en Nouvelle-Calédonie (TRIAD)** » (2,2 M€) vise à transformer durablement le modèle alimentaire calédonien par et pour une production, une transformation et une consommation plus résiliente.

- **Polynésie française**

L'université de la Polynésie française a été sélectionnée pour le projet Excellences « **Narua** ». Ce projet vise à développer la formation tout au long de la vie des cadres polynésiens et à adapter l'offre de formation aux spécificités d'un territoire multi-insulaire et isolé.

La Polynésie française a obtenu **5 « Campus connectés »** pour un montant engagé de 1,18 M€. La spécificité polynésienne a conduit à la sélection d'un campus par archipel, lieu physique dédié et équipé pour permettre aux étudiants de suivre des formations supérieures à distance.

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Nouvelles Approches pour l'innovation et la technologie dans les Îles de Polynésie française (NAHITI)** » (1 M€) ambitionne de structurer l'écosystème d'innovation sur le territoire polynésien.

CRÉDITS ALLOUÉS À LA SANTE DES ÉTUDIANTS

La santé des étudiants est prise en compte par les établissements situés dans les territoires et départements d'outre-mer. Ces derniers mettent à disposition de leurs étudiants des services de santé étudiante. L'université de la Réunion a constitué 2 centres de santé qui offrent l'accès des étudiants aux soins de 1^{er} recours. Dans les autres départements et territoires, des services de santé étudiante en cours de constitution assurent des actions de prévention, de veille sanitaire et d'accès aux soins. Ils établissent des conventions avec des partenaires territoriaux (établissements de santé, professionnel de santé...).

La réforme des services de santé étudiante (SSE), entrée en vigueur le 13 mars 2023, a étendu les missions des services à la santé mentale, la lutte contre les addictions, la santé sexuelle, l'équilibre alimentaire et le sport, réforme la gouvernance des services, inscrits dans leurs territoires et ouverts aux partenariats qui renforcent leur pouvoir d'agir. Des changements structurels sont en cours.

Cette réforme a été adossée à des moyens financiers supplémentaires (8,2 M€ pérennes à compter de la LFI 2023). Ces crédits ont été alloués aux établissements en fonction notamment du niveau de développement de leurs services de santé et de leur implantation dans des « zones blanches » médicales.

A ce titre, les SSE situés en outre-mer (Antilles, Nouvelle Calédonie, Mayotte, Guyane, La Réunion, et Polynésie Française) ont été bien dotés (764 000 €), relativement au nombre d'étudiants inscrits dans les universités de ces territoires.

L'université de la Réunion conduit en outre un projet spécifique, qui a vocation à être déployé dans les territoires voisins (Mayotte). Il a pour objet de prévenir les addictions chez les étudiants, en lien avec la MILDECA et les partenaires locaux.

Enfin, le dispositif « Santé Psy Étudiant », qui vise à offrir un accompagnement psychologique aux étudiants, est déployé en outre-mer depuis mars 2021. L'Université de la Réunion a mis en place une convention avec des psychologues, qui effectuent des consultations et téléconsultations pour les étudiants ultramarins. Ce dispositif est financé intégralement par le MESR.

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	63 749 959	64 159 239	66 522 915	66 310 958	66 963 588	66 729 660

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire. Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2024 de 1 227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil^[3] :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1 001 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en place par les structures éducatives. Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les dépenses au titre de 2023 pour l'Outre-mer hors titre 2 se sont élevées à 25,4 M€ en CP, ce qui démontre les efforts importants fournis au profit de l'activité outre-mer.

La DPJJ est présente dans l'ensemble des 5 départements d'outre-mer avec des directions territoriales en Guyane, Martinique, Guadeloupe (également compétente sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), La Réunion et Mayotte ainsi que dans la collectivité d'Outre-mer de Polynésie française. Cette organisation permet un pilotage des actions menées au plus près des réalités locales, offrant ainsi des interlocuteurs de proximité à l'État et aux acteurs locaux. Dans la même logique, la DPJJ met 8 postes d'éducateurs à disposition du gouvernement de Nouvelle-Calédonie (contre 6 en 2022) et y détache plusieurs cadres chaque année (directeur de service et responsables d'unité éducative).

Les directions territoriales (DT) implantées sur ces territoires sont rattachées à la DIR Île-de-France – outre-mer (IDF-OM). L'activité Outre-Mer représente 18,34 % de l'activité de l'inter région (en mesures suivies). A l'issue du Comité technique interrégional Outre-mer, la DIR s'est dotée en 2022 d'une stratégie interrégionale de la PJJ en Outre-Mer. Ces orientations s'appuient sur quatre axes de travail : la gouvernance des territoires ultramarins, la prise en charge des mineurs, les conditions d'exercice des professionnels en Outre-mer et les conditions du dialogue social. Le bilan à un an de cette stratégie a été présenté en Comité social d'administration le 3 octobre 2023 avec des perspectives d'actions toujours en cours pour 2024.

En 2023, la DPJJ a pris en charge en Outre-mer 6 207 jeunes dans le service public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH). 11 003 mesures ont été confiées par les magistrats au SP et au SAH, dont :

- 62,5 % de mesures de milieu ouvert soit 6 887 mesures ;
- 33 % de mesures d'investigation soit 3 640 mesures ;
- 4,2 % de mesures de placement soit 466 mesures.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le renforcement par la DPJJ des moyens alloués en Outre-mer s'est notamment traduit par une augmentation significative des effectifs et la création, entre 2019 et 2023, de 24 ETPT. En 2023, en déclinaison de la stratégie nationale, le BOP 182 avait autorisé pour l'Outre-mer l'allocation des moyens supplémentaires suivants :

- Création d'1 ETPT de conseiller technique placement sur l'arc Antilles-Guyane (poste basé à la DTPJJ Martinique) ;
- Création d'1 ETPT de conseiller technique à la direction territoriale de la PJJ de Polynésie afin de renforcer son inscription dans les politiques publiques sur un territoire au ressort géographique étendu ;
- Création de 2 ETPT supplémentaires d'éducateurs à l'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) de Papeete ;
- Deux contrats d'apprentissage ont également été alloués à la DIRPJJ Île-de-France (IDF-OM) pour l'Outre-mer.

Le plafond autorisé d'emplois (PAE) de la DIRPJJ IDF OM a par ailleurs été abondé pour l'Outre-mer de 8 ETPT pour compenser l'opération « Wuambushu » sur Mayotte. Le PAE 2023 ainsi abondé s'est établi à 439,5 ETPT, y compris un poste de délégué du préfet et hors apprentis (335,32 ETPT titulaires et 104,16 ETPT contractuels).

Pour 2024, les arbitrages budgétaires ont autorisé :

- La création **en Guyane** de deux unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) d'une capacité de 18 places chacune par transformation des missions d'insertion scolaire et professionnelle de Cayenne et de Saint-Laurent du Maroni (+3 ETPT en année pleine pour chaque unité, cette allocation étant prise en compte à partir de septembre pour le BOP 182 en 2024). La singularité de la démarche de ces unités d'accueil de jour pour les mineurs les plus en difficulté est liée à la volonté d'aller vers ces publics en s'appuyant notamment sur une démarche d'insertion itinérante. Sur le plan immobilier, une villa, appartenant au service local des domaines, a été identifiée pour reloger l'UEAJ. Le projet immobilier est en cours d'instruction. Sur ce même territoire, les arbitrages budgétaires ont également autorisé la création d'un poste de directeur de service pour le futur établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Cayenne ainsi que la création d'un emploi de conseiller technique en charge du placement judiciaire en Guyane ;
- La transformation **en Polynésie** de l'UEHD de Papeete en UEHD-Renforcée (soit +7 ETPT en année pleine, cette allocation est prise en compte à partir de septembre pour le BOP 182 en 2024) permettant, en surplus du réseau des familles d'accueil déjà établi, la prise en charge des mineurs dans le cadre d'un hébergement collectif. Sur ce même territoire, les arbitrages budgétaires ont également autorisé la transformation du poste d'assistant au responsable de l'appui au pilotage territorial (RAPT) (cat B) en poste de RAPT (cat A) ;
- La création d'une microstructure de 8 places à **Mayotte**, pour un budget annuel d'environ 1,2 M€. Ce projet n'a pas fait l'objet d'une délégation de crédits dès la programmation initiale, mais bénéficie de crédits fléchés réservés au programme, qui serviront selon l'avancée du projet partagé en compte rendu de gestion (CRG). L'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet dans le cadre de la procédure

d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux a déjà été publié à cette fin. L'offre de placement à Mayotte a également été consolidée par la pérennisation en 2024, via tarification, de l'extension de 4 places de l'établissement de placement éducatif DAGO initialement décidée et mise en œuvre dans le cadre de l'opération Wuambushu. Sur ce même territoire, les arbitrages budgétaires ont également autorisé la création de 8 ETPT dédiés pour les services de milieu ouvert.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DPJJ ET LE RÉSEAU OUTRE-MER

Le Réseau Outre-mer Enfance Jeunesse Famille (ROMEJF), géré par « Idéal connaissances » réunit notamment les directeurs enfance-famille des départements et collectivités d'Outre-mer afin de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences, permettant ainsi le partage de bonnes pratiques en vue d'améliorer la prise en charge des mineurs sur ces territoires. La DPJJ, par une représentation de l'échelon central et territorial, participe aux comités de pilotage du ROMEJF et favorise ainsi les échanges avec les représentants des départements. Elle a ainsi participé à l'organisation des rencontres territoriales de la protection de l'enfance (RTPE) ultramarines qui ont eu lieu en décembre 2022 à la Réunion et elle est impliquée dans l'organisation de la prochaine édition qui aura lieu les 13 et 14 novembre 2024 en Guadeloupe.

LE PROJET « JEUNESSES D'AUTRES MERS »

Le projet « *Jeunes d'autres mers* » consiste en une recherche-action sous la forme de vidéos visant à valoriser la protection de l'enfance des territoires d'outre-mer en allant à la rencontre de ses acteurs (usagers comme professionnels). Porté par plusieurs associations à envergure nationale et trois directions ministérielles (direction générale de la cohésion sociale, direction générale des outre-mer et DPJJ), ce projet a donné lieu à la réalisation de 12 courts-métrages à Mayotte et à la Réunion. Il a été décidé de poursuivre son déploiement dans d'autres territoires ultramarins et notamment ceux de l'arc Antilles-Guyane. Le tournage de nouveaux courts-métrages a été organisé de février à avril 2024. Ces documentaires, en cours de montage seront finalisés et présentés fin 2024.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, la DPJJ s'est attachée à renforcer la participation de chaque direction territoriale ultramarine dans les instances partenariales associant l'autorité judiciaire et le conseil départemental par l'installation et la tenue régulière des instances quadripartites sur leur territoire, le renforcement de l'implication des directions territoriales dans les instances locales liées à l'élaboration des protocoles de mise en œuvre des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et notamment pour aboutir à l'élaboration d'une définition commune du traitement des informations préoccupantes. Les directions territoriales de la PJJ collaborent par ailleurs avec l'ensemble des services de l'État et sont présentes aux différentes instances pilotées par la Préfecture. Ce partenariat se décline en conventions et par la mise en place de comités de pilotage ouverts aux partenaires pour permettre une réelle inscription du public sous main de justice dans le champ des politiques publiques. Ces partenaires sont également associés, sur certains territoires ultramarins à la mise en œuvre de stages de citoyenneté organisés par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux profils des jeunes pris en charge, les directions territoriales situées en outre-mer travaillent étroitement avec les services de l'Éducation nationale pour permettre la participation de la PJJ aux dispositifs relais et garantir la mise à disposition d'enseignants dans les unités éducatives d'accueil de jour, les centres éducatifs fermés et dans les centres éducatifs renforcés. Au-delà du partenariat général mené avec les agences régionales de santé (ARS) sur chaque territoire, la convention signée en août 2023 avec l'association

nationale des maisons des adolescents permettra notamment l'organisation à venir de séminaires thématiques sur la santé mentale des adolescents en partenariat avec les services PJJ.

En 2022, le ministre de la Justice et le ministre délégué chargé des Outre-mer ont confirmé leur volonté commune de s'engager en faveur de l'insertion des jeunes pris en charge par la PJJ en développant les liens entre PJJ et service militaire adapté (SMA) et en mettant en œuvre un parcours préparatoire à l'engagement au SMA des jeunes pris en charge par la PJJ. Sur la base de la relation de confiance établie entre les cadres de la PJJ et du SMA, les régiments du SMA (RSMA) s'engagent dans un protocole de partenariat signé en 2023 afin de faciliter l'accueil des jeunes PJJ répondant aux critères de recrutement des RSMA, en tenant compte de leur parcours judiciaire mais sans que celui-ci ne rende irrecevable leur admission au RSMA. En 2023, les RSMA ont accueilli 27 jeunes de la PJJ sur le territoire de la Réunion, 7 en Guadeloupe, 6 en Martinique, 10 en Guyane, 3 à Mayotte et 1 en Polynésie.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du Code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des services éducatifs auprès des tribunaux (SEAT), des services éducatifs de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SE-EPM) et du service éducatif dans un centre de jeunes détenus (SE-CJD)

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

PROGRAMME

P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Thierry LE GOFF, Secrétaire général

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	275 554 918	280 234 472	317 827 672	273 880 366	315 078 192	281 093 386

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des Sports de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs), et de la mission ministérielle « sport, jeunesse et vie associative » (MSJVA).

Les ministères mobilisent à cet effet l'ensemble des structures administratives à leur disposition, qu'elles soient en administration centrale, en rectorat, dans les vice-rectorats ou en établissements nationaux. Les recteurs de région académique sont ainsi responsables de budgets opérationnels de programme qui regroupent les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » contribue à la politique transversale outre-mer par les personnels administratifs et services présents sur ces territoires, les constructions scolaires, principalement à Mayotte, et la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État en finançant des opérations concernant les bâtiments administratifs.

PARTICIPATION AUX CCT

Mayotte

Pour la période 2019-2023, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élevait à 417 M€.

Le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice 2023 au titre du CCT est de 76,8 M€ en AE et de 72,8 M€ en CP. Au titre du CCT, la prévision 2024 du programme 214 s'élève à 123,3 M€ en AE et 77,2 M€ en CP.

En 2023, les travaux réalisés ont notamment permis la mise en service de 27 salles de classes. Par ailleurs, 7 ateliers sportifs supplémentaires ont été créés et un redéploiement de l'enveloppe entretien courant a permis la réalisation de travaux de sécurité et de raccordement au réseau d'eau potable.

La trajectoire budgétaire du CCT 2024-2027 a été adressée par la Première ministre au préfet de Mayotte le 19 octobre 2023. Les moyens alloués ont été définis pour poursuivre les engagements pris dans le cadre de l'actuel CCT, et dans l'objectif d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années avec la construction de nouveaux établissements collèges et lycées et l'extension d'établissements déjà existants.

La Réunion

La trajectoire arbitrée pour le CCT 2024-2027 de La Réunion, en cours de signature, prévoit une participation de l'État au financement de la construction d'un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie (LMTH) et d'un lycée des métiers de la mer.

DÉPENSES DE PERSONNEL : RENFORCEMENT DES MOYENS DE PILOTAGE DES ACADEMIES ET SERVICES SITUÉS DANS LES OUTRE-MER

1. Effectifs des services déconcentrés dans les outre-mer

Au titre de 2023, la consommation du plafond d'emplois du programme 214 dans les services déconcentrés dans les outre-mer s'élève à 1 850 ETPT, répartis comme suit :

- 1 506 ETPT dans les structures administratives des DROM de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte ;
- 344 ETPT au sein des vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française, des Îles Wallis-et-Futuna, et au service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

2. Plan de requalification des emplois de la filière administrative

Un plan de requalification ministériel pluriannuel de la filière administrative mis en œuvre à compter de 2021 permet d'accompagner la transformation des compétences au regard de l'évolution des métiers de la filière administrative. Ainsi, 16 requalifications d'emplois en 2021, 33 en 2022 et 33 en 2023 ont été réalisées dans les services déconcentrés des outre-mer. Au total, sur 3 ans, 82 emplois de catégorie C ont été requalifiés dont 32 en B et 50 en A.

Nb de requalifications	2021		2022		2023			2021-2023			
	de C en B	de C en A	de C en B	de C en A	de C en B	de C en A	Total	de C en B	de C en A	TOTAL	
Guadeloupe	5	1			1	-1	1	0	5	1	6
Guyane			2		2	3	1	4	3	3	6
Martinique	3		4		4	4	1	5	7	5	12
Mayotte	4	1	7		8	4	4	8	9	11	20
Réunion	4	4	6		10	6	4	10	14	10	24
Nouvelle Calédonie		2	5		7	5	5	10	7	10	17
Polynésie française			1		1	4	1	5	4	2	6
Total DOM	16	8	25		33	8	25	33	32	50	82

3 Accompagnement dans la constitution du rectorat de plein exercice de Mayotte

Dans le cadre de l'accompagnement particulier du rectorat de Mayotte suite à la constitution d'un rectorat de plein exercice (art. 7 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance), le vice-rectorat de Mayotte bénéficie de renforts significatifs qui s'est traduit par la création de 22 emplois entre 2019 et 2021 ainsi que de requalifications d'emplois. Cela a permis, d'une part, de consolider et structurer l'encadrement du rectorat et d'autre part, de renforcer le niveau d'expertise de ses services, en particulier celui de la maîtrise d'ouvrage des constructions scolaires.

Cet effort a été poursuivi **en 2023** avec la création de 4 emplois supplémentaires de catégorie A pour accompagner le rectorat sur les domaines prioritaires (appui aux projets pédagogiques, transformation de la fonction ressources humaines, achat, transition énergétique) et en 2024 de 5 emplois de catégorie A au titre de l'accompagnement des politiques jeunesse, engagement et sport avec le développement du service national universel, de la lutte contre le harcèlement scolaire et de l'aide et du conseil aux établissements.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Mayotte

Outre les opérations relatives aux constructions scolaires, des travaux portant sur le rectorat sont prévus. Le projet validé en Conseil national de l'immobilier public (CNIP) du 22 juin 2021 consiste à construire une extension neuve de 1 416 m².

Polynésie française

L'État apporte un financement au titre des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la convention décennale signée le 22 octobre 2016. Le montant annuel de 2,5 M€ en AE et CP inscrit au précédent quinquennat a été reconduit.

Martinique

Un projet de démolition-construction d'un bâtiment sur le site de Tartenson a été présenté et validé en CNIP du 16 septembre 2021. Il vise à regrouper sur un seul et même site l'ensemble des services académiques des sites des Hauts de Terreville à Schoelcher, de Kerlys, de l'Étang Z'abricot et de Desrochers à Fort-de-France, conformément aux orientations du schéma directeur départemental. La contrainte budgétaire a conduit à décaler l'opération de construction qui se traduira par une livraison en 2030-2031. Parallèlement, les travaux de désamiantage de l'ancien site (Tartenson) sont programmés pour fin 2024/début 2025 et seront suivis des travaux de déconstruction.

Guadeloupe

Des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité PMR du rectorat, la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur, de bornes de recharge pour véhicules électriques et le remplacement de l'éclairage extérieur sont en cours.

Saint-Martin

Suite au cyclone Irma et pour la construction du collège 900 à Saint-Martin, 1,6 M€ de CP sont prévus en 2024. La livraison de l'établissement est prévue début 2026.

Wallis-et-Futuna

À la suite d'actes de vandalisme en juin 2023, 0,1 M€ ont été nécessaires pour assurer la réparation des matériels et des salles de classes endommagés ainsi que pour renforcer la sécurité de l'établissement.

PROGRAMME**P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur**

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	40 454 793	39 450 723	37 336 154	35 240 809	44 105 752	45 467 995

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

La stratégie pour 2025 se poursuit autour de trois axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achats et numérique.

La contribution du programme CPPI à l'outre-mer couvre les domaines suivants :

1. Les emplois

Deux actions du programme concourent à la politique transversale de l'État en outre-mer par le biais des effectifs qui y sont dédiés :

- l'action 01 « État-major et services centraux » qui porte notamment les effectifs et les crédits de personnel du cabinet du ministre chargé des outre-mer ainsi que la direction générale des outre-mer (DGOM) ;
- l'action 09 « Sécurité et éducation routière » qui regroupe les effectifs de la délégation à la sécurité routière et dont une partie des agents sont affectés en outre-mer.

L'exécution des emplois ultramarins et d'administration centrale du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », qui concernent le ministère chargé des outre-mer, la direction générale des outre-mer ainsi que les effectifs dédiés à la politique de sécurité et d'éducation routières, est stable en 2023 (268 ETPT) par rapport à 2022 (261,3 ETPT).

L'augmentation de la masse salariale consommée en 2023 (21,4 M€) par rapport à la consommation 2022 (19,8 M€) s'explique notamment par la hausse de la valeur du point d'indice depuis juillet 2023.

En 2024, les personnels dédiés à la politique transversale de l'État en outre-mer représentent 277 ETPT pour une masse salariale de 23,3 M€, soit une augmentation par rapport à la consommation 2023 de près de 9,6 % compte tenu de l'augmentation des coûts moyens 2023 et d'un glissement vieillissement technicité (GVT) positif de 1,87 %.

2. Crédits de contentieux

Les contentieux des UO d'outre-mer relevant du champ de compétence du ministère de l'Intérieur (contentieux des étrangers, groupements, refus de concours de la force publique, délivrance de titres, d'agrément, établissements de jeux...) sont pris en charge par les crédits de l'action 6 du programme 216 tandis que la DGOM prend en charge les contentieux en matière de questions statutaires et institutionnelles, droit des élections et des consultations politiques propres à l'outre-mer.

Conformément aux conclusions du rapport de l'IGA *Le traitement budgétaire des dépenses de contentieux du ministère de l'Intérieur* de janvier 2018, précisant et illustrant les modalités d'application du principe de spécialité des crédits budgétaires prévu à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, les contentieux n'entrant pas dans le champ de compétence de la DGOM tel que défini par les textes d'organisation ainsi que les litiges consécutifs à un défaut de paiement d'une somme (ex : dotations aux collectivités) ne relèvent pas du programme 216.

La répartition des crédits de l'action 6 du programme 216 entre les unités opérationnelles est réalisée en début d'année au regard de la moyenne de consommation des crédits des trois dernières années et des besoins déclarés au cours du recensement des prévisions budgétaires. Des abondements exceptionnels de crédits peuvent être délégués aux UO afin de faire face à des contentieux particuliers au cours de l'année si les capacités budgétaires de l'action 6 du programme 216 le permettent. La ventilation des crédits alloués au titre de 2024 sera ainsi amenée à évoluer en fonction de la consommation constatée sur les UO et des besoins qui seraient exprimés en gestion.

Une affaire contentieuse actuellement défendue par la DGOM mérite d'être signalée : le contentieux impliquant la collectivité de Saint-Martin relatif à la contestation du calcul du droit à compensation des compétences transférées à la collectivité dont le montant de la requête s'élève à 71 M€. La requête en appel présentée devant la CAA de Bordeaux a été rejetée par arrêt du 06/04/2023. La commune a introduit un pourvoi en cassation, en cours d'instruction. Ce contentieux a fait l'objet d'un provisionnement au titre de l'exercice des provisions pour litiges.

En cas de condamnation, l'exécution financière de ce contentieux ne relèvera pas de l'action 6 du programme 216.

3. Conseil national des activités privées de sécurité

Le point majeur concerne le déménagement, en juin 2023, de la délégation territoriale Antilles-Guyane dans des locaux propriété de l'État situés dans la commune de Schœlcher (Martinique). Cela a permis une baisse de la programmation budgétaire dès l'exercice 2024.

4. Direction de la transformation numérique

Les crédits délégués aux services SIC des DROM-COM sur le programme 216 sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement et de maintenance du parc informatique des services SIC ultramarins. Ils permettent également d'assurer le maintien en condition opérationnelle des réseaux de câblage et des infrastructures de téléphonie.

Pour l'année 2023, la consommation des crédits s'élève à 654 k€ en AE et 414 k€ en CP pour l'ensemble des territoires ultra-marins. Les dépenses effectuées dans chaque territoire ont répondu aux besoins particuliers des services déconcentrés ultra-marins.

Les dépenses prévues en LFI 2024, en exécution directe dans chaque territoire ultra marin, s'élèvent à 436,6 k€ en AE et 250,4 k€ en CP. Les crédits 2024 du programme 216, délégués aux services SIC des DROM-COM, sont destinés à poursuivre les travaux de modernisation des réseaux et des infrastructures et de téléphonie sur chaque territoire, tout en couvrant les besoins en fonctionnement des différents services.

La loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 de programmation et d'orientation du ministère de l'intérieur (LOPMI) a pour ambition de tirer pleinement parti des opportunités offertes par le numérique outre-mer. Les crédits du programme 216 contribueront à cet objectif jusqu'en 2027.

En 2023, les dépenses d'investissement exécutées directement dans chaque territoire ultra marin s'élèvent à 2,3 k€ en AE et 2,6 k€ en CP.

Enfin, l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) est un nouvel établissement public administratif, créé par décret du 30 mars 2023. Elle a vocation à développer et déployer le réseau radio du futur, qui devrait concerner les DROM ainsi que la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie.

5. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Concernant les programmes D, R et S du FIPD, la dotation déconcentrée totale allouée aux territoires ultra-marins est décidée par le SG-CIPDR, et la répartition de cette dotation est arbitrée par la DGOM, aux vues des besoins et des spécificités de chaque territoire.

En 2023, la consommation finale pour les outre-mer s'est élevée à 4,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP.

Parmi les réalisations marquantes, le développement de la vidéoprotection en Guyane, en Martinique, ainsi qu'à Mayotte, notamment pour la sécurisation des communes de Bandrélé et de Koungou (1 M€).

En 2024, l'enveloppe de crédits déconcentrés FIPD pour l'ensemble des territoires ultramarins s'est établie à 2 M€ en AE et en CP. Cette diminution s'explique par le transfert de la gestion des crédits dédiés à la vidéoprotection à la nouvelle direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Des crédits supplémentaires sont mis à disposition par la DEPSA au titre du développement de la vidéoprotection (cf. infra – point 9).

6. Action sociale

Les crédits d'action sociale ont vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles et à accompagner les agents au plus près de leur lieu d'exercice notamment celle des agents exerçant leur activité en outre-mer.

Celle-ci se traduit notamment par des offres de services collectifs (titre 3) tels que la restauration et les loisirs, par le pilotage des réseaux de professionnels de soutien (médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail), mais également par la mise en œuvre d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap.

En 2023, les dépenses relevant du titre 3 des DOM-COM, en la matière, se sont élevées à 2,3 M€ en AE en CP.

L'action sociale se traduit également par des prestations sociales individuelles (allocations aux parents d'enfant en situation de handicap, séjours, secours (titre 2) qui sont attribuées aux agents et/ou à leurs familles. Ces prestations sociales individuelles, en 2023, se sont élevées à 119 731 € en AE et 119 516 € CP pour les DOM-COM.

En 2024, le budget a fait l'objet d'un abondement pour pouvoir prendre en charge le doublement du budget déconcentré d'initiative locale (BDIL), en raison des JOP, conformément à la décision du ministre. Cette décision entraîne un surcoût de 0,23 M€ pour les départements et territoires d'outre-mer.

7. Immobilier

L'UO 0216-CPTR-CAIM, ou UO « immobilière » est destinée à supporter les dépenses d'entretien des sites de l'administration centrale : dépenses de loyers et charges (pour les sites locatifs), taxes, fluides, maintenance et, le cas échéant gardiennage, nettoyage, petits travaux d'entretien, et dépenses d'investissement.

Pour les sites domaniaux, comme Oudinot, qui héberge la DGOM, des crédits complémentaires sont disponibles sur le CAS (compte d'affectation spéciale), dit programme 723.

Le soutien en matière de gestion immobilière programmé en 2024 au titre des dépenses de l'occupant et des dépenses du propriétaire en faveur du site d'Oudinot est en augmentation par rapport à l'exécution de l'année 2023 : il s'élève à 5,66 M€ en AE et 4,10 M€ en CP, contre 3,56 M€ en AE et 3,06 M€ en CP en 2023.

Cette augmentation s'explique par une politique d'investissement ambitieuse sur ce site à compter de 2024.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien courant, elles sont évaluées à ce stade, pour l'année 2024, à 3,26 M€ en AE et 3,47 M€ en CP (contre 2,82 M€ en AE et 2,37 M€ en CP en 2023).

Cette prévision de dépenses 2024 prend en compte les petits travaux d'aménagement et d'entretien qui n'ont pas pu être réalisés sur les années antérieures.

8. Sous-direction du recrutement et de la formation

L'année 2023 s'est soldée sur une exécution de crédits de 377 k€ en AE et de 308 € en CP, dépenses de titre 2 et titre 3.

Cette exécution s'avère logiquement en hausse, consécutivement au plan de formation partiellement amputé en début d'année 2022 en raison des restrictions induites par la crise COVID.

Pour 2024, la programmation budgétaire en outre-mer s'élève à 603 k€ en AE et à 630 k€ en CP, soit une augmentation de 60 % en AE et de 105 % en CP par rapport à 2023.

La hausse significative de la programmation budgétaire pour 2024 s'explique principalement par le l'augmentation constante des prix des billets d'avion et de l'hébergement (80 % de l'exécution budgétaire projetée) et par l'augmentation du plan de charge.

9. Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les crédits du FIPD dévolus à la vidéoprotection sont pilotés et gérés par la DEPSA et son bureau de la vidéoprotection et de la sécurité électronique dans une logique de coordination des dispositifs techniques concourant à la sécurité. Un BOP CDPA a été créé spécifiquement à cette fin.

Plusieurs engagements ministériels ont été pris en faveur de certains départements comme la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique. L'ensemble de ces engagements s'élevait à 1,9 M€ auxquels s'ajoute une projection de participation à d'autres projets pour l'ensemble des autres départements ou territoires estimée à 500 000 € dont la répartition au 1^{er} juillet 2024 reste en cours d'examen.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	10 924 304	10 803 619	11 218 372	11 218 372	10 118 346	8 716 186

Le programme 219 vise la promotion du sport pour le plus grand nombre, la prévention par le sport et la protection des sportifs et la promotion des métiers du sport. En concertation avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés ultramarins de l'État déploient des actions et dispositifs qui répondent aux priorités. Il s'agit particulièrement du déploiement de la Stratégie Nationale Sport Santé, du soutien aux antennes médicales de prévention du dopage, et de l'apprentissage de la natation par le biais du plan « aisance aquatique ».

L'action du ministère chargé des sports se conjugue avec la stratégie Trajectoire Outre-mer 5.0, pilotée par le ministère chargé des outre-mer, et notamment son axe 4 « Zéro exclusion : des sociétés inclusives luttant contre toute forme d'exclusion ».

Elle concourt également à l'axe 2 par le truchement des crédits Sésame pour l'accès à la qualification dans les DROM et du financement d'actions mêlant sport, éducation et santé dans les zones de géographie prioritaire.

PARTICIPATION AUX CCT

Le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer et en Corse, qui est la première priorité sportive du Livre bleu Outre-mer, a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 24 avril 2019.

Une partie de ces subventions s'inscrit dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) mis en place par la loi de programmation relative à l'égalité réelle en Outre-mer du 28 février 2017.

S'agissant de la période 2019-2023, le montant des engagements est de 34,12 M€ dont 8,35 M€ en 2023 (incluant la Nouvelle-Calédonie). En 2023, les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 3 825 183 € (incluant la Nouvelle-Calédonie). La délibération 34-2022 du conseil d'administration du 6 octobre 2022 a approuvé les avenants 2023 aux CCT 2019-2022, Contrat de Développement (CDEV) et Contrat de Développement Territorial (CDT). L'engagement supplémentaire de l'Agence en 2023 a été fixé à 6,75 M€ au global.

Pour la période suivante (2024-2027) des CCT, la délibération 51-2023 du conseil d'administration du 30 novembre 2023 a validé l'engagement de l'Agence à hauteur de 28 M€.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Subventions allouées en 2023 aux Maisons Sport-Santé des Outre-mer et perspectives

Les Maisons Sport-Santé (MSS) réunissent des professionnels de la santé et du sport et s'adressent notamment à des personnes en bonne santé qui souhaitent (re)prendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique ainsi qu'à des personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection de longue durée nécessitant, sur prescription médicale, une activité physique adaptée, sécurisée et encadrée par des professionnels formés.

En 2024, les évolutions législatives et réglementaires ont inscrit l'existence des MSS au code de la santé publique avec une habilitation conjointe DRAJES-ARS en lieu et place des anciennes labellisations.

L'habilitation Maison Sport-Santé ne vaut pas attribution systématique d'une subvention mais une telle aide financière peut être allouée par les DRAJES. Avec 35 MSS habilitées sur l'ensemble des territoires ultramarins (sur 513), une délégation de 0,33 M€ (6,7 % de l'enveloppe) a été opérée pour l'ensemble des acteurs du secteur éligibles au dispositif.

En parallèle, un abondement des BOP 219 régionaux dans le cadre de la campagne nationale de subvention des Maisons sport Santé 2024 et du plan national de prévention des chutes a été réalisé. Une délégation de 0,03 M€ (7,8 % de l'enveloppe) a été spécifiquement réalisée à destination des territoires ultramarins.

2 heures de sport supplémentaires au collège

Annoncées par le Président de la République en avril 2022, les « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » ont pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaît, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif de la pratique sportive.

Pour les 30 collèges ultramarins et 12 collèges de Polynésie française engagés dans le dispositif, 0,39 M€ ont été allouées pour mettre en œuvre la phase d'expérimentation « 700 collèges » et la montée en charge à « 2000 collèges » à la rentrée de septembre 2024.

Le dispositif a été revu et sera déployé en 2024-2025 sur les seuls collèges de REP/REP+ (1 100 établissements) avec une proportion plus importante des territoires ultramarins.

Pass'Sport

Au titre de la campagne 2023, 1,59 M€ ont été consommés sur les 5 territoires ultramarins engagés dans le dispositif : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte (2 % de l'enveloppe de remboursement soit 31 778 pass).

SESAME : accompagnement à la qualification et à l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport

SESAME est un dispositif qui permet d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les outre-mer) les plus en difficulté et ayant un projet professionnel dans les métiers de l'animation et de l'encadrement sportif, vers une qualification et un emploi.

Dans les outre-mer, le dispositif SESAME, déployé en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, a mobilisé pour 2023 une enveloppe globale de 0,55 M€ (P219 + P163) pour accompagner près de 300 jeunes sur ces cinq territoires.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'ANS, opérateur du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, dispose d'un budget qu'il consacre notamment à des subventions aux associations et aux collectivités territoriales pour le développement de la pratique sportive et l'aménagement en équipements sportifs du territoire.

Les subventions d'équipement de l'ANS

En 2023, l'Agence a engagé dans les outre-mer des projets d'équipements sportifs à hauteur de 14,25 M€ toutes enveloppes confondues.

Parmi les dossiers subventionnés, on peut noter le subventionnement à hauteur de 0,45 M€ du projet de couverture et aménagement du plateau de Combani à Tsingoni à Mayotte, dans le cadre du plan des équipements structurants en outre-mer, ainsi que le financement d'un espace sportif à Miquelon-Langlade à Saint-Pierre-et-Miquelon à hauteur de 0,4 M€, dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport.

Les subventions attribuées au plan local par l'ANS au titre des projets sportifs territoriaux (PST) et fédéraux (PSF)

En 2023, l'Agence nationale du Sport a attribué à des territoires ultramarins, au titre de la part territoriale 15 M€, contre 16,3 M€ en 2022, soit 9,8 % de la part territoriale globale.

Le plan « prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » est, depuis 2019, intégré à la priorité gouvernementale des savoirs sportifs fondamentaux « savoir nager – savoir rouler ». Il est décliné en deux volets sur la part territoriale : « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ». En 2023, ce sont plus de 4 000 jeunes Guadeloupéens, plus de 700 jeunes Guyanais, plus de 5 000 jeunes Réunionnais, plus de 1 000 jeunes Martiniquais, plus de 400 jeunes Mahorais et plus de 1 200 jeunes Calédoniens, soit plus de 19 000 enfants de 4 à 12 ans qui ont acquis les bases de la natation et de l'aisance aquatique par l'intermédiaire de ces deux dispositifs^[1].

Concernant les projets sportifs fédéraux (PSF), ils responsabilisent les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial les objectifs prioritaires de leur stratégie de développement fédéral.

En 2023, 104 fédérations et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ont mis en place leur PSF pour un montant total de 74,96 M€.

Au total, 2 066 actions pour 6,53 M€ ont été déployés en 2023 dans les territoires ultramarins avec 958 clubs aidés.

Les subventions attribuées en Outre-mer au plan national

En 2023, un appel à projets national « Impact 2024 » a permis d'accompagner les innovations sociales dans le sport. Cet appel à projets, organisé tous les ans depuis 2020, s'inscrit dans les stratégies d'héritage des Jeux de Paris 2024 portées par chaque acteur.

Les projets soutenus doivent démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou licenciés sont porteurs d'innovation sociale. Ils valorisent des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères.

En outre-mer, 22 projets ont été soutenus pour une enveloppe globale de 0,31 M€.

L'édition 2023 de l'appel à projets « Formation à l'encadrement de l'aisance aquatique » (1 M€ au total) a permis de soutenir 2 porteurs de projets pour l'organisation d'actions de formation d'encadrements et d'instructeurs « aisance aquatique » dans les territoires ultramarins pour un montant total de 0,07 M€ (La Réunion et Polynésie française). Des actions sur d'autres territoires sont également prévues via le portage du CREPS de La Réunion pour Mayotte et la fédération de sauvetage et secourisme pour la Guadeloupe.

[1] À Saint-Pierre-et-Miquelon, le savoir nager est un programme pris en charge intégralement par la collectivité.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	659 675 859	659 842 496	628 523 845	628 531 523	651 410 647	653 460 239

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par l'État, en fonction de son périmètre de compétences au regard du degré plus ou moins grand d'autonomie de chaque territoire ultramarin, pour l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Il participe ainsi à l'axe 2 du document de politique transversale « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ». Ses actions visent à faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi qu'à promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les conditions de vie de l'élève à l'école ont une importance majeure pour favoriser les apprentissages. Cet environnement est porteur en lui-même de formation et contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En 2024, 424,17 M€ sont consacrés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) au financement de la masse salariale du programme dans les outre-mer.

Plusieurs dispositifs contribuent à l'amélioration des conditions de vie de l'élève à l'école, tels que « Devoirs faits » mis en place depuis 2017 pour les collégiens volontaires ou identifiés par les équipes éducatives et obligatoire en 6^e depuis la rentrée scolaire 2023. Au printemps 2024, 54,5 % des collégiens, soit 11,7 points au-dessus de la moyenne nationale, y participent. Les moyens consacrés à ce dispositif s'élèvent au total à 22,2 M€ en 2023 et intègrent les moyens dédiés dans le cadre du PACTE mis en place à compter de la rentrée scolaire 2023.

À ces moyens s'ajoutent les crédits HT2 destinés à assurer la rémunération des intervenants extérieurs au ministère lorsque le dispositif « Devoirs faits » est mis en place dans le cadre d'une convention avec une association (0,5 M€

en 2024). Les crédits HT2 déployés au titre du « pass Culture », entré en application en janvier 2022 sur l'ensemble du territoire national, contribuent également à accompagner l'élève pendant sa scolarité.

Les conditions d'apprentissage s'améliorent aussi grâce à l'ouverture d'internats d'excellence dans chaque département. La vocation de l'internat scolaire est d'accueillir tout élève motivé, quels que soient ses résultats scolaires. Une priorité est toutefois donnée aux jeunes de familles socialement défavorisées, issus notamment des territoires prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ainsi qu'à ceux dont la famille réside loin du lieu d'études, notamment en outre-mer.

Dans le cadre du plan Internat d'excellence, 26 internats ultramarins sont labellisés « Internats d'excellence » à la rentrée 2024 (7 en Guadeloupe, 7 en Guyane, 5 à La Réunion, 6 en Martinique et 1 à Mayotte), dont le CREPS Antilles-Guyane de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Cette modalité de scolarisation favorise la réussite scolaire et éducative de tous ceux qui y sont accueillis en étoffant l'accompagnement pédagogique, en renforçant le suivi des enseignements et en enrichissant l'offre culturelle et de loisirs.

À Mayotte, afin de prendre en compte les besoins particulièrement importants du territoire, les cinq projets de Dembeni, Kawéni, Longoni, Ouangani et Chirongui sont financés par l'État à hauteur de 78 % à 100 %, au lieu des 50 % habituels, pour un coût de près de 42,5 M€ pour un total de 710 places.

La Guyane, territoire prioritaire pour la politique d'internats bénéficie, à titre dérogatoire de financements par le PIA à hauteur de 100 % du coût total des opérations au cas par cas, en particulier pour prendre en compte des coûts de construction élevés et les difficultés financières locales. La subvention PIA s'y élève à 30,7 M€, afin de financer six projets d'internats et 772 places : l'internat de Maripasoula (140 places), de Saint-Georges de l'Oyapock (140 places), de Rémire-Montjoly (82 places), de Grand Santi (82 places), de Saint-Laurent du Maroni (206 places) et de Matiti (122 places).

Le contexte social globalement défavorisé dans les départements d'outre-mer conduit à porter une attention particulière à la qualité de la vie matérielle des élèves à l'école. Donner accès à une restauration scolaire de qualité à chaque élève reste un objectif prioritaire et constant du MENJ qui travaille en liaison avec les acteurs concernés (ministère chargé des affaires sociales et ministère chargé des outre-mer s'agissant de la prestation spécifique de restauration scolaire) et les collectivités territoriales compétentes.

Un abondement des fonds sociaux, en particulier en Guyane et à Mayotte, témoigne à cet égard de la mobilisation de l'école pour promouvoir et défendre les valeurs de la République. L'opération « petits déjeuners » est généralisée depuis la rentrée scolaire 2019 à l'ensemble des écoles REP et REP+, quartiers prioritaires de la ville et des territoires fragiles. En 2023-2024, elle a bénéficié à plus de 75 000 élèves (contre 65 000 élèves pour l'année scolaire 2022-2023), au sein de près de 420 écoles ultramarines. L'académie de Mayotte s'est particulièrement emparée du dispositif. Ainsi, la consommation constatée, au 31 décembre 2023, au titre de ce dispositif dans cette académie s'est élevée à plus de 7 M€.

En raison de la situation sanitaire à Mayotte (choléra), le rectorat a mis à disposition du gel hydroalcoolique dans les écoles les plus exposées. Dans le second degré, toutes les infirmeries des collèges et des lycées ont été dotées du matériel nécessaire (gants, blouses jetables, sur chaussures, etc.). En 2024, le programme 230 a contribué à hauteur de 15 000 € à titre exceptionnel pour accompagner l'académie.

L'opération « Vacances apprenantes », qui permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence, de remédier aux difficultés d'apprentissage et d'assurer la continuité éducative sur les temps périscolaires et extra-scolaires, s'est poursuivie durant les vacances d'été 2024. En 2023, les moyens dédiés à ce dispositif, pour l'outre-mer, se sont élevés à 3,2 M€. En 2024, 3,2 M€ sont délégués aux académies ultra marines au titre de ce dispositif.

De nombreux programmes capitalisant sur les expériences des années passées sont proposés sur l'ensemble du territoire, y compris dans les outre-mer : les « colos apprenantes », le dispositif « Été olympique et paralympique », « l'été du pro », « l'école ouverte – buissonnière » et l'opération « Mon patrimoine à vélo ».

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, des stages de réussite sont également proposés durant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés dans les apprentissages, tout particulièrement en français et/ou en mathématiques. Ils se poursuivent pendant les congés d'été puis à la rentrée scolaire 2024.

L'outre-mer a été défini comme priorité territoriale en termes de contrats aidés. Les collectivités de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte ont ainsi bénéficié d'un traitement particulier dans la gestion des contrats aidés : depuis 2020, après transformation de contrats aidés en AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) comme dans les autres académies, le contingent « Éducation nationale » de contrats aidés destinés à la vie scolaire a été porté à 1 500 pour l'outre-mer. Cette dotation est reconduite chaque année.

Par ailleurs, le MENJ a accueilli 21 500 jeunes volontaires du service civique durant l'année scolaire 2023-2024. Les académies ultramarines ainsi que Wallis-et-Futuna bénéficient de 2 195 volontaires, soit plus de 10 % du contingent, qui exercent leurs missions prioritairement dans les écoles ainsi que dans les collèges et les lycées.

En 2024, le plafond d'emplois du programme 230 outre-mer s'élève à 7 178 ETPT. Il est prévu la création de 161 emplois d'AESH à la rentrée scolaire 2024 et le transfert d'emplois en provenance des programmes 140 et 141, soit 11 ETP de CPE, 10 ETP de personnels infirmiers et 11 ETP d'assistants de service social.

Le plan d'action pour l'avenir de Mayotte

Afin de répondre aux enjeux du territoire de Mayotte (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien des mahorais.

L'effort significatif effectué ces dernières années en matière de dotation en assistants d'éducation et en équipes mobiles de sécurité au titre de la sécurité des établissements a été conforté par la création des emplois nécessaires parmi lesquels :

- 60 créations de postes d'assistants d'éducation (AED) en 2018 ;
- 15 créations de postes d'AED en 2022 ;
- 55 créations de contrats uniques d'insertion – Parcours emplois compétences (CUI-PEC) au 1^{er} octobre 2023, consolidés en 2024-2025.

Dans le cadre des mesures de sécurité aux abords des établissements scolaires, un plan de sécurisation des établissements et des transports scolaires a été validé et déployé sur l'ensemble du territoire. Il a permis de renforcer la présence des forces de l'ordre et des médiateurs scolaires (dont les membres de l'équipe mobile de sécurité font partie) aux abords des établissements.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante	127 887 793	126 680 152	138 096 570	138 211 570	140 813 446	139 606 376

Les crédits du programme 231 « vie étudiante » sont principalement destinés à allouer des aides financières aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ce programme s'inscrit intégralement dans l'axe stratégique n° 2 visant à offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse d'outre-mer.

Les étudiants ultramarins bénéficient de l'ensemble des aides accordées aux étudiants dans l'hexagone qu'il s'agisse des aides directes ou indirectes :

- Aides directes : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leur cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes, aide à la mobilité master et aide à la mobilité « Parcoursup ». En outre, un complément de 30 € est attribué aux étudiants ultramarins boursiers à compter de la rentrée 2023 pour prendre en compte le surcoût de la vie dans les territoires d'outre-mer.
- Aides indirectes : logement et restauration (dont le repas à 1 € pour les étudiants boursiers ou précaires), ces compétences sont assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les investissements structurants du programme outre-mer

La production de logements étudiants en Outre-Mer est soutenue via la coordination demandée par le Plan 60 000, portée conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de la transition écologique, chargé du logement. Une vingtaine de logements étudiants a été livrée en 2018 pour la Guadeloupe (Maison Universitaire de la Caraïbe sur le site de Fouillole).

L'académie de La Réunion contribue davantage au Plan 60 000 avec 512 logements mis en service de 2019 à 2023 : 300 nouveaux logements du CROUS en 2019 sur les sites universitaires Le Tampon, Saint-Pierre de La Réunion et Saint-Denis, 12 en 2020, 112 logements en 2021 avec les opérations Chrysalides et Papaye des bailleurs sociaux Sodiad et Citya, 61 logements de l'opération Aigues Marine de la SHLMR en 2022 ainsi que 27 en 2023.

Le programme 231 participe à l'investissement en Outre-mer, essentiellement à travers le dispositif de type CPER (contrats de plan État-régions 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018 et des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 prolongés en 2023). Il contribue au financement de l'amélioration de l'offre de logement étudiant (construction ou rénovation de cités universitaires CROUS).

Dans le cadre des CCT 2019-2023, seule la région académique de la Réunion bénéficie d'un financement sur le programme 231 à hauteur de 1,79 M€ pour un projet de construction de 200 logements étudiants à Saint-Denis porté par le CROUS de la Réunion. 1,79 M€ d'AE ont été engagées et 0,46 M€ de CP ont été consommés en 2023 pour ce projet.

Dans le cadre de la nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027, dont les contrats ont été signés au cours de l'année 2024, seule la région académique de la Réunion bénéficiera d'une enveloppe contractualisée sur le P231 à hauteur de 1,43 M€ pour l'amélioration des conditions de vie étudiante à travers un projet porté le CROUS.

Par ailleurs, il est également prévu des projets de logements étudiants :

- Dans le cadre du CCT de Martinique : restructuration et modernisation des logements étudiants du CLOUS de Martinique (3 M€ dont la part État est financée sur le P123) ;
- Dans le cadre du CCT de la Polynésie française : projet de construction de 30 chambres d'étudiants et de restructuration des logements existants porté par l'université de Polynésie française.

Les étudiants ultramarins dans l'hexagone

Depuis la rentrée 2022, les étudiants ultra-marins bénéficient de points de charge supplémentaires dans l'examen de leur droit à bourse lorsqu'ils effectuent leurs études à plus de 3 500 km de leur foyer : un point de charge supplémentaire est attribué pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres et deux points de charge supplémentaires à compter de 13 000 km. Ces points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité. Suite à l'annonce de la Première ministre le 20 juin 2023, les étudiants boursiers ultramarins bénéficient de 30 € supplémentaires par mois depuis la rentrée 2023.

L'attention particulière portée aux étudiants ultramarins primo-arrivants dans l'hexagone est renforcée en matière de logement, la priorité est accordée à l'étudiant ultramarin qui est pénalisé par un éloignement familial important. Dans l'hexagone, afin que la question de l'hébergement ne soit plus le premier frein à la mobilité, le Crous en relation avec la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer, informe très tôt les jeunes et les familles afin qu'ils réservent des logements dans le parc Crous avec cette priorisation des boursiers, chez les principaux bailleurs et sur les grandes villes les plus concernées.

Le Crous de Paris travaille aussi à une plateforme d'intermédiation locative pour permettre aux ultra-marins en mobilité d'accéder à une offre de logements publics et privés, avec une cible de 4 000 logements identifiés.

Enfin, dans le contexte de la hausse de la précarité étudiante, le Ministère a renforcé son partenariat avec deux associations nationales de distributions de colis alimentaires à destination des étudiants en 2024. En particulier, les fonds versés à l'association Cop1 (720 000 € répartis sur 3 ans) visent à lui permettre de se déployer davantage sur le territoire. Cette association a l'ambition d'ouvrir des antennes dans les territoires d'Outre-mer (poursuite du déploiement en Martinique, et développement d'une antenne en Guadeloupe), afin d'y effectuer des distributions de colis alimentaires auprès d'étudiants particulièrement précaires (taux de boursiers largement supérieur que dans l'hexagone).

OPERATEURS PARTICIPANT AU DISPOSITIF

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont principalement chargés de la gestion des bourses.

Deux établissements sont présents dans les territoires ultramarins :

- Le CROUS Antilles-Guyane dont la compétence s'étend en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane ;
- Le CROUS de la Réunion-Mayotte, dont la compétence concerne les deux académies.

Ces opérateurs mettent à disposition des étudiants l'offre de services suivante :

- Des lieux de restauration ;
- Des logements (en résidences universitaires) ;
- Des aides financières (bourses sur critères sociaux, aides spécifiques, etc.) ;
- Des dispositifs d'accompagnement social et de santé (psychologues, assistants sociaux, etc.) ;
- Des activités culturelles, artistiques et sportives pour animer la vie de campus (concours de création étudiante).

AXE 3

**Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en
outre-mer**

Présentation

Les départements, régions et collectivités d'outre-mer bénéficient d'atouts exceptionnels grâce à leur position géographique, à leur culture et à leur patrimoine. Bien que l'État et ses opérateurs valorisent les atouts des outre-mer, il n'en demeure pas moins que ces territoires sont soumis à des contraintes particulières en particulier en matière d'hébergement et en matière sanitaire. Aussi, l'État prend des mesures visant à améliorer les conditions de vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions relatives à :

1. l'hébergement ;
2. la recherche spatiale ;
3. la promotion de la culture, du patrimoine et le soutien au pluralisme de la presse ;
4. la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer ;
5. la diversité des langues.

Le ministère chargé des outre-mer contribue à travers l'action 1 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » à l'amélioration du logement dans les outre-mer tant sur le parc public que privé. Cette ligne budgétaire unique permet un travail de proximité avec l'ensemble des acteurs locaux du logement et s'inscrit dans le cadre du plan logement outre-mer.

La Guyane est au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'activité spatiale représente environ 15 % du PIB guyanais. Le centre national d'études spatiales (CNES) contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane.

Dans le domaine de la culture, le ministère de la culture contribue à la valorisation du patrimoine, au déploiement des formations dans les domaines culturels et artistiques et intervient dans le domaine de l'aide à la presse. Il contribue également à parité avec le ministère chargé des outre-mer (MOM) au fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC). Le ministère chargé des outre-mer mène aussi une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'outre-mer et l'Hexagone (aide à la continuité territoriale ; fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBCS) ; soutien au secteur associatif). Au total, le ministère chargé des outre-mer finance des actions culturelles sur 4 actions du programme 123 « conditions de vie outre-mer » à hauteur de 7,83 M€ en AE et 4,26 M€ en CP en 2023. Les deux ministères ont signé en mars 2022, avec plusieurs directrices et directeurs de lieux ou de réseaux culturels emblématiques, un pacte pour faciliter l'émergence et la visibilité d'artistes ultramarins. Ce pacte s'articule autour de 11 engagements forts du ministère chargé des outre-mer et du ministère de la culture pour accompagner les artistes ultramarins et assurer leur rayonnement au niveau national et dans chacune des zones régionales ultramarines. Dans le cadre des concertations organisées en lien avec l'Office national de la diffusion artistique de décembre 2022 à mai 2023, plusieurs propositions visant à développer des coopérations artistiques, des coopérations en ingénierie artistique ainsi qu'en matière de soutien à la mobilité ont été travaillées pour une mise en œuvre en 2024 et contribuer à une meilleure visibilité des artistes ultramarins.

Si l'ensemble des dispositifs d'aide à la presse en France est applicable directement aux outre-mer, il existe des aides supplémentaires telle celle prévue par le décret n° 2021-1067 du 10 août 2021 instituant une aide au pluralisme des titres ultramarins. Cette aide est dotée d'un budget de 2 M€ par an, financé par le ministère de la culture. Dans le cadre de l'aide des supports de presse tout en ligne (SPTTEL), quatre SPTTEL ultramarins (2 à Mayotte, 1 en Guyane et 1 à La Réunion) ont bénéficié de cette aide.

En matière de santé, l'amélioration des conditions de vie outre-mer passe par des mesures supplémentaires aux plans nationaux (volet outre-mer de la stratégie nationale de santé et de la stratégie nationale de santé sexuelle), des plans spécifiques, tel le plan chlordécone IV ou le volet sanitaire du plan eau et assainissement en outre-mer (PEDOM 2016-2026) ainsi que le déploiement de la recherche dans des domaines propres aux outre-mer. Ces

mesures visent à faire progresser la situation sanitaire des outre-mer et à améliorer les connaissances en prenant plus en compte les spécificités locales (contexte tropical, environnement, etc.). Quant au comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), il vise à indemniser les personnes atteintes de maladies résultant d'une exposition aux rayonnements des essais nucléaires français : environ un tiers des personnes bénéficiant de ce dispositif d'indemnisation réside en Polynésie française. Enfin, avec un financement de plus de 50 M€, entièrement couvert par l'État, l'Agence de santé de Wallis et Futuna poursuit ses actions en matière de prise en charge et prévention en santé. Elle a finalisé son projet territorial de santé dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins.

La valorisation des langues concerne particulièrement les outre-mer. Organisés à La Réunion en octobre 2021 par le ministère de la culture, le ministère chargé des outre-mer et le ministère de l'éducation nationale, les États généraux du multilinguisme en outre-mer ont permis de réunir un grand nombre d'acteurs des politiques linguistiques et de proposer des pistes concrètes pour valoriser l'usage et la présence des langues locales. Créé le 31 mars 2022 par le Premier ministre, le Conseil national des langues et cultures régionales, dont le secrétariat général est assuré par la DGLFLF, intègre un grand nombre d'acteurs locaux représentatifs de la diversité des langues parlées en outre-mer.

Aussi, en mobilisant divers opérateurs et en contribuant aux investissements en outre-mer dans le cadre des CCT, neuf programmes relevant de cinq missions contribuent à ce troisième axe :

- Outre-mer ;
- Direction de l'action du Gouvernement ;
- Santé ;
- Culture ;
- Recherche spatiale.

Les axes stratégiques 2025 sont les suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre du pacte des artistes ultramarins signé en mars 2022 ;
- l'appui à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ;
- les suites des États Généraux du Multilinguisme, sous l'égide du ministère de la culture, avec une nouvelle édition qui devrait se tenir en 2026 ;
- la réforme de la politique de mobilité (mesure 27 du comité interministériel des outre-mer - CIOM) ;
- le développement du programme Cadres d'avenir en Martinique en 2024, en Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon par la suite (mesure 48 du CIOM) ;
- la poursuite des investissements dans le cadre des CCT ;
- la mise en œuvre du plan de lutte contre les sargasses 2023-2025.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-943

Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer au travers de l'action n° 01 « logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou encore par l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas uniquement de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la tension sur le parc social ultramarin en termes de demande et l'efficacité des réponses apportées. Il est le pendant de l'indicateur 1.1 du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans métropole. Une comparaison des situations ultramarines et hexagonales est ainsi possible.

Pour apprécier l'atteinte de l'objectif, un nouveau sous-indicateur, présenté à compter du PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social. Il remplace le précédent sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social, devenu peu pertinent.

INDICATEUR DPT-943-6997

DPT-Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	12	13	14	14	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5.5	6.65	4.7	6.3	6.1	5.9

Précisions méthodologiques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du Système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces indicateurs ont connu une dégradation entre les exercices 2021 et 2023. A court terme, la tendance semble être difficile à inverser compte tenu du contexte du secteur du logement. Les actions engagées par l'État ont une visée de moyen terme, même si le contexte est évidemment pris en compte.

Facteurs d'explication de l'évolution des indicateurs :

- Les effets des crises sanitaire et ukrainienne sur les coûts de construction

La hausse des prix des matériaux a entravé la reprise attendue et a conduit à rendre de nombreux appels d'offres infructueux dans les territoires, avec des conséquences sur le volume de logements mis en chantier. Et ce même si, mécaniquement, la mobilisation de crédits LBU est plus importante pour maintenir le même volume de logements financés.

- Le renchérissement des coûts du fait de la raréfaction du foncier et des évolutions démographiques.
- Les efforts portés sur la rénovation dans les Antilles et à La Réunion, parfois au détriment d'opérations de constructions neuves jugées moins prioritaires localement.
- L'augmentation du nombre de demandes

L'augmentation forte sur les trois dernières années du nombre de demandeurs est également une cause de la dégradation des indicateurs. Elle s'explique avant tout par le contexte socio-économique et la difficulté de se loger dans le privé (rareté et cherté de l'offre). A titre d'illustration, le nombre de demandes « actives » entre 2021 et 2023 est passé de 24 802 à 31 475 à La Réunion et de 9 480 à 11 114 à la Martinique.

Actions menées par les services de l'État en vue d'améliorer les indicateurs :

- En matière de maîtrise des coûts de construction

La politique menée par les ministères chargés du logement et des outre-mer vise à agir de manière active à la maîtrise de ces coûts de construction. Le nouveau plan logement outre-mer 2024-2027 (PLOM 3) en cours d'élaboration comprendra des mesures permettant de poursuivre et de compléter les travaux engagés.

- En matière de maintien des programmes de logements sociaux par les élus locaux

En local, les services de l'État conduisent le dialogue entre bailleurs et élus afin que ces derniers maintiennent leurs efforts en matière de production de logements sociaux.

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR P162-10936-12689**Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,52	1,06	1,50	1,50	1,50	Non connu
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	1,74	3,58	3,50	3,50	3,50	Non connu
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,09	1,56	2,00	1,75	1,75	Non connu

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectués les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

OBJECTIF P162-20101**Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise-**

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR P162-20101-17188**Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	796	2256	3937	4662	6883	7933
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Données non disponibles	498	8000	12000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions
Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane – visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en terme de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Indicateur : nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements**

Les opérations de réhabilitation et d'extension d'établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années.

En 2022 ont été achevés :

L'extension du lycée Raymond Tarcy (Saint-Laurent-du Maroni).

En 2023 ont été achevés :

L'extension du lycée Balata à Matoury, du lycée Max Joséphine à Cayenne ainsi que la construction du hall sportif du Lycée Jean-Marie Michotte à Cayenne.

En 2024 ont été achevés :

Au titre du CCT 2019-2023, la construction du hall sportif au collège MA'AIYE d'Apatou, et les travaux dans l'atelier mécanique – moto au Lycée Jean-Marie Michotte.

Il est également prévu de terminer l'opération d'agrandissement de la cuisine du collège Reeberg Néron à Rémire-Montjoly pour fin 2024.

Il est prévu d'achever en 2025 :

Les travaux de l'internat et du réfectoire du lycée agricole à Matiti-Macouria (725 élèves).

Il est prévu d'achever en 2026 :

La construction d'une cantine au Collège de Sinnamary (227 élèves) qui sera engagée en 2024 au titre du nouveau CCT ainsi que l'extension du lycée Melkior-Garré (1994 élèves) à Cayenne.

Il est prévu d'achever en 2027

Les travaux de réhabilitation au lycée Félix Ébouée (1050 élèves) à Cayenne.

Indicateur : Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies

Les « micro folies », dont l'objectif était de rendre accessible certains musées en organisant des visites virtuelles, n'ont pas été retenues pour intégrer le CCT 2024-2027 en cours de signature. Les résultats des indicateurs 2026 et 2027 deviennent sans objet et l'indicateur des micro-folies devrait être modifié dans les prochaines années. Le manque de succès du projet est imputable à l'absence de couverture internet dans tout le territoire de la Guyane.

OBJECTIF DPT-958

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive.

La conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère.

L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

INDICATEUR DPT-958-1412

DPT-Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyenne nationale	%	16.81	15.98	>=18	>=18	>=18	>=18
CONTEXTE : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	16,81	15,98	>=18	>=18	>=18	>=18
Moyenne nationale des DRAC et DAC	%	16.53	15.45	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Moyenne des DAC d'outre-mer	%	12.06	38.64	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Guadeloupe	%	15.37	26.33	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Guyane	%	34.21	36.21	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Martinique	%	0.59	3.79	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
La Réunion	%	7.02	67.52	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC et des DAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul de l'indicateur : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

**Les cibles pour 2024 et années suivantes sont fixées uniquement au niveau national.*

JUSTIFICATION DES CIBLES

On observe une variabilité des données d'une année sur l'autre plus forte dans les territoires ultramarins que dans les autres territoires nationaux : le nombre de monuments historiques y est moins important et on peut constater un nombre plus faible d'opérations réalisées annuellement.

Parallèlement à la restauration des monuments historiques, le ministère poursuit un objectif d'encouragement des opérations de conservation préventive afin de réduire les interventions curatives souvent plus coûteuses. Le ministère s'engage à fixer à 18 % ou plus la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration. Les directions des affaires culturelles (DAC) d'outre-mer sont concernées par cette problématique au titre : des 120 monuments historiques classés et inscrits qui se trouvent en Guadeloupe, 79 en Guyane, 123 en Martinique, 11 à Mayotte et 197 à la Réunion. Par ailleurs, 13 monuments historiques sont protégés à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que 7 à Saint-Barthélemy et 3 à Saint-Martin. Les territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ne possèdent pas d'immeubles protégés au titre du code du patrimoine et disposent de leurs propres régimes de monuments historiques.

OBJECTIF DPT-1797

Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

L'objectif vise à rendre compte de l'amélioration de l'état de santé de la population et de la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé au travers de deux indicateurs de prévention primaire et secondaire, respectivement le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière chez les personnes de 65 ans et plus et le taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 à 74 ans.

INDICATEUR DPT-1797-8573**DPT-Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (national)	%	33	35,3	51	51,4	58,2	66,7
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guadeloupe)	%	24.3	19.9	27	46.2	53	59.8
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guyane)	%	8.1	10.9	18.2	31.5	43.1	54.7
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (La Réunion)	%	22.6	33.8	39.9	44.5	51.9	59.3
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Martinique)	%	27.9	25.1	38.6	43.5	51.2	58.9

Précisions méthodologiques

Une nouvelle organisation des dépistages organisés des cancers a été mise en place en janvier 2024.

Le cahier des charges des programmes de dépistage des cancers fixé par arrêté en date du 16 janvier 2024 prévoit que les personnes de 50 à 74 ans sont dorénavant invitées par les organismes d'assurance maladie à se faire dépister pour le cancer colorectal tous les deux ans.

Les indicateurs sont ainsi calculés sur deux ans, période au cours de laquelle l'ensemble de la population d'un département est invité à participer au dépistage. L'assurance maladie établit la liste des personnes éligibles à partir des données individuelles des assurées dont elle dispose, en s'appuyant sur les référentiels nationaux mis à disposition par l'Institut national du cancer (INCa).

Depuis octobre 2020, l'envoi des kits à domicile suite à une commande en ligne pour la population éligible sur invitation est mis en place et en mars 2022 un site de commande en ligne dédié a été lancé. L'arrêté fixant le cahier des charges des programmes de dépistage des cancers régit également la réglementation en matière d'expérimentation. La stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 prévoit la diversification des professionnels de santé pouvant distribuer le kit. Suite au 1^{er} comité de pilotage stratégique, l'organisation de la remise des kits de dépistage du cancer colorectal par les pharmaciens a été acté ; cette modalité complémentaire est mise en place progressivement depuis 2022.

Source des données :

ANSP (Santé publique France) pour le traitement des données 2023, à partir des données fournies par les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de personnes de 50 à 74 ans ayant réalisé un test de dépistage et la population INSEE du département de la même tranche d'âge, auquel on soustrait les exclusions indiquées par l'arrêté du 16 janvier 2024.

Plus précisément, il s'agit du rapport entre le nombre de personnes ayant réalisé un test de dépistage sur la période N-1 / N et la population moyenne éligible (Insee de 50 à 74 ans) sur la période N-1 / N.

La population moyenne éligible est obtenue en faisant la moyenne arithmétique de la population cible Insee des personnes de 50 – 74 ans des années civiles N-1 et N, à laquelle il faut soustraire le nombre moyen (moyenne arithmétique) des personnes de 50 – 74 ans exclues du programme pour des raisons médicales au cours de ces deux années civiles.

La standardisation permet, en appliquant une même structure d'âge et de sexe (celle de la population française 2009, projection Insee 2007-2042) aux unités géographiques, de comparer les résultats entre ces unités (départements ou régions) et d'étudier les évolutions dans le temps de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, la prévision d'évolution pour les années 2024 à 2026 a été revue en lien avec l'objectif national de 65 % fixé dans la stratégie décennale 2021-2030 de lutte contre le cancer et annoncé par le ministre chargé de la santé dans le cadre de la feuille de route « Priorités Dépistages » 2024-2028 d'ici 2027, en lien avec les objectifs européens.

Cette feuille de route prévoit d'atteindre voire également de dépasser l'objectif d'1 million de dépistages supplémentaires en 2025, qui inclut le dépistage organisé du cancer colorectal (DOCCR).

Une progression différenciée sera appliquée selon les régions, de façon à atteindre la cible de 51 % en 2024.

Pour mémoire, en s'appuyant sur l'avis des experts, le ministère chargé de la santé a décidé en octobre 2020 (arrêté du 1^{er} octobre 2020) :

- La mise en place, en complément des modalités existantes, de l'envoi à domicile sur commande en ligne du kit de dépistage par toute personne qui recevra une invitation, et en vérifiant qu'un autre suivi ne serait pas plus adapté ;
- Le lancement d'une expérimentation nationale d'envoi du kit de dépistage dès l'invitation, sans commande préalable.

La stratégie décennale de lutte contre le cancer a également prévu une modalité complémentaire de remise de kit par les pharmaciens. Cette nouvelle modalité a été portée par l'arrêté du 1^{er} avril 2022.

La participation au DOCCR stagne à 34,2 % en 2022-2023 (35,3 % pour la seule année 2023) comparée à l'objectif national de 65 % fixé dans la stratégie décennale et annoncé par le ministre dans le cadre de la feuille de route « Priorités Dépistages ».

Une amélioration du taux de participation au DOCCR pourrait être envisagée sur 2024 grâce à la mise en place effective des nouvelles modalités de remise du kit et à la nouvelle organisation des dépistages organisés des cancers qui a été mise en place suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers.

Cette organisation renouvelée se traduit par :

- le transfert du pilotage des invitations et relances à participer à un dépistage organisé à l'Assurance maladie depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ;
- le recentrage des missions confiées aux Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), sous la seule tutelle des ARS, sur leurs missions de suivi des patients dépistés, d'information et de formation des professionnels de santé sur le territoire ;
- la mobilisation systématique d'opérations « d'aller-vers » notamment vers les publics précaires, fragiles et éloignés des systèmes de santé :
 - Opérations d'aller-vers *individualisées*, par les caisses d'assurance maladie (sollicitations individuelles à partir de données nominatives) ;
 - Opérations « d'aller-vers » *populationnelles*, conduites par les ARS en lien avec les CRCDC, avec l'appui des caisses primaires d'assurance maladie et des acteurs du territoire (actions collectives, dans des lieux où le dépistage est globalement faible : mammobus, etc.).

INDICATEUR DPT-1797-8574

DPT-Taux de couverture vaccinale (CV) contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guadeloupe)	%	18,1	14,9	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guyane)	%	17,9	14,9	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Martinique)	%	13,9	11,2	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (France entière)	%	56,2	54	56	62	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Depuis la campagne de vaccination 2017-2018, les couvertures vaccinales sont estimées à partir des données de la base SNDS-DCIR de la CNAM qui couvre la quasi-totalité des régimes (98 % des assurés sociaux).

Source des données :

ANSP (Santé publique France), CNAM, service prévention.

Mode de calcul de l'indicateur :

L'indicateur est constitué par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus (données individuelles DCIR, 98 % des assurés sociaux).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2021, après une augmentation en 2020 dans le contexte de la pandémie Covid-19, une baisse progressive des couvertures vaccinales contre la grippe dans la population à risque d'une manière générale et chez les personnes âgées de 65 ans et plus en Martinique, Guadeloupe, et Guyane, à l'instar du niveau national est constatée.

Contrairement au niveau national, les taux de couverture vaccinale sont passés en deçà des taux de couverture vaccinale pré-pandémique de 2019 pour la Guadeloupe (22,9 % en 2019 vs 14,9 % en 2023), la Guyane (21,3 % en 2019 vs 14,9 % en 2023) et la Martinique (17 % en 2019 vs 11,2 % en 2023).

L'adhésion de la population de 65 ans et plus à la vaccination contre la grippe pour la prochaine saison est incertaine en raison de la proposition concomitante de vaccination contre le Covid-19 et de la potentielle proposition de vaccination contre le virus respiratoire syncytial (VRS) pour certaines franges de cette population, qui pourraient provoquer un sentiment de surexposition à la vaccination et de lassitude.

Dans ce contexte il semble réaliste de ne pas prévoir pour 2024 et 2025 une progression de la CV aussi ambitieuse que celle précédemment définie, même si un travail est en cours avec les professionnels et les parties prenantes pour identifier les actions à mettre en place pour retrouver une dynamique de progression des couvertures vaccinales pour les personnes à risque dont les personnes âgées de 65 ans et plus. A noter, qu'il demeure difficile de prévoir le taux de couverture vaccinale car il dépend fortement de l'adhésion de la population à la campagne qui est variable d'une année à l'autre en fonction de différents facteurs.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	263 327 910	193 848 097	314 739 600	216 699 228	271 074 482	195 251 623

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outremer.

Les actions du P123 rattachées à l'axe 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie outre-mer » sont l'action 01 « Logement », l'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » et l'action 7 « Insertion économique et coopération régionales ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'action n° 01 « Logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

En 2023, 245,43 M€ en AE et 177,00 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2024 prévoit 291,87 M€ en AE et 193,83 M€ en CP afin notamment de poursuivre l'effort en matière de construction de logements sociaux. Le montant des CP a toutefois été ramené à 180,23 M€ suite à l'annulation de crédits de février 2024.

En matière de logement locatif social, 2 878 logements sociaux ont été financés en 2023 dont 1 872 logements locatifs sociaux (LLS) et 1 006 logements locatifs très sociaux (LLTS) et logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA).

Les aides octroyées **pour l'amélioration de l'habitat privé** ont permis de financer en 2023 la réhabilitation de 861 logements, dont 377 en Martinique et 308 à La Réunion.

L'effort de l'État **en matière de résorption de l'habitat insalubre (RHI)** concerne les DROM et plus particulièrement Mayotte. A noter que 760 habitats illégaux ont été démolis à Mayotte en 2023.

En 2023, les crédits visant à financer **l'aménagement urbain** ont été principalement utilisés pour abonder les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) de deux territoires : la Guyane et Mayotte.

Au total, 2 997 logements neufs (logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux, accession sociale et autres logements spécifiques) et 3 858 logements réhabilités dans les parcs privé et public ont été financés en 2023. En 2024, l'objectif est le financement de 7 680 logements à vocation sociale (constructions et réhabilitations).

L'action n° 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Elle regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse.

En 2023, 17,01 M€ en AE et 16,11 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2024 prévoit 21,9 M€ en AE=CP.

En matière d'actions sociales et sanitaires :

- En Polynésie française, dans le cadre de la convention santé 2021-2023, 4 M€ en AE et 4,10 M€ en CP ont été versés en 2023 pour la mise à niveau des entreprises en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.
- A Wallis-et-Futuna, un nouveau contrat social portant sur la période 2023-2027 a été signé. Dans ce cadre, une revalorisation des aides a été prévue. Ce contrat social a ainsi été exécuté en 2023 à hauteur de 4,2 M€ en AE et 4,03 M€ en CP. Il comprend des aides aux personnes âgées et handicapées ainsi que des subventions aux associations.

En matière d'actions culture jeunesse et sport :

- Dans les territoires ultramarins, 137 actions culturelles et socio-culturelles, 77 actions dans le champ de la jeunesse et des sports et 48 documentaires et fictions ont été réalisés en 2023.
- La contribution annuelle du ministère chargé des outre-mer a été versée en 2023 à la fondation pour la mémoire de l'esclavage et au Mémorial ACTe situé à Pointe-en-Pitre en Guadeloupe. Ce versement est également prévu en 2024.
- Le ministère a contribué au cofinancement aux côtés du COJOP 2024 et des collectivités locales du passage de la flamme olympique dans les territoires ultramarins suivants : la Guyane, La Réunion, la Polynésie française, la Guadeloupe et la Martinique.

Le ministère chargé des outre-mer continuera de soutenir en 2024 :

- le secteur du sport avec la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé et la prise en charge d'une partie des frais liés au dispositif « ma classe aux jeux » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- le secteur de la jeunesse et l'éducation : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

L'action n° 07 « Insertion économique et coopérations régionales » soutient l'insertion des collectivités ultramarines dans leur environnement régional et permet en effet à la fois aux collectivités d'affirmer leur potentiel économique, culturel, scientifique et technique, mais aussi de contribuer au rayonnement de la France dans toutes les zones du monde. Les Fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique. Ils constituent l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

En 2023, 0,91 M€ en AE et 0,73 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2024 prévoit 0,97 M€ en AE=CP.

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire, l'année 2022 a connu une reprise de l'activité internationale. La dynamique engagée s'est poursuivie en 2023 et une coopération diversifiée autour de la mobilité des jeunes, de la recherche scientifique, de la sécurité civile, de la valorisation de la culture et des métiers de la création ou des échanges sportifs a cette année encore, été impulsée dans les collectivités d'outre-mer.

Pour l'exercice 2024, au-delà des secteurs traditionnels d'intervention (culture, éducation, sport), les priorités thématiques structurantes seront notamment la santé, l'environnement et le développement durable, la mobilité et les connexions ainsi que les échanges économiques en valorisant les savoir-faire et l'innovation.

PROGRAMME**P129 – Coordination du travail gouvernemental***Mission : Direction de l'action du Gouvernement**Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	5 372 690	5 372 690	6 678 301	6 678 301	6 680 000	6 680 000

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits et les emplois des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été intégré au programme 129 à la suite des articles 53 et 54 de la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 modifiant la loi du 5 janvier 2010 et transformant cette instance en autorité administrative indépendante.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'action du CIVEN s'inscrit dans l'axe 3 : « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ».

La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, plusieurs fois modifiée, a créé un droit à réparation intégrale des préjudices subis par les victimes des essais nucléaires en Algérie et en Polynésie française.

Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), autorité administrative indépendante depuis 2015, est chargé de l'examen des demandes d'indemnisation présentées sur ce fondement juridique. La loi du 5 janvier 2010 a institué une présomption de causalité entre la pathologie du demandeur et l'exposition aux rayonnements ionisants reposant sur la réunion de trois conditions de lieu, de temps et de maladie.

Conformément au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français modifié par le décret n° 2019-520 du 27 mai 2019, la présomption de causalité entre la pathologie et l'exposition aux rayonnements ionisants est acquise au demandeur, pour la Polynésie française, s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être atteint de l'une des maladies radio-induites listées en annexe du décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 ;
- Avoir été présent en Polynésie française entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998.

Cette présomption de causalité peut être renversée, aux termes de l'article 232 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, par la démonstration que la personne a reçu une dose de rayonnements inférieure à 1 millisievert (mSv), limite de dose considérée comme admissible pour tout public et fixée par le code de la santé publique.

Au terme d'un examen des conditions concrètes d'exposition du demandeur, le Collège détermine si la présomption de causalité peut ou non être renversée. Dans le cas où le demandeur a été exposé à plus de 1 mSv sur douze mois consécutifs du fait des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français ou qu'il n'est pas possible de démontrer qu'il n'a pas été exposé à une dose inférieure, la qualité de victime lui est reconnue.

Une expertise médicale est alors organisée, auprès d'un expert spécialisé en droit du dommage corporel, aux fins d'examen des préjudices subis par la victime. Dès le rapport d'expertise établi, le CIVEN rédige une offre d'indemnisation dont le montant est arrêté et validé en séance du Comité.

L'indemnité est perçue par la victime directe ou ses ayants droit si elle est décédée.

Plus d'un tiers (environ 40 %) des demandes acceptées l'ont été pour des résidents en Polynésie française.

En 2023, le CIVEN a versé pour ses activités liées à la Polynésie française, la somme de 4 912 259 €. Ce montant comprend les indemnités versées aux victimes ou à leurs ayants droit, les frais des expertises réalisées par des médecins polynésiens, les frais de justice et intérêts moratoires auxquels le CIVEN a été condamné de payer.

À noter : aucun ETPT n'est dédié exclusivement au traitement des dossiers en Outre-Mer. Le CIVEN traite l'ensemble des demandes d'indemnisation reçues (métropole + Outre-Mer + Algérie). En 2023, le T2 a été sous-consommé en raison de la vacance de plusieurs postes.

Il en est de même concernant l'enveloppe budgétaire HT2 du CIVEN. Les sommes indiquées pour les années 2024 et 2025 sont donc une simple estimation en fonction du tendancier actuel concernant le nombre de dossiers reçus et acceptés pour les résidents en Outre-Mer (Polynésie française).

PROGRAMME

P131 – Création

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 738 108	12 559 466	14 323 458	13 865 560	12 556 462	12 135 564

Au titre du programme 131 « Création », le ministère de la Culture soutient la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant (action 1) et des arts visuels (action 2). L'intervention de l'État, en complémentarité avec celle des collectivités territoriales, majoritaire, vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges.

Les crédits du programme 131 destinés à la politique transversale de l'État Outre-Mer sont aussi bien des crédits d'intervention en fonctionnement qu'en investissement, délégués chaque année aux directions des affaires culturelles ou missions des affaires culturelles en Outre-Mer.

En fonctionnement, ces crédits permettent notamment de soutenir financièrement les lieux labellisés lorsqu'ils existent, ou bien les autres lieux non labellisés (ex : les scènes conventionnées d'intérêt national ou les tiers-lieux de la création), ainsi que les équipes artistiques du spectacle vivant ou les artistes plasticiens, ou bien encore les festivals ou les résidences d'artistes. L'ensemble de ces acteurs concourent au développement économique et à l'aménagement concerté des territoires d'une part, et participent à l'attractivité touristique ou encore au développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs d'autre part.

Les crédits d'investissement permettent de participer à la rénovation ou à la qualification de lieux destinés à la création et à la diffusion des œuvres, ou de soutenir des infrastructures favorisant l'itinérance dans des territoires qui, souvent, ne disposent pas de lieux fixes, et aller ainsi à la rencontre des populations les plus éloignées de l'offre.

Plus précisément, le programme 131 favorise le développement des territoires ultramarins en accompagnant et en aidant à la structuration de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, ainsi qu'en favorisant la circulation des œuvres et des créateurs ultramarins. Il contribue à la valorisation des atouts de l'Outre-mer par le biais des actions et dispositifs suivants :

1. Soutien à la création notamment par le biais de résidences et soutien aux équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux et vocaux) et artistes plasticiens ;
2. Soutien à la professionnalisation des différents acteurs du secteur, notamment en matière d'ingénierie artistique ;
3. Soutien à la mobilité et à la diffusion des artistes et des techniciens du spectacle et des arts visuels, ainsi que la circulation des œuvres ultramarines dans l'hexagone, entre territoires d'Outre-Mer, dans les zones d'influence géographiques ou à l'international ;
4. Développement des politiques des publics : le ministère est attentif à accorder son aide aux acteurs qui mettent en œuvre une politique de connaissance et de développement des publics afin d'accroître la fréquentation globale et diversifier les publics, notamment dans des zones éloignées de toute offre. Un axe important concerne le soutien à la création d'œuvres spécifiquement dédiées aux jeunes ;
5. Développement d'actions interdisciplinaires : la spécificité de ces territoires nécessite que soit prise en compte la valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI) en favorisant ses déclinaisons contemporaines, soit dans les savoir-faire et les arts traditionnels et les métiers d'art (céramiques, vanneries, textiles, etc.), soit dans les chants, danses et musiques traditionnels qui s'expriment également dans les festivals, ou bien encore, chez les artistes conteurs, témoins d'une tradition orale forte.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Subventions d'intervention - Investissement :

En 2024, le montant total des crédits d'investissement du programme 131 notifiés aux directions des affaires culturelles s'élève à 2 400 076 € en AE et 1 934 178 € en CP.

Ces crédits ont été répartis entre les territoires ultramarins comme suit :

- En Guadeloupe : 30 000 € en AE et CP
- A Saint-Pierre et Miquelon 0 € en AE et CP
- En Guyane : 165 000 € en AE 120 000 € en CP
- A Mayotte : 0 € en AE et 237 744 € en CP
- En Martinique : 680 000 € en AE et 650 812 € en CP
- A La Réunion : 1 525 076 € en AE et 895 622 € en CP

Les missions des affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Saint-Pierre et Miquelon n'ont eu de délégation de crédits d'investissement au titre du programme 131.

Subventions d'intervention - Fonctionnement :

En 2024, le montant total des crédits de fonctionnement du programme 131 notifiés aux directions des affaires culturelles s'élève à 10 983 182 € en AE et en CP.

- En Guadeloupe : 1 744 770 € en AE et CP
- A Saint-Pierre et Miquelon : 65 973 € en AE et CP
- En Guyane : 1 625 214 € en AE et CP
- A Mayotte : 527 213 € en AE et CP
- En Martinique : 2 353 623 € en AE et CP
- A La Réunion : 4 179 422 € en AE et CP
- En Nouvelle-Calédonie : 450 509 € en AE et CP

- En Polynésie française : 36 458 € en AE et CP

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Dans le cadre des concertations organisées en lien avec l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) de décembre 2022 à mai 2023, plusieurs propositions visant à développer des coopérations artistiques, des coopérations en ingénierie artistique ainsi qu'en matière de soutien à la mobilité ont été travaillées pour une effectivité en 2024, et ce, pour un montant de 450 000 €. Un complément de 82 000 € dans le cadre du plan Mieux produire, mieux diffuser de la DGCA a soutenu des structures en matière d'ingénierie artistique. Deux processus d'appellation « Scènes conventionnées d'intérêt national mention art enfance jeunesse » ont abouti en 2024 : Korzémo en Martinique, et le Pôle culturel de Chirongui à Mayotte ainsi que 2 nouvelles plateformes jeune public dans ces mêmes territoires : Filibo en Martinique et Les arts confondus à Mayotte.

L'ONDA a également réformé ses aides financières visant à accentuer la mise en visibilité des équipes ultramarines. A noter spécifiquement les aides à la cession et aux frais de tournée de spectacles ultramarins cumulables en tant que forme prioritaire. Au total, en 2023, l'ONDA a engagé 325 417 € au titre des soutiens financiers accordés aux artistes et structures de diffusion ultramarines.

En complément des aides financières, une attention constante est portée à la présence et à la visibilité des artistes ultra-marins : présence systématique de projets d'artistes ultramarins pendant les échanges artistiques, en présentiel ou à distance. Enfin, l'ONDA organise régulièrement des rencontres itinérantes qui rassemblent des programmateurs en territoire ultramarin (en Guadeloupe et à La Réunion en 2023) qui ont des impacts visibles sur la diffusion des artistes ultramarins et génèrent des tournées coordonnées pour des spectacles créés par des artistes ultramarins. Elles permettent également la mise en lien de professionnels hexagonaux et ultramarins, ce qui débouche sur des projets de coopération entre structures de diffusion de différents territoires.

Enfin, dans le cadre des travaux du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) et de l'actualisation d'une feuille de route spécifique « création artistique », la création d'un conservatoire de musique en Martinique, la labellisation de Lalanbik en Centre de développement chorégraphique national à La Réunion ainsi que des travaux sur l'octroi de mer sont au travail.

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
162 – Interventions territoriales de l'État	55 109 188	76 781 709	20 618 730	22 633 542	20 737 888	20 734 024

Le programme 162 est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisées, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, ce qui permet au préfet de région de bénéficier d'une souplesse et d'une réactivité accrue.

A ce titre, il comprend depuis 2009 le financement d'une partie du plan de lutte contre la contamination des sols par la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe. La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé dans ces deux territoires jusqu'en 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les

sols et contamine certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou d'origine marine, ainsi que les eaux de certains captages.

Il a intégré, en 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 et prorogé d'un an en 2023 avec le président de la collectivité, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Le nouveau CCT 2024-2027 de la Guyane sera financé par le bais de ce programme.

Il porte également, depuis 2021, les crédits du budget annexe dédié au service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna en l'attente de la révision du statut qui permettra à l'assemblée territoriale d'exercer cette mission.

Il soutient enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, le plan national de lutte contre les Sargasses 2022-2025 dit « plan Sargasse II ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 08 volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	6 679 236	6 567 410	4 263 723	4 227 500	4 088 704	4 084 102
Action 10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	40 890 857	65 587 015	9 429 693	11 539 668	10 395 001	10 400 248
Action 12 service d'incendie et de secours à Wallis et Futuna	2 028 605	2 028 543	2 067 544	2 049 874	2 054 183	2 049 674
Action 13 Plan Sargasses II	5 510 490	2 598 741	4 857 770	4 816 500	4 200 000	4 200 000

L'action 08 – plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre de ce plan et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socioéconomiques ;
- Axe 5 : Mesures du plan chlordécone IV.

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027) comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population ; la gouvernance est renforcée tant au niveau local que national, sous l'égide d'une directrice de projet chargée de la coordination interministérielle et travaillant en étroite collaboration avec les préfets et les présidents des collectivités territoriales.

L'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 et prorogé d'un an en 2023 d'autre part. Elle s'articule autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires
- Axe 2 : mobilité multimodale
- Axe 3 : territoires résilients
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

Avec la signature du nouveau CCT 2024-2027 pour la Guyane, le programme 162 continue son accompagnement de la transformation de la Guyane.

L'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna porte le financement de l'établissement public consacré à la sécurité civile, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 – plan Sargasses II soutient une partie du financement du plan national de lutte contre les Sargasses (2022-2025). Le plan compte 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale.

PARTICIPATION AUX CCT

Les crédits État contractualisés dans le cadre du CCT 2019-2022 de Guyane s'élevaient fin 2022 à 305,7 M€ dont 204,8 M€ portés par l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane ». Un avenant a prorogé le CCT pour une année supplémentaire en 2023, avec un montant supplémentaire de 53,37 M€ de crédits contractualisés sur l'ensemble de la maquette. Le nouveau CCT pour la période 2024 - 2027 est en cours de signature par l'ensemble des parties prenantes. Le montant pour l'instant contractualisé « PITE P162 » est de 215,76 M€.

Les crédits prévus au titre de 2024 s'élèvent à 66,7 M€ en AE et 56,2 M€ en CP, dont 41,5 M€ en AE et 25,7 M€ en CP issus de fonds de concours.

Les principales opérations inscrites au titre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » pour l'année 2024 sont :

- pour l'axe 1 « cohésion des territoires » : construction d'un hall sportif au collège MA AIYE d'APATOU (467 k€) ;
- pour l'axe 2 « mobilité multimodale » : doublement du pont du Larivot (57 M€) ;
- pour l'axe 4 : aménagement du campus Troubiran (1 M€).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », les principales opérations financées en soutien aux collectivités concernent, en 2023, la gestion des déchets et la gestion de l'eau potable et des eaux usées, et les réhabilitations/extensions de collèges et lycées.

Quant aux crédits d'investissements, ils se concentrent, en 2024, sur le financement d'opérations d'infrastructures routières sous maîtrise d'ouvrage État :

- échangeur des Maringouins (Poursuite du CPER 2015-2020) : 1 M€;
- pont sur la RN1 (Saut Sabat et Grand Laussat) (Poursuite du CPER 2015-2020) : 4,5 M€ ;

- doublement du Pont du Larivot : 57 M€ ;
- route Maripasoula-Papaïchton (tranche 1 et tranche 2) : 1 M€.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides sociales aux pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone sont mises en œuvre pour la dernière année par l'agence de services et de paiements (ASP) en Martinique et en Guadeloupe. L'agence régionale de santé (ARS) continue, quant à elle, d'intervenir pour l'accompagnement des auto-consommateurs dans le cadre du programme des jardins familiaux (JaFa) et pour le dosage de chlordéconémie.

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », l'agence régionale de l'ADEME est associée à l'instruction et au suivi des dossiers et assure une mission de conseil auprès des collectivités, l'AFITF assure le financement des investissements liés aux infrastructures de transports.

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	12 893 740	9 321 822	13 540 093	13 531 280	12 989 289	13 313 264

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- **rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine** sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- **sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine** ;
- **améliorer le cadre de vie**, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- elle s'appuie sur le développement des **synergies avec les différents acteurs** des politiques culturelles et tout particulièrement sur les **partenariats entre l'État et les collectivités territoriales**.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

Pour mener à bien les politiques publiques dont il a la charge dans les outre-mer, le programme 175 s'appuie sur le réseau ministériel des directions des affaires culturelles (DAC) en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ainsi que sur les missions aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Saint-

Pierre-et-Miquelon. Depuis la réforme des services de l'État en Guyane, ce territoire ne dispose plus de DAC depuis le 1^{er} janvier 2020 ; les services déconcentrés de la culture et de la jeunesse et des sports ont été regroupés dans une direction de la culture, de la jeunesse et du sport (DCJS) qui intervient dans les champs de compétence du ministère de la Culture.

En matière de **conservation patrimoniale**, le ministère de la Culture vise à assurer la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine.

En outre-mer, encore davantage que sur le reste du territoire en raison des conditions climatiques et des risques sismiques, l'entretien du patrimoine bâti est une priorité. S'agissant des monuments historiques, le ministère de la Culture participe à la restauration et à la mise en valeur d'anciennes habitations coloniales et de leurs cases d'esclaves (Habitation des Rochers en Guadeloupe, habitation Leyritz en Martinique), de forts (conjointement avec le ministère des Armées comme le fort Saint-Louis en Martinique ou le fortin de la Redoute à La Réunion), d'édifices religieux (cathédrale Saint-Denis à La Réunion, mosquée Tsingoni à Mayotte, église du Sacré-Cœur à Balata en Martinique, église de Saul en Guyane, église Immaculée conception du Grand-Bourg en Guadeloupe), de patrimoine maritime ou industriel (l'usine sucrière de Soulou à Mayotte), d'ouvrage de génie civil (pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose à La Réunion).

En matière de qualité architecturale et du cadre de vie, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH) est à la fois un facteur de développement touristique important et un instrument d'appropriation de leur patrimoine par les populations locales, grâce aux actions pédagogiques menées. Ainsi, la commune de Saint-Denis en Martinique s'est lancée dans une démarche de labellisation VPAH en 2023.

Par ailleurs, **en matière d'espaces protégés**, le ministère soutient leur mise en valeur par la création de sites patrimoniaux remarquables (SPR). Les 15 villes dans les territoires ultramarins qui ont été retenues au plan « Action cœur de ville » bénéficient d'un accompagnement dans leurs projets de revitalisation pour redynamiser leur centre-ville.

Sur le plan muséal, s'il n'existe pas de musée national en outre-mer, le ministère de la Culture soutient le développement de plusieurs musées territoriaux : 22 d'entre eux bénéficient de l'appellation « Musée de France », dont 5 en Guadeloupe, 7 en Martinique, 3 en Guyane, 5 à La Réunion, 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon, et le musée de Mayotte (MuMa). Dans ce domaine, les priorités sont de valoriser les collections, mutualiser les moyens, participer au décloisonnement tout en encourageant les réseaux, aider à la collecte des éléments immatériels et compléter les inventaires et récolements, favoriser les rapprochements avec les acteurs éducatifs, de la recherche et touristiques et participer à la formation.

Dans le domaine des archives, l'État soutient des projets de numérisation, de restauration et de mise en valeur de documents illustrant les identités culturelles et les histoires locales. L'État développe également des programmes de formation et veille à la bonne maintenance des équipements. A Wallis-et-Futuna, le ministère participe à 30 % du coût des travaux de premier équipement dans le cadre du projet de construction des archives du territoire.

Sur le plan archéologique, le ministère soutient aussi bien des recherches relatives au patrimoine des populations autochtones (patrimoine amérindien, mélanésien, polynésien, etc.) qu'au patrimoine colonial, artistique et historique (vestiges d'habitations, objets, etc.). Ces travaux ont pour enjeu la reconnaissance de l'identité multiple des populations d'outre-mer et contribuent à améliorer la connaissance historique des territoires. À ce titre, au-delà de leur importance scientifique, esthétique et historique, ils permettent également un travail de mémoire sur le rôle de l'esclavage dans l'histoire de la plupart des sociétés ultramarines.

Le ministère encourage ainsi le développement de partenariats dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (PCI) (savoir-faire artisanal, musique, danse et oralité, jeux et sports traditionnels, fêtes et rituels...) et l'enrichissement d'un inventaire national du PCI.

PARTICIPATION AUX CCT

La participation du programme 175 aux contrats de convergence et de transformation (CCT) signés pour la période 2019-2022 et prolongés d'un an en 2023, est multiple. À titre exclusif, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€. En complément, en co-financement avec les programmes 131 « Création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le programme 175 contribue à la réalisation de divers projets pour un montant total de 2 M€. Enfin, des crédits ont été valorisés au cours de la période 2019-2022.

Les actions retenues au titre du CCT 2019-2023 réunionnais ont vocation à contribuer à la promotion et à la valorisation d'un tourisme culturel. Dans ce cadre, des financements du programme 175 sont consacrés à différents projets comme la restauration du pont de la Rivière de l'Est, la restauration de la toiture de maison principale du domaine de Mare à Citrons et la restauration des façades et toitures de la chapelle de l'ex-Apeca.

Dans le cadre des CCT 2024-2024, le programme 175 apportera son soutien à des opérations qui permettront d'améliorer la connaissance du patrimoine ultramarin, par une mise en valeur qui tient davantage compte de ses spécificités, et apportera un appui particulier en termes d'ingénierie patrimoniale. Cet apport sera de 6,87 M€, répartis entre les différents programmes du ministère de la Culture (programmes 131, 175 et 361).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

En 2023, l'opération de construction du bâtiment des archives de Mayotte a pu être lancée grâce à une notification de 3,7 M€.

La même année, grâce à une aide de 0,7 M€ versée par l'État, la restauration des intérieurs du Fortin de la Redoute à La Réunion a pu être lancée, tout comme la maîtrise d'œuvre du futur CCEA.

En 2024, doivent être lancés les travaux de restauration du Moulin de l'habitation Roussel-Trianon en Guadeloupe grâce à une subvention de 0,4 M€, les travaux de réhabilitation sur la maison des aînés (0,2 M€) et les travaux de confortement et de mise hors d'eau de l'habitation Leyritz en Martinique (0,4 M€).

La mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern a retenu, parmi les 18 projets emblématiques sélectionnés en 2024, 5 projets ultramarins, qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer, dont l'église Notre-Dame de l'Assomption à Trois-Rivières en Guadeloupe, la maison Emmanuel à Cayenne en Guyane, les bâtiments historiques du musée de Villèle à Saint-Paul à La Réunion, l'immeuble du 8, rue Garnier-Pagès à Fort-de-France en Martinique et l'ancienne maison du commandant du pénitencier à La Foa en Nouvelle-Calédonie.

PROGRAMME

P180 – Presse et médias

Mission : Médias, livre et industries culturelles

Responsable du programme : Florence PHILBERT, Directrice générale des médias et des industries culturelles

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
180 – Presse et médias	4 706 713	4 585 262	5 344 750	5 344 750	2 000 000	2 000 000

Le programme 180 « Presse et médias » regroupe les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression et de défendre ainsi le pluralisme des idées et des opinions. À cette

fin, ce programme comporte plusieurs actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP), aux aides directes à la presse écrite, au soutien aux médias de proximité, au soutien à l'expression radiophonique locale et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision.

Le programme 180 contribue à l'axe 3 de la politique transversale outre-mer « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer » en s'attachant à défendre le pluralisme de la presse locale et en encourageant les initiatives de médias de proximité dans ces territoires. Cette contribution se manifeste notamment à travers l'aide au pluralisme des titres de presse ultramarins d'information politique et générale (2 M€/an depuis 2021) et le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité qui s'adresse à l'ensemble du territoire (1,8 M€/an). Les titres de presse ultra-marins peuvent également bénéficier des autres dispositifs d'aides directes ouverts à l'ensemble des titres de presse du territoire répondant aux critères d'éligibilité :

- aides à la modernisation qui permettent, à travers le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse (FSEIP), de soutenir des projets de modernisation et d'investissement de sociétés éditrices de presse et d'accompagner le lancement de médias ;
- aide à la modernisation des diffuseurs de presse (kiosques et autres points de vente) ;
- aides à la diffusion, à travers notamment l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés et portés, qui contribuent au développement de la distribution aux abonnés des publications d'information politique et générale à travers tout le territoire.

Enfin, le programme 180 apporte également un soutien à l'action des radios associatives locales ultramarines par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Ainsi, au cours de l'année 2023, le programme 180 a contribué à hauteur de 4,71 M€ en AE et 4,59 M€ en CP à la politique transversale des outre-mer auprès d'une centaine de structures bénéficiaires ultramarines réparties dans 9 départements, régions et territoires d'outre-mer (détail ci-après).

AIDES AU PLURALISME

En 2023, les territoires d'outre-mer ont bénéficié de deux aides qui font partie des dispositifs des aides au pluralisme.

- Aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€)

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret 2021-1067 du 10 août 2021. Elle a été reconduite pour 2024, avec une dotation de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités visées par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale.

L'aide est divisée en deux sections : la première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires d'outre-mer. La deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire éditées dans les territoires d'outre-mer.

La dotation de 2 M€ inscrite en LFI 2023 a été consommée partiellement à hauteur de 1,4 M€, pour 10 publications bénéficiaires. Les 0,59 M€ restants ont été reportés depuis l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, portant le total de crédits disponibles pour l'année 2024 à 2,59 M€.

Exécution 2023 de l'aide au pluralisme ultra-marin

Territoires	Montant des subventions	Nombre de bénéficiaires
Guadeloupe	306 017 €	3
Guyane	4 345 €	1
Martinique	418 997 €	2
La Réunion	492 754 €	2
Nouvelle-Calédonie	88 163 €	1
Polynésie française	95 524 €	1
Total	1 405 800 €	10

- Aide aux services de presse tout en ligne

L'aide aux services de presse tout en ligne est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. Dotée de 4 M€ par an, elle s'adresse exclusivement aux services de presse tout en ligne (SPTTEL), c'est-à-dire ceux diffusés en ligne et sans déclinaison sur un autre support, papier, télévisuel ou radiophonique. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens de l'article 2 du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, quel que soit leur modèle économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide est répartie en fonction du montant des dépenses éditoriales de chaque titre.

En 2023, quatre SPTTEL ultramarins (dont deux à Mayotte, un en Guyane et un à la Réunion) ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 178 081 € en AE et 175 668 € en CP.

AIDES À LA MODERNISATION DE LA PRESSE

En 2023, les entreprises de presse établies dans des territoires ultramarins ont bénéficié de deux aides que sont le FSDP et l'aide à la modernisation des diffuseurs.

- Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)

Ce fonds soutient, au moyen d'aides directes à l'investissement, une grande variété de projets d'entreprises de presse : les projets de modernisation industrielle, notamment ceux favorisant la transition écologique ; les projets de développement numérique et les projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones.

En 2023, trois nouveaux projets situés en outre-mer ont été soutenus par le FSDP auprès de deux journaux locaux (en Martinique et en Guadeloupe). En prenant en compte les paiements intervenus en 2023 au titre des attributions des années antérieures selon le rythme de réalisation des projets, un montant total de 163 740 € en AE et 44 839 € en CP a bénéficié aux DROM-COM.

- Aide à la modernisation des diffuseurs

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, cette aide a pour but de soutenir la modernisation du réseau de vente de la presse écrite. Il s'agit d'une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent rénover leur espace de vente ou optimiser leur gestion des produits de presse par une modernisation informatique. Sont éligibles les exploitants de kiosques à journaux et marchands de presse spécialistes et indépendants. L'instruction et le suivi des dossiers sont gérés par la société AD ASTRA SOLUTIONS via une concession de service public.

En 2023, deux entreprises ultramarines (à la Réunion et en Martinique) ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 23 103 € en AE et 22 966 € en CP.

En 2023, aucun nouveau projet ultramarin n'a bénéficié du FSEIP.

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE À LA PRESSE ET AUX MÉDIAS

La presse ultramarine a bénéficié des autres dispositifs mis en place par l'État, comme l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (8 publications en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à la Réunion pour un montant de 98 189 €) ou portés (2 bénéficiaires en Guadeloupe et en Martinique pour un montant de 8 776 €).

Par ailleurs, on peut ajouter à ces aides le fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité (FSMISP), créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Même s'il ne concerne pas seulement la presse écrite mais tous les services d'information diffusés par voie électronique (site internet de presse, infolettre, webtélé, webradio...), ce fonds s'inscrit bien dans l'objectif du pluralisme car les médias de proximité qu'il soutient représentent un vecteur d'information et de cohésion sociale. Cinq bénéficiaires ultramarins, répartis entre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 75 474 €, ont bénéficié de cette aide en 2023.

Ainsi, en 2023, les aides à la presse ultramarine, en y incluant l'aide aux médias d'information sociale de proximité, ont représenté un soutien financier de 1 953 163 € en AE et de 1 831 712 € en CP.

FONDS DE SOUTIEN À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE ET PODCASTS

En 2023, 91 radios associatives locales d'outre-mer ont pu bénéficier d'une ou plusieurs subventions d'exploitation et/ou d'équipement de la part du FSER pour un montant total de 2 750 550 €, dont le détail se trouve ci-dessous.

Subventions du FSER dans les outre-mer en 2023

Territoires	Montant des subventions	Nombre de radios bénéficiaires
Guadeloupe	622 439	22
Guyane	403 000	15
Martinique	523 595	14
La Réunion	839 677	28
Mayotte	193 836	8
Polynésie française	113 000	3
Saint-Pierre-et-Miquelon	55 003	1
Total	2 750 550 €	91

Enfin, en 2023, les crédits du P180 dévolus au soutien aux podcasts et à la création audio, dispositif visant à soutenir les auteurs de podcasts via un appel à projet, ont bénéficié à un acteur culturel local de la Réunion à hauteur de 3 000 €.

PROGRAMME**P193 – Recherche spatiale**

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	277 575 979	161 258 512	258 895 871	116 712 204	158 689 851	131 193 851

Le programme « Recherche spatiale » a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles.

La stratégie du programme est mise en œuvre pour l'essentiel par son opérateur principal, le Centre national d'études spatiales (CNES), dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs 2022-2025 et de performance qui le lie à l'État.

Dans le cadre outre-mer, deux axes stratégiques sont principalement poursuivis :

- Contribuer au positionnement du Centre spatial guyanais (CSG) au centre de la politique d'autonomie de l'accès à l'Espace ;
- Soutenir l'apport du spatial à l'ensemble de ces territoires.

CONTRIBUER AU POSITIONNEMENT DU CSG

La France a su donner à l'Europe une autonomie d'accès à l'espace portée par le développement des lanceurs Ariane au travers de l'Agence spatiale européenne (ESA), lancés depuis le Centre spatial guyanais (CSG). Depuis les années 2010, Ariane 5 s'est vue renforcée par le lanceur européen de gamme intermédiaire Vega et un lanceur russe Soyouz également lancés depuis le CSG, arrêté en février 2022 en raison de la guerre russo-ukrainienne. Alors que la dernière mission d'Ariane 5 a été réalisée avec succès en juillet 2023, le renouvellement de ces gammes de lanceurs se fait jour en 2024. Le vol inaugural du nouveau lanceur lourd européen Ariane 6 a été réalisé le 9 juillet 2024 et le retour de Vega-C est envisagé fin 2024, après l'échec de cette version lors de son deuxième lancement.

Réunis fin 2023 à Séville (Espagne), les ministres ont confirmé la nécessité pour l'Europe de disposer d'un accès indépendant à l'espace, consacrant ainsi 2,8 milliards d'euros pour soutenir la montée en puissance d'Ariane 6 et Véga C, pour poursuivre le développement des démonstrateurs Prometheus et Thémis et pour financer la modernisation du CSG.

Pour accueillir les nouveaux opérateurs de micro-lanceurs retenus suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le CNES, le CSG transforme l'ancien pas de tir Diamant en Ensemble de lancement mini/micro lanceurs (ELM). Ce projet d'un montant de plus de 50 millions d'euros s'inscrit majoritairement dans le cadre du plan France 2030. Le programme 193 contribue également au projet.

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs de l'Union européenne de neutralité carbone, le CNES et l'ESA ont entrepris un vaste programme d'investissement pour moderniser, accroître la flexibilité et « décarboner » à la fois la consommation énergétique du CSG et la production des carburants lanceur. Ainsi, 240 millions d'euros sont investis pour rénover les systèmes de climatisation des bâtiments de préparation des satellites, construire deux champs photovoltaïques, réaliser un nouveau centre des opérations, etc.... D'autres projets, tels que Hyguane (Hydrogène guyanais à neutralité environnementale) pour la production d'hydrogène vert, lancé en 2023, ou la production de méthane à partir de déchets organiques, devraient contribuer à atteindre les objectifs de décarbonation à l'horizon 2030.

Le Centre Spatial Guyanais reste ainsi au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'ESA et le CNES y continuent leurs importants investissements et le CNES accompagne en parallèle le développement économique et social de la Guyane avec différents dispositifs financiers et techniques.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le CSG, situé à Kourou, est un pôle d'emplois majeur, qui mobilise directement et indirectement près de 4 500 emplois au service de l'activité spatiale. Avec une empreinte économique très importante, les emplois du spatial en Guyane représentent environ 8 % des effectifs salariés de la région. L'activité spatiale représente environ un huitième de la valeur ajoutée du territoire.

Le CSG contribue ainsi très largement à l'économie de la Guyane. Sur 1 462 salariés permanents, dont 64 Européens Non Français (ENF), qui étaient présents sur le Centre Spatial Guyanais au 31 décembre 2023, 82,5 % des employés de la base étaient recrutés localement.

Par ailleurs le CNES maintient sa contribution à différents projets de développement de la Guyane.

Notamment, le CNES poursuit son implication en qualité de contrepartie nationale publique (CPN) des programmes opérationnels de l'Union européenne en faveur du territoire guyanais. La programmation européenne 2014-2020 de la convention CNES-État-CTG s'est achevée avec une participation financière du CNES dans près de 400 projets. Une nouvelle programmation (2021-2027) a été signée en février 2023 pour un montant de 22,8 millions d'euros. Une enveloppe complémentaire de 8,5 millions d'euros s'ajoute à ce montant, dont la répartition se fait au travers de conventions bilatérales avec différents partenaires territoriaux et toujours en faveur de projets pour le territoire.

Le plan PHEDRE II, doté de 10 M€ supplémentaires lors du plan d'urgence pour la Guyane suite aux mouvements de 2017, a permis de nombreuses réalisations (Maison pour la Science, dotations boursières, chaire universitaire, îles du salut, sentier biodiversité...), et continue en 2024 la « Rénovation de la cité du stade de Kourou ».

Le CNES poursuit son engagement pour le territoire dans les domaines de l'éducation et l'insertion, du soutien aux filières et au développement économique ainsi qu'au déploiement des applications spatiales au service du territoire Guyanais.

Le CNES contribue ainsi à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane, au travers des visites scolaires (les élèves de CM1 visitent le CSG, soit 7000 élèves par an), du soutien aux enseignants dans leurs projets pédagogiques (via la Maison pour la Science), de déplacements dans les écoles et collèges éloignés via des actions telles « L'Espace c'est classe », du soutien aux étudiants guyanais qui poursuivent des études supérieures (diverses dotations allant de bac +2 à bac +5), de financement d'allocations de thèses mais aussi de l'ouverture au grand public de la base spatiale (deux visites gratuites par jour) et des points d'observation lors des lancements. De plus, le CNES siège aux conseils académique et d'administration de l'Université de Guyane et assure la présidence du CA de l'IUT de Kourou.

Le CSG est également un acteur touristique majeur du fait qu'il détient et gère deux des sites touristiques les plus visités en Guyane (les Îles du Salut et les visites du CSG) mais également le Musée de l'Espace. Le chantier de rénovation de ce dernier est cofinancé par l'ESA, l'Union Européenne (FEDER) et le CNES, avec une ouverture de « Guyaspace Expérience » à l'été 2024. En 2023, près de 25 000 personnes ont été accueillies dans le cadre des visites grand public et sur les Îles du Salut, plus de 30 000 visiteurs ont débarqué (y compris des croisiéristes). Les Îles du Salut, premier site touristique de Guyane, site patrimonial majeur, nécessite des investissements très importants (électricité et eau).

Les dépenses de personnel (titre 2) restent quasiment stables (31,9 M€ de CP en 2023).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le CNES reste un partenaire majeur du territoire d'accueil du port spatial de l'Europe. Aux côtés des partenaires locaux que sont principalement les services de l'État en Guyane et/ou les Collectivités et leurs établissements, il poursuit son engagement sur des sujets majeurs, tels l'éducation, l'insertion et de façon plus large le développement économique, y compris au travers du déploiement d'applications spatiales.

Le CNES a participé, fin 2022, à la rédaction de la réponse guyanaise à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovation dans la forme scolaire » pour le projet appelé « Guyane Connectée : combler les écarts ». Ce projet d'éducation prioritaire est porté par le rectorat d'académie de Guyane avec un très grand nombre de partenaires (la Collectivité territoriale de Guyane, EDF, la Préfecture, les Forces armées de Guyane, les Universités de Guyane et d'Aix-Marseille, etc.) sous coordination d'un chef de projet CNES (jusqu'à juin 2024). C'est ainsi que depuis la rentrée scolaire 2023, les élèves de 6^e des villages amérindiens isolés (appelés écarts) autour du collège de Maripasoula ainsi que quelques élèves du collège Gran Man Difou ont pu suivre leurs premiers cours en salles comodales, reliées par satellite.

Le CNES a par ailleurs déjà signé deux conventions de partenariat : l'une avec la Nouvelle-Calédonie, l'autre, dernièrement, avec la Martinique.

Concernant la Martinique, le CNES participe à la réflexion sur le monitoring des sargasses dans le cadre du Space Climate Observatory, et à celle concernant l'évolution de la communication entre territoires.

En Nouvelle-Calédonie, Connect-by-CNES aide au développement d'acteurs économiques (BlueCham, Insight, NeoFly, ...), à répondre aux besoins du territoire par la démonstration de solutions spatiales et soutient des projets sur la bande côtière (SCOast-DT pour un jumeau numérique du changement climatique, AquaWatch avec le CSIRO australien pour de meilleures connaissances et suivis de ce littoral particulier ...).

Dans le cadre de la crise en Nouvelle-Calédonie, en accord avec toutes les autorités, le CNES a facilité l'accès aux données optiques notamment pour les cellules de crises économiques, alimentaires et de santé mises en place par le Gouvernement avec le Haut-commissariat. Une continuité est envisagée pour la reconstruction du territoire.

PLAN DE RELANCE

Le CNES est engagé dans une politique RSE et bénéficie de crédits du plan de relance (volet immobilier du programme 362 « écologie ») pour mettre en œuvre un projet de conception et réalisation d'un champ photovoltaïque. Ce projet, d'une capacité de 5MWc, est en phase de réalisation et permettra de contribuer à la décarbonation du CSG en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles.

Dans le cadre du plan de relance spatial (programme 363), dont le CNES était opérateur, le volet C « Space tour 2021 » a été décliné en Guyane en collaboration avec les services de l'État en région et la Collectivité Territoriale de Guyane. La thématique retenue était « Aménagement du territoire guyanais et mise à jour régulière des Systèmes d'Information Géographiques », 3 lauréats ont été retenus. Les trois lauréats sont les suivants : SnapPlanet, Édenmap et Hydro Matters.

FRANCE 2030

Au-delà de la réalisation d'un site de lancement ELM-Diamant pour plusieurs petits lanceurs au CSG, le CNES opère des projets de France 2030 d'achat de services concernant les outre-mer :

- comme le projet SURMAR de détection des émissions de données radiofréquences des navires pouvant être contrevenant sur les pêches (TAAF), le trafic de drogue (Martinique) ou permettre le suivi dans les AMP (Parc National de la Grande Mer de Corail en Nouvelle-Calédonie).
- ou des projets à venir (SGC, Bandes Côtières, Données à forte revisite ...), avec des territoires d'outre-mer comme utilisateurs de référence.

PERSPECTIVES

Le CNES poursuit son partenariat actif avec le territoire guyanais sur le long terme, après avoir renouvelé en 2021 les conventions avec chacune des 22 communes, en 2022 la signature des nouveaux engagements avec le Rectorat, avec l'Université de Guyane pour le financement de bourses ou d'allocations doctorales et en 2023 la convention avec l'État et la CTG pour sa contrepartie aux programmes européens. La signature et la mise en œuvre de diverses conventions bilatérales dans le cadre d'une enveloppe de 8,5 M€ se poursuivent toujours sur les thématiques éducation, formation, recherche, innovation, applications spatiales cœur d'intervention du CNES. Le CNES s'implique auprès de différentes instances pour accompagner le déploiement des technologies spatiales dans divers secteurs (éducation, santé, ...) soit en support technique, soit en accompagnement financier ou en réponse à différents appels à projets.

Suite au vol inaugural d’Ariane 6 le 9 juillet 2024 et à la reprise des lancements Vega-C prévue fin 2024, une nouvelle croissance d’activités du port spatial européen est attendue, avec une forte montée cadence des lancements. Les premières activités de transformation du pas de tir Diamant engagées pour les petits lanceurs commerciaux et des démonstrateurs de lanceurs réutilisables, vont se poursuivre afin de développer les éléments communs permettant de les accueillir sur le CSG et d’ouvrir la base à un nouveau marché. En outre, les décisions actées en faveur du CSG lors de la dernière Conférence ministérielle vont permettre de procéder aux investissements permettant de répondre aux ambitions du Port Spatial de l’Europe et d’améliorer son attractivité.

S’agissant des autres territoires ultra-marins, le CNES au travers de son programme Connect by CNES va poursuivre ses partenariats avec la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et engager entre autres des relations avec La Réunion.

Dans la prolongation de son soutien de longue date à l’observatoire géodésique de Tahiti, le CNES envisage d’installer une nouvelle station laser (l’équipement actuel de la NASA est vieillissant) en complément de DORIS et du GNSS. La NASA est intéressée à ajouter une antenne VLBI ce qui ferait de Tahiti un observatoire fondamental de géodésie et géophysique ce qui permettrait d’améliorer drastiquement la qualité des systèmes de référence (en ligne avec la résolution de l’ONU de 2015). Ce projet implique également le CNRS, l’Université et le Pays.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	53 549 734	54 878 182	50 786 578	52 086 578	53 421 126	54 721 126

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l’État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l’offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l’accès et l’éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l’état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d’y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l’offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l’échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d’intervention régional (FIR) prévu à l’article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d’assurance maladie (95 % du FIR 2022), relevant d’un sous-objectif dédié de l’objectif national de dépenses d’assurance maladie (ONDAM), montants auxquels s’ajoutent des crédits

de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État.

A l'exception d'éléments de contexte, les actions financées par des crédits de sécurité sociale (à l'image du FIR) sont exclues de ce DPT puisque ne relevant pas du P204, programme budgétaire de l'État.

Les crédits inscrits dans le programme 204 ne sont mobilisés ni dans les contrats de convergence et de transformation, ni pour financer les actions prévues dans le « Livre bleu des outre-mer », ni en matière d'investissement, quel que soit le territoire ultramarin considéré.

Ce programme est rattaché à l'Axe 3 : valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en Outre-mer du DPT OM 2025.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Stratégie nationale de prévention du suicide

La stratégie nationale de prévention du suicide est mise en œuvre à travers un ensemble d'actions intégrées décrites dans l'action n° 6 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie du 28 juin 2018 et déployée au niveau territorial dans le cadre de l'instruction DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022.

Cette stratégie conduite au niveau régional par les agences régionales de santé vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et territorialisée un ensemble d'actions intégrées, qui font l'objet d'adaptations en Outre-Mer afin de tenir compte des spécificités de ces territoires.

Dans le cadre de cette stratégie, la DGS finance, depuis fin 2022 à hauteur de 40 000 € pour 4 ans des actions de formations de nouveaux formateurs nationaux en prévention du suicide à destination de l'ensemble du territoire national. Ce dispositif prévoit également l'accompagnement des ARS dans le déploiement des formations en prévention du suicide

A l'exception de Mayotte, 4 des 5 DOM disposent de formateurs en prévention du suicide et déploient des formations sur les différents modules (sentinelles, évaluation/orientation, intervention de crise) financées par les ARS (crédits FIR).

Le volet outre-mer de la stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique (PNSP)

Les principaux enjeux de santé publique communs aux territoires ultramarins par comparaison avec ceux de la métropole relèvent d'une surmortalité infantile et périnatale, de problèmes subtropicaux tels que ceux engendrés par les maladies transmissibles, des pathologies génétiques spécifiques (drépanocytose), de la montée récente des pathologies chroniques et des risques dus aux facteurs environnementaux (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles...). Leur ampleur est presque constamment majorée par les conditions de vie, la précarité et les difficultés d'accès aux soins qui caractérisent une part importante de la population.

Plusieurs plans nationaux de santé publique prennent également en compte de manière spécifique ces collectivités ; le P204 y contribue financièrement :

- Plan national de santé publique ;
- Volet outremer du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- Plan drépanocytose ;
- Plan chlordécone IV (via un transfert en gestion à destination du P162 d'un total de 247 200 € en 2024) ;
- Plan sargasses II.

Des mesures spécifiques aux outre-mer figurent également dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers et dans le Plan national santé et environnement (PNSE 4). Ces actions prennent par exemple toute leur importance en Martinique ou à la Guadeloupe, avec la lutte contre la chlordécone (Plan chlordécone IV), et tout particulièrement à Mayotte et en Guyane où les efforts d'adaptation de la réponse à la demande de soins englobant la prévention sont constamment confrontés à l'afflux massif et quotidien de populations originaires des pays voisins en situation irrégulière et dont l'état de santé est très dégradé. L'analyse des plans de lutte contre les arboviroses, l'amélioration de la couverture vaccinale, la lutte contre le diabète, dont le taux est dans certains territoires d'outre-

mer le double de celui de l'Hexagone, figurent au sein des actions soutenues. Le plan ORSAN DOM, plan national de coordination des actions nationales et régionales de préparation et de gestion de crise en outre-mer, est en cours d'élaboration.

Le volet outre-mer du PNNS qui a été publié en septembre 2022, s'appuie sur l'expertise collective de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) qui rappelle que les inégalités sociales en nutrition sont plus fortes dans les territoires ultra-marins que dans l'Hexagone, de même que la prévalence des maladies chroniques (obésité, hypertension, diabète). Fruit d'une construction locale et interministérielle, il comprend des mesures communes transversales aux territoires ultramarins et d'autres plus spécifiques à chaque territoire. Ainsi, les mesures transversales visent à favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation favorable à la santé, à améliorer l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé, à mieux communiquer et sensibiliser et enfin, à poursuivre les études et la recherche pour améliorer les connaissances.

Dans ce cadre-là, l'étude de consommation alimentaire Guyaconso menée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) a pour objectif d'étudier les particularités de la consommation alimentaire, des modes de vie et de l'état nutritionnel des personnes de plus de 5 ans vivant sur le littoral du département de la Guyane. Cette enquête vise à orienter les politiques publiques, à renseigner aussi bien l'ensemble des acteurs, que les institutionnels et la population. Ainsi, en matière de santé, elle vise à adapter les messages sur la nutrition et guider les interventions de prévention ou de prise en charge des populations. En matière agricole, elle vise à orienter la production (les nouvelles installations d'agriculteurs, développement de filières agricoles et agroalimentaires locales) vers les besoins de la consommation et une meilleure couverture en production locale.

Une restitution des résultats est attendue avant la fin de l'année 2024.

L'agence de santé de Wallis-et-Futuna

L'agence de santé (ADS) du territoire des îles Wallis-et-Futuna est un établissement public national administratif doté de l'autonomie administrative et financière créé par l'ordonnance n° 2000-29 du 13 janvier 2000. Regroupant deux hôpitaux et plusieurs dispensaires, elle prend en charge l'ensemble du système de santé local : prévention, prise en charge hospitalière, élaboration de la politique de santé publique sur le territoire et mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, délivrance des médicaments et transports sanitaires (principalement vers le centre hospitalier territorial de Nouméa en raison des insuffisances de son plateau technique, vers l'Hexagone et l'Australie). En l'absence de système de sécurité sociale sur le territoire, l'État finance intégralement le budget de fonctionnement de l'agence de santé via le programme 204.

Les crédits du programme 204 inscrits en LFI 2024 pour permettre à l'agence de santé de Wallis-et-Futuna de remplir ses missions s'élèvent à 49,6 M€ en AE et 50,9 M€ en CP (dotation de fonctionnement en hausse de 1,5 M€ par rapport à la LFI 2023 afin de couvrir les dépenses liées à la révision de la convention collective des personnels).

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna poursuit ainsi la mise en œuvre de mesures visant à développer la prévention sur le territoire et à remettre à niveau l'offre de soins pour améliorer la réponse aux besoins des usagers.

Le projet territorial de santé pour la période 2024-2027, validé en décembre 2023, constitue la feuille de route de la politique de santé des dix prochaines années, avec notamment des enjeux de prévention et de dépistage, mais également d'accès aux soins dans une logique de parcours

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'agence nationale Santé Publique France (ANSP) en lien avec ses partenaires, lance la deuxième édition de l'étude Kannari afin de mesurer l'imprégnation des populations martiniquaise et guadeloupéenne à la chlordécone et à d'autres polluants environnementaux. Les objectifs de cette étude sont de décrire les niveaux d'imprégnation à la chlordécone et à d'autres polluants environnementaux de la population générale guadeloupéenne et martiniquaise ainsi que des sous-groupes de population plus exposés ou plus sensibles (pêcheurs, travailleurs agricoles, femmes en âge de procréer et enfants), d'étudier les évolutions des niveaux d'imprégnation à la chlordécone et à certains polluants depuis 2013, et de rechercher les facteurs ayant une influence sur le niveau d'imprégnation au chlordécone et aux autres polluants mesurés (pesticides et métaux lourds). L'ensemble des adultes et des enfants de plus de 7 ans et plus sont concernés par l'étude. Ce sont 3000 personnes résidant depuis au moins 6 mois en

Guadeloupe ou en Martinique qui seront tirées au sort en 2024. Une attention particulière sera portée sur les femmes en âge d'avoir des enfants (15-49 ans), les travailleurs agricoles, les pêcheurs et les personnes habitant en zones contaminées. L'ANSP a également mené l'étude Lymphodom qui vise à étudier le rôle de l'exposition environnementale et professionnelle aux pesticides dans le développement des myélomes et autres lymphomes non-hodgkiniens dans les Antilles françaises. La finalisation des travaux est prévue pour la fin de l'année 2024.

En ce qui concerne l'**Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)**, une grande étude de santé publique d'importance majeure lancée en 2019 se poursuit en 2024. Il s'agit de l'étude ChlorExpo, dans le contexte du Plan Chlordécone IV (mesure SEA2), « Étude affinée de l'exposition alimentaire de la population des Antilles à la chlordécone » dont les objectifs sont d'affiner l'estimation de l'exposition de la population des Antilles en s'appuyant sur les données de consommation alimentaire obtenues dans le cadre de l'étude Kannari et sur de nouvelles données de contamination, en prenant en compte les modes d'approvisionnement. Cette étude permettra d'évaluer l'impact de la préparation et de la cuisson, selon les pratiques actuelles de préparation des aliments de la population des Antilles et éventuellement d'autres scénarios de cuisson, sur le niveau de contamination en chlordécone dans les principaux aliments contributeurs à l'exposition, notamment les produits de la mer, volailles et œufs. Enfin, elle pourra proposer des recommandations pratiques fondées sur la préparation et la cuisson des aliments permettant potentiellement à chacun de limiter son exposition à la chlordécone par voie alimentaire. La restitution des résultats est envisagée début 2025.

L'**Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)** porte plusieurs projets de recherche au sein de son Institut de Recherche en Santé, Environnement et Travail (IRSET) dans le cadre du Plan Chlordécone IV et financés par la DGS. Le volet Puberté de l'étude Timoun vise à étudier l'impact des expositions pré- et post-natales sur le développement à l'âge péripubertaire. Le rapport final est prévu pour la fin de l'année 2024.

L'étude KaruProstate vise à caractériser les déterminants environnementaux, professionnels, cliniques et génétiques d'évolution et des complications du cancer de la prostate. Elle a débuté au cours de l'année 2023 et le rapport final est prévu pour la fin 2024.

Le ministère en charge de la santé a saisi la **Haute Autorité de Santé** sur la pertinence du dosage de la chlordéconémie et la prise en charge des patients avec une chlordéconémie élevée. Des travaux en partenariat avec la Société de Toxicologie Clinique ont été entamés au cours de l'année 2023. La restitution des résultats est attendue pour la fin de l'année 2024.

Les **associations agréées de surveillance de la qualité de l'air** mènent une surveillance dans l'air des gaz émis par les algues sargasses aux Antilles, dans le cadre du plan Sargasses II. Celle-ci est financée depuis 2023 par les ministères chargés de la santé et de l'environnement à travers un Programme d'Interventions territoriales de l'État (PITE) dédié. Au regard de l'usure rapide du matériel, ce financement (110 000 € par an par ministère) n'a pas été suffisant en 2023 et une participation financière exceptionnelle des deux ARS (Guadeloupe et Martinique) a dû être mise en œuvre. Les financements prévus par le PITE sont reconduits pour l'année 2024 afin de maintenir les outils permettant de mesurer et de surveiller l'émission des gaz émis dans l'air par ces algues.

Le Ministère chargé de la santé participe au renforcement de la toxicovigilance en outre-mer par le biais d'un financement supplémentaire alloué en 2024 à hauteur de 100 000 € pour appuyer la création d'un dispositif de toxicovigilance en Guyane.

L'INCa (Institut national du cancer)

L'**Institut national du cancer (INCa)** contribue également à la politique d'Outre-mer sur l'exposition des populations antillaises à la chlordécone et la survenue d'un cancer de la prostate. Il finance la mise en œuvre d'actions du Plan chlordécone IV, notamment celles permettant d'évaluer la part du risque d'occurrence de cancer de la prostate et particulièrement des cancers évolutifs, liée à la chlordécone, parmi l'ensemble des facteurs de risque connus et/ou potentiels.

L'Institut national du cancer soutient par des financements spécifiques l'ouverture dans les DOM de centres investigateurs pour les essais cliniques retenus au PHRC.

L'Institut national du cancer alloue également une subvention aux registres de cancer (mission générale de recueil des données et études spécifiques) dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance signés avec les structures portant ces registres.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut national du cancer mène des actions en faveur des territoires d'outre-mer, dans l'ensemble des domaines d'intervention (recherche, santé publique, observation et données, information et communication), en déclinaison de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 ou dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025.

Santé publique

Missions d'expertise	<p>L'Institut national du cancer conduit un programme d'accompagnement rapproché des agences régionales de santé (ARS) des DOM</p> <p>L'INCa organise des missions d'expertise auprès des DOM-COM visant à apporter, en soutien aux ARS et aux acteurs locaux, un appui en expertise sanitaire et scientifique en cancérologie. L'objectif est d'établir un diagnostic partagé de la situation pour analyser finement les spécificités locales ; de proposer des pistes d'amélioration adaptées au contexte et aux ressources.</p> <p>L'Institut a apporté un soutien financier en 2019 et en 2023 pour permettre l'ouverture de centres investigateurs dans les départements ou régions français d'outre-mer (DROM).</p> <p>En 2022, deux missions ont été conduites auprès de l'ARS de Mayotte et de la Présidence de la Polynésie française. Elles se sont conclues par la remise de synthèses de préconisations, dont certaines donnent lieu à des travaux subséquents pour leur mise en œuvre. En 2023, la mission a été conduite en Martinique ; le Rapport de visite devrait être finalisé en 2024.</p>
Soutien aux expérimentations	<p>L'Institut national du cancer finance des expérimentations dédiées à l'amélioration du parcours de santé face aux cancers dans les territoires isolés dont les DOM</p> <p>L'INCa a lancé en 2022 un appel à projets dédié à l'amélioration du parcours de santé face aux cancers dans les territoires isolés. Celui-ci vise à corriger les effets de l'isolement tout au long du parcours de santé en soutenant des projets d'éducation à la santé, de prévention primaire et secondaire, ainsi que des modalités particulières d'accès et d'organisation des soins. Les dispositifs proposés doivent avoir fait la preuve de leur efficacité et être répliquables sur d'autres territoires et contextes d'intervention. Sept projets ont été sélectionnés et seront financés sur une durée de 18 mois, dont trois dans les DOM, pour un montant d'environ 100 000 €.</p> <p>En 2023, dix projets de recherche clinique ont nouvellement été sélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier d'un montant total d'environ 330 000 euros, sur une période d'un à cinq ans. Ces projets devraient permettre à plus de 190 patients atteints de cancers de la thyroïde, de la prostate, de l'oropharynx, de néoplasies myéloprolifératives, de métastases vertébrales, de lymphome cérébral et de leucémie promyélocytaire aiguë d'être inclus dans ces essais cliniques au sein de leur territoire.</p> <p>Le soutien de l'Institut national du cancer va permettre d'ouvrir des centres investigateurs : CHU de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, et de financer les inclusions de patients dans ces 3 établissements de santé des DROM et les surcoûts domiens associés.</p> <p>En juin 2024, 22 inclusions de patients ont déjà été réalisées : 21 au CHU de Martinique et une au CHU de La Réunion.</p>
Observation et données	
Registres des cancers	<p>L'Institut national du cancer soutient les registres des cancers ultramarins</p> <p>L'INCa alloue une subvention aux registres de cancer dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance (COP) signés avec les structures portant ces registres en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion. Un engagement pluriannuel sur 3 ans a été pris en 2019, dans le cadre de ces contrats, et a été prolongé par avenant. Après une phase d'évaluation en 2023, de nouveaux COP seront signés à partir de 2024. Les registres assurent une mission générale de recueil continu et exhaustif de données, à des fins de recherche et de santé publique. Ils constituent un dispositif essentiel pour documenter le profil épidémiologique particulier des cancers sur ces territoires (surveillance des cancers) et pour mieux cibler les mesures de prévention et d'amélioration de la prise en charge des patients (observation et évaluation des prises en charge). Les priorités définies dont certaines sont communes aux registres ultramarins permettent aux registres des DOM de mener des travaux communs sur un bassin de population suffisant afin de contrebalancer la petite taille des populations concernées.</p>
Études	<p>L'Institut national du cancer produit des études consacrées aux enjeux épidémiologiques et sanitaires des DOM</p> <p>L'INCa produit à partir des données des registres et des bases de données médico-administratives des études sur l'épidémiologie des cancers dans les DOM (Survie des personnes atteintes de cancer, en 2023) et sur les prises en charge des personnes atteintes de cancers dans les DOM (Activité de cancérologie pour les résidents des départements et régions d'outre-mer, prévue pour 2024).</p>

Information et communication

Campagnes	<p>L'Institut national du cancer développe des formats et contenus d'information et de communication en prévention spécifiques pour les DOM</p> <p>L'INCa a construit un programme de chroniques radios et webradios dont les contenus et les formats ont été spécifiquement adaptés aux différents départements et régions d'outre-mer, incluant le développement de messages en langue créole, pour sensibiliser les populations aux dépistages organisés des cancers du sein, du colon-rectum et du col de l'utérus. Ce programme est notamment proposé en Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à la Réunion, à Mayotte et en Guyane. Dans le cadre du déploiement de la vaccination anti-HPV au collège, la campagne d'information nationale a été renforcée dans les DOM, en 2023-2024 et le sera également en 2024-2025, où seront spécifiquement proposés, en complément des chroniques radios, des contenus en presse écrite.</p>
-----------	--

PROGRAMME**P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 393 704	13 492 742	13 249 970	13 223 970	13 212 462	13 021 780

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- Permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- Améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- Promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- Produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

La déconcentration est renforcée dans les Outre-mer afin de mener une politique culturelle territorialisée, adaptée aux besoins locaux. Des moyens spécifiques sont mobilisés en administration centrale pour les territoires d'Outre-mer afin de mettre en œuvre des actions transversales pour ces territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les différentes actions portées par le programme 361, qui contribuent à l'axe 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en Outre-Mer », s'articulent autour du développement de l'enseignement supérieur culture, de l'éducation artistique et culturelle des jeunes et plus globalement de la participation à la vie culturelle de tous et du soutien à la maîtrise de la langue française et des langues de France.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Deux établissements d'enseignement supérieur Culture (ESC) se situent dans les territoires ultramarins : l'École supérieure d'art de la Réunion et le Campus caribéen des arts (Martinique).

Il convient d'ajouter à cette liste, l'antenne de l'École nationale supérieure d'architecture de la Réunion, rattachée aujourd'hui à l'École de Montpellier, et qui deviendra un établissement autonome, à compter du 1^{er} janvier 2025. Le ministère de la Culture et ses services déconcentrés apportent leur soutien à ces écoles et à leurs étudiants, s'agissant de leur qualité de vie ou de leur insertion professionnelle notamment.

Par ailleurs, le ministère et les établissements de l'ESC portent des actions visant à favoriser l'entrée des jeunes ultramarins dans les écoles de l'ESC. C'est par exemple le cas de l'École Supérieure de Théâtre de l'Union de Limoges qui dispose d'une classe préparatoire dont la vocation est de préparer des jeunes issus des territoires ultramarins à l'intégration d'une école supérieure de théâtre.

DEMOCRATISATION ET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et pour toute la population, notamment les plus jeunes sur l'ensemble du territoire reste la priorité des DAC/MAC/DCJS. Plusieurs actions sont ainsi menées en temps scolaire et hors temps scolaire : pratique collective de la musique, du chant, actions autour du livre et de la lecture, accueil des artistes en résidence, développement de formations inter-catégorielles (PREAC Art, nature, culture de La Réunion / Mayotte), soutien aux pratiques amateurs, poursuite des conventionnements avec les collectivités territoriales, signatures de conventions interministérielles telles que les conventions « culture/justice », « culture/santé/handicap » pour toucher les jeunes les plus vulnérables, « culture/université », « culture politique de la ville », soutien à la mise en place de Micro-folies, actions d'éducation à l'image et aux médias pour accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux (lutte contre l'infox). Les actions cinématographiques nationales se déclinent au niveau local (école et cinéma, Prix Jean Renoir des lycéens...).

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DANS LES OUTRE-MER

La maîtrise du français, vectrice de la lutte contre l'illettrisme et facteur d'intégration sociale et nationale, est une priorité des DAC/MAC/DCJS. Par ailleurs, les territoires ultramarins connaissant une diversité linguistique particulièrement riche (55 langues régionales y sont recensées) et vivante, il convient de la préserver et de la promouvoir. Des politiques linguistiques adaptées aux situations locales sont nécessaires afin de prendre en compte cette composante essentielle de l'identité culturelle des territoires ultramarins. C'est dans cette optique que la DGLFLF organisera en 2026 la troisième édition des États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer en Polynésie française.

Parallèlement, le Conseil national des langues et cultures régionales, installé par le Premier ministre en 2022, tiendra sa troisième séance plénière avec l'ensemble de ses membres, sous la présidence du/de la ministre de la Culture, autour des thèmes suivants : formation continue, numérique, médias et édition.

LE PACTE EN FAVEUR DES ARTISTES ET DE LA CULTURE ULTRAMARINE

Le pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine a été cosigné en mars 2022 par la ministre de la Culture et le ministre en charge des Outre-mer avec 21 lieux et réseaux culturels. Ce pacte a pour objectif d'accroître la

visibilité des artistes et des cultures ultramarines et vise à construire un réseau de structures de diffusion, de ressources et de formations partenaires dans l'Hexagone, à faciliter la mobilité des artistes et la circulation des œuvres et à encourager les échanges entre artistes d'horizons différents. Plus de 80 % des engagements ont été tenus à ce jour, les autres objectifs sont en cours de réalisation.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT) 2024-2027

Après la deuxième génération des Contrats de convergence et de transformation, la génération 2024-2027 des CCT couvre un périmètre budgétaire plus large et intègre des crédits de plusieurs ministères. Elle associe aussi aux côtés des collectivités régionales et départementales les principaux groupements de communes.

En cours de signature, la nouvelle génération de CCT bénéficiera d'une enveloppe du ministère de la Culture de 5,25 M€. Le CCT Guyane (1,63 M€) n'est pas financé par les programmes budgétaires du ministère de la Culture, mais par le programme 162 dans le cadre du programme des interventions territoriales de l'État (PITE).

INTERVENTION DES OPERATEURS EN OUTRE-MER

Opérateur sous la tutelle directe de la DG2TDC, l'établissement public du Palais de la Découverte et la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, mène des actions sur la plupart des territoires ultra-marins à travers le dispositif Fab Lab à l'école. Celui-ci consiste en la mise à disposition d'outils et d'équipements technologiques et scientifiques au sein des établissements de primaire et de collège afin de stimuler la curiosité et la créativité des élèves. Il sera ainsi déployé dès septembre 2023 en Martinique, en Guyane, à la Guadeloupe et à la Réunion dans deux ou trois établissements par territoire. Un déploiement est également prévu par la suite à Mayotte. Ces équipements seront supervisés par les enseignants formés au sein du réseau Canopé, partenaire d'Universcience, qui a déjà formé la plupart de ses acteurs.

LES DISPOSITIFS : FEAC ET FONDS OUTRE-MER

Le ministère de la Culture dispose d'un budget spécifique pour les Outre-mer qui repose sur deux axes :

- 0,50 M€ destinés au fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC). Ce fonds a été créé en 1999 et repose sur un protocole d'accord signé par le ministère de la Culture et le ministère en charge des Outre-mer. Dans un contexte dans lequel les échanges artistiques et culturels entre les territoires ultramarins et l'hexagone sont insuffisants et sont freinés par diverses contraintes géographiques et financières, ce fonds est destiné à soutenir la diffusion des productions artistiques et culturelles ultra-marines, entre ces territoires, entre ces territoires et leur environnement régional, l'hexagone, l'Europe et l'international. Ce fonds est géré à parité avec le ministère en charge des Outre-mer, qui dispose également d'une enveloppe de 0,50 M€. Ce fonds vient d'être abondé par le programme 131 à hauteur de 0,25 M€ ainsi que par le ministère en charge des Outre-mer à parité pour atteindre 1,50 M€ pour 2024.
- 0,50 M€ destinés au fonds outre-mer faisant l'objet d'une répartition annuelle au bénéfice des services déconcentrés pour des projets répondant aux objectifs suivants : accompagnement et soutien à l'ingénierie culturelle ; rayonnement et attractivité de la création artistique des territoires d'outre-mer ; renforcement du développement culturel international des territoires d'outre-mer et soutien aux actions et projets en milieu rural.

Par ailleurs, la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC), à travers le programme 361, vise à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels. Ces missions s'appliquent aux territoires ultramarins avec un souhait de renforcer les domaines de coopération et d'expérimentation s'agissant de :

- Élaboration d'une politique ministérielle en matière de handicap, en lien avec le secrétariat général ;
- Développement des politiques culturelles territoriales et coordination des initiatives visant à renforcer l'aménagement culturel du territoire, en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- Diffusion de la culture scientifique et technique ;
- L'opération Été culturel est déclinée en « Vacances culturelles » dans les territoires ultramarins.

AXE 4

**Promouvoir l'aménagement et la transition écologique
des territoires ultramarins**

Présentation

Les territoires d'outre-mer s'inscrivent dans une démarche volontaire de développement et d'aménagement durable. L'État accompagne cette dynamique en compensant les handicaps structurels et les inégalités géographiques des départements et régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) grâce notamment à des dotations et subventions spécifiques aux communes, départements et régions, ainsi qu'en suivant les contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les 5 DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et les contrats de développement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'État, par le financement de projets structurants et le soutien à l'ingénierie locale, contribue au renforcement des petites et moyennes villes, au développement du numérique, à la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) afin de favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires, renforcer leur attractivité économique et leur compétitivité.

Il contribue également à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations en épaulant les services d'eau potable et d'assainissement, et à limiter les nombreuses fuites et coupures d'eau (« tours d'eau ») encore trop fréquentes dans certains territoires (Guadeloupe, Mayotte). Aux côtés de l'État, ce sont plusieurs partenaires (Office français pour la biodiversité, Agence française de développement, Caisse des dépôts et consignations) qui se mobilisent depuis 2016 au travers du plan eau DOM afin d'accompagner les départements et régions d'outre-mer, ainsi que Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon, dans le renforcement de la gouvernance, la structuration et l'acquisition des capacités techniques des services d'eau potable et d'assainissement.

A titre d'exemple, entre 2016 et 2023, 14,5 M€ ont ainsi été mobilisés par l'État en appui technique, 396,8 M€ en investissement et 514,4 M€ sous forme de prêts. Par ailleurs, un programme d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de formation à destination des collectivités sur la période 2021-2024 est mis en place par l'Agence française de développement et financée par l'État à hauteur de 1,9 M€.

L'État accompagne également les outre-mer pour le traitement et la réduction des déchets à travers le financement d'installations de gestion et de traitement prioritaires (déchetteries, combustibles solides de récupération, centres de tri, valorisation des déchets organiques, etc). Depuis 2010, 37,2 M€ de Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ont notamment été engagés sur cette thématique.

L'État apporte également son soutien aux DROM et COM dans leurs actions et projets d'adaptation au changement climatique :

- En matière de transition énergétique, l'État contribue financièrement au développement des énergies renouvelables dans les outre-mer et au verdissement de leurs mix énergétiques, notamment à travers les charges de service public de l'électricité (CSPE), qui visent à compenser pour les zones non interconnectées (ZNI)[1] :

- Les surcoûts de production et d'achat d'électricité produite par les installations renouvelables ;
- Les surcoûts des ouvrages de stockage d'électricité pilotés par le gestionnaire du système électrique ;
- Les coûts supportés en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande en énergie portant sur les consommations d'électricité ;
- Les mécanismes de solidarité et de maîtrise de demande d'énergie.

Pour 2023, ces surcoûts se sont élevés à environ 2,5 M€, répartis entre 0,8 M€ pour les coûts de transition énergétique et 1,7 M€ pour les mécanismes de solidarité et de maîtrise de demande d'énergie.

L'État accompagne également la politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité au travers du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé). Il participe ainsi à la lutte contre la précarité énergétique, à la modernisation et la résilience des réseaux électriques, et, par conséquent, au développement économique des territoires ultramarins;

- Depuis 2011, l'arc antillais fait face à un défi d'ampleur, les échouements massifs de sargasses.

Ce phénomène s'inscrit dans la durée et dans des proportions qui requièrent une attention renforcée de la part des pouvoirs publics. Les conséquences, notamment économiques, s'avèrent de plus en plus prégnantes et les risques sanitaires sont pris en compte. Les préoccupations environnementales sont au cœur des objectifs recherchés dans le plan Sargasses II qui a été finalisé au premier trimestre 2022, avec une approche pérenne visant à déployer des actions de collecte, stockage puis de valorisation de ces algues.

Le budget annuel dédié au plan Sargasses II (2022-2025) est de 7,63 M€ auxquels s'ajoutent 6 M€ dédiés à la recherche sur la période 2022-2025. Le budget total du plan Sargasses II est de 36,5 M€. Depuis 2023, une part de ces crédits ont été transférés au PITE sargasses (P162). Ils concernent les mesures de prévention et de surveillance sanitaire, la collecte et le stockage de sargasses, pour un montant de 5 M€ en 2023. Après mesure de gel, le montant notifié du PITE 2024 est de 4,5 M€ en AE et de 5,5 M€ en CP (après reports des CP 2023).

- L'amélioration de la résilience des territoires face aux aléas climatiques et aux effets du changement climatique passe aussi par la préservation des écosystèmes face aux menaces et pressions anthropiques. Or, avec plus de 4 000 espèces endémiques, 97 % des eaux françaises sous juridiction, les territoires d'outre-mer abritent la majeure partie de la biodiversité française terrestre et marine. Ils se situent dans 4 des 35 « points chauds » planétaires où la biodiversité est menacée. La présence de coraux et d'écosystèmes associés dans presque tous les outre-mer permet à la France de compter 10 % des récifs coralliens mondiaux. La protection et la reconquête de la biodiversité sont ainsi devenus des objectifs centraux pour toutes les politiques publiques portées par l'État.

Ces actions sont notamment définies et mises en œuvre au travers de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui vise prioritairement à garantir et consolider le réseau des espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.), à compléter le dispositif de protection des espèces (plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plan national milieux humides, feuilles de route restauration, lutte contre l'orpaillage illégal, etc.), à renforcer le plan d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer dans l'objectif de protéger 100 % des récifs coralliens d'ici à 2025 dont 50 % en protection forte, à augmenter à 65 % la surface de mangroves faisant l'objet de mesures de conservation et à améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion. La stratégie nationale biodiversité s'articule également avec les COP territoriales initiées par le Secrétariat général à la planification écologique et qui comprennent un volet biodiversité. Pour la mise en œuvre de ces politiques, l'État s'appuie notamment sur ses partenaires intervenant en outre-mer : l'Office français pour la biodiversité, le Conservatoire du littoral et les trois parcs nationaux (Guadeloupe, Guyane et La Réunion).

- Elles sont également mises en œuvre au travers de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), également intégrée à la SNB. La SNAP concerne l'ensemble des aires protégées françaises (réglementaires, contractuelles, foncières) et couvre les espaces naturels terrestres, littoraux et marins. Elle a vocation à assurer une plus grande protection de la grande diversité des écosystèmes français en Hexagone et dans les outre-mer et vise la couverture de 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte. Cet objectif de 30 % de protection des aires a été atteint en février 2022 grâce à l'extension, annoncée par le Président de la République lors du « One Ocean Summit » à Brest, de la réserve naturelle des Terres australes françaises.

Dans ce cadre, l'État agit en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers marins) d'outre-mer, dont le rôle est déterminant dans la protection du littoral contre les risques climatiques et dont les services rendus sont particulièrement importants (apport de nourriture, tourisme, puits de carbone océanique). L'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor), coprésidée et financée par les ministères chargés des outre-mer et de la transition écologique dont le budget annuel est de 1,5 M€, mène ses actions afin d'atteindre l'objectif protection de 100 % des récifs coralliens des outre-mer français d'ici à 2025. Elle agit au travers d'un réseau de 11 comités locaux représentant les collectivités françaises abritant des récifs coralliens : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, La Réunion, Mayotte, les îles Éparses (TAAF), la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

L'État œuvre également aux côtés des territoires pour prévenir et réduire les risques, ainsi que garantir la sécurité, dont la sécurité sanitaire, des citoyens de ces territoires via l'élaboration d'un certain nombre de programmes et

plans d'actions tels que les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les plans de prévention des risques technologiques, ou encore le Plan séisme Antilles.

Treize programmes relevant de six missions contribuent à ce quatrième axe :

- Outre-mer ;
- Écologie, développement et aménagement durables ;
- Économie ;
- Cohésion des territoires ;
- Transition énergétique ;
- Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE).

[1] Les zones non interconnectées incluent : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, la Corse, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers et ne sont pas considérées comme des ZNI.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-944

Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme, ayant pour objectif de refléter la mise en œuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

À ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action 2 « Aménagement du territoire ». L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère chargé des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

INDICATEUR DPT-944-7016

DPT-Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	55	57	57	59	61	63
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	66	74	67	25	45	60

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administrations supérieures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

N1 = CP consommés entre N et N+3

N2 = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux d'avancement moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via les contrats de convergence et de transformation (CCT) ou les contrats de développement pour la Nouvelle Calédonie (section investissements) et pour la Polynésie française.

Sources de données : remontées des préfectures, Hauts commissariats et administrations supérieures

Modalité de calcul :

Taux d'avancement par projet : N1/N2 (%)

N1 = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets initialement prévus sur les CCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2023, avec comme objectif d'atteindre 59 % de projets réalisés à trois ans en 2025, puis 63 % à l'horizon 2027.

La cible 2025 du taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) prend en compte uniquement la nouvelle génération des CCT 2024-2027. Compte tenu des premiers engagements réalisés en 2024 et par la mise en œuvre des projets en 2025, l'objectif est d'atteindre 25 % de projets initiés, en 2025 et 60 % de projets initiés, en 2027.

OBJECTIF P181-10621

Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement-

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR P181-10621-17030

Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	32,9	15,6	80	80		
CONTEXTE : Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2896	1623	1600	1440	1370	1310

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place d'opérations de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés ainsi que d'autres financements publics dans les territoires.

Définition de l'indicateur : À compter du PLF 2023, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » est décliné pour les territoires ultramarins. Pour la période 2021-2025, cet indicateur calcule la moyenne glissante sur 3 ans des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR). La spécificité liée au périmètre de calcul de cet indicateur territorialisé justifie des modifications apportées par rapport à l'indicateur national.

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul : Indicateur pour la période 2020-2025 : moyenne de la somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année et dans les deux années précédentes ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur retenu pour les territoires ultramarins pour la période démarrant à partir de 2021, est calculée sur la base de la cible de l'indicateur de performance du fonds économie circulaire pour l'ensemble du territoire national, multiplié par :

- Le rapport du tonnage de déchets à détourner de l'enfouissement dans les territoires ultramarins par rapport au tonnage de déchets à détourner de l'enfouissement dans l'ensemble du territoire national (soit 9,7 %) ;
- Un coefficient de 70 % illustrant la complexité à faire émerger des projets dans les territoires ultramarins par les porteurs de projets locaux et les opportunités de détournement de l'enfouissement qui sont plus faibles.

La cible qui en résulte est donc de 80 kt / an pour la période 2021 – 2025, ce qui correspond à une cible ambitieuse puisque la moyenne constatée de cet indicateur est de 50 kt / an pour les années précédentes.

Situation 2020

Les résultats de l'année 2020 ont été fortement impactés par la crise sanitaire et les seuls projets notables se situent à La Réunion (mise en place d'une plateforme de co-compostage pour la préparation de fertilisants organiques d'une capacité de 10 000t/an) et en Guadeloupe (création d'une unité de compostage de 2000 t/an). À noter en Guyane le démarrage du « PITE », où les fonds ADEME et l'instruction des dossiers sont désormais directement gérés par la Préfecture, retardant potentiellement l'accès aux indicateurs techniques des projets.

Situation 2021

Les résultats de l'année 2021 sont essentiellement le résultat du financement de plusieurs installations relativement modestes. À noter à La Réunion, le programme a été mobilisé pour le financement de plusieurs projets diversifiés (centre de sur-tri et de préparation CSR à partir d'encombrants et de déchets d'activités économiques de 40 000t/an, une unité de méthanisation de biodéchets sur le Pôle Déchets Sud de 1500t/an et une plateforme de compostage micro-industriel de 600t/an), et la création d'une unité de déemballage de biodéchets produits par des professionnels de 900 t/an en Guadeloupe.

Globalement, on note une forte dynamique ces dernières années sur l'Île de La Réunion, une dynamique à confirmer sur la Guadeloupe et la Martinique et une dynamique à lancer en Guyane, Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Situation 2022

Les résultats 2022 se situent dans le sillage de ceux de 2021, avec une réalisation en deçà de la cible.

Les cibles prévues pour les exercices 2023 à 2026 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs à 2021. La hausse de résultat qu'elles impliquent devrait notamment être permise par le développement des filières à responsabilités élargies au producteur, des plans de prévention et de gestion des déchets en outre-mer, ainsi que le déploiement de plusieurs projets structurants : en Guyane, expérimentation d'un système de consigne en verre pour le réemploi, mise en place de déchetteries, ou encore des soutiens à l'animation sur l'économie circulaire, la consommation responsable ou encore la collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ; en Martinique, le financement d'installation de recyclage de plâtre usagé permettra d'éviter l'enfouissement de déchets du bâtiment, et le financement d'un programme d'actions relatives à l'écologie industrielle et territoriale d'optimiser l'approvisionnement de ressources par la valorisation de déchets d'entreprises ; la poursuite de la dynamique engagée à La Réunion, avec des équipements de valorisation, tels que la mise en œuvre d'une unité de recyclage des métaux ou encore un site de valorisation de déchets alimentaires industriels.

OBJECTIF P181-10622

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques-

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

INDICATEUR P181-10622-17233

Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de territoires ultra-marins à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	88	93	96	99	100
CONTEXTE : Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	88	93	96	99	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) », s'est inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, intervenue en 2021. Il traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 1^{er} et 2^e cycle de la directive Inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données :

Les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la directive Inondation du 23 octobre 2007. Le troisième cycle de la directive Inondation a été engagé en 2023 pour six ans, les travaux relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et au réexamen des territoires à risque important d'inondation (TRI) doivent être approuvés avant le 22 décembre 2024 ; les 124 territoires identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI) seront réinterrogés à cette occasion. Il n'est pas prévu d'en modifier le nombre, si ce n'est marginalement, mais éventuellement de faire évoluer leur périmètre (intégration d'une commune par exemple).

La politique publique de prévention des inondations repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Elles ont notamment la compétence de prévention des inondations sur leur territoire. Par le dispositif des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'État soutient financièrement et techniquement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre opérationnelle de cette politique. La mise en œuvre d'un PAPI passe par deux étapes majeures : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La

mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits de l'action 14 (FPRNM) du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » a été créé dans le cadre de la budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation progressive est retenue, avec un taux prévisionnel de réalisation de l'indicateur actualisé à 93 % pour 2024, 96 % pour 2025, 99 % pour 2026 et 100 % pour 2027.

OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique notamment d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. En matière de surveillance des pollutions marines, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) centralisent les informations, assurent le cas échéant le contrôle opérationnel des moyens de surveillance, et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

INDICATEUR P205-857-859

Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	15	21	>=40	>=40	>=40	>=40
CONTEXTE : Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	54,71	43,2	>=40	>=40	>=40	>=40

Précisions méthodologiques

Source des données

Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS Antilles-Guyane, CROSS La Réunion).

Mode de calcul

(Nombre de pollutions confirmées et infirmées / nombre total de signalements) x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été modifié dans le cadre des travaux de performance du PAP 2025. En effet, l'ancien indicateur ne retranscrivait pas l'ensemble des efforts déployés par les CROSS car il ne se concentrait que sur les pollutions confirmées et reliées à un navire source. Or, de nombreux moyens sont tout de même engagés chaque année pour vérifier l'existence de possibles pollutions, quand bien même les signalements seraient infirmés (en cas de pollution non avérée).

Le nouvel indicateur permet de quantifier le travail effectué par les CROSS en région métropolitaine et en outre-mer afin de mieux visualiser les réels efforts déployés par ces derniers, sans se focaliser uniquement sur le rattachement d'un navire à une pollution, tout en prenant en compte les vérifications effectuées par moyens d'État même lorsqu'une pollution signalée est infirmée.

L'objectif cible supérieur ou égal à 40 % permet de s'axer sur l'indicateur de performance institué par la nouvelle révision de la Directive européenne 2005/35/CE (article 10-1-d) qui consiste en un ratio entre le nombre d'alertes CleanSeaNet « à haut niveau de confiance » et les moyens engagés pour vérifier ces alertes (indépendamment du résultat). Dans le cadre de cette Directive, la cible à atteindre est de 25 %, cet objectif a été revu à la hausse dans le cadre du RAP pour être supérieur ou égal à 40 % et concerne toutes les sources de signalement (satellitaire, témoin à terre, plaisancier...)

En 2023, 21 pollutions ont été confirmées / infirmées par moyens d'États et recensées par les CROSS SOI (La Réunion) et Antilles-Guyane dans leurs eaux sous souveraineté ou juridiction française sur 99 signalements de possible pollutions. Dans la plupart des cas il est difficile d'identifier la source, car ces pollutions sont généralement orphelines, peuvent être telluriques et ne nécessitent pas de moyen de lutte en mer. Le nombre de pollutions confirmées en 2022 (16) et 2023 (10) traduit une hausse par rapport à l'année 2021 (8).

En matière de surveillance satellitaire, le nombre de passages CleanSeaNet a continué d'augmenter en 2022 (53) et 2023 (76) au bénéfice des centres ultramarins. Ce programme européen de surveillance par satellite des pollutions en mer ne constitue que des suspicions de pollutions, qui nécessitent une vérification sur zone pour déterminer s'il s'agit d'une pollution ou d'un phénomène naturel (algues, veine de courant, sédiments, etc.). Malgré cette limite, l'outil de détection satellitaire apporte une plus-value en particulier au large et compte tenu de la surface des zones à surveiller. Ce service représente la principale remontée des signalements aux CROSS ultramarins et remplit clairement une fonction dissuasive. Le nombre de possible pollution classée en « indéterminée » reste élevé sur 2022 (48) et 2023 (71) faute de moyen disponible, ce qui explique le taux de vérification en dessous de la cible.

La fréquence des comportements délictuels et des flagrants délits semble désormais stabilisée à un très faible niveau, confirmant l'utilité de la surveillance préventive mise en œuvre par les services de l'État impliqués dans la mission de surveillance et de la politique pénale associée.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir, et nécessite l'intervention de moyens de contrôle, notamment aériens.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	276 440 678	235 176 336	308 607 967	249 725 513	149 296 154	104 402 533

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outremer.

Les actions du P123 rattachées à l'axe 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique dans des territoires ultramarins » sont l'action 02 « Aménagement du territoire » et l'action 03 « Continuité territoriale ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'action n° 02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique, social et durable des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Elle comprend, outre les crédits destinés aux contrats de convergence et de transformation et aux autres contrats (contrats de développement au bénéfice de la Polynésie française (CDT) et la Nouvelle-Calédonie (CDEV)), les financements dédiés à des opérations non contractualisées.

226,10 M€ en AE et 184,82 M€ en CP ont été exécutés au titre de l'action 2 en 2023, dont :

- 185,36 M€ en AE et 146,76 M€ en CP sur les opérations contractualisées (CCT et autres contrats) avec :
 - en Guadeloupe, des opérations concernant des équipements sportifs (1,31 M€) et la requalification du centre des arts et de la culture (1,23 M€) ;
 - en Martinique, une opération de création et de rénovation des équipements sportifs (1,73 M€) ;
 - à la Réunion, le développement de l'ÉcoCité (2,67 M€) et un plan de prévention des risques d'attaques de requins (1,87 M€) ;
 - à Mayotte, les volets eau potable (10,91 M€) et assainissement (9,09 M€) du contrat de progrès ainsi que la réfection et l'aménagement du réseau de routes départementales (9,82 M€) ;
 - à Wallis-et-Futuna, des infrastructures scolaires (1,16 M€) ;
 - à Saint-Martin, la rénovation et la reconstruction du collège du Quartier d'Orléans (3,5 M€) ;
 - en Polynésie française (CDT), une subvention au centre hospitalier de la Polynésie française pour l'acquisition de matériels et de mobiliers médicaux (4,13 M€) et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin (3,06 M€) ;
 - en Nouvelle-Calédonie (CDEV), des aménagements terrestres et maritimes pour le port de Tadine (6,80 M€), la reconstruction du pont de Golone (3,13 M€) et l'aménagement de la liaison routière Hienghène-Bwapanu (2,40 M€).

Au titre de l'ensemble des contrats, il est prévu en LFI 2024 195,28 M€ en AE et 142,00 M€ en CP.

- Hors politique contractuelle, le programme a mis en œuvre des dispositifs répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins, les crédits exécutés en 2023 ont représenté 40,73 M€ en AE et 38,05 M€ en CP, avec notamment :
 - des opérations d'infrastructures d'envergure dont la réhabilitation de la route de Petit-Saut en Guyane (2,2 M€ en AE) ;
 - des actions en faveur de l'environnement (6,81 M€ en AE et 6,22 M€ en CP en 2023) ;
 - conformément aux engagements du Président de la République de fin 2019, le ministère chargé des outre-mer a attribué une enveloppe annuelle de 6 M€ à l'Office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEAOM) pour le financement de projets d'investissement au profit de l'agriculture ultramarine ;
 - la convention de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie : lors de la négociation de l'avenant du contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. En 2023, la Nouvelle-Calédonie a consommé 10,06 M€ en AE et 9,83 M€ en CP ;
 - la dotation à l'ADRAF (agence pour le développement rural et l'aménagement foncier) qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. En 2023, la dotation s'est élevée à 1,23 M€ en AE=CP ;
 - des financements pour des abris anticycloniques en Polynésie française (4,20 M€ en AE et 0,84 M€ en CP).

Pour 2024, les montants pour l'ensemble des opérations hors contrats s'élèvent à 37,03 M€ en AE et 31,53 M€ en CP.

L'action n° 3 « Continuité territoriale » a pour objectif de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et l'hexagone pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM. Cette action permet également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne via des DSP.

50,34 M€ en AE et 50,35 M€ en CP ont été consommés en 2023 sur la continuité territoriale. 76,30 M€ en AE et 76,19 M€ en CP sont prévus en LFI 2024.

1/ le fonds de continuité territoriale (FCT) est composé des dispositifs d'aide à la continuité territoriale (ACT), d'aide au transport de corps, du passeport mobilité études (PME), du passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et du passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP).

Les montants consommés en 2023 pour les périmètres des DROM et des COM confondus, se sont élevés, à 36,78 M€ en AE et 36,67 M€ en CP. Le montant inscrit en loi de finances pour l'année 2024 est de 63,01 M€ en AE et 62,61 M€ en CP. Cette augmentation s'explique par les mesures prises lors du CIOM de juillet 2023, notamment la réévaluation du plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide à la continuité territoriale et la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire pour les étudiants de première année.

2/ le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou dans l'hexagone. Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique. En 2023, les crédits engagés se sont élevés à 1,77 M€ et les crédits mandatés à 1,89 M€. Il est prévu en LFI 2024 des montants de 4,24 M€ en AE=CP.

3/ Les montants exécutés en 2023 au titre de la politique de désenclavement (desserte aérienne et maritime de Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon) s'élèvent au total à 11,79 M€ en AE=CP. Les montants prévus au titre de la LFI 2024 s'élèvent à 9,04 M€ en AE et à 9,34 M€ en CP.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 272 532	8 768 538	12 399 448	11 616 980	10 450 628	10 326 980

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle, tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de trois objectifs :

- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- Soutenir les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires.

Le programme 112 est placé sous l'autorité de la directrice générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Les crédits du programme 112 financent des projets dont l'objectif est de réduire les inégalités entre les territoires, de favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires, de renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires et de fournir des instruments de pilotage et d'étude. L'aménagement urbain et rural, dans toutes ses dimensions, consiste également à développer des projets en faveur de la transition vers un développement durable.

Ce programme s'inscrit donc principalement dans l'axe 4 du DPT de l'Outre-Mer, « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Les actions du programme 112 se déclinent via les dispositifs suivants :

- Les actions financées dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de plan État-région 2015-2020

Ce dispositif regroupe les crédits des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de plan État-région (CPER), engagés sur les précédentes générations de contrats (2007-2014 et 2015-2020) et dont des crédits de paiement continuent à être consommés. Depuis 2019, les crédits engagés le sont au titre des CCT, ceux-ci se substituant aux CPER 2015-2020. Dans le cadre des quatre années d'exécution du CPER 2015-2020, ce sont plus

de 12 millions d'euros qui ont été engagés en outre-mer sur le programme 112, auxquels s'ajoutent plus de 19,5 millions d'euros depuis 2019 dans le cadre des CCT.

Dans le cadre de l'exercice 2024, 7,1 M€ de crédits FNADT ont été programmés, dont 1,3 M€ en Guadeloupe, 366 k€ en Guyane, 1,1 M€ en Martinique, 1,1 M€ à Mayotte et 3,2 M€ à la Réunion. Ces crédits concourent au développement économique et au développement durable et solidaire des régions d'outre-mer.

La partie infra dédiée aux CCT précise les thématiques financées par le P112.

- Le programme France Services

Ce programme territorial concerne les subventions de fonctionnement versées par l'État via le FNADT aux espaces France Services (la part portée par le FNADT s'élève à 20 000 € par France Services en 2024). Véritable outil de promotion de l'accès aux services publics, ces structures proposent une large gamme de prestations à destination des usagers, allant de la délivrance d'informations simples jusqu'à l'accompagnement à la réalisation de démarches spécifiques, au moyen de techniques de médiation impliquant aujourd'hui un recours croissant aux différents outils numériques, en raison de l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches administratives.

Le réseau France Services continue à se développer pour renforcer le maillage territorial du réseau tout en renforçant et homogénéisant l'offre de services proposée par chaque structure.

A fin juin 2024, 121 espaces France Services étaient labellisés dans les régions d'outre-mer dont 33 en Guadeloupe, 20 en Martinique, 23 en Guyane, 29 à La Réunion, 14 à Mayotte et 2 à Saint-Martin.

- Le déploiement du dispositif des « Fabriques de territoire » :

Le dispositif des Fabriques de territoire a été lancé par le Gouvernement, en juillet 2019, avec un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Ces structures ont un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local, bénéficiant à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire. Les Fabriques de territoire permettent notamment de réduire la fracture numérique dans les territoires. En effet, à travers l'accompagnement et la formation, ces structures sont des lieux privilégiés pour accompagner les citoyens les plus éloignés du numérique.

De 2021 à 2023, ce dispositif a été financé grâce au transfert de crédits du programme 364 « Cohésion » du plan de relance sur le programme 112. Au titre de ce dispositif, pour 2024, une nouvelle vague de labellisation aura lieu à l'automne.

- Le programme Petites Villes de Demain :

Ce programme, lancé le 1er octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires voisins, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir leurs projets de territoire jusqu'en 2026. Ainsi, par exemple, à Mayotte, la ville de Ouangani a été sélectionnée pour intégrer ce programme, la commune de Sainte-Rose à la Réunion également. Dans ce cadre, le programme 112 assure notamment le cofinancement du recrutement de chefs de projet dans les communes lauréates. En 2024, 22 chefs de projet sont en poste dans les régions d'outre-mer dont 5 en Guadeloupe, 4 en Martinique, 3 en Guyane, 7 à La Réunion et 3 à Mayotte.

- Le programme Village d'avenir :

Présenté le 15 juin 2023 comme l'un des axes du plan France Ruralités, le dispositif des chefs de projets « Villages d'Avenir » entend renforcer la capacité en ingénierie des collectivités labellisées « Villages d'Avenir » en les accompagnant dans la réalisation de leurs projets de développement.

Concrètement, ce dispositif vise à déployer 100 chefs de projets au sein des préfectures des départements les plus ruraux, pour une durée de trois ans, afin de renforcer l'ingénierie des communes tout en appuyant leurs stratégies spécifiques de développement local.

A ce titre, trois chefs de projets ont été déployés en outre-mer, respectivement en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane.

PARTICIPATION AUX CCT

Les principales thématiques financées par le P112 dans le cadre des CCT concernent le renforcement des petites et moyennes villes, le développement du numérique et le soutien au développement économique. En 2024, 4,9 M€ ont été engagés en Outre-Mer au titre des CCT dont 767,8 k€ en Guadeloupe, 234 k€ en Guyane, 480,6 k€ en Martinique, 838,7 k€ à Mayotte et 2,6 M€ à la Réunion. A titre d'exemple, dans le cadre du CCT de Guyane, le FNADT a subventionné une opération visant à améliorer l'accessibilité du centre d'interprétation de l'eau et des milieux aquatiques de Guyane pour un montant de 126 k€.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des collectivités d'outre-mer à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue ensuite les crédits aux préfets de région. Le montant le plus structurant engagé par le FNADT en Outre-Mer en 2024, de 200 k€, a été déployé en faveur du financement de la création de transports en commun en site propre au bénéfice de la commune de Basse-Terre. On peut citer également la communication pour la valorisation des moyens de l'État mis en place pour pallier la crise de l'eau à Mayotte et l'amélioration des connaissances de la population sur la préservation de la ressource en eau au travers de l'émission « Agir pour l'environnement » pour un montant de 200 k€.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministères en charge des collectivités locales, de l'aménagement du territoire et de la ville participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires en outre-mer.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	26 946 090	26 492 991	51 499 623	27 999 391	58 999 623	35 499 391

L'objectif du programme Paysages, eau et biodiversité est d'assurer la gestion durable et le retour au bon état des masses d'eau, la protection et la reconquête de la biodiversité ainsi que la préservation et mise en valeur des paysages. Ce programme est particulièrement sensible pour les outre-mer, qui concentrent une part importante de la biodiversité.

Le programme 113 est rattaché à l'axe 4 : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins. Il touche toutes les facettes de l'aménagement durable du territoire et est donc en interaction avec les autres programmes. Il favorise le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités, améliore les conditions de vie des citoyens et enfin valorise les atouts des outre-mer.

L'action de l'État et de ses établissements publics s'organise autour des objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité, avec les quatre priorités suivantes :

- Garantir et consolider le réseau des espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Compléter le dispositif de protection des espèces : plan de restauration, plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, police de la nature (OFB) ;
- Améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion ;
- Promouvoir la protection et la gestion durable des récifs coralliens (mise en œuvre du Programme d'actions de l'Ifreco).

Les crédits du programme 113 sont aussi mobilisés ponctuellement pour l'accès à l'eau en outre-mer en particulier pour le soutien de l'ingénierie des collectivités (1 M€/an) en complément des crédits de l'OFB et l'AFD qui avec les fonds européens (FEDER) financent les investissements dans le cadre du PEDOM.

Par ailleurs, la particularité des cours d'eau des outre-mer (DROM) est qu'ils sont tous domaniaux. De ce fait, les crédits du programme 113 sont également utilisés pour l'entretien de l'important domaine public fluvial (DPF).

Enfin, les services de l'État portent activement, aux côtés des offices de l'eau, la mise en œuvre du programme de mesure des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en s'appuyant notamment sur les ressources du BOP 113.

PARTICIPATION AUX CCT

Les montants contractualisés dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 avec les DOM et des autres conventions passées par d'autres collectivités ultramarines s'élèvent à plus de 22 M€ par an, sur quatre ans.

Les crédits CCT de l'OFB exécutés en 2023 sont les suivants :

En €	Rappel du montant contractualisé 2019-2022	AE 2023	CP 2023
Total OFB	71 191 482	13 339 035	16 271 629
dont Guadeloupe	19 200 000	3 114 150	3 717 039
dont Guyane	2 791 482	0	690 867
dont La Réunion	6 480 000	943 620	3 973 974
dont Martinique	6 480 000	135 000	1 529 397
dont Mayotte	36 240 000	9 146 265	6 360 352

Les financements au titre de la solidarité interbassins ont été mobilisés en outre-mer avec des projets structurants d'infrastructures d'eau et d'assainissement, comme :

- La station d'épuration de Koungou à Mayotte dont les travaux sont en cours avec une réception d'ouvrages prévue en 2025 ;
- L'élaboration des indicateurs Mangroves dans le cadre de la DCE aux Antilles ;
- Le renforcement et consolidation des équipes au sein de la direction des outre-mer de l'OFB.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les principaux investissements et interventions en outre-mer sont des actions de préservations et de connaissance de la biodiversité comme la gestion des réserves naturelles, les subventions aux conservatoires botaniques nationaux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), la gestion du domaine public fluvial non navigable (soit tous les cours d'eau), la gestion du domaine public maritime et la gestion du trait de côte. Ces actions représentent entre les deux-tiers et les trois-quarts des crédits engagés au titre du programme sur ces territoires.

Concernant la protection et la gestion durables des récifs coralliens, mangroves et herbiers ultramarins, la mise en œuvre du 5^e Programme d'actions (2022-2026) de l'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifreco) se poursuivra en 2025 avec comme chantier principal la réalisation du bilan de l'état de santé des récifs coralliens, mangroves et herbiers marins des outre-mer français dont la prochaine édition est attendue pour 2026 (loi biodiversité). L'Ifreco continue en parallèle d'avancer sur les autres thèmes (prévention des EEE, listes rouges

espèces et écosystèmes, ERC en milieu corallien, etc.). L'action de l'Ifrecor est financée à hauteur d'au moins 1 million d'euros annuels par le MTEECPR et le MOM qui coprésident son comité national (convention cadre MTEECPR-MOM de 2023).

Enfin, les services de l'État portent activement outre-mer, aux côtés des offices de l'eau, la mise en œuvre du programme de mesure des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en s'appuyant notamment sur les ressources du programme 113.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le Conservatoire du littoral protège 69 675 ha dont 20 % d'acquisitions et 80 % d'affectations de terrains de l'État. L'action outre-mer du Conservatoire du littoral en 2023 est marquée par :

- La poursuite du plan de reconquête des occupations sans titre du domaine public en Guadeloupe et à Mayotte,
- La restauration du patrimoine bâti (musée du baigne des Îles du Salut en Guyane, usine sucrière de Soulou à Mayotte);
- L'aménagement des sites pour l'accueil du public tout en réduisant les impacts sur les milieux naturels : Étang du Gol à La Réunion, Pripris de Yiyi et Habitation Loyola en Guyane, sentier littoral de la Baie de Soulou à Mayotte, aménagement de la Pointe Borgnese en Martinique...
- La mise en place d'un projet de territoire d'adaptation au changement climatique sur la Baie de Fort-de-France en Martinique.

En €	Exécution 2023 CELRL (hors dépenses de personnel)	
	AE	CP
Territoires		
Guadeloupe	1 270 909	453 595
Guyane	2 339 875	1 425 527
Martinique	521 354	223 344
La Réunion	2 146 119	1 470 894
Mayotte	517 118	259 461
Saint-Pierre-et-Miquelon	30 705	30 705
Saint-Martin	870 633	559 461
Total	7 175 359	4 199 643

Parcs nationaux

Les missions des parcs nationaux sont les suivantes :

1. Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du parc national ;
2. Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel ;
3. Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable ;
4. Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs.

Les dépenses 2023 par territoire sont les suivantes :

€	Exécution 2023 Parcs nationaux (hors dépenses de personnel)	
	AE	CP
Territoires		
Guadeloupe	2 147 959	3 254 180
Guyane	2 579 725	3 160 817
La Réunion	1 764 252	2 600 857
Total	6 491 936	9 015 854

L'office français de la biodiversité (OFB)

Le montant du CCT de l'OFB a été revu à la hausse à hauteur de 203 M€, à la faveur des mesures du plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Ces crédits permettront d'accompagner les territoires d'outre-mer pour les investissements en eau potable et assainissement.

L'OFB accompagne les acteurs des territoires ultra-marins en soutenant des projets structurants pour la biodiversité via différents programmes ou appels à projets, notamment :

- Appels à projets annuel thématique de la DOM (RECOREA sur la résilience des récifs coralliens, REMHOM sur la restauration des milieux humides) : prévision de 500 k€ pour 2025 ;
- Programme TEMEUM, destiné à soutenir de manière opérationnelle les acteurs de la biodiversité des outre-mer français sur des projets de restauration, de conservation de la biodiversité, de sensibilisation et d'éducation au développement durable : 400 k€ prévus ;
- Soutien dans le cadre de la mise en œuvre des projets contribuant à l'atteinte des objectifs de la SNB : 500 k€ prévus ;
- BESTLIFE 2030, piloté par UICN international. L'OFB est bénéficiaire associé du programme BESTLIFE (pour les DOM Océan indien, Atlantique et SPM) aux côtés de l'UICN (pour les PTOM du Pacifique). Le programme finance des projets en faveur de la biodiversité ;
- Biodiv'Éco : ce programme favorise l'émergence des projets économiques favorables à la biodiversité et ayant des co-bénéfices en termes de préservation et de restauration en OM ;
- Appui aux agences régionales pour la biodiversité : financement annuel de 300 k€ en co-participation avec les régions ;
- Au-delà des financements spécifiques dédiés aux territoires ultra-marins, ces territoires sont éligibles aux financements de programmes hexagonaux à l'image des atlas de biodiversité communale (ABC), mission nature (loto biodiversité) ou encore à l'appel à projets aires éducatives ;
- L'OFB mobilise également son expertise et porte en propre des projets de recherche et s'investit particulièrement sur la problématique de la gestion/lutte contre les espèces exotiques envahissantes et le développement d'indicateurs DCE ;
- La direction des outre-mer dispose « d'unités techniques connaissance » dans les DOM qui mettent en œuvre des projets de recherche et connaissance au bénéfice de la gestion.

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Brice HUET, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
159 – Expertise, information géographique et météorologie	10 584 455	10 559 596	11 113 005	11 113 005	12 650 294	12 650 294

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » intervient dans les territoires d'outre-mer par le truchement de trois opérateurs et par les moyens du Commissariat général au développement durable (CGDD), consacrés à la définition par l'État de la politique à mener en matière de transition écologique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Commissariat Général au Développement Durable

Le CGDD finance dans le cadre de l'action 10 « gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » du programme :

- le fonctionnement courant des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et des directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) en tenant compte des spécificités de chaque service ;
- le financement de différents projets territoriaux pilotés par le CGDD, s'inscrivant dans la transition écologique, en particulier : l'évaluation environnementale et les actions d'animation et études préalables à la mise en œuvre de mesures touchant à la gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Pour élargir son action dans les territoires ultramarins, le CEREMA a créé en janvier 2023 une direction territoriale dédiées à l'outre-mer. Cette direction se compose de trois agences : une agence « Océan indien », avec une double implantation à La Réunion et à Mayotte, une agence « Guyane » et une agence Antilles créée en février 2024, implantée en Guadeloupe dont l'activité couvre les Antilles françaises : Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'établissement partagée entre l'État et les collectivités locales, 48 collectivités ultra-marines ont adhéré.

Parmi les actions en territoires ultra-marins peuvent être citées :

- le retour d'expérience de la tempête Fiona en Guadeloupe avec la capitalisation des impacts pour l'aménagement du territoire - proposition de dispositif pour gérer / anticiper un évènement de même nature notamment sur les cours d'eau à réaménager.
- l'appui au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) de la communauté des communes du sud de Mayotte. Il s'agit de l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de leur CRTE avec un appui au choix des projets pour une meilleur priorisation.
- la nouvelle route du littoral à La Réunion avec une assistance à maîtrise d'ouvrage globale (route, géotechnique, hydraulique, sécurité routière, chutes de blocs, environnement) pour accompagner ce territoire dans la finalisation de ce chantier d'ampleur. Il s'agit d'un accord cadre en quasi-régie de 6 M€ sur les quatre prochaines années.

Dans le cadre de la crise de l'eau à Mayotte et sur décision de la Première ministre, le CEREMA a été sollicité pour se mobiliser rapidement et apporter un appui aux acteurs locaux et en particulier au syndicat des eaux de Mayotte (LEMA). Après une période d'évaluation et de rencontre des acteurs, la proposition de l'opérateur s'articule autour du déploiement d'une équipe de six ingénieurs en assistance à maîtrise d'ouvrage à LEMA, a minima pour la durée du contrat de progrès. Le budget sera de 1,3 M€ par an.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

En 2023, l'IGN a organisé plusieurs ateliers de travail en collaboration avec l'équipe géomatique de la collectivité territoriale de Guyane. Des prises de vue aériennes ont été réalisées pour couvrir la Guyane et Mayotte. La refonte de la cartographie du réseau hydrographique des outre-mer s'est poursuivie avec le lancement de celle de la Martinique en 2023. Des images satellites Pléiades orthorectifiées ont été réalisées sur Saint-Martin, Saint-Barth, la Guadeloupe et la Martinique.

Dans le cadre du programme Lidar HD, La Réunion a bénéficié d'une couverture complète de son territoire. Les mises à jour de la base de données topographique à grande échelle (BDTOPO) pour la Guyane et Mayotte ont été réalisées grâce à des missions de terrain. La Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Mayotte et la Guyane bénéficieront de mission de terrain à venir pour consolider la mise à jour. Les données Lidar HD acquises en 2023 à La Réunion seront disponibles à la fin de l'année 2024. La couverture de la Guadeloupe a été acquise, les données sont en cours de traitement avant leur diffusion.

Le service de géodésie de l'IGN a mené une importante campagne de rénovation complète du réseau géodésique de Mayotte, dont les coordonnées géographiques des points qui le constitue ont fortement varié à la suite de l'éruption volcanique sous-marine de 2018. Les résultats des calculs de la campagne 2023 de rénovation du réseau géodésique de Mayotte seront publiés et utilisés pour la couverture Lidar HD. Enfin, des missions de terrain compléteront en 2024 les mises à jour topographiques pour la Guadeloupe, la Martinique, et La Réunion.

En 2025, L'IGN effectuera les acquisitions Lidar HD pour couvrir la Martinique et Mayotte, tandis que la couverture de la Guadeloupe sera mise à disposition. Des prises de vue aériennes seront réalisées sur les territoires de la Guyane (couvrant le littoral et les frontières de l'Oyapock et du Maroni en un seul millésime), ainsi que sur la Martinique et La Réunion.

L'IGN a assisté les acteurs réunionnais dans la création d'une nouvelle couche d'occupation du sol locale. La cartographie des occupations du sol à grande échelle utilisant l'intelligence artificielle et servant à l'observation de l'artificialisation des sols a débuté en Martinique et en Guadeloupe, et des projets similaires sont prévus à La Réunion et en Guyane.

Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a mandaté l'IGN pour cartographier les données forestières des départements et régions d'outre-mer (DROM). Une première étude sur la biomasse forestière a été lancée en 2024. En collaboration avec PatriNat (MNHN-OFB-CNRS-IRD) et le Conservatoire botanique national de La Réunion, une cartographie des habitats naturels a été réalisée sur La Réunion et présentée aux acteurs locaux.

La cartographie du réseau hydrographique de la Martinique, commencée en 2023, sera achevée en 2024. Les études préliminaires pour La Réunion ont débuté. L'IGN produira la cartographie de l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) pour la Guyane. De plus, une étude spécifique sera menée pour la production d'une cartographie hydrographique en Guyane pour 2025.

L'institut prévoit également la mise à jour du fonds cartographique numérique à l'échelle du 1 :100 000^e (SCAN100) des départements et régions d'outre-mer (DROM). Pour la période 2024-2025, l'IGN mettra en œuvre plusieurs actions en matière de cartographie forestière.

En Guadeloupe et en Martinique, il s'agira de produire avec l'aide de l'intelligence artificielle (IA) une cartographie finalisée des formations végétales au format vecteur. En Guyane, une étude de faisabilité pour une cartographie automatique de la biomasse forestière sera réalisée, en plus d'une étude du besoin et de l'identification de la nomenclature cible pour la cartographie des formations végétales. Enfin, des travaux seront menés sur la mise en œuvre des modèles d'intelligence artificielle, en mutualisation avec des travaux métropolitains prévus pour 2024, sur l'ensemble des DROM.

Météo-France

Météo-France dénombre 15 implantations en outre-mer et y rémunère 296 agents.

En outre-mer, le rôle joué par Météo-France pour garantir la sécurité des personnes et des biens est fondamental compte tenu du caractère souvent extrême des phénomènes météorologiques qui s'y déroulent. La procédure de vigilance - qui vise à prévenir le public et les autorités lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus - est aujourd'hui mise en place dans tous les départements et collectivités d'outre-mer sauf pour Wallis-et-Futuna pour lesquels des discussions sont en cours.

L'opérateur poursuit sa politique de modernisation de ses infrastructures techniques avec un accent particulier mis sur la jouvence de son réseau de radars hydrométéorologiques.

Depuis 2021, le nouveau radar du Moule en Guadeloupe est opérationnel. En 2022, les radars et radôme du Colorado sur l'île de La Réunion ont été renouvelés. Ce nouveau radar double polarisation a été qualifié opérationnellement en avril 2023. En 2023, le radar de Diamant en Martinique a été remplacé par un radar double polarisation. Le nouveau radar du Diamant est opérationnel depuis octobre 2023. Chacune de ces opérations représente un investissement de presque 2 M€.

Par ailleurs, les premières actions pour l'implantation d'un radar à Mayotte ont été engagées. Un radar mobile bande X a été installé en Polynésie française en mars 2023 à titre expérimental dans l'attente de l'installation d'un radar bande C qui doit faire l'objet d'un financement au travers du Contrat de Développement État-Pays. À noter aussi que le réseau de 3 radars en Nouvelle-Calédonie est en cours de renouvellement.

Le département de Mayotte connaît une situation critique concernant l'approvisionnement en eau potable de ses habitants.

Plusieurs mesures ont été prises, comprenant des actions de court terme parmi lesquelles la distribution de bouteilles d'eau, l'installation de kits économes en eau ou encore la réévaluation du calendrier des missions à Mayotte, et de moyen terme comme l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

Dans le cadre de cette crise, et en application des dispositions de l'article L. 742-2-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet a sollicité Météo-France afin d'établir un rapport d'expertise en vue de la mise en œuvre du fonds de secours de l'outre-mer. L'établissement a apporté également un appui à la gestion de crise, notamment par la fourniture de tendances saisonnières sur le démarrage de la saison des pluies qui ont permis un remplissage progressif des retenues collinaires.

En Martinique, la rénovation des locaux du Lamentin pour une amélioration des conditions de travail des agents a été réalisée en 2023. À Saint-Pierre-et-Miquelon, 0,025 M€ ont été investis pour résoudre des problèmes d'étanchéité et 0,038 M€ à La Réunion pour l'adduction d'eau.

En 2023, les travaux de rénovation énergétique du centre interrégional Antilles-Guyane en Martinique ont été soldés (0,1 M€) ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site d'Autona en Polynésie française (0,01 M€).

En 2024, dans le cadre de l'appel à projets « plan de transition énergétique », Météo-France s'est vu attribuer 0,11 M€ pour la mise en place d'une installation photovoltaïque avec centrale en autoconsommation pour le bâtiment de Desaix à Fort-de-France (Martinique) et 0,16 M€ pour la mise en place d'une installation photovoltaïque avec centrale en autoconsommation pour le bâtiment du Raizet à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Par ailleurs, un récupérateur d'eau de pluie a été acquis en 2024 à Mayotte pour 0,035 M€.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	163 416 250	154 464 222	151 911 705	156 800 644	156 290 611	157 760 219

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient, par les subventions pour charges de service public (SCSP), les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la cotutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;

- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'action n°1 (pilotage et animation) du programme participe à la politique transversale de l'outre-mer par le financement de plusieurs grands projets structurants, qui doivent, par le biais de la mise en place des contrats de convergence et de transformation (CCT 2019-2022 prolongés d'une année en 2023) relayant les CPER 2015-2020, conformément à la loi EROM et les Assises des outre-mer, soutenir la recherche et l'innovation des régions, ainsi qu'une politique de site dynamique et cohérente, conformément aux orientations nationales. Elle contribue à faire émerger une recherche de qualité et en lien étroit avec les spécificités de ces territoires pour leur conférer ainsi une forte spécialisation (biodiversité, santé...), tout en contribuant au transfert des activités de recherche vers l'innovation et la valorisation auprès du monde socio-économique de ces territoires.

Les CCT 2024-2027 ont pris le relais des contrats précédents.

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions d'outre-mer :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche menés dans le cadre des politiques de sites, des politiques régionales de recherche et d'innovation et des stratégies européennes. Ces équipements scientifiques doivent permettre de structurer les activités de recherche pour favoriser l'émergence d'une masse critique nécessaire aux outre-mer ;
- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de subventions que les délégations régionales à la recherche et à la technologie accordent aux structures en région. Le ministère souhaite privilégier, dans le cadre des financements du P172, les centres de ressources technologiques (CRT). Les centres sont des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des très petites entreprises (TPE) et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour la même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle dans l'écosystème en intégrant une dimension « formation ».

Différentes opérations sont envisagées dans le cadre des nouveaux CCT :

En Martinique : le projet en lien avec l'IFREMÉR - « Contamination Chimique Émergente en Martinique » consiste à rechercher les contaminants chimiques déjà identifiés mais aussi émergents dans les écosystèmes marins de Martinique. Il a aussi pour but de structurer à moyen terme un laboratoire « local » capable dans un premier temps de traiter les échantillons avant analyses dans un laboratoire spécialisé. Il pourra être précurseur à terme à l'installation d'un laboratoire de chimie des contaminants, mutualisable avec d'autres organismes de recherche et d'autres matrices (eaux douces, sédiments...).

En Guyane : le projet PBMS « Création d'une Plateforme de Biopathologie Multiomique Spatiale » au Centre Hospitalier de Cayenne vise à développer de nouvelles approches pour améliorer la santé et prévenir les maladies à forte prévalence, incidence et ou létalité en zone tropicale.

En Guadeloupe : le projet MICROGUA - Une approche holistique du microbiote en Guadeloupe avec le CHU de Guadeloupe et en collaboration avec l'INRAE et le CIRAD - vise à caractériser le microbiote à la lumière de l'expertise et des compétences du Réseau local des Centres de ressources Biologiques.

A Mayotte : le projet « LITTOMAY-UHR : les littoraux de Mayotte Ultra-Haute-Résolution » vise une amélioration de la compréhension et la caractérisation ultra haute résolution des littoraux mahorais, via des relevés réalisés par des

drones et des capteurs de dernières générations. Le projet a pour objectif d'améliorer les connaissances sur le littoral mahorais et de développer un écosystème de technologie inédite.

En Polynésie française : il est attendu que les équipements proposés s'inscrivent dans les domaines identifiés dans la stratégie de l'innovation 2030 de la Polynésie française et entrent, pour les partenaires du consortium RESIPOL (Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation pour la Polynésie), dans une démarche de mutualisation des équipements scientifiques sur le territoire, conformément à leur engagement dans le cadre du projet Nāhiti du PIOM (plan innovation Outre-Mer).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Tous les organismes de recherche contribuent à la recherche et à l'innovation outre-mer, directement par des unités implantées localement, ou indirectement en participant à des unités mixtes avec les universités ultramarines ou à des infrastructures distribuées et des initiatives multi-sites.

Quelques exemples de recherche spécifiques à des problématiques de l'outre-mer peuvent être mis en exergue pour les années 2023-2024 :

Initiative Îles Éparses - Projets de recherche SIOMPA – PEPR BRIDGES

Le CNRS, l'IRD, l'Ifremer, l'Université de La Réunion (UR), le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ont signé une feuille de route avec les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'Agence Française de Développement (AFD) afin de soutenir le développement de la recherche scientifique dans les Îles Éparses pour la période 2022-2026.

L'ensemble des membres et partenaires de cette initiative se sont réunis le 22 juin 2022 à Paris pour installer le comité de pilotage de cette initiative, co-présidé par les TAAF et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette initiative apporte un cadre structurant et ambitieux à la poursuite du développement de la recherche dans les Îles Éparses, en ciblant trois thématiques scientifiques prioritaires pour ces territoires :

- 1) les suivis environnementaux et les observatoires des changements globaux ;
- 2) la structuration et les connectivités des écosystèmes des Îles Éparses à l'échelle régionale ;
- 3) la caractérisation des pressions et de leur évolution pour mieux protéger les territoires vulnérables.

Parmi ces outils, qui intègrent pleinement les îles Éparses dans leur champ d'action, figurent notamment :

- Le PEPR BRIDGES, lauréat de la seconde vague de l'appel PEPR du plan France 2030, est piloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD. PEPR dédié à la diplomatie scientifique et doté d'un budget de 28 M€, il a pour objectif, sur la période 2023-2033, de structurer la communauté scientifique et un ensemble de parties prenantes autour des enjeux de conservation, de développement et de coopération permettant une meilleure résilience face au changement climatique, à l'insécurité alimentaire et aux conflits émergents dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Il propose des actions de formation et de transfert de compétences au profit des acteurs de la région. Ces actions s'appuieront par exemple sur la mise en place de formations universitaires, de cafés des sciences ou d'écoles flottantes. Le lancement scientifique de ce PEPR est programmé lors d'un colloque prévu du 23 au 27 septembre 2024 à l'Île de la Réunion.
- L'AAP SIOMPA (Connectivité écologique pour maximiser la conservation de la biodiversité entre les Aires Marines Protégées du sud-ouest de l'Océan Indien) est un appel à projets de recherche transdisciplinaire entre la France, l'Afrique du Sud et des partenaires régionaux qui vise à augmenter l'efficacité de la conservation de la biodiversité marine avec les apports de la recherche sur la connectivité et les impacts

attendus, notamment, du changement climatique. Cet AAP soutiendra des projets étudiant l'évolution, le fonctionnement et la dynamique des socio-écosystèmes, dans toute leur diversité, et s'appuiera sur un large éventail de disciplines scientifiques. Le montant du financement est de 6 M€. L'AAP a été ouvert en juillet 2023 et a été clos le 30 novembre 2023.

Une séquence interministérielle MOM-MESR consacrée au développement de la recherche dans le sud-ouest de l'Océan Indien s'est tenue le 19 décembre 2023 au MOM. Elle a permis de rappeler l'initiative Îles Éparses portée par les organismes de recherche et universités, d'assurer le lancement officiel du PEPR Bridges, de faire un point d'information sur l'AAP SIOMPA et de tenir une seconde réunion du comité de pilotage de cette initiative copilotée conjointement par les TAAF et le MESR.

Les Grands fonds marins

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Comité Interministériel de la Mer, a fait en janvier 2021 de l'exploration scientifique sa première priorité concernant les grands fonds marins (GFM). Cette priorité a été réaffirmée par le Président de la République dans l'objectif 10 du plan d'investissement France 2030 « Investir dans le champ des fonds marins », doté de 300 M€.

À ce stade le programme Grands Fonds Marins comprend :

- Quatre missions, dont les deux premières sont placées sous la responsabilité de l'Ifremer et les deux autres sous celle de la DGA, qui concernent des activités de cartographie des fonds ou de mise au point d'engins sous-marins (ROV, drones etc...).
- Un appel à projets, lancé fin 2022 par BPI France et doté de 25 M€, qui s'adresse à des projets de recherche et développement proposant des solutions innovantes sur l'une des thématiques suivantes : les systèmes permettant l'exploration des grands fonds marins, les capteurs, composants, matériaux spécifiques ou logiciels entrant dans la composition de ces systèmes. Cet appel à projets aujourd'hui clos a permis de sélectionner 11 projets innovants, venant de la sphère publique et privée, et portés par des petites à grandes entreprises. Les contrats de subvention sont conclus depuis décembre 2023 et les projets ont démarré.
- Un PEPR Grands fonds marins, co-piloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD, qui s'inscrit dans une visée exploratoire de consolidation d'une communauté GFM et dans une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire. Ce PEPR a été validé en Comex le 20 juin 2024.

Sargasses

Il y a une forte demande de résultats de recherches rapides en termes de solutions pour le traitement et la collecte des sargasses, d'avancées sur les prévisions d'échouages ou d'études des impacts sur la santé. À plus long terme, il apparaît important aussi de comprendre les mécanismes d'apparition de ces algues pour modéliser et prédire de façon préventive l'émergence des bancs de sargasses dans le cadre de futurs jumeaux numériques de l'océan.

En 2019, un appel à projets multilatéral « SARGASSUM » a été lancé sur la problématique des échouages d'algues sargasses. Cet appel était focalisé sur les quatre thèmes suivants :

- Caractérisation des sargasses : physiologie, génétique, biochimie, morphologie, démographie ;
- Prévision de la formation des bancs de sargasses et des trajectoires en mer et en proche littoral ;
- Techniques de collecte en mer et au sol et procédés de traitement et de valorisation innovants ;
- Impacts économiques, sanitaires et environnementaux et stratégies de gestion et d'adaptation.

Douze projets sur 22 propositions ont été lauréats de ce premier AAP rassemblant près de 90 partenaires.

Le deuxième appel à projets conjoint « *Sargassum : Comprendre et prédire la prolifération des sargasses* », opéré par l'ANR pour les participants français et soutenu par l'ANR, la CONACYT (Mexique), la FACEPE (Brésil) et le NWO (Pays-Bas), a été clôturé le 3 juin 2022. En complément des 12 projets de recherche financés par le premier appel à projets conjoint, trois nouveaux projets sélectionnés dans le deuxième appel à projets conjoint Sargassum comprennent des partenaires financés par l'ANR. Une réunion à mi-parcours des financeurs a eu lieu au printemps 2024. Il ressort que les projets financés sont bien lancés bien que des retards soient observés dans les campagnes

due à des questions de logistique et de différences dans la gestion administrative d'un pays à l'autre qui complexifient les projets et allongent les délais de réalisation.

PPR Océan et Climat

Le programme prioritaire de recherche (PPR) Océan et Climat a été lancé officiellement le 8 juin 2021. Doté de 40 M€, il devrait donner à la France une longueur d'avance dans une science essentielle pour l'avenir de l'humanité. Parmi les sites prioritaires, l'outre-mer et les régions polaires ont été retenus comme des sites privilégiés à étudier. Le sixième comité de pilotage du PPR Océan & Climat s'est tenu le 14 mars 2024 en présence des différents acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et l'avancée scientifique de ce programme prioritaire de recherche. Un deuxième appel à projets a été ouvert pendant 9 mois, de février à novembre 2023 et 7 projets ont été soumis pour un montant total de 9 M€. Deux projets ont été retenus, l'un portant sur des problématiques outre-mer et l'autre sur l'exposome océanique.

Dans le cadre du PPR Océan, une action Extraplac d'extension du plateau continental a été validée. Dotée d'un budget de 3,4 M€, cette action consistera en la réalisation de deux campagnes, l'une au large de Wallis et Futuna, l'autre en Polynésie française ; elle inclura aussi l'analyse des données pour la préparation des dossiers de demande d'extension du plateau continental français juridique au-delà des 200 milles marins.

Ces deux campagnes sont prévues sur la période 2024-2026 en fonction de la programmation de la flotte océanographique française et des prévisions de présence des bateaux sur site.

PPR Outre-mer

Les territoires Outre-mer habités sont sensibles aux grands enjeux planétaires contemporains. Alors qu'ils contribuent peu aux causes, ils sont particulièrement vulnérables à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique dont le changement climatique et/ou l'érosion de la biodiversité en exacerbent les impacts. Dans ce contexte, les objectifs du PPR Outre-mer, doté de 15 M€ et piloté par l'IRD, sont en priorité de comprendre et traiter les défis liés à la pollution dans ces territoires en prenant en considération les effets du changement climatique et du déclin de la biodiversité. Le PPR Outre-mer vient en partie en réponse à certains des travaux et conclusions des Assises des Outre-mer organisées entre 2017 et 2018, et rassemblés dans le Livre Bleu Outre-mer.

Les actions menées seront transversales, dans le sens où elles traiteront à la fois les questions sociétales et environnementales. Le PPR Outre-mer s'inscrit donc dans une démarche intégrée transdisciplinaire, relevant des sciences de la durabilité et combinant de ce fait les sciences humaines et sociales et les sciences environnementales. Il favorisera des approches transdisciplinaires, co-construites entre les scientifiques et les acteurs de la société. Ainsi des solutions pourront être proposées afin de répondre efficacement aux enjeux spécifiques de ces territoires. Ce PPR permettra également de construire l'observatoire OPALE (Observatoire de la Pollution Agricole aux Antilles).

Chlordécone

Animée par deux instances créées dans le cadre du Plan National Chlordécone IV, i.e. le Comité de pilotage scientifique national (CPSN) et la Coordination locale de la recherche sur le chlordécone (CLoReCA), une large communauté scientifique est mobilisée dans les recherches sur le chlordécone. En 2022, un montant total de 4,5 M€ a été mobilisé sur le P172 via l'ANR, dans le cadre d'un appel à projets d'un montant global de 5,5 M€ monté en partenariat avec la région Guadeloupe et la Collectivité Territoriale de Martinique. De nombreux travaux de recherche sont ainsi engagés sur les questions de dépollution des sols, mais d'ores et déjà, les recherches montrent qu'il existe des solutions pour produire des aliments sains y compris sur des sols contaminés. Les chercheurs sont aussi mobilisés sur l'impact du chlordécone sur la santé des femmes, des enfants et des travailleurs agricoles ou sur certains cancers. L'évaluation de la toxicité des produits de dégradation de la chlordécone mérite d'être poursuivie.

Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) sont les principaux opérateurs dont le MESR a la tutelle principale et qui participent à la politique outre-mer. Ces trois organismes sont impliqués dans les projets mentionnés ci-dessus (cf. supra Investissements et interventions en outre-mer).

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	98 171 565	61 816 466	99 432 756	77 935 956	41 000 000	31 000 000

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, risques naturels, sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Les contrats de convergence et de transformation conclus entre l'État et les cinq régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion) pour la période 2019-2022, prolongés par avenants pour 2023, comportaient le financement d'actions de prévention des risques naturels. Dans les CCT Guadeloupe et Martinique, les actions de prévention des risques naturels ont porté essentiellement sur le financement de travaux de confortement parasismique et la reconstruction d'établissements scolaires aux normes parasismiques au titre du plan séisme Antilles. Dans les CCT Mayotte, les actions ont porté sur des études de connaissance des risques naturels, notamment d'inondation. Dans les CCT Guyane, les actions ont concerné les études de prévention des risques de mouvement de terrain relatives à la sécurisation du Mont-Baduel. Dans les CCT Réunion, elles ont porté sur la prévention du risque d'inondation, notamment pour des opérations inscrites également dans des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Dans la continuité, des actions de prévention des risques naturels, notamment pour le risque sismique à la Guadeloupe et à la Martinique, et les financements correspondants sur l'action 14/FPRNM sont inscrits dans les futurs contrats de convergence et de transformation 2024-2027 actuellement en cours de signature.

Les opérations emblématiques financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont les suivantes :

- En Guadeloupe, des études et travaux de mises aux normes parasismiques d'établissements scolaires ont mobilisé plus de 7 M€ pour le collège numérique 900 de la Savane, situé dans la commune de Saint-Martin, qui prévoit d'accueillir 900 élèves. Le FPRNM a également participé aux financements de nombreuses opérations de confortement parasismique des bâtiments concernant des logements sociaux pour plus de 13 M€ au total en 2023.
- En Martinique, les travaux de construction d'une école primaire dans le quartier Cédalise de la commune du Marin ont bénéficié par avenant d'une augmentation de 3,7 M€ de la subvention datant de 2021, pour un coût total de l'opération à 5,4 M€. Par ailleurs, une convention d'un montant d'1 M€ a été signée avec la commune de Case-Pilote pour la réalisation de travaux sur des logements sociaux intégrant la prévention du risque sismique en 2023.

- En Guyane, l'opération de la ZAC Palika, dans le cadre des travaux de confortement du Mont Lucas par la collectivité territoriale de Guyane, engagée en 2019, a fait l'objet d'un paiement de 0,3 M€ en 2023. De plus, des opérations de levés électromagnétiques ont été engagées financièrement pour un total de 0,5 M€ en vue de l'amélioration des connaissances pour l'acquisition de nouvelles connaissances géologiques, géomorphologiques et hydro géomorphologiques dans le cadre de la mise en révision des plans de prévention des risques sur les mouvements de terrains de Roura et de l'île de Cayenne.
- A Mayotte, le FPRNM a été mobilisé pour financer le programme annuel d'actions du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) à hauteur de 3,7 M€ en 2023. Il concerne des opérations de surveillance de la zone active au large de Mayotte à proximité du volcan sous-marin Fani Maoré, dont les campagnes océanographiques annuelles, financées depuis 2019.
- A la Réunion, le FPRNM a été mobilisé pour une subvention d'un montant de 900 000 € à l'Établissement public foncier de La Réunion, relative à l'acquisition par voie amiable et à la démolition de deux parcelles bâties des lieux dits « Mare à Goyaves » et « Ilet à Vidot » sur la commune de Salazie.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visent à assurer, en protégeant les populations, une bonne coexistence à long terme des sites Seveso susceptibles de présenter un risque majeur avec leur environnement. Cette protection est assurée notamment par des mesures foncières (qui représentent les principaux coûts liés à la démarche), des travaux sur les logements existants et une régulation de l'urbanisme futur. En outre-mer, l'ensemble des PPRT a été approuvé (1 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 4 en Guyane et 2 à la Réunion). Parmi ces PPRT, deux prévoient encore des mesures foncières : en Martinique (part État estimée à 6,2 M€) et à la Réunion (part État estimée à 2,84 M€). Trois d'entre eux prévoient également des travaux sur les habitations visant à renforcer la protection des populations aux effets des phénomènes dangereux (tel que les effets de surpression, thermique ou toxique) identifiés dans le règlement des PPRT. La mise en œuvre des mesures foncières et donc la consommation des CP se poursuivront encore sur plusieurs années.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les crédits consommés par le P181 dans les régions et territoires d'outre-mer, relèvent pour l'essentiel d'interventions dans le cadre du FPRNM.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a engagé 64 M€ dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte) au titre des CCT sur la période 2019-23. A cela s'ajoute 11,6 M€ en Nouvelle-Calédonie (2019-23), 4,3 M€ en Polynésie (2021-23) et 0,4 M€ à Saint-Pierre et Miquelon (2019-23) au titre des CDT ou CCT. L'ADEME inscrit sa participation financière dans un principe de parité avec les collectivités d'outre-mer. Dans le cadre des contractualisations 2024-27, l'ADEME renforce son intervention au titre des CCT ou CDT à hauteur de +15 % en moyenne pour l'ensemble des territoires.

Dans le cadre du Plan Sargasses 2 sur la période 2022-2025, l'ADEME contribue à hauteur de 450 000 € principalement au titre de l'expérimentation et de la mise en œuvre d'opérations de valorisation des sargasses (mesure 25 du plan) en Martinique et en Guadeloupe. Cette action entre dans le champ des CCT.

L'ADEME contribue aux CCT et CDT principalement sur les thématiques ci-dessous et via ses budgets incitatifs classiques :

- Le Fonds Économie Circulaire de l'ADEME est le fonds le plus mobilisé en outre-mer. Il s'agit d'accompagner les opérations structurantes de prévention, collecte (dont tri à la source des biodéchets), gestion (déchèteries fixes ou mobiles, centres de tri multifilières, quais de transfert...) et de valorisation énergétique des déchets (combustibles solides de récupération...). Aux Antilles, il s'agit également d'accompagner la filière de valorisation des sargasses.

- Le Fonds Chaleur de l'ADEME accompagne la structuration des filières d'approvisionnement des filières consommatrices de biomasse locale. Il s'agit également d'accompagner les projets de rafraîchissement tels que les SWAC (sea water air conditionning). Dans les zones avec un besoin de chauffage, l'ADEME soutient les investissements de production de chaleur renouvelable (récupération de chaleur, solaire thermique, biomasse...).
- L'ADEME mène des actions de sensibilisation aux actions d'économie d'énergie et accompagne les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs projets de sobriété et d'efficacité énergétiques. En outre-mer, il s'agit en particulier de soutenir les centres de ressources, d'accompagner la filière biomatériaux (Plan Logement Outre-Mer) et de soutenir les collectivités dans l'amélioration de la connaissance et de la performance énergétique de leur patrimoine.
- L'ADEME apporte un soutien à l'ingénierie locale qui bénéficie directement aux collectivités grâce notamment au programme « Territoire Engagé Transition Écologique » et qui permet aux collectivités de progresser à leur rythme en fonction de référentiels thématiques.
- L'ADEME accompagne les TPE et PME dans leurs projets de transition écologique via des dispositifs accessibles et simplifiés qui recouvrent tous les domaines : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, mobilités douces...

Les projets/opérations majeurs réalisés par cette structure avec les montants associés

- **Guadeloupe**, 2023, aide ADEME 350 000 € : aide à l'investissement pour la construction de la déchèterie professionnelle de Saint-Claude.
- **Guadeloupe**, 2023, aide ADEME 191 617 € : aide à l'ingénierie pour le fonctionnement de l'observatoire déchets et économie circulaire.
- **Martinique**, 2023, aide ADEME 127 032 € : aide à la construction de plateformes de compostage à l'éco lieu de Tivoli.
- **Martinique**, 2023, aide ADEME 116 755 € : aide à un projet de recherche permettant la mise en place d'une unité pilote de production locale de textile à partir de l'algue sargasse.
- **La Réunion**, 2023, aide ADEME 469 770 € : aide à l'investissement pour la construction d'un site de gestion de proximité des biodéchets à Saint-Leu.
- **La Réunion**, aide ADEME 109 380 € : appui à l'ingénierie territoriale avec la mise en place de chargés de mission sur la thématique des déchets du BTP sur une période de 24 mois.
- **Mayotte**, 2023, aide ADEME 110 763 € : aide à la mise en place d'ateliers de revalorisation des déchets et renforcement de la Brigade verte qui lutte en particulier contre les dépôts sauvages de déchets.
- **Mayotte**, 2023, aide ADEME 71 060 € : aide à l'animation territoriale pour l'appui au déploiement des filières REP à Mayotte via un dispositif inter-filières.
- **Polynésie française**, 2023, aide ADEME 175 471 € : aide à l'investissement pour la mise en place d'un système d'eau chaude sanitaire solaire pour le complexe Intercontinental à Tahiti.
- **Polynésie française**, 2023, aide ADEME 48 428 € : aide à la réalisation d'une étude d'opportunité concernant le déploiement des mobilités durables à Punaauia.

Noter que :

- La Guyane n'apparaît pas car la DR ADEME oriente sa contribution aux CCT vers le programme d'interventions territoriales de l'État (programme 162) intitulé « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » géré par l'État.
- La Nouvelle Calédonie n'apparaît pas car l'ADEME délègue à l'ACE et aux trois Provinces des fonds de manière pluriannuelle en lien avec le calendrier des CDEV.

Dossiers supplémentaires notables en dehors des CCT ou CDT

- **Guyane**, 2023, aide ADEME 10 205 701 € : aide à l'investissement d'un projet de production d'hydrogène à partir d'électricité photovoltaïque pour le centre spatial guyanais à Kourou.

- **La Réunion**, 2023, aide ADEME 17 536 957 € : aide à l'investissement pour la réhabilitation de 4 décharges littorales : Saint-Benoît, Saint-Joseph, Le Tampon, Saint-Denis.
- **Martinique**, 2023, aide ADEME 501 914 € : aide à l'investissement pour le déploiement de solutions de compostage à destination des habitants de la CACEM.
- **Mayotte**, 2023, aide ADEME 1 356 025 € : aide à l'investissement pour la mise en œuvre d'un centre de dépollution et de broyage des véhicules hors d'usage de Mayotte équipé d'une unité de tri.

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	65 566 780	65 645 530	153 904 714	131 659 805		

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » finance les actions de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les ports. Les infrastructures aéroportuaires et lignes d'aménagement du territoire sont également financées par ce programme, le reste du financement du transport aérien relevant de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève intégralement du programme 205 « Affaires maritimes ».

Ce programme 203 participe à la politique transversale en faveur des outre-mer à travers le développement et la modernisation des infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains, aménagements pour le vélo) œuvrant ainsi à la promotion d'un aménagement durable et à la transition écologique des territoires ultra-marins (axe stratégique n° 4 du DPT outre-mer 2025).

Les données détaillées pour l'année 2025 pour le P203 ne sont pas disponibles au stade du projet de loi de finances. En effet, comme évoqué supra, la majeure partie des crédits dédiés à l'outre-mer du P203 est apportée par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dont le budget n'est voté qu'en fin d'année. Les enveloppes AFITF votées au niveau national sont ensuite programmées au niveau local en début de gestion de l'année en cours.

Ainsi, contrairement aux années précédentes où la DGITM reportait une grande partie des crédits de l'année précédente pour le PLF de l'année suivante, il a été décidé en 2024 de clarifier ce point en indiquant que ces données 2025 ne sont pas disponibles au stade du PLF. Elles le seront pour le prochain DPT du PLF 2026 au titre de l'année en cours.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer institue les plans et les contrats de convergence. Ces plans constituent des outils de planification à long terme sur dix à vingt ans, les contrats de convergence étant les outils de contractualisation et de programmation d'une durée maximum de six ans.

Les premiers contrats signés suite à la loi de 2017 ont été dénommés contrats de convergence et de transformation (CCT). Ces contrats se sont substitués à partir du 1^{er} janvier 2019 aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie n'est à ce jour pas concernée par le dispositif des CCT. Le volet mobilité de ces contrats est financé par les fonds de concours (FDC) versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) au programme 203.

Lors de la mise en place du volet mobilité de ces CCT 2019-2022, l'État avait ajouté un complément de financement de près de 24 M€ aux crédits CPER non exécutés, portant sa part à 227,7 M€.

La gestion du CCT de la Guyane a été transférée du programme 203 vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) au 1^{er} janvier 2020. Son financement reste apporté par l'AFITF par voie de FDC au programme 162. Ainsi, au 31 décembre 2022, le montant total contractualisé des CCT relevant du périmètre du programme 203 s'élevait à 79,8 M€.

Par courrier du 7 novembre 2022, le ministre chargé des outre-mer a donné mandat aux préfets et hauts commissaires pour négocier une année de prolongation de ces contrats pour l'année 2023. A fin 2023, suite à la signature de l'ensemble des avenants aux CCT comportant un volet mobilité, le montant total des contrats atteint 90,8 M€. Compte tenu de la consommation de 83,6 M€ d'AE, le taux d'avancement final en AE de ces CCT est de 92 % fin 2023.

Enfin, la génération 2024-2027 des CCT est en phase de signature en 2024 conformément aux mandats de négociation donnés par la Première ministre par courrier du 19 septembre 2023. Le volet transport et mobilités de ces mandats prévoyait une enveloppe de 312,5 M€ pour ces négociations.

Les principales opérations financées depuis 2019 par les CCT sur le programme 203 sont les suivantes :

Guadeloupe :

Grand port maritime de Guadeloupe – Extension du quai 12 (Karukera Bay) pour 4,6 M€ d'AE engagées en 2022 et 3,5 M€ d'AE en 2023.

Guyane :

Travaux Route nationale 1 – Section Balata-Tonate pour 3,4 M€ d'AE engagées en 2019.

Martinique :

Grand port maritime de Martinique – Électrification à quai pointe des Givres pour 5 M€ d'AE engagées en 2021 et 2022 et 3,1 M€ d'AE engagées en 2023 pour la modernisation du terminal des conteneurs.

Mayotte :

Routes nationales - déviation de Dzoumogné phase 1 pour 21,2 M€ d'AE affectées sur les trois années 2021, 2022 et 2023.

Saint-Pierre-et-Miquelon :

Renforcement des digues du port de Saint-Pierre pour 6 M€ d'AE en 2019 et 2 M€ d'AE en 2023.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

En 2024, les crédits dédiés à l'outre-mer relèvent, au sein du programme 203 :

- des budgets opérationnels de programme (BOP) territoriaux dédiés à l'outre-mer ;
- des unités opérationnelles (UO) outre-mer des BOP centraux portant les crédits d'entretien routier ;
- des dépenses outre-mer du BOP central dédiées au transport aérien ;

- des dépenses portuaires d’outre-mer financées par le BOP central général du P203.

L’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un opérateur de l’État rattaché au P203 qui finance les investissements dans les infrastructures de transport. Il participe ainsi au financement de ces dépenses pour l’outre-mer par des versements de fonds de concours au programme. Ces crédits sont donc comptabilisés dans le total du programme de ce DPT.

En 2023, le total des crédits versés pour l’outre-mer sur le P203 est de 65,6 M€ de CP. Pour 2024, il est prévu à ce stade de verser 131,7 M€ de CP. Ce montant 2024 est susceptible d’être modifié en cours d’année en fonction de l’évolution des besoins de programmation. Le montant des CP entre les deux années est en augmentation significative en raison principalement de l’augmentation des financements pour les travaux d’investissements portuaires prévus pour 2024.

Les principaux dispositifs ou opérations financés en 2023 et prévus en 2024 sur le P203 sont présentés dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 - Principaux dispositifs ou opérations significatifs réalisés sur chaque territoire en 2023 et 2024 (montants en M€)

Territoires	Dispositifs ou opérations significatifs réalisés sur chaque territoire en 2023 et 2024	Dépense 2023	Prévision 2024
Guadeloupe	Grand port maritime Guadeloupe : extension du quai 12 (3,5 M€ d'AE en 2023)	3,5	
	Grand port maritime Guadeloupe : extension du quai 12 (21,9 M€ d'AE prévues en 2024)		21,9
Guyane	Travaux d'entretien et de régénération sur le réseau routier national (26 M€ d'AE en 2023)	26,0	
	Travaux d'entretien et de régénération sur le réseau routier national (31,3 M€ d'AE prévues en 2024)		31,3
Martinique	Grand port maritime Martinique : modernisation terminal conteneurs (3,1 M€ d'AE en 2023)	3,1	
	Grand port maritime Martinique : Extension des quais et terre-pleins et aménagement zone logistique, contrôles douaniers et sanitaires (41,9 M€ d'AE prévues en 2024)		41,9
La Réunion	Infrastructures mobilités actives vélo (1,4 M€ d'AE en 2023)	1,4	
	Grand port maritime La Réunion : Zone arrière portuaire (4,1 M€ de CP prévus en 2024)		4,1
Mayotte	Travaux d'entretien et de régénération sur le réseau routier national (7 M€ d'AE en 2023)	7,0	
	Travaux d'entretien et de régénération sur le réseau routier national (8,1 M€ d'AE prévues en 2024)		8,1
Nouvelle-Calédonie	Infrastructures mobilités actives vélo (0,5 M€ d'AE prévues en 2024)		0,5
Polynésie française	Participation aux opérations de resurfaçage des pistes des aérodromes de Raiatea et Rangiroa (4,65 M€ de CP en 2023)	4,7	
	Participation aux opérations de resurfaçage des pistes des aérodromes de Raiatea et Rangiroa (3,35 M€ de CP prévus en 2024)		2,7
Îles Wallis et Futuna	Dépenses pour le fonctionnement et l'investissement de l'aéroport de Wallis-Hihifo exploité en régie par l'État (2,2 M€ de CP en 2023)	2,2	
	Opération de réfection de la piste de Wallis (12 M€ de CP prévus en 2024)		0,4
Saint-Pierre-et-Miquelon	Financement de la desserte aérienne de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (4,3 M€ de CP en 2023)	4,3	
	Financement de la desserte aérienne de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (4,6 M€ de CP prévus en 2024)		3,8

Source : DGITM.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

En complément des fonds de concours versés au P203, l'AFITF peut également financer directement les maîtres d'ouvrages. Ces dépenses n'étant pas imputées sur le P203, elles ne sont pas retracées dans le tableau des crédits du programme. Elles sont néanmoins indiquées dans ce paragraphe pour valoriser l'effort de l'État dans ce domaine. 29 M€ de CP ont ainsi été versés en 2023 pour la nouvelle route du littoral à La Réunion. Pour 2024, il est prévu à ce stade 52,3 M€ de CP pour la même opération.

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 416 726	9 367 356	9 395 781	12 386 356	5 001 768	5 077 768

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux en matière d'économie maritime de rayonnement et d'influences maritimes. Elle a pour mission de mieux concilier les différents usages sur un espace maritime de plus en plus convoité, réaffirmant la place de la mer au sein des politiques publiques, tout en veillant à une meilleure protection de nos ressources et de nos milieux marins.

Le programme 205 « *Affaires maritimes, pêche et aquaculture* » porte les crédits budgétaires qui financent l'action maritime, de la pêche et de l'aquaculture de l'État dans ses différentes dimensions :

- La sécurité en mer (entretien du balisage côtier et de la signalisation maritime, sauvetage en mer, surveillance du trafic maritime) ;
- La sécurité des navires (réalisation des contrôles de sécurité et mise en œuvre de la réglementation du secteur) ;
- La protection de l'environnement (réalisation des actions de contrôle des pêches et de contrôles dans le cadre de l'environnement marin, lutte contre les pollutions) ;
- L'aquaculture, économie des pêches et le soutien aux filières ;
- La formation maritime et le suivi des marins (formation initiale et continue, suivi des titres réglementaires des marins, conditions de travail) ;
- Le suivi des activités économiques (mission de soutien à la flotte de commerce et dédiée au secteur de la plaisance).

Pour la bonne mise en œuvre de ces politiques publiques, la DGAMPA s'appuie sur les directions interrégionales de la mer et directions de la mer en Outre-mer. En Outre-mer, il s'agit plus précisément :

- Des directions de la mer (DM) présentes en Martinique, Guyane, Guadeloupe, la Réunion et Mayotte et de la DTAM de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Des services des affaires maritimes (SAM) présents en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
- Des CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) / MRCC (Maritime rescue coordination center) / JRCC (Joint rescue coordination center) présents en Martinique, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;
- Des CSN (Centre de sécurité des navires).

L'action du programme 205 est donc transverse par nature, la mer étant au croisement de nombre d'activités économiques et faisant intervenir une pluralité d'acteurs.

Le programme 205 se rattache à l'axe 4, *Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins*. En effet, le programme 205 contribue dans toutes ses composantes à favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les services ultramarins.

DESCRIPTION SUR LES CREDITS DU PROGRAMME CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Toutes les actions du programme sont territorialisées.

L'action n° 01 « Sécurité et sûreté maritimes » recouvre le cœur régalien du programme. Il s'agit de la prévention des accidents et de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en mer. Ces missions sont assurées par les CROSS de la Réunion et Antilles-Guyane et par un JRCC et un MRCC en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

L'action n° 02 « Gens de mer et enseignement maritime » est dédiée à la formation des gens de mer et au volet social (aides et protection du monde maritime avec le versement de subventions à des foyers d'accueil des marins ou autres associations œuvrant pour les gens de mer ainsi qu'à leur protection sanitaire et sociale). Elle est assurée en outre-mer par des centres agréés de formation maritime. Le volet sanitaire et social de cette action est exercé, comme sur le territoire métropolitain, par les services locaux des affaires maritimes avec pour objectifs la protection des marins par l'amélioration de leurs conditions de travail, la préservation de la santé et la lutte contre le dumping social.

L'action n° 03 « Innovation et flottes de commerces » permet, dans le domaine de la sécurité des navires, aux services des CSN de contrôler les navires sous pavillon français ainsi que les navires de commerce étrangers en escale dans les ports.

L'action n° 04 « Action interministérielle de la mer » intervient dans 3 principaux domaines que sont le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), la lutte contre les pollutions (POLMAR) et l'environnement et la culture marine. Le DCS permet de développer et mettre en œuvre au niveau national une stratégie de contrôles sur les pêches et l'environnement marin et autres activités maritimes (aquaculture), deux thématiques prépondérantes pour les territoires d'outre-mer représentant plus de 95 % de la ZEE française. Le dispositif POLMAR permet de faire face à des situations de crise en mobilisant du matériel de lutte contre des pollutions maritimes sur le volet terrestre.

L'action n° 07 « Pêche et aquaculture » contribue à la compétitivité et à la durabilité des secteurs pêche et aquaculture dans les économies ultramarines. Les crédits alloués participent à la mise en œuvre des politiques de contrôles des pêches maritimes. Ils intègrent le financement de l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone.

L'action n° 08 « Mer littoral - plaisance » intervient dans 2 principaux domaines que sont la coordination mer et littoral (avec le fonds d'intervention maritime – FIM - et la stratégie nationale pour la mer et le littoral) et le dispositif nautisme et plaisance (avec le plan tourisme) qui vise à encadrer, sécuriser les activités de plaisance et de loisir mais aussi à développer la pratique de loisir et les activités professionnelles.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

En 2023, une enveloppe totale de **11 416 726 € en AE** et **9 367 356 € en CP** a été déléguée aux opérations d'investissement et d'intervention. Elle intègre **2 877 203 € en AE** et **764 450 € en CP** au titre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui ont permis à l'État de mieux ancrer son action territoriale maritime en accompagnant les projets de partenaires locaux.

Les principales opérations d'investissement et d'intervention financées en 2023 sont les suivantes :

- Acquisition d'un moyen nautique rapide phares et balises en Guyane (0,28 M€ en AE=CP) ;
- Renouvellement des moteurs de la vedette principale FOUNDI à Mayotte (0,096 M€ en AE=CP) ;
- Achat d'un élévateur pour les activités phares et balises à Saint-Pierre et Miquelon (0,109 M€ en AE=CP) ;
- Remplacement bouée de la Marne à Saint-Pierre et Miquelon (0,064 M€ en AE=CP) ;
- Financement d'une action relative à la traçabilité des produits de la pêche dans le cadre du plan Chlordécone en Guadeloupe (0,050 M€ en AE=CP) ;
- Financement de la station VHS de Saint-Barthélemy et de la sécurisation du réseau CROSS ANTILLES GUYANE en Martinique (0,10 M€ en AE=CP) ;
- Financement à la Réunion de la navigation du Patrouilleur Austral des Affaires Maritimes (PAAM) (0,13 M€ en AE=CP).

Au titre du FIM, les principales opérations sont les suivantes :

- Subventions pour l'acquisition de deux navires de collecte d'algues sargasses en Guadeloupe (0,40 M€ en AE et 0,12 M€ en CP) ;
- Mise en place d'un monitoring de l'activité écotouristique d'observation des cétacés à la Réunion (0,25 M€ en AE et 0,20 M€ en CP).

Le montant des crédits LFI 2024 à destination des services d'outre-mer s'élève à **9 395 781 € en AE** et **12 386 356 € en CP** dont 3 645 432 € en AE et 1 093 630 € en CP alloués au titre des projets FIM 2024 ultra-marins.

Ces crédits permettent d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques maritimes localement et ont notamment été fléchés sur les opérations significatives suivantes :

- Acquisition d'un moyen nautique léger dédié à des interventions de police des pêches au centre du littoral guyanais et au renforcement des opérations dans l'Ouest guyanais (0,13 M€ en AE=CP) ;
- Acquisition d'un petit moyen nautique pour l'ULAM Mayotte en remplacement d'un moyen ancien (0,250 M€ en AE=CP) ;
- Réfection de la toiture du quai de l'Épi à Saint-Pierre et Miquelon (0,040 M€ en AE=CP) ;
- Rénovation en Guadeloupe des feux de Petit Canal, de la pointe d'Anse à la Bar, de Marigot et de Hastings (0,063 M€ en AE=CP) ;
- Co-financement du réaménagement du site de l'hydrobase au Grand Port maritime de la Martinique (0,075 M€ en AE=CP) ;
- Travaux au phare de Bel Air à Sainte-Suzanne à la Réunion (0,10 M€ en AE=CP).

Concernant les crédits du FIM consacrés au financement de projets en outre-mer en 2025, les projets sont toujours en cours de sélection. Aussi, l'enveloppe inscrite dans le cadre du présent exercice (3,64 M€ en AE et 1,09 M€ en CP) revêt donc un caractère prévisionnel.

PROGRAMME**P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et du ministère du logement et de la rénovation urbaine

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	130 320 677	130 263 647	131 853 491	131 835 169	132 823 734	132 823 734

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et les cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui lui sont rattachés.

A ce titre, le programme 217 s'inscrit dans l'axe stratégique 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Les moyens du programme 217 qui contribuent à la politique transversale outre-mer concernent :

- la masse salariale relative aux personnels des services déconcentrés du pôle ministériel en Outre-mer ;
- essentiellement pour la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon, les moyens de fonctionnement courant et immobilier ;
- pour l'ensemble des services, les moyens dédiés à l'action sociale, la prévention des risques professionnels et l'équipement des travailleurs handicapés ;
- uniquement pour les DEAL et la DGTM de Guyane, les crédits d'intervention dédiés au financement des subventions de partenariat associatif.

Depuis 2021, les crédits hors titre 2, participant à la politique de l'outre-mer, sont imputés sur la seule action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » et les sous actions :

- 01 - fonction juridique ;
- 02 - fonctionnement de l'AC et des services rattachés (essentiellement dédiés à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- 05 - moyens HT2 consacrés aux ressources humaines ;
- 06 - actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable.

Cette dernière sous-action porte les crédits dédiés aux financements des partenariats associatifs.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, il a été contractualisé 204 200 € du programme 217 sur le CCT de La Réunion.

En 2023, 35 000 € ont été consommés en AE et en CP.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Avec le transfert des moyens de fonctionnement courant et immobilier sur le programme 354, le programme 217 n'est pas concerné par les opérations d'investissements.

Concernant les dépenses d'intervention, le bureau des associations alloue chaque année des crédits, d'un montant global d'environ 130 000 €, aux DEAL et à la DGTM de Guyane pour leur permettre de financer des subventions dédiées aux partenariats associatifs.

PROGRAMME

P343 – Plan France Très haut débit

Mission : Économie

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
343 – Plan France Très haut débit		561 870	19 851 168	49 153 839		22 472 875

Initié en 2013, le Plan France Très Haut Débit, dit « PFTHD », est un programme qui mobilise plus de 3,5 milliards d'euros de financement de la part de l'État. Son objectif est de déployer des infrastructures pour l'Internet très haut débit sur l'ensemble du territoire. Une de ses principales missions est d'accompagner les déploiements dans les zones moins densément peuplées en mettant en place des réseaux d'initiative publique, gérés par les collectivités territoriales. Le Plan s'inscrit ainsi dans l'ambition de long terme de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe en accompagnant les territoires où l'initiative privée ne suffit pas à déployer ces infrastructures. Depuis 2020, le Gouvernement a renforcé son engagement en matière de couverture territoriale en instaurant un nouvel objectif : la généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin de l'année 2025. Grâce au soutien accordé aux projets des collectivités territoriales, le plan « France très haut débit » (PFTHD) joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès au très haut débit pour les résidences et les locaux professionnels éligibles.

Le soutien de l'État au Plan France THD s'appuie sur trois leviers financiers, pour un montant total de plus de 3,5 milliards d'euros :

- Depuis 2010, l'action 1 du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) intitulée « accélérer le déploiement des réseaux à THD fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », qui fait partie du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) ;
- Depuis 2015, le programme 343 « Plan France THD » a été mis en place pour soutenir financièrement le déploiement du très haut débit sur le territoire ;
- Depuis 2021, le dispositif « Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 » relevant du programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance, a permis de compléter le financement du PFTHD et d'accélérer sa mise en œuvre.

Depuis 2022, le programme 343 « Plan France THD » a élargi son champ d'intervention et finance également d'autres dispositifs gouvernementaux en complément des Réseaux d'Initiative Publique (RIP). Parmi ces dispositifs figurent les appels à projets tels que la « Continuité territoriale numérique » (CTN) pour les régions ultramarines, la « Cohésion Numérique des territoires » (CNT), ainsi que l'appel à projets « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals ». Auparavant, pour les anciens dispositifs (CNT et CTN), ceux-ci étaient financés par l'action 01 du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

Par ailleurs, l'instruction des dossiers déposés par les collectivités, dans le cadre de la généralisation de la fibre optique pour tout le territoire français d'ici fin 2025 et de l'appel à projets « France très haut débit – réseaux d'initiative publique », reste en cours. Actuellement, une seule instruction demeure à réaliser par les services du PFTHD pour apporter un soutien financier de l'État au projet de la collectivité de Mayotte.

La convention de 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du plan « France très haut débit », et encadrant la mise en œuvre du PFTHD, est arrivée à échéance. Le nouveau support juridique est la convention de mandat entre l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) relative à la gestion administrative et financière des crédits liés aux actions du PFTHD du 16 août 2023. Celle-ci prévoit la gestion administrative et financière du dispositif - anciennement opérée par la Caisse des dépôts - par l'ANCT, tel que préconisé par le rapport de la Cour des comptes de 2021.

En 2023, le Plan France THD a contribué à hauteur d'environ 520,10 millions d'euros à l'objectif de généralisation du THD à tous. Cette contribution se décompose en 518,85 millions d'euros décaissés pour l'appel à projets (AAP) RIP et environ 1,25 millions d'euros décaissés pour les appels à projets cohésion numérique des territoires (CNT) et continuité territoriale numérique pour les outre-mer (CNT). Ces montants ont été décaissés dans le cadre des initiatives du PFTHD pour soutenir le déploiement des infrastructures et promouvoir l'accès au haut débit dans l'ensemble du territoire.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les projets portés par les collectivités d'Outre-mer soumises au code des postes et communications électroniques, ci-après « CPCE », s'inscrivent dans le cadre du PFTHD et dans l'atteinte des objectifs de bon haut débit pour tous d'ici 2020, de très haut débit pour tous d'ici 2022 et de généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2025.

Dans le cadre de l'objectif du bon haut débit pour tous, l'État a mis en place un appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » (CNT) pour lequel a été consacrée une enveloppe de 19,20 M€ pour l'ensemble du territoire français. Ce dispositif, mis en place en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques qui proposent des offres d'accès à Internet (par satellite, boucle locale radio ou 4G fixe), permet de soutenir l'équipement de technologie hertzienne des foyers qui ne bénéficient pas à date du bon haut débit. Les opérateurs préfinancent la subvention lors de la souscription de l'utilisateur et demandent ensuite le remboursement à l'État. Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (hexagone et Outre-mer). Le dispositif initial devait s'éteindre au 31 décembre 2020. Dans le contexte de crise sanitaire rendant indispensable l'accès à internet, le Gouvernement a acté sa prolongation en 2021 et à nouveau en 2022. Ensuite, un nouvel appel à projets a été publié le 21 avril 2022, augmentant de 150 € à 300 € le plafond de l'aide allouée pour les offres THD. Ce plafond peut être majoré à 600 € pour les ménages les plus fragiles. L'appel à projets a été prolongé pour l'année 2023 (arrêté ministériel du 28 décembre 2023) et étendu à la zone d'initiative privée. Au 31 décembre 2023, près de 145 000 kits hertziens cumulés ont été installés et ont fait l'objet d'une demande de subvention des opérateurs auprès de l'État pour un montant total cumulé de 11,5 M€. En Outre-mer, depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les communes sont éligibles au dispositif, sous réserve d'attester d'absence d'éligibilité au bon haut débit filaire. En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin, des offres d'opérateurs ont été labélisées, ce qui a conduit jusqu'à présent à environ 7 000 kits ayant fait l'objet de versements de la part de l'État.

Par ailleurs, et de manière spécifique aux territoires ultramarins, l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique pour les Outre-mer** » (CTN) a mobilisé 24,01 millions d'euros et est désormais clôturé. Ce dispositif visait, compte-tenu des surcoûts liés au transport des données depuis les points de connexion internationaux jusqu'aux territoires ultramarins, à subventionner l'achat de capacités par les opérateurs, dans le but d'améliorer *in fine* le débit proposé aux utilisateurs d'Internet en Outre-mer. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif. Au 31 décembre 2023, l'État a engagé près de 23,94 M€ dans le cadre de ce dispositif et a versé aux opérateurs un peu plus de 22,41 M€.

En outre, dans le cadre des objectifs liés au très haut débit pour tous mais également à la généralisation de la fibre optique, l'État s'est engagé, au 31 décembre 2023, à hauteur de 173,81 millions d'euros, pour soutenir le déploiement de réseaux d'initiative publique ultramarins dans le cadre de l'appel à projets « **France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique** » (RIP). Actuellement, seul le projet de Mayotte doit faire l'objet d'un soutien financier supplémentaire de l'État (voir dernier point).

Enfin, dans le cadre de l'appel à projets « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals », la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Mayotte et Saint-Barthélemy ont déposé une intention de candidature à l'appel à projets pour un soutien maximum potentiel de l'État de 3 773 000 €. Les services du PFTHD sont en cours d'analyse des dossiers pour les instruire et fixer un montant définitif de soutien financier de l'État aux collectivités en vertu de cet appel à projets.

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - réseaux d'initiative publique »

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accru l'ambition de son projet d'aménagement numérique du territoire, à la suite du déplacement du Président de la République en Guyane en octobre 2017. Le président avait notamment annoncé sa volonté de renforcer le soutien de l'État aux réseaux d'initiative publique guyanais. Accompagnée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la CTG a défini un nouvel objectif de couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit à horizon 2026. Cette couverture doit être assurée par la fibre (FttH) dans la grande majorité des locaux et par le satellite, dans les territoires les plus enclavés pour lesquels il ne serait pertinent ni techniquement ni financièrement de déployer la fibre. Pour mener à bien la conception et la construction de son projet de déploiements, la CTG a attribué deux DSP concessives en avril 2021 : la première relative au déploiement d'un réseau de fibre jusqu'à l'abonné sur le littoral et la seconde relative au déploiement d'un réseau d'initiative publique satellitaire pour desservir les territoires guyanais les plus isolés. Ce projet vient compléter une initiative antérieure de la collectivité qui a construit des pylônes le long du fleuve Oyapock pour assurer une connectivité aux communes de l'intérieur dans le cadre du projet RING.

Au titre de l'appel à projets RIP, la CTG bénéficie d'un engagement de l'État d'un montant de 41,77 millions d'euros dont 40,47 millions d'euros relèvent d'un soutien financier portant notamment sur le déploiement d'un réseau FttH et d'un réseau satellitaire. Si le soutien ferme de l'État a été signifié à la CTG pour le volet FttH, l'instruction du volet satellitaire en vue d'une décision de financement finale se poursuit en lien avec les services de la CTG et de l'ANCT.

Le plan d'action en faveur de Mayotte dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique »

Le conseil départemental de Mayotte a apporté de la fibre optique au cœur de douze villages (opérations de montée en débit) en privilégiant les zones encore mal desservies en haut débit et a couvert en fibre optique une cinquantaine de sites prioritaires. Ces travaux permettent aujourd'hui d'augmenter significativement les débits proposés dans ces zones et préparent l'arrivée future de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Le soutien financier de l'État à ce projet s'élevait à 4,5 M€ pour 2023. Alors qu'il est abondé de 12,9 M€ en 2024, le Gouvernement s'engage à poursuivre son engagement financier, dans le cadre des prochains projets de loi de finances pour atteindre 55 M€. En effet, un courrier signé le 18 juin 2024 par le Ministre délégué chargé des Comptes publics, la Ministre déléguée chargée des Outre-mer et la Secrétaire d'État chargée du numérique formalise cet engagement.

Le Département a lancé un appel d'offre pour son projet de RIP FttH visant à couvrir l'ensemble de l'archipel, dans le cadre d'une concession qui sera attribuée dans le courant de l'été 2024. Une fois ceci fait, les services du PFTHD pourront procéder à une instruction du projet de Mayotte pour fixer un montant définitif au soutien financier de l'État.

Le dispositif Conseiller numérique

Lancé en 2020, le dispositif Conseiller numérique a été l'un des piliers de la stratégie de l'État pour lutter contre l'exclusion numérique dans le cadre du plan de relance.

Le plan France Relance rendu public le 3 septembre 2020 par le Gouvernement prévoyait un investissement exceptionnel pour favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques par tous les Français, avec une enveloppe de 250 millions d'euros allouée à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, proposant de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des Conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de Conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français une offre d'initiation et de formation au numérique du quotidien, et d'accompagner la transformation numérique de la société.

Doté d'une enveloppe initiale de 200 millions d'euros, le dispositif Conseiller numérique a pour ambition de réduire la fracture du numérique, de lutter contre l'illectronisme et de favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi pour les publics fragilisés. Il vise à financer la formation initiale (obligatoire pour être éligible au dispositif), la rémunération et le déploiement de ces 4000 Conseillers numériques sur l'ensemble du territoire sous forme de subventions versées aux structures employeuses.

En application de l'article 248 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui prévoit que la Caisse des Dépôts peut se voir confier la gestion de fonds consacrés à la lutte contre l'exclusion numérique, la Caisse des dépôts et consignations été mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT.

Cet appui, formalisé dans une convention de mandat signée le 4 avril 2021 pour une durée de trois ans, s'est traduit par la contractualisation de conventions avec les structures accueillantes, le versement des subventions à ces structures pour financer la rémunération des Conseillers numériques, l'organisation et le suivi de la formation des Conseillers numériques, la fourniture d'une assistance technique et administrative au déploiement et à la gestion du dispositif, y compris auprès des structures accueillantes, l'animation des réseaux de Conseillers numériques et des structures accueillantes, en lien avec l'ANCT, pilote du dispositif.

A l'issue des deux premières années de déploiement de ce dispositif, le Gouvernement a affirmé son souhait de prolonger le financement des postes de Conseillers numériques et de leur formation en inscrivant le dispositif au budget annuel de l'État. Les nouvelles modalités de financements sur les trois prochaines années ont été rendues publiques en janvier 2023. Ces modalités définissent des financements spécifiques pour les territoires ultramarins (Antilles, Guyane, Réunion et Océan Indien).

En 2024, 1,29 M€ ont été financés pour les conseillers numériques en Guadeloupe, 1,22 M€ en Guyane, 1,00 M€ en Martinique, 1,66 M€ à La Réunion et 1,71 M€ à Mayotte.

PROGRAMME

P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	101 285 435	20 750 374	92 155 713	31 954 266		

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » créé en 2023 vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie (axe 1), l'adaptation au changement climatique (axe 2) et l'amélioration du cadre de vie (axe 3). Le fonds est destiné aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de toute la France et notamment les départements et les collectivités d'outre-mer. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département ou des représentants de l'État outre-mer et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Le premier axe « performance environnementale » offre aux collectivités la possibilité d'accélérer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et d'améliorer le confort d'été (ou sous températures élevées) via des solutions passives, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le Fonds vert permet également de soutenir des projets de valorisation des bio-déchets et de modernisation de l'éclairage public.

Le deuxième axe « adaptation au changement climatique » est constitué d'un ensemble de mesures soutenant les collectivités territoriales dans leurs efforts de prévention des risques naturels, comme les inondations, les risques naturels en montagne, sur le littoral (recul du trait de côte) ou spécifiques aux outre-mer (risques cycloniques par exemple). Pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, cet axe permet également de la renaturation des villes et des villages.

Le troisième axe « amélioration du cadre de vie » permet le soutien à des projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage, etc.), en matière foncière (recyclage des friches) ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). Cette action porte par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre de la relance et à partir de 2024 le développement des mobilités durables en zone rurale et le financement du programme « Territoires d'industries ». Une partie des crédits de l'action est également consacrée à des aides à l'ingénierie.

Avec plus de 17 000 demandes d'aides pour plus de 20 Mds€ de dépenses projetées et 5 Mds€ de demande d'aide, le Fonds vert a joué un rôle clé dans l'accélération de la transition écologique dans les territoires en 2023. Les projets soutenus par le Fonds vert couvrent une diversité de domaines offrant ainsi aux acteurs locaux la visibilité d'une approche transversale de la transition écologique, accessible à tous types de territoires.

Le déploiement du programme 380 en Outre-mer s'inscrit dans l'axe 4 du document de politique transversale : « promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ». Il doit en effet permettre d'accélérer l'adaptation au changement climatique des collectivités particulièrement concernées

Le projet de loi de finances 2024 a arrêté les dotations du programme 380 à 2,5 Md€ en AE et 1,125 Md€ en CP. Un amendement parlementaire, visant à renforcer le Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique, a été adopté, portant ainsi le montant des crédits ouverts à 2,499 Md€ en AE et 1,124 Md€ en CP. L'annulation de crédits prévue par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a porté à 1,999 Mds € le montant d'AE ouverts et à 694 M€ le montant de CP. L'exercice 2024 est également marqué par le transfert de la mesure d'accompagnement de la Stratégie Nationale de Biodiversité vers le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

Au sein de l'enveloppe nationale de 2024, 92,2 M€ en AE et 31,9 M€ en CP ont pu bénéficier aux collectivités ultramarines et à leurs partenaires ou opérateurs, soit près de 5 % des AE et 4,5 % des CP du programme.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les territoires ultramarins sont concernés par l'ensemble des mesures du programme. Particulièrement exposés à certains risques naturels, les territoires d'outre-mer constituent les principaux ou exclusifs bénéficiaires de certaines mesures. Cela vaut pour les projets de renforcement de la protection des bâtiments exposés aux risques de vents cycloniques.

En outre-mer, 399 dossiers ont été déposés en 2023, pour près de 227 M€ d'aide demandée. Au cours du premier exercice du Fonds vert, 101,3 M€ en AE et 20,8 M€ en CP ont bénéficié aux territoires ultramarins. Au total, 248 dossiers ont été acceptés au titre du Fonds vert en 2023 pour les départements, régions ou collectivités d'outre-mer. Les mesures d'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité – SNB (112 projets bénéficiaires), de renaturation (24 projets bénéficiaires) et de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public (23 projets bénéficiaires) ont particulièrement été sollicitées par les territoires.

La réalisation de projets de 2023 prévoit d'importants impacts environnementaux dans les territoires d'outre-mer. Les projets financés en 2023 en Outre-mer permettront ainsi de :

- Renforcer la gestion de 70 aires protégées existantes ;
- Renaturer de grands espaces ;
- Financer 9 actions « coup de poing » de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Mieux protéger de nombreux habitants des risques d'inondations ;
- Renforcer ou créer 2 889 m² de surface résistants aux vents cycloniques.

A titre d'exemples, les projets suivants ont bénéficié d'un accompagnement par le Fonds vert en 2023 :

- Sur l'île de Marie-Galante en Guadeloupe, particulièrement confrontée à la problématique de la prévention et du traitement des déchets, le Fonds vert finance une étude pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets. Cette démarche s'inscrit dans l'axe 3 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en 2022.
- Dans la commune du Vauclin en Martinique, le principal bâtiment de la mairie, construit il y a une cinquantaine d'années, ne dispose pas de protection anticyclonique. Grâce à une subvention du Fonds vert de 36 000 €, des travaux de renforcement des ouvrants ont pu être entrepris. Le bâtiment sera ainsi davantage protégé face aux vents cycloniques et permettra d'assurer sa fonction de bâtiment d'accueil en cas de crise.
- Sur l'île de la Réunion, la commune Saint-Denis a bénéficié d'une subvention du Fonds vert à hauteur de 180 000 € pour l'installation d'une forêt urbaine de près de 5000 m² entre ville et littoral sur le site du Barchois, en lieu et place de l'ancienne bibliothèque nationale du prêt aujourd'hui démolie et dont une partie des matériaux sont recyclés dans une logique d'économie circulaire. L'aménagement de ce site par la plantation de 17 000 arbres d'ici début 2026 présente également un caractère scientifique expérimental très intéressant dans le contexte d'aménagement et de protection du littoral et de préservation du trait de côte.
- La commune de Mtsamboro à Mayotte est soumise à de fréquents phénomènes naturels d'origine hydraulique (inondation, ruissellement et submersion marine) et/ou de type mouvements de terrain (glissements de terrain et chute de blocs). Afin de prévenir ces phénomènes tout en valorisant les espaces concernés à proximité du village, le Fonds vert soutient pour près de 1,8 M€ les études et travaux de réalisation du confortement des berges de la ravine de Mtsamboro.
- En Polynésie Française, le projet « Stop Extinction », porté par la Société d'Ornithologie de Polynésie - Association Manu est financé par le Fonds vert pour 2 746 567 €, soit un taux de subvention de 80 %. Ce projet prévoit la mise en œuvre de mesures concrètes et urgentes visant à sortir les cinq espèces d'oiseaux les plus menacées de Polynésie française de la spirale d'extinction dans laquelle elles se trouvent actuellement.
- À Saint-Pierre-et-Miquelon, le Fonds vert contribue à restaurer la forêt de Miquelon-Langlade, seule forêt boréale de France, ce qui constitue un patrimoine naturel inestimable pour le pays. Le projet a pour objectif de reboiser et protéger cette forêt sur une surface de 3 000 hectares pour un montant de 50 000 €.

Le Fonds vert a également permis d'apporter un soutien financier important dans le projet de déplacement du village de Miquelon, exposé à un risque de submersion.

Début juillet 2024, les mesures les plus demandées sont celles de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (62 dossiers déposés), renaturation des villes et des villages (38 dossiers déposés) et renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques (32 dossiers déposés). Les consommations en outre-mer s'établissent à 13,2 M€ en AE et à 2,6 M€ en CP, soit respectivement 16 % et 8 % des crédits délégués. 46 dossiers

ont été acceptés en 2024, principalement pour des projets de rénovation énergétique (19 dossiers) et de renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques (12 dossiers).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les opérateurs qui interviennent au titre du Fonds vert sont l'ADEME, l'OFB et l'ANCT. Ils interviennent dans le cadre de la gestion de certaines mesures et dans l'assistance aux instructeurs et porteurs de projets.

PROGRAMME

P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture

Mission : Développement agricole et rural

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	745 774	792 124	2 223 253	2 297 428	272 232	270 776

Le programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, vise à orienter l'action des acteurs de la recherche appliquée vers ses objectifs tout en renforçant le partenariat entre organismes de recherche, d'enseignement et de développement pour produire et diffuser plus rapidement des connaissances et outils actionnables par les agriculteurs en autonomie ou avec l'appui de leurs conseillers.

Le nouveau Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) s'appuie sur le financement d'actions structurantes sur la période 2022-2027 qui permettront d'accompagner durablement l'émergence, la diffusion et l'adoption des innovations.

Le compte d'affectation spécial de développement agricole et rural (CASDAR), outil financier du PNDAR, est alimenté par une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles et constitue un financement mutualisé de projets de recherche agricole appliquée.

Indispensable à la diffusion des innovations, cet outil, placé sous la gestion directe du ministère, vise à intensifier et massifier la transition agro-écologique en combinant création de valeur économique et environnementale. Il contribue en cela à l'axe 4 du DPT « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Dans le cadre du (PNDAR) 2022-2027, le financement des actions de recherche du programme 776 est porté à travers deux volets :

- Les appels à projets : chaque année, des thématiques de recherche sont définies par le ministre chargé de l'agriculture, en tenant compte des besoins actualisés des filières professionnelles et des attentes de la société. Ces appels à projets sont largement ouverts et peuvent notamment y répondre les organismes de

recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement agricole, les chambres d'agriculture, les bureaux d'études, etc.

- Les programmes pluriannuels mis en œuvre par les instituts techniques agricoles qualifiés par le ministère en charge de l'agriculture. Ce mode de financement concerne des actions à moyen et long termes développés par ces instituts et coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA). Le ministre chargé de l'agriculture approuve chaque année les opérations prévues par les instituts techniques agricoles qualifiés et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels, conformément au PNDAR et au contrat d'objectifs qui lie le ministère à l'ACTA.

Ces programmes de recherche appliquée participent à l'adaptation du monde agricole et rural vers une agriculture plus durable et mieux adaptée au changement climatique et aux attentes de la société.

Dans un souci de simplification, cet AMI vise à encourager l'émergence de solutions collectives innovantes accompagnant la transition des systèmes agricoles. Il s'inscrit dans les orientations du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) 2022-2027 ainsi que dans les objectifs de la planification écologique. Son but est de contribuer à la souveraineté alimentaire, aux transitions agroécologique et climatique, et à la résilience aux aléas économiques, climatiques et sanitaires.

S'agissant des projets déjà en cours, outre les projets nationaux qui peuvent avoir une part de leur budget consacrée à une action en Outre-mer, les dispositifs financés dans le cadre du PNDAR par le CASDAR et entièrement dédiés à l'Outre-mer sont :

En Guadeloupe :

- Le projet d'Innovation et de partenariat « **SYSTROBIOM** », lauréat des appels à projets (AAP) 2019 du PNDAR, porté par l'EPLEFPA de la Guadeloupe avec une participation du CASDAR à hauteur de 0,287 M€. Ce projet engagé en 2020 a pour objectif de développer les systèmes de production de cannes à sucre en production biologique. Le financement réalisé à ce stade est de 0,086 M€.
- Le projet d'Innovation et de partenariat « **FILIÈRE BOVINE ZERO CHLORDECONE** », lauréat des AAP 2021 du PNDAR, porté par l'Institut Technique de l'Élevage (ITEL) de Guadeloupe avec une participation du CASDAR à hauteur de 0,398 M€. Ce projet engagé en 2021 a pour objectif l'évaluation de scénarios pour la mise en place d'une filière bovine « zéro chlordercône ». Le financement réalisé en 2021 est de 0,119 M€.

En Guadeloupe et Martinique :

- Les programmes des actions du PNDAR mis en œuvre, en 2023, 2024 et prévus en 2025, par l'Institut Technique Tropical (IT2), institut technique agricole qualifié. L'engagement annuel du CASDAR est désormais de 0,114 M€ (suite à la revalorisation survenue cette année) et bénéficie aux deux territoires[1].

A la Réunion :

- Le projet de Transition Agro-écologique « **Agro Haie +** », lauréat 2019, porté par l'EPLEFPA Saint-Paul à La Réunion avec une participation CASDAR à hauteur 0,038 M€. Ce projet engagé en 2019 a pour objectif la reconception de haies indigènes au service des agroécosystèmes. Le financement réalisé à ce stade est de 0,023 M€ dont 0,011 M€ versés en 2022. Le solde de 0,015 M€ est prévu en 2024 en fonction de la remise des comptes rendus techniques et financiers attendus.
- Le projet de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation « **S@MEDIT** », lauréat 2020, développé par l'Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Économie Fruitière (ARMEFLHOR) avec une participation CASDAR à hauteur 0,267 M€. Ce projet engagé en 2020 a pour objectif le suivi épidémiologique et l'aide à la décision dans les systèmes de culture diversifiés en milieu tropical. Le financement réalisé à ce stade est de 0,160 M€ versés entre 2020 et 2023. Le versement du solde est prévu en 2026, en fonction de l'avancée des travaux.
- Les programmes des actions du PNDAR mis en œuvre en 2023, 2024 et prévus en 2025, par l'ARMEFLHOR, institut technique agricole qualifié. L'engagement annuel du CASDAR est de l'ordre de 0,157 M€.

Plus globalement, en faveur des territoires ultra-marins :

- Le projet d'Innovation et de partenariat « **TROPI'COW** », lauréat 2020, développé par la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine avec une participation CASDAR à hauteur 0,495 M€. Ce projet engagé en 2020 a pour objectif de développer l'autonomie fourragère et protéique par l'introduction de céréales et de protéagineux tropicaux dans la ration des ruminants. Le financement réalisé à ce stade est de 0,148 M€ versés en 2020.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les départements et territoires ultramarins bénéficient d'instituts techniques spécialisés, ARMEFLHOR et IT2, qui ont été qualifiés comme instituts techniques agricoles par le ministre de l'agriculture en décembre 2022 pour la période 2023-2027.

En 2009, le Comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) a décidé la mise en place dans chaque département et territoire d'instituts techniques ou de structures équivalentes, en valorisant et en développant les compétences et les structures existantes. Le choix a été fait d'avoir une approche de mise en réseau, en créant des Réseaux d'innovation et de transfert agricoles (RITA). Ces réseaux consistent à capitaliser la dynamique opérée, au niveau local, par les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales, les instituts techniques existants, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement technique ou supérieur agricoles, etc., afin de favoriser le développement des productions locales (cultures vivrières) ainsi que la diversification végétale (maraîchage, horticulture, arboriculture fruitière, etc.) et animale.

Le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) et l'ACTA (Association de coordination technique agricole), assurent le rôle d'opérateurs et de facilitateurs depuis 2011 dans la mise en place opérationnelle et le fonctionnement des RITA. Le dispositif est prolongé depuis 2024 avec le dispositif RITA 3 qui associera également Chambres d'Agriculture France afin de poursuivre le travail d'animation de la Recherche-Développement-Innovation inter-DOM.

Dans le cadre du PNDAR 2022-2027, le ministère a confié à FranceAgriMer la mise en œuvre des trois nouveaux appels à projets nationaux avec les finalités respectives de :

- Produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux (AAP Connaissances) ;
- Co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation (AAP Co-innovation) ;
- Déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations (AAP Démultiplication).

[1] La ventilation des crédits CASDAR d'IT2 entre la Martinique et la Guadeloupe n'étant pas possible, il a été décidé de les rattacher dans la maquette budgétaire au territoire de la Martinique.

PROGRAMME**P793 – Électrification rurale**

Mission : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Responsable du programme : Sophie MOURLON, Directrice générale de l'énergie et du climat

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
793 – Électrification rurale	16 568 040	27 972 453	12 996 649	12 996 649	16 747 152	16 747 152

Le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) porte les dépenses de soutien à l'investissement de l'électrification en milieu rural selon le Décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'Arrêté du 13 avril 2021.

Le CAS Facé – Programme principal 793, se décline en sous-programmes. Ce programme principal (351,5 M€ au niveau national en LFI 2024, 361,6 M€ avec les reports 2023) accompagne une politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité basse tension dans les territoires dans les domaines du renforcement, de l'extension, de la sécurisation fils nus et de l'enfouissement essentiellement, mais aussi de la sécurisation suite aux dégâts des intempéries.

Le CAS Facé est géré par la Mission du Financement de l'Électrification Rurale (MFER) de la DGEC du Ministère de la Transition Énergétique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les travaux d'électrification financés par le programme 793 relèvent de l'axe n° 4 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultra-marins ». D'une manière générale l'ensemble des interventions du programme principal 793 contribue à la durabilité et à la transition énergétique dans les départements et collectivités. Il en est ainsi pour l'Outre-Mer.

Le programme 793 est réparti en droits à subvention départementaux à l'exception du sous-programme relatif aux intempéries. En début d'exercice et avant que ne soient réalisées la répartition en sous-programmes et la répartition départementale des crédits, seule est connue la dotation nationale du programme. En particulier la détermination des droits à subvention au bénéfice des territoires d'Outre-Mer n'est pas disponible.

Les valeurs indiquées en « LFI 2024 » résultent de l'application de l'arrêté de répartition et des règles de dotation territoriale propres à l'année concernée et représentent ainsi la programmation de l'année 2024.

De la même façon pour les valeurs « PLF 2025 », les valeurs des sous-programmes ne sont pas définies à ce stade. Dans une première approche elles sont estimées.

A noter que les deux sous-programmes relatifs aux fils nus sont regroupés à compter du 1^{er} janvier 2021 en un seul sous-programme.

Le sous-programme relatif aux intempéries constitue un outil d'urgence. Sa programmation intervient le cas échéant en cours d'année consécutivement à des dégâts générés par des aléas climatiques. Aucun recensement d'un besoin résiduel résultant d'un aléa passé n'est quantifié. Suite aux dégâts de l'ouragan Irma survenu à St-Barthélemy en 2017, les versements se poursuivent.

(€)	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Renforcement	12 472 400	14 522 948	8 933 305	8 933 305	12 377 119	12 377 119
Extension	3 056 640	6 575 024	2 665 355	2 665 355	2 992 267	2 992 267
Enfouissement	960 700	1 575 901	959 845	959 845	975 313	975 313
Fils nus	78 300	281 061	438 144	438 144	402 453	402 453
Intempéries	0	5 017 518	0	0	0	0
Total	16 568 040	27 972 452	12 996 649	12 996 649	16 747 152	16 747 152

A noter qu'en programmation 2024 les CP de report ne sont pas mentionnés.

AXE 5

Accompagner les collectivités territoriales

Présentation

Les collectivités ultramarines, au même titre que les collectivités hexagonales, bénéficient de dotations de fonctionnement et d'investissement permettant :

- la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le soutien à l'investissement local ;
- le financement de certains transferts de compétences ;
- la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse ;
- les aides aux collectivités fragilisées par des circonstances exceptionnelles ;
- la lutte contre la violence routière et l'amélioration des conditions de circulation.

Ces dotations permettent aux collectivités d'outre-mer d'être éligibles aux mécanismes de péréquation qui réduisent les écarts de richesses et donc les inégalités entre les différentes collectivités eu égard à leurs charges et à leurs spécificités.

Participent à cet axe les programmes suivants :

- 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- 122 : Concours spécifiques et administration ;
- 123 : Conditions de vie outre-mer.

Des dotations et des prélèvements sur recettes communs avec les collectivités territoriales de l'hexagone concourent également à cet axe :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement ;
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ;
- Dotation particulière élu local ;
- Dotation départementale d'équipement des collèges ;
- Dotation régionale d'équipement scolaire.

Certaines collectivités ultramarines perçoivent des dotations ou des prélèvements sur recettes qui leur sont spécifiques :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française et de la Guyane ;
- Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte ;
- Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Soutien au Conseil départemental de Mayotte ;
- Accompagnement de Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau ;
- Dotation globale de construction et d'équipement scolaire à Saint-Martin ;
- Soutien financier à la Guyane ;
- Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane ;
- Subvention en faveur de la construction et de l'équipement scolaire en Guyane ;
- Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie ;
- Lycée de Wallis-et-Futuna ;
- Subventions d'équilibre en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française ;
- Dotation territoriale d'investissement des communes en Polynésie française ;
- Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française ;
- Troisième instrument financier en Polynésie française.

Des dispositifs d'aide aux collectivités d'outre-mer sous conditions ont également été mis en œuvre tel que le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), les contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer (COROM) ou la subvention exceptionnelle au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG).

Les programmes et les prélèvements sur recettes qui contribuent aux ressources des collectivités territoriales relèvent ainsi de deux missions : outre-mer et relations avec les collectivités territoriales.

Ainsi, 2,669 milliards d'euros ont été versés en 2023 aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, le programme 833 « Avances aux collectivités locales » contribue de plus en plus au financement des collectivités locales, puisqu'une fraction de TVA leur est versée en remplacement de la dotation globale de fonctionnement pour les régions, et en compensation de la suppression de taxes pour les départements et EPCI.

Les dotations et prélèvements sur recettes communs avec les collectivités territoriales de l'hexagone évolueront selon les règles nationales.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P119-2158

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités-

L'efficacité des dotations d'investissement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche, selon les spécificités et règles de gestion propres à chaque dotation, à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités territoriales et s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir, à travers les champs de dépenses légalement éligibles aux dotations

INDICATEUR P119-2158-2665

Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet - OM	mois	35.19	27.64	24	24	24	24
CONTEXTE : Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	23,37	20,9	24	24	24	24

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai. Il traduit la capacité des services de l'État à sélectionner les projets d'investissement mûrs parmi ceux présentés et portés par les collectivités locales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR (moins de 24 mois).

En 2023, ce délai s'établit à 27,64 mois, contre 35,19 mois en 2022. La levée des mesures de restriction sanitaires et la disparition progressive des tensions qui avaient pesé en 2022 sur l'approvisionnement en matières premières contribuent à expliquer cette évolution. Le délai moyen se rapproche ainsi de la cible fixée à 24 mois.

Il s'agit de maintenir un objectif de deux ans pour solder l'opération afin de limiter la durée des opérations et de sélectionner des projets d'investissement mûrs.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	441 087 398	363 026 890	585 929 947	414 622 692	367 099 947	273 161 484

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outre-mer.

Les actions du P123 rattachées à l'axe 5 « Accompagner les collectivités territoriales » sont l'action n° 06 « Collectivités territoriales » et l'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'action n° 06 « collectivités territoriales » poursuit les trois objectifs suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

En 2023, 345,50 M€ en AE et 292,34 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2024 prévoit 425,93 M€ en AE et 327,36 M€ en CP.

Les principaux dispositifs financés en 2023 sont les suivants :

- les principales dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités :
 - la dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : 31,64 M€ en AE et 29,16 M€ en CP ;
 - l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne : 60,36 M€ en AE et 49,41 M€ en CP ;
 - les subventions de fonctionnement comme le soutien au conseil départemental de Mayotte (50 M€ en AE=CP) ou le soutien à la collectivité territoriale de Guyane (40 M€ en AE et 20 M€ en CP) ;

- les secours d'urgence et de solidarité nationale liées aux calamités : en 2023, le Fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) a été doté en loi de finances initiale de 12 M€ afin de répondre aux nombreuses catastrophes climatiques des années précédentes ;
- l'accompagnement de Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau, le territoire ayant dû faire face en 2023 à une sécheresse majeure provoquant une grave pénurie d'eau. Pour répondre à cette crise et accompagner la collectivité et les populations sinistrées, l'État a déployé d'importants moyens pour assurer l'approvisionnement en eau potable de l'archipel. Dans ce cadre, 33,94 M€ en AE et 20,09 M€ en CP ont été exécutés en 2023 ;
- les actions de défense et de sécurité civile, avec un effort particulier consacré au renforcement de l'organisation de la réponse de sécurité civile et des moyens dédiés à Wallis-et-Futuna, soumis à de nombreux risques naturels avec des moyens de sécurité civile limités et dont l'emploi est coordonné directement par l'administrateur supérieur.

L'action n° 08 « fonds exceptionnel d'investissement (FEI) » a pour objectif d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

En 2023, 95,36 M€ en AE et 69,63 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2024 prévoit 160 M€ en AE et 87,26 M€ en CP.

Les principales opérations financées en 2023 sont les suivantes :

- Constructions scolaires pour 20,03 M€ d'AE à Mayotte notamment pour la création de plusieurs dizaines de salles dans la commune de Mamoudzou ;
- Projets portés par le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), pour un montant total de 8,23 M€ d'AE comprenant notamment la réhabilitation des stations d'eau potable de Solitude et Cacao à Sainte-Rose, pour répondre au problème d'alimentation et de desserte en eau potable des collectivités de Guadeloupe ;
- Projet relatif au déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné en Polynésie française, à hauteur de 4,32 M€ en AE.

Au titre de l'exercice 2024, le FEI continuera d'accompagner les collectivités locales ultramarines dans le financement des projets structurants avec pour perspectives notamment de :

- contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091

Le programme 119 contribue à l'axe 5 « Accompagner les collectivités territoriales ». Il poursuit des objectifs de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation (dotations générales de décentralisation) et de soutien à l'investissement local.

Le soutien à l'investissement prend la forme de quatre dotations : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€). Ces crédits sont gérés, au niveau central, par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et au niveau déconcentré, par les préfetures de départements et de régions.

Le programme 119 porte également la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, qui a bénéficié en 2023 à hauteur de 2,1 M€ aux communes des départements d'outre-mer, ainsi que la dotation pour les titres sécurisés, dont 4,1 M€ ont été affectés aux communes d'outre-mer.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les communes et groupements d'outre-mer ont bénéficié de plus de 31 M€ de subventions au titre de la DETR

Dans les outre-mer, sont éligibles à cette dotation :

- Les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer, ainsi que celles dont la population est supérieure à 3 500 habitants et n'excède pas 35 000 habitants, et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants ;
- Les EPCI à fiscalité propre des départements d'outre-mer qui ne forment pas un ensemble de plus de 150 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de 85 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré ;
- Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les communes nouvelles de moins de trois ans ainsi que certains syndicats.

Par ailleurs, les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, les communes ainsi que leurs groupements des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie bénéficient d'une quote-part de la DETR dont le montant est calculé par application au montant total de cette dotation du rapport, majoré de 33 %, existant entre la population de chacune des collectivités et groupements intéressés et la population nationale. Le montant de cette quote-part évolue au moins comme la masse totale de la DETR mise en répartition. Cette quote-part s'est élevée, en 2023, à 12 581 703 €.

Au total, 31 417 247 € ont été engagés en 2023 en outre-mer au titre de la DETR, au bénéfice de 223 projets. Le montant moyen des projets financés par la DETR s'élève à 323 824 € tandis que le montant moyen de subvention allouée est de 140 885 €, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (205 757 € et 51 348 €). Le taux de subvention moyen attribué est ainsi de 44 % en outre-mer, contre 25 % en moyenne nationale. Parmi les projets subventionnés au titre de la DETR, on compte :

- 26 projets subventionnés à hauteur de 5,1 M€ en Guadeloupe, dont un projet de modernisation des outils informatiques de la mairie d'Anse-Bertrand, subventionné à hauteur de 51 636 € ;
- 30 projets subventionnés à hauteur de 2,7 M€ en Martinique, dont 263 694 € attribués à la commune du Marin pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers visant à aménager le front de mer de la ville ;
- 26 projets subventionnés à hauteur de 6,2 M€ en Guyane, parmi lesquels l'opération de construction d'un pôle enfance jeunesse dans le centre-ville de la commune de Maripasoula, subventionnée à hauteur de 500 000 € ;
- 28 projets subventionnés à hauteur de 3,4 M€ à La Réunion, dont 400 000 € attribués à la commune de Sainte-Suzanne pour la réhabilitation de la salle de sport Ferdinand Chane Bon et de l'éclairage du plateau sportif extérieur ;
- 13 projets subventionnés à hauteur de 5,2 M€ à Mayotte, dont une opération de construction du siège de la police municipale de la commune de Ouangani, subventionnée à hauteur de 929 297 € ;
- 71 projets subventionnés à hauteur de 5,7 M€ en Polynésie française, dont 55 895 € attribués à la commune de Uturoa pour l'acquisition d'un broyeur pour traiter les déchets verts ;
- 27 projets subventionnés à hauteur de 2,4 M€ en Nouvelle-Calédonie, dont la réalisation d'une unité de traitement des boues de vidanges portée par la commune de Mare et subventionnée à hauteur de 327 619 €.

Pour 2024, un montant global de 35 964 132 € est à répartir en outre-mer, par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les communes, EPCI et syndicats éligibles.

Le bloc communal ultramarin a également bénéficié de 18 M€ de subventions au titre de la DSIL

Au terme de l'article L2334-42 du CGCT, les communes et des EPCI à fiscalité propre des collectivités de l'article 73 de la Constitution sont éligibles à la DSIL. Les montants effectivement délégués à ces collectivités se sont élevés à 18 035 598 €. Ils ont permis d'y financer 84 projets d'investissement en 2023. Le montant moyen des projets financés par la DSIL s'élève à 486 155 € tandis que le montant moyen de subvention allouée est de 214 709 €, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (940 757 € et 160 058 €). Le taux de subvention moyen attribué est ainsi de 44 % en outre-mer, contre 17 % en moyenne nationale. En 2023, cette dotation a permis de subventionner des projets d'investissement structurants en outre-mer. On compte ainsi :

- 6 projets subventionnés à hauteur de 2,8 M€ en Guadeloupe, dont 1,5 M€ attribués au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe pour la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux-au-Moule ;
- 27 projets subventionnés à hauteur de 3,1 M€ en Martinique, dont un programme de renouvellement et de mise aux normes des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire de la commune de Trinité, subventionné à hauteur de 32 800 € ;
- 9 projets subventionnés à hauteur de 2,8 M€ en Guyane, dont 300 000 € attribués à la communauté de communes du Centre Littoral pour le déploiement de la première phase de rénovation des installations d'éclairage public du territoire ;
- 16 projets à La Réunion subventionnés à hauteur de 6,2 M€, dont 726 113 € attribués à la commune des Avirons pour la réalisation de travaux de modernisation du chemin Bateau ;
- 26 projets subventionnés à hauteur de 3,2 M€ à Mayotte, dont l'opération d'aménagement et de couverture de trois places publiques, portée par la commune de Mtsangamouji et subventionnée à hauteur de 964 956 €.

Pour 2024, un montant global de 17 958 204 € est à répartir, en outre-mer, par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les communes et EPCI éligibles.

Plus de 6,4 M€ ont bénéficié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en outre-mer

Une quote-part de la DPV – égale au poids démographique des départements d'outre-mer dans la population nationale, majoré de 33 % – est attribuée aux communes éligibles des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane. Sont éligibles à la DPV, les communes des DOM réunissant l'une des deux conditions suivantes :

- Être peuplée de 5 000 habitants au moins (en population DGF) et faire l'objet, sur le territoire de la commune, d'au moins une convention, au 1^{er} janvier 2021 avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 ;
- Être citée dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour 2023, 17 communes étaient éligibles pour un total de 6 379 526 €. Cette somme a permis de financer un total de 57 projets ; les principaux sont mentionnés ci-dessous :

- 5 projets subventionnés à hauteur de 520 099 € en Guadeloupe, dont 218 544 € pour la construction d'un plateau sportif dans le quartier de Sonis, portée par la communauté d'agglomération Cap Excellence ;
- 10 projets subventionnés à hauteur de 571 625 € en Martinique, seuls des projets de fonctionnement (dont 6 chantiers d'insertion ou dispositifs de socialisation et de professionnalisation) ont été financés par la DPV ;
- 5 projets subventionnés à hauteur de 1,27 M€ en Guyane, dont 459 500 € attribués à la commune de Cayenne pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux du programme de réussite éducative (PRE) ;
- 14 projets subventionnés à hauteur de 2,9 M€ à La Réunion, dont la réhabilitation de l'école maternelle Alice Pévérelly à Saint-Pierre, subventionnée à hauteur de 297 607 € ;
- 23 projets subventionnés à hauteur de 1 M€ à Mayotte, dont l'acquisition d'un minibus de 9 places pour améliorer l'offre de mobilité portée par la communauté de communes de Petite-Terre, bénéficiaire de 33 700 € de subvention.

Pour 2024, un montant global de 6 394 169 € est à répartir, en outre-mer, par les préfets de département en fonction des projets présentés par les 17 communes éligibles.

Les départements d'outre-mer ont perçu 12,1 M€ au titre de la DSID

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. En outre-mer, elle bénéficie aux trois départements, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces trois dernières collectivités bénéficient d'une quote-part de l'enveloppe nationale de DSID correspondant à leur poids démographique dans la population nationale, majoré de 10 %. La DSID représente une enveloppe nationale de 212 M€ d'AE, montant inchangé depuis 2019. Jusqu'en 2021, ce montant était divisé en deux parts, l'une attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfetures de région (part « projets » -77 %), l'autre abondant directement la section d'investissement des budgets des départements et répartie selon des critères de ressources et de charges (part « péréquation » -23 %). Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous forme de subventions après appels à projets.

La DSID a permis de soutenir 11 projets structurants en outre-mer, qui représentent un investissement total de 19,9 M€, subventionnés par la DSID à hauteur de 13,2 M€, soit un taux moyen de subvention de 66 % bien supérieur à la moyenne nationale de 27 %. On compte parmi les opérations subventionnées :

- Le projet de rénovation et de mise aux normes des installations sportives des collèges et gymnases départementaux en Guadeloupe, à hauteur de 1,6 M€ soit 54 % de subvention ;

- Les travaux de consolidation du pont Balaté sur la route départementale RD11 en Guyane, à hauteur de 2,8 M€ soit 80 % de subvention ;
- La mise aux normes d'accessibilité du réfectoire et de la cuisine du collège des Deux-Canons de la commune de Saint-Denis à La Réunion, subventionnée à 56 %, soit 1,7 M€ ;
- La restructuration et l'extension de la maison des loisirs de la commune de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 72 % pour un montant total de subvention de 1,3 M€ ;
- Et une opération de mise en place de moyens d'alimentation en eau potable suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire à Mayotte en 2023, subventionnée à 49 % soit 2 M€.

Pour 2024, un montant global de 13 403 740 € est à répartir, en outre-mer, par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les conseils départementaux et collectivités d'outre-mer.

PROGRAMME

P122 – Concours spécifiques et administration

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
122 – Concours spécifiques et administration	147 651 846	147 587 458	149 940 939	149 940 939	151 186 761	151 186 761

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux collectivités locales gérés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en vue de répondre, notamment, aux objectifs suivants : aides aux collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles, financement de certains transferts de compétences.

L'État soutient les territoires ultramarins sur le programme 122 par le biais des actions n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » et n° 04 « Dotations outre-mer ».

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Concernant les communes d'outre-mer et leurs groupements, au total sur le programme 122, 147 651 846 € en AE et 147 587 458 € en CP ont été exécutés en 2023, 149 940 939 € ont été inscrits en LFI 2024 en AE et en CP et 151 186 761 € en AE et en CP en PLF 2025.

Il est à noter que les montants relatifs à l'exécution 2023 comprennent les crédits consommés au titre des actions n° 01 et n° 04 du programme 122, alors que les données communiquées au titre de la LFI 2024 et du PLF 2025 ne portent que sur l'action n° 04, dans la mesure où le total des montants émergeant sur l'action n° 01 et fléchés sur les communes et groupements ultramarins ne sont pas encore connus.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » regroupe les dispositifs qui permettent, en ce qui concerne l'outre-mer, d'aider financièrement les collectivités en difficulté financière ou concernées par les

restructurations défense. L'action n° 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), qui n'est plus dotée, depuis 2017, que de crédits de paiement permettant de couvrir les engagements antérieurs, le dispositif étant en extinction. En 2023, à la suite des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 qui ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités, un fonds de soutien de l'État a été mis en place pour contribuer à la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés.

Les crédits de l'action n° 01 représentaient 64 388 € en AE versés en faveur de l'outre-mer en 2023 uniquement au titre du fonds « violences urbaines ».

Le montant total de crédits à verser en 2024 au titre de l'action n° 01 du programme 122 n'est pas encore connu.

L'action n° 04 « Dotations outre-mer » est composée des dotations initialement inscrites sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer » et transférées à compter de 2009 vers le programme 122 « concours spécifiques et administration » dans le cadre de la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques (RGPP). Ces dotations font l'objet d'indexations prévues par la loi ou la loi organique. Le montant des crédits exécutés en 2023 pour les territoires ultramarins au titre de l'action n° 04 s'élevait à 147 587 458 € en AE et en CP.

En 2024, le total des dotations outre-mer de l'action n° 04 du programme 122 inscrites en LFI s'élève à 149 940 939 € en AE et en CP au titre des dotations suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82,7 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (60,2 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre du transfert des services de l'inspection du travail, depuis 2012, des services des affaires maritimes et, depuis 2019, de 3 aérodromes (2,3 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la collectivité de Saint-Martin (4,7 M€).

La dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie (12,35 M€ en 2016) a été transférée du programme 122 sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 478 790 760		1 513 009 930		1 513 009 930

Les prélèvements sur recettes sont des prélèvements directement opérés sur les recettes du budget général de l'État. Ils sont détaillés et commentés dans une annexe informative (dite « jaune ») au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches « objectifs » et « indicateurs » distinctes mais complémentaires des projets annuels de performance. Il est précisé que les présents développements ne concernent ni les PSR créés dans le contexte de la crise sanitaire ni le FCTVA.

PSR VERSES AU PROFIT DES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER EN 2024

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le PSR versé au profit des collectivités d'outre-mer le plus important.

Concernant la DGF des communes, on distingue la dotation forfaitaire des communes d'outre-mer, d'un montant de 381,4 M€ (en hausse de 2,5 M€ par rapport à 2023) et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) qui permet aux communes d'outre-mer de bénéficier des dotations de péréquation verticale (DSR, DSU et DNP) dans des conditions plus favorables que le droit commun.

Ainsi, le montant de la DACOM correspond à une quote-part, calculée en appliquant au montant des dotations de péréquation communale (DSR, DNP, DSU) le rapport, majoré de 63 % (contre 56,5 % en 2022, 48,9 % en 2021, 40,7 % en 2020 et 35 % en 2019), entre la population totale des communes d'outre-mer et la population totale nationale.

La DACOM comprend trois composantes depuis 2020 :

- Une DACOM « COM » destinée à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution ;
- Une DACOM « socle », répartie entre les communes des départements d'outre-mer ;
- Une dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM) qui est répartie en fonction de critères de ressources et de charges spécifiques à l'outre-mer visant à accentuer la péréquation en outre-mer.

En 2024, le montant de la DACOM est de 388,9 M€, en augmentation de 5,7 % par rapport à 2023 (367,8 M€) en raison notamment de la poursuite de la hausse de la péréquation au niveau national.

Le montant consacré à la péréquation communale en outre-mer représente ainsi 6,7 % du montant total consacré à la péréquation communale au niveau national.

La DGF des départements bénéficie aux cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Au total, en 2024, ces collectivités ont bénéficié d'une enveloppe globale de DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) de 601 M€, quasi-stable par rapport à 2023 (599,3 M€).

Enfin, depuis 2018, les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer et Mayotte bénéficient d'une fraction de TVA en remplacement de la DGF régionale. Les dotations financées par prélèvement sur recettes avaient permis de verser en 2017 au titre de la DGF des régions aux quatre régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer (La Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe) et à Mayotte une enveloppe de 42,2 M€.

Les EPCI ultra-marins bénéficient également d'attributions au titre de la DGF – dotation de compensation (DC) et dotation d'intercommunalité (DI) – pour un montant de 141,7 M€ en 2024, en hausse par rapport à celui de 2023 (132,8 M€) dans le cadre de la réforme de la répartition de la DI adoptée en LFI 2019 et de la hausse de cette dotation (+90 M€) trois fois plus importante en 2024 que les années précédentes.

Dans les prélèvements sur recettes, il convient également de prendre en compte :

- La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), qui bénéficie aux communes d'outre-mer à hauteur de 317 811 € en 2024 ;
- La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), transformées en PSR en 2008 et qui bénéficient aux DOM (hors Mayotte) à hauteur de 35,94 M€ pour la première et de 111,66 M€ pour la seconde en 2024.

Les collectivités d'outre-mer bénéficient également des crédits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI). En 2023, dernière année dont les résultats de la répartition du fonds sont connus, les collectivités d'outre-mer éligibles ont bénéficié de 16,84 M€, répartis comme suit :

- 8,64 M€ au profit de la Guadeloupe ;
- 7,66 M€ au profit de la Martinique ;
- 0,53 M€ au profit de la collectivité de Saint-Martin.

En l'absence de recentralisation nouvelle du RSA au 1^{er} janvier 2025, le montant du FMDI en 2025 restera égal à celui réparti en 2023 et en 2024.

Certains prélèvements sur recettes sont enfin propres à l'outre-mer : dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte (107 M€ en 2024), prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (27 M€ en 2024) et prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française (90,55 M€ en 2024). Les montants de ces PSR sont reconduits d'une année sur l'autre.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3108 – Dotation élu local

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3108 – Dotation élu local		305 028		317 811		317 811

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		16 835 418		16 835 418		16 835 418

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane		27 000 000		27 000 000		27 000 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Annexes

Les dépenses sociales outre-mer

AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

L'aide sociale relève principalement de la compétence des conseils départementaux[1]. Ils interviennent, au titre de l'aide sociale, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, pour l'insertion professionnelle et sociale et pour la protection de l'enfance. Ils sont notamment responsables des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

Cette annexe du document de politique transversale outre-mer fournit des éléments d'informations relatives à l'aide sociale des départements et régions d'outre-mer issus :

- de l'enquête annuelle Aide sociale collectée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale départementale ;
- complétées de statistiques sur les allocataires du RSA issues des données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les aides sociales départementales, au 31 décembre

Effectifs au 31 décembre - DROM hors Mayotte

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES	41 880	40 920	41 160	40 730	41 300	42 880	4%
- Aides aux personnes âgées à domicile	33 880	33 220	33 430	32 580	33 530	35 020	4%
- Aides aux personnes âgées en établissement	8 000	7 700	7 740	8 160	7 760	7 860	1%
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES	15 330	16 380	16 590	17 930	18 450	19 360	5%
- Aides aux personnes handicapées à domicile	12 900	13 530	13 830	15 390	15 880	16 480	4%
- Aides aux personnes handicapées en établissement	2 430	2 840	2 770	2 630	2 740	2 900	6%
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	12 520	12 020	12 780	12 330	12 920	13 010	1%
- Enfants accueillis à l'ASE	6 110	6 220	6 340	6 270	6 380	6 470	1%
- Actions éducatives (AEMO et AED)	6 400	5 800	6 440	6 070	6 540	6 540	0%
AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'INSERTION	206 690	210 460	211 300	214 070	207 410	204 140	-2%
- Revenu de solidarité active (RSA)	197 930	201 610	202 940	206 140	199 930	197 030	-1%
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	8 770	8 850	8 360	7 930	7 480	7 110	-5%

Notes :

Sont dénombrés ici les allocataires du revenu de solidarité (RSO), du RSA (hors RSA jeunes) et les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Les totaux des aides comportent des doubles comptes car une même personne peut bénéficier de plusieurs aides.

À partir de 2019, le financement du RSA a été recentralisé, par l'État, pour la collectivité territoriale unique de Guyane. En 2020, il l'est également pour La Réunion, ainsi que celui du RSO en Guyane et à La Réunion. Fin 2022, les allocataires du RSA et du RSO en Guyane et à La Réunion représentent respectivement 12 % et 49 % du nombre total des allocataires des DROM, hors Mayotte.

Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui sont âgés de 60 ans ou plus sont comptabilisés dans les bénéficiaires de l'aide aux personnes handicapées.

Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

Champ : DROM, hors Mayotte.

Sources : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA) pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Fin 2022, **204 100 aides sociales** au titre de l'insertion étaient attribuées par les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une baisse de 2 % par rapport à fin 2021. En excluant la Guyane et La Réunion du champ d'observation, territoires dans lesquels le financement du RSA et du RSO a été recentralisé en 2019 et 2020, la diminution est identique[2]. Le revenu de solidarité active (RSA) et le revenu de solidarité outre-mer (RSO) constituent **73 % des aides sociales départementales (51 % hors la Guyane et La Réunion)**.

L'aide sociale à l'enfance (ASE), placée sous l'autorité des présidents des conseils départementaux, a enregistré **13 000 mesures** au 31 décembre 2022 dans les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une hausse de 1 % en un an. La moitié des mesures concernent des enfants placés hors du milieu familial, et l'autre moitié des actions éducatives en milieu ouvert ou à domicile.

Parmi les **6 500 enfants accueillis à l'ASE**, 22 % d'entre eux ont été placés directement par le juge, l'ASE assurant seulement le financement du placement (dans la grande majorité des cas, il s'agit de placements auprès d'un tiers digne de confiance). Les autres enfants, spécifiquement confiés à l'ASE, sont principalement accueillis en famille d'accueil (73 %), mais aussi en établissement (18 %). Enfin, pour les 9 % restants l'accueil se fait principalement selon d'autres modalités (internat scolaire, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.) ainsi qu'en logement ou hébergement pour adolescents et jeunes majeurs autonomes (foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.) avec des visites régulières d'éducateurs (pour les adolescents).

Les dépenses nettes d'aide sociale départementale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros courants

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022
Aide sociale aux personnes âgées	323	332	357	365	386	388	0,5%
Aide sociale aux personnes handicapées	185	188	194	199	217	229	5,5%
Aide sociale à l'enfance	251	263	257	259	269	275	1,9%
Aide sociale au titre de l'insertion**	1 234	1 246	1 220	558	530	520	-1,9%
- dont dépenses nettes d'allocation du RSA	1 211	1 265	1 175	505	466	464	-0,4%
Ensemble des dépenses***	2 088	2 105	2 123	1 488	1 544	1 575	2,0%

Notes : Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'aide sociale à l'enfance sont présentées hors dépenses de personnels, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux en protection de l'enfance.

À partir de 2019, le financement du revenu de solidarité active (RSA) a été recentralisé, par l'État, pour la collectivité territoriale unique de Guyane. En 2020, il l'est également pour La Réunion, ainsi que celui du revenu de solidarité (RSO) en Guyane et à La Réunion. Certaines dépenses sont cependant réalisées par les collectivités au titre de l'insertion.

** Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RSA et au RSO.

*** Y compris les frais de personnel, les services communs et autres interventions sociales.

Champ : DROM hors Mayotte.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

L'aide sociale aux allocataires du RSA et du RSO est le principal poste des dépenses nettes^[3] d'aide sociale des DROM, hors Mayotte, représentant 37 % du total des quatre grandes catégories de dépenses. L'aide sociale aux personnes âgées (28 %) occupe le deuxième poste des dépenses nettes des départements, suivie par l'aide sociale à l'enfance (19 %). Les dépenses nettes relatives aux personnes handicapées représentent, quant à elles, 16 % de ce total.

En 2022, les dépenses nettes liées au RSA et au RSO, dans les DROM, hors Mayotte, atteignent 520 millions d'euros. Elles baissent de 1,9 % en euros courants en un an. Le versement des allocations du RSA et du RSO représente 89 % de ces dépenses, soit 464 millions d'euros. En un an, ce montant diminue de 0,4 % en euros courants. Cette baisse, malgré les revalorisations successives du montant forfaitaire du RSA liées à l'inflation (+1,8 % en avril 2022 et +4,0 % en juillet 2022), s'explique principalement par celle du nombre moyen d'allocataires sur l'année (-2,0 %) portée par l'amélioration de la situation du marché du travail.

Les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent dans les DROM, hors Mayotte, à 388 millions d'euros en 2022, en hausse de 0,5 % en un an en euros courants. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente 71 % de ce total^[4]. Avec les dépenses d'accueil en établissement^[5] (19 %), elle a constitué la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements en 2022 ; 3 % des dépenses ont été destinées à l'aide sociale à domicile hors APA et 1 % ont été engagées au titre de l'accueil par des particuliers.

En 2022, les dépenses nettes des DROM, hors Mayotte, pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 1,9 % en euros courants par rapport à 2021 et atteignent 275 millions d'euros. La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance est quasi inchangée :

- les dépenses brutes concernant les placements d'enfants en famille d'accueil représentent 46 % des dépenses d'ASE, celles en établissement 36 %;
- les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 4 % des dépenses brutes;
- les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 5 %;
- la prévention spécialisée 5 %.
- les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des DROM pour des actions en faveur de l'enfance.

Enfin, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 229 millions d'euros, soit une croissance de 5,5 % en un an en euros courants. Sur la même période, les dépenses brutes d'aide à l'accueil augmentent de 3,2 % et celles d'aide à domicile de 4,0 %. Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) représentent la moitié du total des dépenses d'aide aux personnes handicapées.

[1] Ainsi que la collectivité de Corse, la collectivité européenne d'Alsace, la métropole de Lyon, la ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique.

[2] La recentralisation, par l'État, du RSA et de son financement, prévu par l'article 81 de la loi des finances 2019, a débuté pour la collectivité territoriale unique de Guyane en 2019. Elle s'est poursuivie en 2020 avec le département de La Réunion (article 77 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 qui prévoit également la recentralisation du revenu de solidarité (RSO) à La Réunion et en Guyane).

[3] Les dépenses nettes : il s'agit des dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) et de la taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques (TICPE).

[4] Les dépenses nettes par grand secteur ne peuvent pas être affinées au niveau d'une prestation. C'est pourquoi l'étude détaillée des dépenses au sein de chaque grand secteur est présentée en dépenses brutes.

[5] Hors allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer

Parmi les politiques publiques conduites outre-mer par l'État afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et encourager la création d'emplois pérennes, le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales, spécifique aux outre-mer, constitue l'une des mesures qui contribuent le plus directement au soutien de l'emploi.

Ces exonérations et allègements de charges sociales se déclinent différemment selon le public visé :

- les entreprises implantées en outre-mer ;
- les travailleurs indépendants ;
- les exploitants agricoles (exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés) ;
- les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ;
- les particuliers-employeurs.

Ce dispositif d'exonérations des charges patronales résulte des dispositions :

- du code de la sécurité sociale aux articles L. 752-3-1, pour les entreprises implantées à Saint-Pierre-et-Miquelon, L. 752-3-2 pour celles implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et à La Réunion et L.752-3-3 pour les entreprises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- des articles L. 756-4 et L. 756-5 du code de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants ;
- de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale pour les particuliers employeurs ;
- des articles L. 762-4 du code rural et de la pêche maritime pour les exploitants agricoles.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « emploi outre-mer » de la mission « outre-mer ».

Le dispositif d'exonération concerne différents régimes de cotisations et de contributions sociales : le régime général, le régime de la mutualité sociale agricole, le régime des marins, le régime de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le régime social des indépendants et à compter de 2019, ceux de l'assurance chômage et de la retraite complémentaire.

Les modalités de versements des crédits dus aux différents organismes au titre de la compensation des exonérations de charges patronales sont définies :

- par une convention unique conclue entre l'ACOSS, l'État, représenté par les différents ministères concernés, et les caisses de sécurité sociale. L'ACOSS, qui est l'interlocuteur des ministères pour le compte de l'ensemble des régimes, ventile les versements de l'État selon une clé de répartition déterminée par la direction de la sécurité sociale (DSS) et par les organismes de sécurité sociale. L'objectif poursuivi est que les régimes autres que le régime général présentent une situation nette cumulée équilibrée et que le régime général enregistre, à lui seul, l'écart entre le coût des dispositifs et les compensations ou les remboursements opérés par l'État ;
- par des conventions spécifiques avec la caisse de prévoyance sociale (CPS) de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'UNEDIC et l'AGIRC-ARRCO qui perçoivent ainsi leur compensation directement du ministère chargé des outre-mer.

Au cours de ces dernières années, ce dispositif a connu différentes réformes significatives destinées à rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

1- Les exonérations de cotisations patronales applicables aux entreprises implantées en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale en vigueur en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Martinique (exonérations LODEOM) a été réformé par l'article 9 de la LFSS pour 2019, afin de prendre en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 qui acte la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019 (hormis à Mayotte), et de l'article 9 de la LFSS pour 2018 qui prévoit sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de charges patronales.

Les modifications ainsi apportées à l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale ont permis l'intégration des mesures de droit commun telles qu'elles résultent du dispositif des allègements généraux en ce qui concerne :

1) l'assiette de ces exonérations qui intègre dorénavant des contributions complémentaires : la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), la contribution solidarité autonomie (CSA), une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP), et les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire (UNEDIC et AGIRC-ARRCO) ;

2) la création d'un barème spécifique d'exonération des cotisations maladie de 6 points, jusqu'à un seuil de 2,5 SMIC.

Ainsi, le taux d'exonération s'avère nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

Les modifications apportées par rapport au dispositif précédent (introduit par la LFSS pour 2016) visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage économique des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

De ce fait c'est un niveau de zéro charges patronales qui est atteint au niveau du SMIC et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- régime de compétitivité : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés et pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€) ;
- régime de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés, ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
 - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronomie, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1^{er} janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1^{er} janvier 2021) ;
 - soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques ;
- régime « innovation croissance » : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est

appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs de moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, pour un salarié rémunéré au niveau de 2 SMIC, l'aide financière accordée chaque mois à l'employeur au titre des exonérations de charges patronales s'élève en 2023 de 165,08 €, à 1 142,84 € ou encore à 971,42 € selon la catégorie dont il relève (cf. tableau ci-après).

SMIC brut	Montant salaire brut	Exos droit commun	Exos outre-mer - Régime de compétitivité		Exos outre-mer - Régime de compétitivité renforcée		Exos outre-mer - Régime Innovation et croissance	
			Montant exos	Écart droit commun	Montant exos	Écart droit commun	Montant exos	Écart droit commun
1	1 766,92 €	571,42 €	571,42 €	0,00 €	571,42 €	0,00 €	571,42 €	0,00 €
1,3	2 297,00 €	285,71 €	742,85 €	457,14 €	742,85 €	457,14 €	742,85 €	457,14 €
1,5	2 650,38 €	95,24 €	577,77 €	482,53 €	857,13 €	761,90 €	857,13 €	761,90 €
1,7	3 003,76 €		412,69 €	412,69 €	971,42 €	971,42 €	971,42 €	971,42 €
2	3 533,84 €		165,08 €	165,08 €	1 142,84 €	1 142,84 €	971,42 €	971,42 €
2,2	3 887,22 €				816,32 €	816,32 €	971,42 €	971,42 €
2,5	4 417,30 €				326,53 €	326,53 €	971,42 €	971,42 €
2,7	4 770,68 €						777,13 €	777,13 €
3	5 300,76 €						485,71 €	485,71 €
3,3	5 830,84 €						194,28 €	194,28 €

Source : Direction générale des outre-mer (DGOM)

Les données renseignées dans le tableau ci-dessus ont été obtenues sur la base d'un calcul intégrant une valeur T égale à 32,34 %, correspondant à un employeur assujéti à la contribution au FNAL au taux de 0,5 %, soit un employeur disposant d'un effectif de plus de 50 salariés (contre une valeur T égale à 31,94 % pour un employeur assujéti à la contribution au FNAL au taux de 0,1 %, soit un employeur disposant d'un effectif inférieur à 50 salariés).

Les dispositions présentées ci-dessus ne s'appliquent pas aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ces deux territoires, qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, à la suite du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires et codifié à l'article L.752-3-3 du code de la sécurité sociale. Les barèmes en vigueur dans ces deux territoires sont précisés dans le tableau ci-après :

Exonérations Saint-Martin/Saint-Barthélemy			
	Régime compétitivité droit commun (-11 salariés)	Régime « sectoriel »	Régime « compétitivité »
Seuil plateau	1,40	1,40	1,70
Seuil dégressivité	2,00	1,40	2,50
Seuil sortie	3,00	3,00	4,50

L'ensemble de ces modifications vise donc à améliorer l'efficacité de ce dispositif en renforçant le niveau des exonérations pour les plus bas salaires, pour lesquels le coût du travail diminuera, même en tenant compte de la suppression du CICE.

Le dispositif a ainsi été simplifié et recentré, conformément aux orientations du Livre bleu des Assises des outre-mer en date du 9 juillet 2018.

2 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux travailleurs indépendants établis en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales en faveur des travailleurs indépendants ultramarins a été redéfini par la LFSS pour 2017. Les modifications apportées au dispositif ont opéré un recentrage des exonérations en faveur de revenus peu élevés. À cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant l'équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS.

Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumises aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette exonération permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors des premières années d'activité.

3 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs en outre-mer

Dans un souci de regroupement au sein de la mission « outre-mer » de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, les crédits dédiés au financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs (d'employés de maison) en Guadeloupe, Guyane, Martinique, et à La Réunion ont été transférés du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » sur le programme 138.

Ces exonérations forfaitaires, fixées par l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale, ont pour objectif de favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer.

Ce dispositif est également applicable à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Enfin, pour mémoire, le contrat d'accès à l'emploi (le CAE-DOM), qui permettait aux employeurs ultramarins de bénéficier d'une exonération totale de leurs cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au seuil de 1,3 SMIC et dont la compensation se trouve également imputée sur cette même ligne budgétaire du programme 138, a été supprimé et remplacé par le contrat initiative emploi (CIE) par ordonnance du 3 décembre 2015.

4 - Point sur l'activité 2023

En 2023, la dotation initiale de 1 413,18 M€ allouée en loi de finances au dispositif de compensation des exonérations de cotisations a dû être abondée en fin de gestion pour tenir compte du dynamisme du dispositif et répondre à l'évolution des hypothèses de dépenses établies par les caisses de sécurité sociale. Le financement total s'est chiffré à 1 816 212 341 €.

Afin d'honorer les versements de fin de gestion, des redéploiements ont été opérés au sein du programme et des crédits supplémentaires ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion (LFG) du 30 novembre 2023. La répartition des versements se décline comme suit :

			Montants en AE_CP
	Versements en cours d'exercice (hors AGIRC-ARRCO)	Versements fin de gestion	TOTAL VERSE /2023
ACOSS	997 878 448	325 840 250	1 323 718 698
AGIRC-ARRCO	0	296 840 768	296 840 768
UNEDIC	163 619 464	24 523 236	188 142 700

CPS SPM	7 510 175		7 510 175
TOTAL EXOS	1 169 008 087	647 204 254	1 816 212 341

Source : RAP 2023 P 138 emploi outre-mer

Au titre de l'exercice 2023, les entreprises et effectifs salariés concernés par l'application de ces exonérations s'établissent comme suit :

	Nombre d'entreprises total en outre-mer en 2023	Nombre d'entreprises ciblées par les exonérations spécifiques outre-mer en 2023	Effectifs salariés des entreprises ciblées en 2023
Guadeloupe	11 840	10 110	47 203
Guyane	5 134	4 222	20 914
Martinique	10 014	8 993	44 578
La Réunion	23 429	19 502	99 010
Total	50 417	43 509	211 705

Source : ACOSS_Données inscrites au RAP 2023 P 138 emploi outre-mer

5 - L'exercice 2024

La LFI 2024 a ouvert une enveloppe de 1 539,18 M€ en AE et en CP pour assurer le financement de ces dispositifs spécifiques d'exonération de charges sociales.

Le détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste en outre-mer

LES COMPLEMENTS DE REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES EN ACTIVITE

Les fonctionnaires civils et militaires de l'État en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient de plusieurs dispositions spécifiques. En 2023, les compléments de rémunérations versés s'élevaient à 1,615 Md€ (1,444 Md€ + 171,2 M€ pour les militaires) pour 107 163 fonctionnaires d'État contre 1,555 Md€ (1,384 Md€ + 171,1 M€ pour les militaires) pour 103 608 fonctionnaires d'État en 2022.

A - LES FONCTIONNAIRES CIVILS [1]

1 - Une rémunération majorée par l'application au traitement d'un coefficient multiplicateur instituée par un ensemble de dispositions législatives (lois du 3 avril 1950 pour les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon et du 30 juin 1950 pour Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) et réglementaires.

Dans les DOM et dans les COM, en 2022, le coût de ces majorations et indexations de traitement est de 1.304 M€.

Le tableau ci-dessous présente les coefficients multiplicateurs^(a) :

DOM	Guadeloupe	1,4
	Martinique	1,4
	Guyane	1,4
	Réunion	1,35 (b)
	Mayotte	1,4
collectivités d'outre-mer	Saint-Pierre et Miquelon	1,4 (c)
	Wallis et Futuna	2,05
	Polynésie française	de 1,84 à 2,08 (d)
	Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	de 1,52 (b) à 1,73 (e)
	Saint-Barthélemy	1,4
	Saint-Martin	1,4
NOUVELLE-CALEDONIE	Nouvelle-Calédonie	de 1,73 à 1,94 (d)

(a) sur le traitement brut dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le traitement net en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

(b) 1,35 mais le traitement net majoré était également affecté d'un index de correction complémentaire de 1,138 (soit +13,8 %) historiquement par rapport au franc CFA, ce qui portait la majoration totale à environ 1,52. Ce correctif est désormais obsolète.

(c) 1,4. Le traitement net majoré a été également affecté d'une indemnité spéciale compensatrice actuellement fixée à 30,67 %, ce qui portait la majoration totale jusqu'à 1,75. Cette dernière disposition n'est plus appliquée depuis une instruction du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 6 août 2020.

(d) selon les subdivisions d'affectation.

(e) Siège : 1,35 - plus l'index de correction complémentaire mentionné en (b) -

Nouvelle-Amsterdam, Saint-Paul : 1,65

Kerguelen, Crozet, Terre Adélie : 1,73

2 - Le versement d'une indemnité de sujétion géographique en Guyane, dans les îles du nord de la Guadeloupe et à Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une prime spécifique d'installation dans l'hexagone, et d'une indemnité d'éloignement dans les autres collectivités d'outre-mer

- **L'indemnité de sujétion géographique a été créée** par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013. Le texte est entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013. Il s'applique aux fonctionnaires et aux magistrats affectés en Guyane, à Saint-Martin, à St Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. Le régime de l'ISG a également été étendu à Mayotte par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'ISG aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires, et aux magistrats, avec un taux fixe de 20 mois de traitement indiciaire brut. Afin de favoriser l'attractivité, le décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 et l'arrêté du 26 avril 2022 ont aménagé les conditions de versement des fractions à des séjours de deux années tout en conservant la possibilité pour les agents de prolonger leur séjour de deux années supplémentaires.
- **L'indemnité d'éloignement (IE)** est versée sur la base du séjour de deux ans qui constitue, selon le décret du 27 novembre 1996, la période normale d'affectation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-

mer (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie). Elle est renouvelable une seule fois consécutivement.

Le tableau suivant présente les taux en vigueur pour l'indemnité d'éloignement - IE et ceux de l'ISG à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

Indemnité de sujétion géographique		Indemnité d'éloignement	
Territoires	Fractions (séjour de deux années renouvelable)	Territoires	Fractions (séjour de deux années renouvelable)
Guyane	Entre 5 et 10 mois	Nouvelle-Calédonie	5 mois
Saint Martin	Entre 5 et 8 mois	Polynésie	5 mois
Saint Pierre et Miquelon/Saint Barthélemy	3 mois	Wallis-et-Futuna	9 mois
Mayotte	10 mois		

Dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (T.A.A.F.) les chefs de districts bénéficient aussi d'une indemnité d'éloignement qui est de 15/12^e du traitement brut annuel pour Kerguelen et Crozet et de 14/12^e pour la Terre Adélie et Amsterdam pour un séjour de 1 an, versée en deux fractions égales.

Les agents du siège qui accomplissent une « mission » ou une « tournée » dans les différents districts perçoivent une indemnité interdistricts sur la base de 14/12^e calculée au prorata du nombre de jours réellement passés sur place et l'indexation de leur traitement en fonction du ou des districts où ils ont séjourné. (Loi n° 50-772 du 30 juin 1950, décret N° 51-511 du 5 mai 1951 – personnels civils, décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 – personnels militaires, décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952).

Le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 a créé une prime spécifique d'installation (PSI) afin de favoriser la mobilité vers l'hexagone des fonctionnaires de l'État en fonction dans les départements d'outre-mer, correspondant à 12 mois du traitement indiciaire brut de l'agent, pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats des départements d'outre-mer affectés pour la première fois dans l'hexagone à la suite d'une mutation ou d'une promotion ainsi qu'à ceux qui y sont affectés à la suite de leur entrée dans l'administration. Ces dispositions ont été étendues à Saint-Pierre-et-Miquelon par le décret n° 2001-1224 du 20 décembre 2001.

3 - Les congés bonifiés et les congés administratifs

a- Les congés bonifiés :

Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme du congé bonifié dans la fonction publique a modernisé le droit aux congés bonifiés afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent tout en répondant aux enjeux d'efficacité et de continuité des services publics. Il s'agit des agents exerçant leurs fonctions en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou bien sur le territoire européen de la France.

Il précise les modalités d'application des dispositions prévues par les principaux décrets relatifs aux congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique :

- décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;
- décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décret n° 87-482 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers.

L'agent public fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée, peut désormais bénéficier d'un congé bonifié, avec prise en charge des frais de transport allers et retour, tous les deux ans d'une durée de 31 jours, délais de route compris. Ce congé doit être effectué sur le territoire dans lequel l'intéressé détient le centre de ses intérêts moraux et matériels, dont il doit justifier l'existence préalablement. Pour l'État, selon les articles 73 et 74 de la constitution en dehors du territoire européen de la France, ou de la Nouvelle-Calédonie, les territoires concernés sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, St Barthélemy, St Martin, St Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, et Polynésie.

Durant ce congé, les agents ont leur traitement majoré soit par l'indemnité de cherté de vie dans les départements d'outre-mer, soit par un coefficient de majoration dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie pour prendre, notamment, en compte le coût de la vie dans les collectivités ultramarines.

b- Les congés administratifs :

Dans les COM, le dispositif en vigueur est celui des congés administratifs. Il est fixé par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires et des magistrats en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Ce dispositif permet la prise de congés spécifiques d'une durée de 2 mois à l'issue d'une affectation de deux ans sur les territoires listés ci-dessus.

Ces congés s'ajoutent aux congés de droit commun, sauf pour les personnels enseignants, qui sont astreints aux congés académiques.

Il faut noter que les dispositions du décret de 1996 ne s'appliquent pas aux agents ayant leur centre des intérêts moraux et matériels sur leur territoire d'affectation. Ces derniers peuvent toutefois bénéficier également d'un congé administratif. Ce congé d'une durée de trois mois au maximum après trois ans d'activités est alors régi par l'article 35 du décret du 2 mars 1910 (portant règlement sur la solde et les rémunérations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux)

Selon les situations (article 41 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998), notamment s'il s'accompagne d'un changement de résidence administrative, le déplacement résultant du congé administratif ouvre droit à la prise en charge par l'État des frais de transport des agents et de leur famille.

Tableau A – Compléments de rémunération 2023 dans les DOM par missions et programmes :

Mission	Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Total DOM
Action extérieure de l'État	105	Action de la France en Europe et dans le monde						-
	151	Français à l'étranger et affaires consulaires						-
Administration générale et territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	3 686 435	3 257 655	3 580 938	4 392 426	5 139 444	20 056 898
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	49 247	37 954	53 900	90 267	125 209	356 577
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation						-

	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture							-
Conseil et contrôle de l'État	164	Cour des comptes et autres juridictions financières							-
	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives							-
Culture	224	Soutien aux politiques du ministère de la culture							-
Défense	212	Soutien de la politique de la défense			4 407 894		3 254 701		7 662 595
Direction de l'action du Gouvernement	129	Coordination du travail gouvernemental							-
	308	Protection des droits et libertés							-
Écologie, développement et mobilité durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 001 520	3 401 921	2 896 908	2 866 729	4 171 072		16 338 150
Économie	220	Statistiques et études économiques	1 536 782				1 460 274		2 997 056
	134	Développement des entreprises et régulations							-
	305	Stratégies économiques							-
Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	8 470 459	4 309 366	7 667 397	254 960	18 277 506		38 979 688
	140	Enseignement scolaire public du premier degré	41 853 631	43 522 096	36 518 346	44 371 183	129 821 061		296 086 317
	141	Enseignement scolaire public du second degré	64 383 316	54 138 326	51 379 088	55 888 811	186 964 748		412 754 288
	230	Vie de l'élève	7 462 343	6 053 367	6 400 912	6 611 479	21 987 298		48 515 398
	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 692 996	2 613 606	3 301 982	3 405 186	6 553 293		19 567 063
	143	Enseignement technique agricole	-542				-774		-1 316
Justice	182	Protection judiciaire de la jeunesse							-

	166	Justice judiciaire	3 723 326	3 036 851	3 331 617	1 587 246	6 171 590	17 850 630
	107	Administration pénitentiaire	4 821 500	3 299 195	4 021 057	2 220 635	9 735 486	24 097 873
	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	19 153		24 647	13 588	40 677	98 065
	335	Conseil supérieur de la magistrature						-
Outre-mer	138	Emploi outre-mer	215 740	80 602	159 660		340 796	796 798
Recherche et enseignement supérieur	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles						-
	150	Formations supérieures et recherche universitaire				1 706 908		1 706 908
Sécurités	161	Sécurité civile			317 995			317 995
	176	Police nationale	12 161 473	8 260 241	9 501 731	8 157 489	18 887 170	56 968 104
	152	Gendarmerie nationale			1 264 196		542 814	1 807 010
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	452 154	221 520	377 391	188 110	454 472	1 693 647
Travail et emploi	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	793 884	461 949	643 192	382 624	1 425 852	3 707 500
Sport, jeunesse et vie associative	219	Sport	127 733	14 753	59 380		148 745	350 611
Gestion des finances publiques	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	6 442 724	2 857 852	5 888 519	2 338 456	11 123 134	28 650 685
	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières						-
	302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 901 814	1 990 511	4 147 670	1 251 748	3 119 830	13 411 573
Transformation et fonction publiques	368	Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques						-
Aide publique au développement	209	Solidarité à l'égard des pays en développement						-
Total général			165 795 686	137 557 765	145 944 418	135 727 847	429 744 397	1 014 770 113

Tableau B – Compléments de rémunération 2023 dans les COM par missions et programmes

Mission	Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
Action extérieure de l'État	105	Action de la France en Europe et dans le monde	101 418				101 418
Administration générale et territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	4 464 231	4 447 258	921 324	3 087 348	12 920 160
Administration générale et territoriale de l'État	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			16 096		16 096
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			138 915	147 690	286 605
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	195 874	49 270	129 058	300 040	674 243
Conseil et contrôle de l'État	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	413 930	504 501			918 431
Conseil et contrôle de l'État	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	297 018	280 710	9 906		587 635
Culture	224	Soutien aux politiques du ministère de la culture	50 172	54 523	27 936		132 631
Défense	212	Soutien de la politique de la défense		1 217 911		5 238 716	6 456 626
Écologie, développement et mobilité durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	387 789	320 448	2 625 586	391 862	3 725 686
Économie	134	Développement des entreprises et régulations			42 083		42 083
Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	31 386 138	25 481 200	1 066 503	3 108 287	61 042 128
Enseignement scolaire	140	Enseignement scolaire public du premier degré	394 892	45 820 714	746 569	234 861	47 197 036
Enseignement scolaire	141	Enseignement scolaire public du second degré	67 166 886	65 601 011	1 454 196	8 573 818	142 795 911
Enseignement scolaire	230	Vie de l'élève	13 630 021	9 966 242	242 657	1 355 686	25 194 606

Enseignement scolaire	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 863 932	2 342 972	265 106	1 139 063	6 611 073
Enseignement scolaire	143	Enseignement technique agricole	2 428 041	2 069 802		642 484	5 140 327
Justice	182	Protection judiciaire de la jeunesse	116 005	1 048 345	23 674		1 188 024
Justice	166	Justice judiciaire	5 886 859	5 042 580	306 139		11 235 578
Justice	107	Administration pénitentiaire	5 743 575	7 592 593	164 519		13 500 687
Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	44 510	74 993			119 503
Outre-mer	138	Emploi outre-mer		85 297		39 655	124 952
Recherche et enseignement supérieur	150	Formations supérieures et recherche universitaire		64 349			64 349
Sécurités	176	Police nationale	10 271 582	5 538 732	166 194	203 342	16 179 849
Sécurités	152	Gendarmerie nationale	577 018	484 421			1 061 439
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1 863 171	236 506	36 066	2 135 742
Travail et emploi	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			237 139	188 786	425 925
Sport, jeunesse et vie associative	219	Sport	26 114				26 114
Gestion des finances publiques	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	3 300 901	3 080 840	473 668	765 897	7 621 306
Gestion des finances publiques	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		17 201			17 201
Gestion des finances publiques	302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 317 697	2 901 419	496 547	361 282	6 076 945
Total général			152 064 603	185 950 504	9 790 321	25 814 881	373 620 310

Tableau C – Compléments de rémunération 2023 dans les DOM/COM par nature :

en euros	MAJORATION TRAITEMENT	INDEXATION	PSI+IE+PSI	TOTAL
Guadeloupe	163 419 026	0	2 376 660	165 795 686
Guyane	127 117 543	0	10 440 222	137 557 765
Martinique	145 685 297	0	259 121	145 944 418
Réunion	417 679 202	11 863 791	201 405	429 744 397
Mayotte	119 338 757	0	16 389 090	135 727 847
Total DOM	973 239 824	11 863 791	29 666 498	1 014 770 113
Nouvelle-Calédonie	96 203 986	41 978 203	13 882 413	152 064 603
Polynésie	143 600 031	23 957 880	18 392 592	185 950 504
Wallis-et-Futuna	15 895 634	5 020 760	4 898 487	25 814 881
Saint-Pierre-Et-Miquelon	9 155 598	443 276	191 447	9 790 321
Total COM	264 855 250	71 400 119	37 364 940	373 620 310
Non ventilé	35 695 060	297 479	19 826 455	55 818 994
TOTAL OUTRE-MER	1 273 790 134	83 561 389	86 857 893	1 444 209 417

Tableau D – Évolution des compléments de rémunération versés entre 2014 et 2023 par nature :

en euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Majoration et Indexation de traitement	1 101 378 429	1 163 235 679	1 191 625 377	1 210 859 516	1 233 103 003	1 258 059 372	1 304 740 516	1 357 351 524
Indemnités Outre-Mer	118 709 794	104 866 538	92 608 761	84 014 133	79 961 933	96 215 750	79 523 511	86 857 893
TOTAL	1 220 088 223	1 268 102 217	1 284 234 138	1 294 873 649	1 313 064 936	1 354 275 123	1 384 264 028	1 444 209 417

Tableau E – Évolution des compléments de rémunération versés entre 2012 et 2023 par territoire :

en euros	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
Guadeloupe	151 343 245	154 769 509	154 300 417	153 921 735	155 121 748	156 822 765	161 067 692	165 795 686
Guyane	117 506 982	121 174 658	125 615 865	125 010 281	130 030 166	129 372 146	129 842 326	137 557 765
Martinique	138 782 275	141 811 798	141 231 909	140 310 335	142 107 803	141 250 780	144 742 010	145 944 418
La Réunion	357 760 081	373 006 213	379 088 542	386 439 767	393 864 708	400 293 749	415 486 943	429 744 397
Mayotte	71 984 863	92 315 755	103 067 468	104 993 047	111 354 865	131 212 411	128 685 827	135 727 847
Total DOM	837 377 447	883 077 932	903 304 201	910 675 165	932 479 289	958 951 850	979 824 799	1 014 770 113
Nouvelle-Calédonie	133 204 169	136 088 941	139 761 271	143 282 201	144 200 154	145 381 741	148 902 090	152 064 603
Polynésie française	152 030 585	164 388 529	160 496 461	164 429 272	162 090 576	170 177 486	176 399 674	185 950 504
Îles Wallis et Futuna	18 913 365	19 337 030	19 416 407	21 220 894	21 417 975	21 694 329	21 722 161	25 814 881
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 190 213	9 284 958	9 361 658	9 501 884	9 580 425	9 568 386	9 740 578	9 790 321
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-
Total COM	313 338 333	329 099 457	329 035 797	338 434 251	337 289 130	346 821 941	356 764 502	373 620 310

Non répartis DOM								
Non répartis COM								
Non répartis	69 372 444	55 924 828	51 874 140	45 758 233	43 296 517	48 501 331	47 674 726	55 818 994
Total Outre-mer	1 220 088 223	1 268 102 217	1 284 214 138	1 294 867 649	1 313 064 936	1 354 275 123	1 384 264 028	1 444 209 417

B - LES MILITAIRES

1 - Le personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer bénéficie :

- d'une majoration de solde pour un service dans un DROM qui correspond à 25 % de la solde base brute mensuelle ;

Base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950

- d'une indexation de la solde de base outre-mer pour les personnels affectés à la Réunion qui correspond à 13,8 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions ;

Bases juridiques : décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 modifié, arrêté interministériel du 28 août 1979.

- d'une indemnité d'installation dans un DROM qui correspond, pour un séjour réglementaire de deux ans, à neuf mois de la solde de base brute mensuelle pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et à douze mois pour la Guyane. Le paiement de l'indemnité se fait en trois fractions égales : la première en début de séjour, la deuxième six mois après le début du séjour et la troisième un an après le début du séjour, plus éventuellement un complément à la fin de la prolongation ;

A La Réunion, le montant de l'indemnité d'installation est indexé.

Base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950.

- d'une indemnité de départ outre-mer (DEPOM) pour les militaires affectés dans un DROM. La DEPOM comprend un élément principal forfaitaire (variable selon le grade) versé à l'arrivée sur le territoire et une majoration familiale (conjoint et nombre d'enfants) versée dès que l'autorisation de venue de la famille est confirmée.

Base juridique : décret n° 49-90 du 20 janvier 1949.

2 - Le personnel militaire affecté dans les collectivités d'outre-mer bénéficie :

- d'une indexation de la solde de base outre-mer avec un taux variable selon le territoire qui correspond à :
 - 90 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Mayotte ;
 - 60 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Saint-Pierre et Miquelon ;
 - 71 % ou 92 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Nouvelle-Calédonie ;
 - 81 % ou 105 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Polynésie française ;
 - 100 % de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions pour les Îles de Wallis et Futuna.

Bases juridiques : décret n° 77-1061 du 23 septembre 1977 et instruction n° 200847/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 06 mai 1998.

- d'une indemnité résidentielle de cherté de vie (IRCV) fondée sur des taux variables affectés à une solde de base cristallisée au taux atteint au 1^{er} avril 1956. Selon les territoires, cette indemnité est indexée. Les taux varient de 10 % (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française, Mayotte) à 18 % (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Bases juridiques : décret du 10 novembre 1952, décret n° 56-637 du 26 juin 1956.

- d'une indemnité d'éloignement payée en deux fractions égales, l'une avant le départ, l'autre après le retour. Le nombre de jours de solde de base à allouer au titre de chacune de ces deux fractions est fonction du territoire d'affectation. Exemple : 75 jours pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, 83 jours pour Mayotte.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, Décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, Décret n° 69-148 du 5 février 1969, Arrêté interministériel du 7 mai 1951.

- du complément spécial de solde (COSP). Le COSP, à l'instar de l'IRCV, est calculé à partir de taux variables affectés à une solde de base cristallisée sur des indices au 1^{er} avril 1956. Les taux varient en fonction du grade et de la collectivité.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, Décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, décret du 10 novembre 1952, décret n° 56-637 du 26 juin 1956.

Au 31 décembre 2023, les missions Défense et Anciens combattants comptabilisaient 6 563 ETP outre-mer.

Tableau E – Évolution des compléments de rémunération versés entre 2015 et 2023 par territoire :

en euros	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
Guadeloupe	2 030 534	2 222 430	1 719 025	1 733 301	1 938 896	2 052 598	1 983 407	2 017 888	1 846 783
Martinique	17 575 756	19 236 765	14 879 429	15 002 988	16 782 562	17 766 735	18 681 245	17 278 513	16 214 888
Guyane	47 719 254	52 229 000	37 331 868	33 996 484	42 474 106	39 961 664	42 254 487	36 134 013	35 500 555
La Réunion	37 070 543	40 573 922	34 187 723	34 034 190	36 649 132	40 729 575	36 779 963	32 212 415	33 089 217
Mayotte	5 858 601	6 412 272	5 403 003	5 378 738	5 792 002	6 436 872	11 916 093	8 699 250	8 980 017
Total DOM	110 254 688	120 674 389	93 521 048	90 145 701	103 636 698	106 947 443	111 615 194	96 342 080	95 631 461
Nouvelle-Calédonie	27 870 231	30 504 128	34 087 139	39 643 259	41 983 940	42 794 582	44 673 064	33 774 934	35 623 869
Polynésie française	31 745 928	34 746 100	28 185 351	28 627 885	30 755 828	32 605 957	31 965 513	28 691 741	30 426 817
Îles Wallis et Futuna	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Pierre-et-Miquelon	257 125	281 425	436 121	285 158	273 296	279 817	254 565	324 489	313 035
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TAAF	1 808 005	1 978 872	1 405 593	1 581 938	1 607 108	1 983 318	2 112 115	2 168 247	2 447 034
Total COM	61 681 289	67 510 525	64 114 204	70 138 240	74 620 172	77 663 673	79 005 257	64 959 411	68 810 755
Non répartis	-	-	27 293 324	26 577 622	10 967 930	13 298 580	13 332 269	9 796 240	6 783 788
Total Outre-mer	171 935 977	188 184 914	184 928 576	186 861 563	189 224 800	197 909 697	203 952 720	171 097 731	171 226 003

Périmètre : données issues des travaux programmation LPM transmises par les BOP (hors BOP DGSE).

Données PC connues à compter de 2016.

Une sincérisation de dépenses diverses qui n'ont pu être rattachées à un territoire en particulier (notamment des rappels de solde et des dépenses de réservistes) sur l'outre-mer expliquent l'identification de dépenses non réparties, à compter de 2017, aux dépenses de certains territoires.

LES PENSIONS ET L'INDEMNITE TEMPORAIRE MAJORANT LES PENSIONS DES RETRAITES DANS CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Présentation des programmes 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du CAS Pensions

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » prévu par l'article 21 de la LOLF a été créé par l'article 51 de la Loi de Finances pour 2006 et comprend trois programmes dont deux sont placés sous la responsabilité du Chef du Service des Retraites de l'État.

Le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », qui représente 95 % des enjeux financiers du compte d'affectation spéciale pensions, retrace l'intégralité des dépenses et recettes afférentes aux pensions des personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et aux allocations temporaires d'invalidité.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont intégralement financées par des recettes propres résultant principalement de la retenue pour pensions supportée par les fonctionnaires de l'État civils et militaires, ainsi que du produit de la contribution à la charge de leur employeur (ministère, établissement public, etc.). Le taux de cette contribution employeur est calculé de façon à équilibrer le compte après prise en compte des autres recettes.

Ce programme permet ainsi, d'une part, de budgéter en coût complet des dépenses de personnel qui incluent, outre la rémunération, les charges réelles liées aux droits à pensions des personnels et, d'autre part, d'identifier les engagements viagers de l'État en matière de pensions (qui font l'objet des tableaux ci-dessous).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-255 du 26 mars 2013 fixant les modalités d'application du IX de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, les pensions dues par la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM) sont versées depuis 2013 par le service des retraites de l'État pour les assurés qui occupaient, au moment où ils ont cessé d'être affiliés à la CRFM, un emploi qui aurait donné lieu à affiliation au service des retraites de l'État.

Le programme 743 regroupe les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi qu'aux autres régimes ou équivalents versant des pensions dont l'État est directement redevable. Les deux premières actions de ce programme, concernant principalement les PMIVG et les allocations de reconnaissance du combattant, recouvrent plus de 95 % des dépenses de ce programme.

Du point de vue des recettes, le programme 743 n'obéit pas à une logique contributive ; il est financé par des subventions d'équilibre inscrites en dépenses dans divers programmes ministériels du budget général. En particulier, les dépenses de PMIVG et d'allocations de reconnaissance du combattant sont alimentées en recette par le programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La majoration des retraites des fonctionnaires civils et militaires

En matière de pensions, le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 a institué une indemnité temporaire, dite indemnité temporaire de retraite (ITR), au bénéfice des personnels retraités jouissant d'une pension relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite résidant dans les territoires de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et Mayotte. L'ITR a été étendue par le décret n° 54-1293 du 24 décembre 1954 aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité résidant dans les territoires ultra-marins précités. Cette indemnité de retraite était calculée par application au montant en principal de la pension d'un taux propre à chaque territoire de résidence établi suivant une logique de zone monétaire, aboutissant à majorer la pension de 35 à 75 %, suivant les territoires.

Le dispositif a été modifié, en vue de sa mise en extinction, par l'article 137 de la loi de finances rectificative n° 2008-1443, complétée par les décrets n° 2009-114 du 30 janvier 2009 et n° 2009-290 du 13 mars 2009. Les pensionnés qui pouvaient prétendre à l'ITR avant le 13 octobre 2008 en conservent le bénéfice dans des conditions inchangées,

mais en se voyant appliquer un mécanisme progressif de plafonnement. L'indemnité est écrêtée à un plafond qui dépend de l'année du premier paiement de l'ITR. Pour un bénéficiaire percevant pour la première fois l'ITR en 2023, la valeur plafond est de 4 000 euros annuels pour l'ensemble des territoires ouvrant droit à l'ITR.

Si, dans le cadre de l'extinction du dispositif, le montant d'ITR est plafonné à 3 200 € annuels pour les fonctionnaires entrant dans le dispositif en 2024, l'article 201 de la loi de finances initiale pour 2024 prévoit toutefois un dispositif de compensation pour quatre territoires ultra-marins (St Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française), *via* le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Les fonctionnaires résidant dans ces territoires peuvent en effet demander, sous certaines conditions, une « garantie » qui leur assure de bénéficier d'un avantage total de pension de 4 000 € par an.

Au 1^{er} juillet 2024, 33 704 personnes bénéficient d'une indemnité temporaire de retraite.

Pour l'ensemble des tableaux ci-dessous, les données liées à la mise en place de la retraite progressive ne sont pas disponibles.

Tableau G : Pensions de retraite versées en 2023 (exécution)* : 2 346 700 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et allocation de reconnaissance du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et ARC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	ARC	PMI+ARC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy							
Guadeloupe	1 060 954 612	so	3 190 367	so	1 449 969	4 640 336	1 065 594 948
Guyane							
Martinique							
La Réunion	841 230 288	153 884 255	3 700 678	608 534	947 764	4 648 442	845 878 729
Mayotte	38 954 459	1 229 676	309 136	50 834	ns	350 000	39 300 000
Nouvelle-Calédonie	152 295 280	43 074 512	2 425 349	854 616	422 731	2 848 081	155 143 361
Îles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	227 190 465	66 578 334	2 471 223	870 780	321 276	2 792 499	229 982 964
Saint-Pierre-et-Miquelon	10 796 718	2 156 415	ns	ns	ns	ns	10 850 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées	nd	nd	so	so	so	so	nd
TOTAL	2 331 421 822	266 923 192	12 100 000	2 400 000	3 150 000	15 300 000	2 346 700 000

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible ; so : sans objet

ns : non significatif (moins de 50 000 € ou moins de 10 individus). Les totaux correspondants sont alors arrondis à la cinquantaine de milliers d'euros.

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableau H : Pensions de retraite versées en 2024 (prévision)* : 2 489 450 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et allocation de reconnaissance du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et ARC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	ARC	PMI+ARC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy							
Guadeloupe	1 135 230 000	so	3 110 000	so	1 520 000	4 630 000	1 139 860 000
Guyane							
Martinique							

La Réunion	887 200 000	150 390 000	3 540 000	670 000	1 010 000	4 550 000	891 750 000
Mayotte	46 540 000	1 210 000	290 000	50 000	ns	300 000	46 850 000
Nouvelle-Calédonie	158 410 000	41 610 000	2 370 000	970 000	450 000	2 800 000	161 230 000
Îles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	235 380 000	64 800 000	2 460 000	1 000 000	350 000	2 800 000	238 180 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 560 000	2 130 000	ns	ns	ns	ns	11 600 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées	nd	nd	so	so	so	so	nd
TOTAL	2 474 330 000	260 140 000	11 800 000	2 700 000	3 350 000	15 150 000	2 489 450 000

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible ; so : sans objet

ns : non significatif (moins de 50 000 € ou moins de 10 individus). Les totaux correspondants sont alors arrondis à la cinquantaine de milliers d'euros.

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableau I : Pensions de retraite versées en 2025 (prévision)* : 2 524 600 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et allocation de reconnaissance du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et ARC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	ARC	PMI+ARC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy							
Guadeloupe	1 161 340 000	so	3 030 000	so	1 490 000	4 510 000	1 165 850 000
Guyane							
Martinique							
La Réunion	899 700 000	149 400 000	3 450 000	640 000	1 010 000	4 460 000	904 160 000
Mayotte	49 500 000	1 140 000	310 000	60 000	ns	350 000	49 850 000
Nouvelle-Calédonie	154 980 000	39 690 000	2 230 000	900 000	440 000	2 750 000	157 660 000
Îles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	232 530 000	62 560 000	2 390 000	960 000	350 000	2 740 000	235 270 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 800 000	2 120 000	ns	ns	ns	ns	11 850 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées	nd	nd	so	so	so	so	nd
TOTAL	2 509 850 000	254 910 000	11 450 000	2 550 000	3 300 000	14 750 000	2 524 600 000

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible ; so : sans objet

ns : non significatif (moins de 50 000 € ou moins de 10 individus). Les totaux correspondants sont alors arrondis à la cinquantaine de milliers d'euros.

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableau J : Évolution des montants de l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Pensions civiles et militaires (Programme 741)

En euros	Exécution 2023	Prévision 2024*	Prévision 2025*	Évolution 2024/2023	Évolution 2025/2024
La Réunion	153 884 255	150 390 000	149 400 000	-2,3 %	-0,7 %

Mayotte	1 229 676	1 210 000	1 140 000	-1,3 %	-6,1 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	43 074 512	41 610 000	39 690 000	-3,4 %	-4,6 %
Polynésie française	66 578 334	64 800 000	62 560 000	-2,7 %	-3,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 156 415	2 130 000	2 120 000	-1,2 %	-0,6 %
soldes de réserve non ventilées	nd	nd	nd	nd	nd
TOTAL	266 923 192	260 140 000	254 910 000	-2,5 %	-2,0 %

Pensions civiles et militaires (Programme 743)

En euros	Exécution 2023	Prévision 2024*	Prévision 2025*	Évolution 2024/2023	Évolution 2025/2024
La Réunion	608 534	670 000	640 000	10,8 %	-5,3 %
Mayotte	50 834	50 000	60 000	7,3 %	2,7 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	854 616	970 000	900 000	13,2 %	-7,0 %
Polynésie française	870 780	1 000 000	960 000	15,3 %	-4,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	ns	ns	ns	ns	ns
soldes de réserve non ventilées	so	so	so	so	so
TOTAL	2 400 000	2 700 000	2 550 000	13,2 %	-5,3 %

Pensions civiles et militaires (Programmes 741 et 743)

En euros	Exécution 2023	Prévision 2024*	Prévision 2025*	Évolution 2024/2023	Évolution 2025/2024
La Réunion	154 492 788	151 060 000	150 040 000	-2,2 %	-0,7 %
Mayotte	1 280 509	1 260 000	1 200 000	-1,0 %	-5,8 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	43 929 128	42 580 000	40 590 000	-3,1 %	-4,7 %
Polynésie française	67 449 114	65 800 000	63 520 000	-2,4 %	-3,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 150 000	2 150 000	2 100 000	-1,2 %	-0,6 %
soldes de réserve non ventilées	nd	nd	nd	nd	nd
TOTAL	269 300 000	262 850 000	257 450 000	-2,4 %	-2,0 %

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible ; so : sans objet

ns : non significatif (moins de 50 000 € ou moins de 10 individus). Les totaux correspondants sont alors arrondis à la cinquantaine de milliers d'euros.

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableaux K et L : nombre de pensions assorties de l'ITR entre 2010 et le 1^{er} juillet 2024

Effectif au 31/12 (sauf pour 2024 : au 01/07)	Évolution du nombre de pensions assorties de l'ITR entre 2010 et le 1 ^{er} juillet 2024					
	Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	Polynésie française	La Réunion	Saint-Pierre-et-Miquelon	Mayotte	Total
2010	5 170	6 782	21 222	293	505	33 972
2011	5 054	6 708	21 780	306	459	34 307
2012	4 932	6 613	21 644	300	444	33 933
2013	4 881	6 472	21 908	299	396	33 956
2014	4 815	6 432	22 022	303	353	33 925
2015	4 800	6 366	22 022	304	300	33 792

2016	4 643	6 244	22 310	306	309	33 812
2017	4 615	6 176	22 628	315	282	34 016
2018	4 553	6 123	23 026	313	267	34 282
2019	4 470	6 105	23 266	318	259	34 418
2020	4 444	6 023	23 383	320	249	34 419
2021	4 324	5 890	23 485	329	239	34 267
2022	4 181	5 840	23 535	329	235	34 120
2023	4 019	5 768	23 506	324	236	33 853
2024	4 020	5 746	23 376	330	232	33 704

Effectif au 31/12 (sauf pour 2024 : au 01/07)	Ensemble			
	Retraites civiles	Retraites militaires	PMI	Total
2010	22 969	9 058	1 945	33 972
2011	23 627	8 838	1 842	34 307
2012	23 479	8 654	1 800	33 933
2013	23 791	8 443	1 722	33 956
2014	23 969	8 280	1 676	33 925
2015	23 967	8 166	1 659	33 792
2016	24 261	7 972	1 579	33 812
2017	24 631	7 851	1 534	34 016
2018	25 135	7 667	1 480	34 282
2019	25 455	7 542	1 421	34 418
2020	25 639	7 414	1 366	34 419
2021	25 707	7 268	1 292	34 267
2022	25 699	7 178	1 243	34 120
2023	25 567	7 079	1 207	33 853
2024	25 487	7 014	1 203	33 704

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

Champ : nombre de pensions civiles et militaires de retraite et de pensions militaires d'invalidité assorties de l'ITR

[1] Un tableau récapitulatif des bases juridiques des différents régimes de rémunération des fonctionnaires de l'État outre-mer est en annexe de cette synthèse.

La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer

La péréquation regroupe l'ensemble des dispositifs visant à corriger les inégalités entre les collectivités territoriales pour renforcer la cohésion du territoire. La recherche d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités est poursuivie conformément à l'article 72-2 de la Constitution : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

La péréquation s'exerce par deux voies distinctes et complémentaires.

La péréquation verticale, tout d'abord, consiste à corriger les inégalités au moyen de dotations de l'État spécifiquement attribuées aux collectivités les plus défavorisées. Cette péréquation correspond principalement à certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement :

- la dotation d'aménagement versée aux communes et la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI à fiscalité propre ;
- les dotations de péréquation des départements (dotation de fonctionnement minimal et dotation de péréquation urbaine).

Au sein de chaque composante péréquatrice destinée aux communes et aux départements, une quote-part, supérieure au poids de l'outre-mer dans la population nationale, est prélevée au bénéfice des collectivités d'outre-mer.

La péréquation horizontale consiste, en parallèle, à redistribuer les ressources des collectivités territoriales de même catégorie de façon à réduire leurs écarts de richesse. La péréquation horizontale est donc constituée des seuls flux entre collectivités. Les principaux outils de la péréquation horizontale intéressant l'outre-mer sont :

- le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** mis en place en 2012 ;
- le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** mis en place en 2011 et réformé en 2020, qui regroupe désormais également les anciens fonds de solidarité en faveur des départements et fonds de soutien interdépartemental ;
- le **fonds de solidarité régional, qui remplace à compter de 2022 le fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse.**

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements a été supprimé par l'article 55 de la loi de finances initiale pour 2023.

Les collectivités territoriales d'outre-mer participent à la péréquation horizontale en fonction de modalités propres à chaque mécanisme.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Présentation du dispositif

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 (articles L.2336-1 et suivants du CGCT) a créé un nouvel outil de péréquation horizontale : le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - EPCI). Il consiste à prélever une fraction des ressources

fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances (un milliard d'euros depuis 2016). Pour la répartition du FPIC, l'ensemble intercommunal (c'est-à-dire chaque EPCI et ses communes membres) est considéré comme l'échelon de référence. Les communes isolées qui ne sont pas membre d'un EPCI sont également considérées comme des ensembles intercommunaux. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à cet échelon, par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90 % du PFIA par habitant moyen au niveau national.

Sont bénéficiaires du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de trois critères (le revenu, le PFIA par habitant et l'effort fiscal agrégé). Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

La situation des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie (COM) au regard du FPIC.

Il est prélevé sur les ressources du FPIC une quote-part destinée aux communes isolées et aux ensembles intercommunaux des DOM et des COM. Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du FPIC le rapport majoré de 33 % entre la population d'outre-mer et la population nationale. Cette quote-part est ensuite répartie en deux enveloppes calculées proportionnellement à la population des DOM et des COM :

- la première enveloppe est destinée à l'ensemble des DOM (hors Mayotte) ;
- la seconde enveloppe est destinée à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte.

Le montant du reversement (hors garantie) au profit des communes et EPCI d'outre-mer s'élève, en 2024, à 54,5 M€ dont 36,8 M€ au profit des DOM (hors Mayotte) et 17,7 M€ au profit des COM et de Mayotte. Le solde ultra-marin (tenant compte des prélèvements, des reversements et des garanties) est positif et s'élève à 55,6 M€.

1. La répartition du FPIC dans les DOM

Le prélèvement :

Les ensembles intercommunaux et les communes isolées des DOM (hors Mayotte) peuvent être prélevés au titre du FPIC dans les conditions de droit commun.

En 2024, le montant total du prélèvement au titre du FPIC s'élève à 3 846 688 €, soit une baisse par rapport à 2023 (4 304 962 €).

Trois ensembles intercommunaux sont prélevés :

1. la communauté de communes Cap Excellence en Guadeloupe;
2. la communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;
3. la communauté de communes des Savanes en Guyane.

Le reversement :

L'enveloppe revenant aux communes et EPCI des DOM est répartie dans les conditions de droit commun, mais l'indice synthétique est calculé avec un potentiel financier et un revenu par habitant spécifique. Pour l'année 2024, 10 ensembles intercommunaux sont éligibles au reversement et bénéficiaires nets du dispositif pour un montant de

36 791 989 €, soit un montant en légère hausse par rapport à 2023 (36 740 504 €). Un EPCI, la CIVIS à La Réunion, est éligible au dispositif de garantie et perçoit en 2024 90 % de son attribution de 2023, soit 4 903 280 €.

	Population DGF 2024	Contribution FPIC 2024	Attribution FPIC 2024	Solde FPIC 2024
GUADELOUPE	412 845	-1 462 200	7 820 131	6 357 931
MARTINIQUE	378 936	-1 733 277	3 282 136	1 548 859
GUYANE	291 728	-651 211	15 996 444	15 345 233
LA REUNION	893 319	-	14 596 558	14 596 558

2. La répartition du FPIC dans les COM et à Mayotte

Les ensembles intercommunaux et communes isolées des COM et de Mayotte sont exemptées de prélèvement mais peuvent bénéficier d'un reversement.

La quote-part destinée aux COM est répartie entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte proportionnellement à leurs populations INSEE.

Ensuite, chaque collectivité dispose de modalités spécifiques de répartition :

- s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis-et-Futuna, la répartition du FPIC entre les communes et les circonscriptions territoriales se fait proportionnellement à la population DGF ;
- s'agissant de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, la répartition du FPIC entre les communes et les ensembles intercommunaux est fondée sur un indicateur de ressources spécifique à ces territoires. Sont éligibles au FPIC les communes et EPCI dont l'indicateur de ressources par habitant est inférieur à l'indicateur de ressources moyen par habitant de la collectivité. Le montant des attributions du FPIC est ensuite calculé proportionnellement à l'écart relatif entre l'indicateur de ressources par habitant de chaque commune ou ensemble intercommunal et l'indicateur de ressources par habitant moyen de la collectivité, pondéré par la population ;
- s'agissant de Mayotte, la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux est fonction de la population DGF.

	Population DGF 2024	Contribution FPIC 2024	Attribution FPIC 2024	Solde FPIC 2024
MAYOTTE	297 157	-	5 665 177	5 665 177
NOUVELLE-CALEDONIE	334 862	-	6 287 954	6 287 954
POLYNESIE FRANCAISE	293 938	-	5 415 066	5 415 066
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	6 539	-	115 532	115 532
WALLIS-ET-FUTUNA	11 711	-	222 228	222 228

LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) DES DEPARTEMENTS

Présentation du dispositif

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) a été créé par l'article 255 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il est codifié aux articles L. 3335-2 et R. 3335-2 du CGCT. Il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO « historique », le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Il fait l'objet de deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition, sauf à Mayotte où l'assiette prélevée est égale à 0,1 %. Le montant de ce prélèvement n'est pas fixé *ex ante* et varie donc chaque année selon l'assiette des droits. Il touche tous les départements ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale (le prélèvement est effectué par tranche, en fonction du montant de l'assiette). Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 15 % du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- la première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)[1]. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- la deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser après ponction de la première enveloppe, est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant. Les départements d'outre-mer sont éligibles de droit à cette répartition ;
- la troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser après ponction de la première enveloppe, est répartie en deux fractions. La première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge encouru au titre du versement des allocations individuelles de solidarité (AIS). La seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Un département peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€. Cette mise en réserve, placée dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents.

Dans ce cadre, en 2024, le CFL a décidé de libérer l'intégralité de la réserve disponible d'un montant de 249 M€. La somme libérée vient abonder à 52 % la deuxième enveloppe et à 48 % la troisième.

La situation des DOM au regard du FNP DMTO

En 2024, les départements d'outre-mer sont prélevés à hauteur de 10 140 855 €. Dans le même temps, ils bénéficient de reversements à hauteur de 297 006 800 €. Leur solde s'élève ainsi à 286 865 945 €, en hausse par rapport à 2023 (282 744 891 €).

	Populatio n DGF 2024	Produits DMTO 2023 (art. 1594 A et 1595 CGI)	Prélèvement 2024	Reversement 2024	Solde 2024	Solde 2023
GUADELOUP E	407 883	31 129 977 €	-2 106 446 €	40 673 640 €	38 567 194 €	39 910 700 €
MARTINIQUE	374 769	50 198 €	-1 997 517 €	28 613 168 €	26 615 651 €	31 084 443 €
GUYANE	289 607	12 151 070 €	-794 029 €	32 948 781 €	32 154 752 €	31 634 408 €
LA REUNION	883 601	80 518 518 €	-5 197 624 €	125 628 799 €	120 431 175 €	113 823 973 €
MAYOTTE	289 971	1 787 992 €	-45 239 €	69 142 412 €	69 097 173 €	66 291 370 €

En 2024, comme depuis 2020, les DOM ont perçu plus de 15 % des sommes disponibles pour le reversement au titre du FNP DMTO.

LE FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle.

Après le remplacement de la CVAE régionale par une fraction de TVA, les montants redistribués en 2020 par le FPRR, ainsi que ceux attribués au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), ont été intégrés à cette fraction de TVA. Le fonds s'est donc limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020, entraînant une baisse de son montant de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

En conséquence, l'article 196 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 a remplacé le FPRR par un nouveau fonds de solidarité régional (FSR) dont le montant était égal, en 2022, à 0,1 % de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée attribuée aux régions en 2021 en remplacement de la CVAE. Depuis 2023, ce montant est majoré chaque année d'un montant égal à 1,5 % de la dynamique de cette fraction de TVA.

L'article 196 de la LFI pour 2022 définit les conditions d'éligibilité au prélèvement et au reversement du fonds : sont prélevées les régions dont la somme des ressources issues notamment de la suppression de la taxe professionnelle (fraction de TVA remplaçant la CVAE, IFR, DCRTP, taxe sur les certificats d'immatriculation), rapportée à la population, est supérieure à 80 % de la moyenne ; sont au contraire bénéficiaires les régions qui ne sont pas prélevées.

En application du même article de la LFI 2022, précisé par le décret n° 2022-1706 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au reversement des sommes du fonds de solidarité régional et à la composition du comité des finances locales, les sommes prélevées sont reversées aux régions bénéficiaires en fonction de leur population, du revenu par habitant, de la proportion de personnes âgées de quinze à dix-huit ans et de l'inverse de la densité de population.

La situation des régions d'outre-mer au regard du fonds de solidarité régional

Aucune des quatre régions d'outre-mer, ni Mayotte, ne sont prélevées au titre du fonds de solidarité régional, leur panier de ressources par habitant étant inférieur à 80 % de la moyenne. Elles sont donc bénéficiaires du fonds, à hauteur de 21,5 M€ en 2023.

	Populatio n 2023	Revenu par habitant 2023	Populatio n âgée de 15 à 18 ans	Densité (habitants par km ²)	Prélèvement 2023	Attribution 2023
GUADELOUPE	383 559	11 920 €	5,70 %	235,54	0 €	2 939 237 €
MARTINIQUE	361 225	13 306 €	5,14 %	320,23	0 €	2 477 541 €
GUYANE	285 133	7 391 €	7,94 %	3,41	0 €	3 547 773 €
LA REUNION	863 083	11 455 €	6,37 %	344,72	0 €	7 030 638 €
MAYOTTE	279 696	3 544 €	7,86 %	747,37	0 €	5 511 013 €

En 2023, les régions d’outre-mer et Mayotte ont ainsi perçu 90 % des sommes reversées au titre du fonds de solidarité régional, la Corse étant la seule région hexagonale à en bénéficier.

[1] Ce critère a vocation à être progressivement supprimé à l’horizon 2026.

Les dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER »

1/ Aide fiscale à l'investissement outre-mer

L'aide fiscale à l'investissement outre-mer est le principal dispositif d'aide au développement des investissements des entreprises en vue de contribuer à la consolidation et à la modernisation de l'appareil productif des économies ultramarines. Elle contribue également au développement des logements locatifs sociaux et intermédiaires dans les territoires ultramarins.

Le régime peut être mobilisé selon deux mécanismes : l'aide fiscale indirecte (la défiscalisation)[1] ou l'aide fiscale directe (le crédit d'impôt)[2]. Le principe de l'aide fiscale indirecte consiste à faire appel à l'investissement privé y compris hexagonal, mobilisé grâce à l'effet attractif de l'avantage fiscal, pour réaliser des investissements outre-mer. L'aide fiscale directe profite directement et exclusivement à l'entreprise, sans appel à des tiers investisseurs.

Les domaines dans lesquels les aides fiscales sont attribuées sont, d'une part, l'activité économique et productive (investissements des entreprises utilisés pour les besoins de leur activité) et d'autre part le logement des populations ultramarines (cf. infra).

L'État français veille à la compatibilité des aides fiscales aux règles de l'Union européenne (UE) en matière d'aides d'État. Les dispositifs font l'objet de notifications et d'informations régulières auprès des autorités européennes (les dernières approbations du régime d'aide fiscale ont été notifiées par décisions de la commission européenne SA.60282 du 13 juillet 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 et SA.100457 du 9 mars 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les dispositifs en vigueur ont fait l'objet de plusieurs modifications dans le cadre des lois de finances ou lois spécifiques à l'économie ultramarine (dernièrement par les lois n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer dite « LODEOM », et la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM »).

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a instauré deux crédits d'impôt, l'un en faveur de l'investissement productif et l'autre en faveur du logement social, afin que les entreprises situées dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) soient directement attributaires de l'aide fiscale sans recours à des investisseurs[3].

Pour pallier l'impact de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés applicable dans l'hexagone et dans les DROM sur le montant des aides fiscales dont bénéficient les exploitants des collectivités d'outre-mer (COM) et de Nouvelle-Calédonie, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a créé un nouveau dispositif d'aide fiscale : la réduction d'impôt sur les sociétés, codifié à l'article 244 *quater* Y du code général des impôts (CGI). Ce nouveau dispositif s'applique aux investissements productifs et aux investissements dans le secteur du logement locatif (social, location-accession ou intermédiaire) réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2022. Les investissements réalisés avant cette date par ces mêmes entreprises relèvent du dispositif de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodécies* du CGI, sorti de vigueur au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le dispositif d'aide fiscale en matière de logement prévu à l'article 199 *undécies* A du CGI a été recentré. Actuellement, les opérations de réhabilitation et de confortation contre les risques sismiques et cycloniques des

logements achevés depuis plus de vingt ans sont éligibles au régime d'aide fiscale, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ayant prorogé ce régime jusqu'au 31 décembre 2029.

Les opérations de soutien au logement social dans les départements d'outre-mer ont été davantage assouplies au cours des dernières années. À titre d'exemple, les dernières lois de finances ont étendu les possibilités de construction de logements bénéficiant des prêts locatifs sociaux, le mode de calcul du quota de logements ainsi éligibles au crédit d'impôt ayant été assoupli et le quota de 25 % applicable en principe a été porté à 35 % pour les programmes menés en Guadeloupe, à la Martinique (afin de répondre aux besoins résultant du vieillissement de la population) et sur l'île de La Réunion (en raison d'une forte demande de logements étudiants sur l'île).

Enfin, des ajustements au régime d'aide fiscale à l'investissement productif ont été adoptés en lois de finances pour 2023 et 2024 : extension du champ d'application de l'aide fiscale aux acquisitions de navires de pêche à La Réunion, aux installations de panneaux photovoltaïques et aux acquisitions de friches industrielles et hôtelières ; recentrage de l'aide concernant les véhicules de tourisme et les meublés de tourisme ; fin de l'éligibilité des investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages ou de syndicats de copropriétaires à l'aide fiscale (chauffe-eau solaires, notamment).

Les régimes d'aide fiscale aux investissements productifs et opérations sur le logement intermédiaire et social en vigueur sont applicables jusqu'au 31 décembre 2029.

2/ Taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les DROM

Le régime fiscal de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion est caractérisé par l'existence de taux spécifiques en matière de TVA. Le taux normal y est fixé à 8,5 %, le taux réduit est de 2,1 % et les taux particuliers de 1,75 % et 1,05 %. En outre, certains produits importés bénéficient d'exonérations (exemple : certaines matières premières). Ces divers dispositifs assurent une neutralité fiscale pour les importations et les productions locales dans un système d'équilibre avec l'octroi de mer.

3/ Aides au logement intermédiaire

Applicable jusqu'au 31 décembre 2024, le dispositif de défiscalisation « Pinel » permet aux investisseurs, contribuables domiciliés en France, de bénéficier d'une réduction d'impôt en investissant dans un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement (VEFA) au sein d'un bâtiment d'habitation collectif, destiné à la location en résidence principale, dans les communes dont la liste est publiée par arrêté (article 199 *novovicies* du CGI).

Les taux de la réduction d'impôt ont progressivement baissé, pour atteindre 20 % ou 23 % du prix d'acquisition du logement, en 2024 (21,5 % ou 26 % en 2023), en fonction de la durée d'engagement de location initiale retenue (six ou neuf ans).

En fonction de la situation géographique du bien, la location est soumise à un plafond mensuel de loyer et les locataires sont soumis à des plafonds annuels de revenus. La condition tenant au respect d'un niveau de performance énergétique globale en fonction du type de logement concerné n'est pas applicable aux logements situés dans le département de Mayotte (appelée « éco-conditionnalité »).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le dispositif « Denormandie », codifié au 5° du B du I de l'article 199 *novovicies* du CGI, permet aux propriétaires bailleurs, qui achètent un bien dans l'ancien à rénover dans une des villes éligibles au dispositif, d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu de 12 %, 18 % ou 21 % en fonction de la durée de location (six, neuf ou douze ans). Pour bénéficier du dispositif fiscal, le logement doit faire ou avoir fait l'objet de travaux d'amélioration représentant au moins 25 % du coût total de l'opération.

Ce dispositif a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

4/ Spécificités fiscales locales

Dans les DROM, certains dispositifs nationaux sont adaptés, voire remplacés par des mesures applicables uniquement au plan local pour tenir compte des spécificités souvent héritées de l'histoire particulière de ces régions. C'est le cas de l'accise sur les énergies, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et qui, divisée en cinq fractions, remplace les anciennes taxes intérieures de consommation.

Ainsi, une fraction de cette accise est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable dans l'hexagone (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »). Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

5/ Aménagements structurels en matière d'impôt sur le revenu

Les foyers fiscaux domiciliés dans les départements d'outre-mer bénéficient d'un abattement applicable au montant de leur impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème progressif est réduit de 30 % dans la limite de 2 450 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, et de 40 %, dans la limite de 4 050 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guyane et de Mayotte.

6/ Adaptations en matière de fiscalité locale

Profondément réformé à compter du 1^{er} janvier 2019, le régime des zones franches d'activité permet l'octroi, aux petites et moyennes entreprises qui exercent leur activité dans les secteurs relevant de l'investissement productif, d'importants abattements en matière de cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. De même, les entreprises agricoles peuvent bénéficier dans certains cas d'un allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif se caractérise par l'application d'un abattement de droit commun ou d'un abattement majoré. L'abattement majoré est octroyé d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (industrie, recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, réparation et maintenance navale, transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique, édition de jeux électroniques).

Les taux d'abattement applicables sont les suivants :

	Abattemen t normal	Abattemen t majoré
CFE	80 %	100 %
CVAE	80 %	100 %
TF	50 %	80 %

7/ Dispositifs incitant à la régularisation de situations immobilières

En raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers à Mayotte, le législateur a pris plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

D'une part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025 (article 1135 ter du CGI).

D'autre part, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive (article 1043 B du CGI).

Enfin, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2038. Cette mesure réservée à l'origine à Mayotte, a été étendue depuis le 1^{er} janvier 2018 aux autres DROM ainsi qu'aux collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (article 750 bis C du CGI).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 138 « EMPLOI OUTRE-MER »

1/ Absence d'application de la TVA en Guyane et à Mayotte

L'absence d'application de la TVA dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. A ce jour, la TVA demeure non applicable dans le département.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA dans ce département.

Ces deux départements sont marqués par un taux de chômage supérieur à celui constaté dans l'hexagone, voire très élevé, et un taux d'emploi plus faible. En 2022, le taux de chômage était de 13 % en Guyane où seules 42 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi et de 34 % à Mayotte avec un taux d'emploi de seulement 30 %, contre respectivement 7 % de chômage et 68 % de taux d'emploi dans l'hexagone[4].

Le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est sept fois plus faible qu'au niveau national. Une grande partie de la population vit avec très peu de ressources : 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, soit cinq fois plus qu'au niveau national. En Guyane, une personne sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

En 2018, le niveau de vie annuel médian était de 10 990 € en Guyane et de 3 140 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian en Île-de-France était de 23 860 € et de 15 500 € à 17 000 € dans les trois autres départements d'outre-mer)[5].

Dans la mesure où la TVA est un impôt acquitté en définitive par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux départements, le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent les difficultés structurelles auxquels ces départements sont confrontés (éloignement par rapport à l'hexagone notamment), ont jusqu'à présent plaidé /plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

2/ Mécanisme d'abattement sur les bénéfices des entreprises ultramarines

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 un certain nombre de dispositifs d'allègements fiscaux

consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 *quaterdecies* du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les départements d'outre-mer (DOM).

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DOM. Toutefois, il était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DOM, les assises de l'outre-mer ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a proposé la suppression de deux dispositifs (dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur ») à destination des entreprises des DOM et la création d'un dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG) applicable aux entreprises établies dans les DOM.

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements, d'une part sur la valeur locative imposable à la cotisation foncière des entreprises, d'autre part sur la valeur ajoutée imposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de troisième part sur la valeur locative imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. programme 123).

Le dispositif actuel se caractérise par l'application d'un abattement de droit commun (50 % dans la limite de 150 000 €) ou d'un abattement majoré (80 % dans la limite de 300 000 €).

L'abattement majoré est octroyé d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (industrie, recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, réparation et maintenance navale, transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique, édition de jeux électroniques).

3/ Exonération de TVA sur certaines opérations

Dans les trois départements d'outre-mer où la TVA s'applique, certains biens et équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DOM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement, ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriel et agricoles ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone avec pour l'hôtellerie 20 % des effectifs. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

[1] L'aide fiscale indirecte aux entreprises consiste à octroyer à des investisseurs tiers à l'exploitation une réduction d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) ou une déduction fiscale à l'IS, au titre des investissements qu'ils réalisent en outre-mer ou des souscriptions au capital de sociétés réalisant des investissements en outre-mer (dispositifs codifiés aux articles 199 *undecies* B, 199 *undecies* C et 217 *undecies* du code général des impôts).

[2] Le crédit d'impôt est le seul mécanisme qui ne peut être mobilisé que directement par l'entreprise bénéficiaire de l'aide fiscale (article 244 *quater* W du CGI). Cette aide fiscale peut également prendre la forme d'une réduction d'impôt ou d'une déduction fiscale.

[3] Dispositifs codifiés aux articles 244 *quater* W et 244 *quater* X du code général des impôts.

[4] Sources : statistiques INSEE.

[5] Sources : INSEE, données issues de l'enquête Budget des familles 2017-2018.

Le suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation

	Montant contractualisé Etat INITIAL *	Avenant de prolongation 2023	Montant contractualisé Etat 2019-2023	Exécution 2019		Exécution 2020		Exécution 2021		Exécution 2022		Exécution 2023		Σ 2019 - 2023		Reste à payer
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
P 123 **	466,17	28,33	494,51	50,02	11,43	58,11	18,79	83,29	29,92	106,07	56,76	117,48	79,43	297,48	116,89	218,65
P 123 - FEI/Projets Sports	26,75	2,01	28,76	-	-	5,24	1,34	6,78	1,44	6,49	2,33	6,80	3,12	18,51	5,11	17,08
P 123 - Plan de relance ***	18,07	-	18,07	-	-	-	-	18,07	6,47	-	3,66	-	2,64	18,07	10,13	5,30
ANS - Projets Sports	26,75	6,38	33,13	7,09	-	4,67	1,19	10,61	0,95	4,63	2,52	8,10	3,64	27,00	4,65	26,81
ADEME	60,28	6,77	67,05	14,65	0,39	15,09	2,76	13,49	4,51	10,61	6,45	7,12	7,71	53,84	14,12	NC
FFRNM	62,83	1,48	64,31	3,20	3,17	10,72	7,75	9,03	9,03	3,18	3,18	2,53	2,53	26,14	23,14	3,00
OFB (ex-AFB)	79,00	5,84	84,84	13,42	4,34	18,76	5,06	9,73	6,27	10,21	7,79	13,34	8,48	52,13	23,46	33,52
P 103 (hors PIC)	11,36	1,81	13,17	2,37	1,70	2,13	1,79	2,59	1,76	NC	NC	2,69	2,75	7,10	5,25	1,79
P 103 (PIC)	507,10	45,50	552,60	111,30	53,02	104,57	53,12	111,81	95,24	NC	NC	153,45	127,00	327,68	201,37	152,76
P 112	21,96	4,33	26,29	4,68	0,69	3,78	1,96	5,17	1,89	NC	NC	1,73	1,81	13,63	4,54	9,01
P 113	11,42	0,92	12,34	2,08	1,86	2,44	2,14	2,77	3,07	2,04	1,93	0,94	0,87	9,32	9,00	NC
P 119	1,20	-	1,20	-	-	0,42	0,42	-	-	-	-	-	-	0,42	0,42	-
P 131 - P175 - P361	6,87	0,41	7,28	0,12	0,12	0,22	0,20	1,71	0,42	0,18	0,60	0,25	0,42	2,23	1,34	0,72
P 137	4,00	0,76	4,76	1,16	1,01	0,62	0,61	0,73	0,73	0,83	0,83	0,80	0,80	3,34	3,19	0,15
P 138	5,44	1,36	6,80	1,11	1,11	1,09	1,08	1,38	1,38	1,70	1,66	1,78	1,76	5,28	5,23	0,07
P 150	29,20	4,68	33,88	1,47	1,41	1,07	0,58	6,90	1,12	3,30	4,31	10,43	2,67	12,74	7,42	13,07
P 159 (ex-217)	0,20	-	0,20	-	-	0,02	0,02	0,02	0,02	-	-	0,03	0,02	0,05	0,05	0,01
P 172	2,31	0,29	2,59	0,45	0,43	0,45	0,37	0,65	0,63	0,49	0,49	0,54	0,48	2,03	1,91	0,18
P 203	227,68	40,00	267,68	21,49	4,87	2,26	2,89	10,20	3,07	26,76	14,05	13,06	8,02	60,71	24,89	40,86
P 214	334,00	83,00	417,00	62,11	47,76	52,02	49,89	79,86	58,46	154,79	72,59	76,82	72,84	348,79	228,70	124,06
P 231	1,43	0,36	1,79	-	-	-	-	-	-	-	-	1,79	0,46	-	-	1,33
P 162 (PITE Guyane)	-	-	-	-	-	19,00	6,67	44,85	13,32	158,70	31,20	40,72	63,04	222,56	51,18	-
Total	1 904,03	234,21	2 138,23	296,71	133,32	302,68	158,63	419,66	239,69	490,00	210,35	460,40	390,48	1 509,04	741,99	648,39

Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer

SYNTHESE TOUS CREDITS - DPT OUTRE-MER 2025

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	992 087 180	706 311 637	684 450 264	717 176 171	654 004 460	779 401 128
101 - Accès au droit et à la justice	22 932 339	22 821 057	24 346 557	24 346 557	24 730 078	24 730 078
107 - Administration pénitentiaire	594 771 144	385 848 365	353 657 974	375 779 361	317 779 015	425 524 110
166 - Justice judiciaire	307 835 375	230 872 667	236 088 057	246 846 233	239 623 606	257 504 608
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	63 749 959	64 159 239	66 522 915	66 310 958	66 963 588	66 729 660
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 798 362	2 610 309	3 834 761	3 893 062	4 908 172	4 912 672
Travail et emploi	863 789 149	832 907 531	852 674 406	823 308 562	926 982 068	870 427 348
102 - Accès et retour à l'emploi	487 506 954	484 875 702	513 472 764	544 052 709	538 558 475	498 028 822
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	346 951 320	318 736 462	309 524 484	249 535 503	265 433 425	249 395 483
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	582 851	579 010	534 438	565 713	386 441	386 441
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	28 748 024	28 716 357	29 142 720	29 154 637	122 603 726	122 616 603
Immigration, asile et intégration	58 878 417	46 952 442	48 232 358	47 624 910	55 309 453	55 151 589
104 - Intégration et accès à la nationalité française	14 587 197	14 694 349	15 621 867	14 998 962	18 919 632	18 745 540
303 - Immigration et asile	44 291 220	32 258 094	32 610 492	32 625 948	36 389 821	36 406 050
Action extérieure de l'État	5 142 344	5 142 344	5 494 823	5 494 823	5 422 653	5 422 653
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	5 142 344	5 142 344	5 494 823	5 494 823	5 422 653	5 422 653
Cohésion des territoires	804 473 350	822 497 174	838 039 477	834 052 860	826 745 792	828 855 293
109 - Aide à l'accès au logement	634 716 772	634 716 772	683 610 253	683 610 253	692 804 088	692 804 088
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 272 532	8 768 538	12 399 448	11 616 980	10 450 628	10 326 980
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	17 894 629	18 357 113	33 962 843	28 251 869	13 747 345	15 492 345
147 - Politique de la ville	30 609 130	30 970 014	27 783 090	27 783 090	29 340 730	29 340 730
162 - Interventions territoriales de l'État	55 109 188	76 781 709	20 618 730	22 633 542	20 737 888	20 734 024
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	55 871 101	52 903 027	59 665 113	60 157 126	59 665 113	60 157 126
Aide publique au développement	2 492 253	5 460 760	3 000 000	5 300 000	2 000 000	3 847 077
110 - Aide économique et financière au développement	0	2 979 328	0	2 300 000	0	1 847 077
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 492 253	2 481 432	3 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
Écologie, développement et mobilité durables	2 454 861 727	2 335 465 959	2 448 825 082	2 324 353 947	320 475 419	287 051 187
113 - Paysages, eau et biodiversité	26 946 090	26 492 991	51 499 623	27 999 391	58 999 623	35 499 391
159 - Expertise, information géographique et météorologie	10 584 455	10 559 596	11 113 005	11 113 005	12 650 294	12 650 294
181 - Prévention des risques	98 171 565	61 816 466	99 432 756	77 935 956	41 000 000	31 000 000
203 - Infrastructures et services de transports	65 566 780	65 645 530	153 904 714	131 659 805	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 416 726	9 367 356	9 395 781	12 386 356	5 001 768	5 077 768

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	130 320 677	130 263 647	131 853 491	131 835 169	132 823 734	132 823 734
345 - Service public de l'énergie	2 010 570 000	2 010 570 000	1 899 470 000	1 899 470 000	70 000 000	70 000 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	101 285 435	20 750 374	92 155 713	31 954 266	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	446 634 993	2 306 173 454	448 924 085	2 342 758 888	450 169 907	2 344 004 710
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091
122 - Concours spécifiques et administration	147 651 846	147 587 458	149 940 939	149 940 939	151 186 761	151 186 761
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	1 478 790 760	0	1 513 009 930	0	1 513 009 930
3108 - Dotation élu local	0	305 028	0	317 811	0	317 811
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	16 835 418	0	16 835 418	0	16 835 418
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	35 938 633	0	35 938 633	0	35 938 633
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	111 656 516	0	111 656 516	0	111 656 516
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000 000	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
Outre-mer	3 215 710 869	2 979 601 348	3 177 154 758	2 800 542 032	2 782 713 739	2 555 056 197
123 - Conditions de vie outre-mer	1 037 698 986	829 378 597	1 281 623 843	919 773 972	810 816 912	605 759 748
138 - Emploi outre-mer	2 178 011 883	2 150 222 751	1 895 530 915	1 880 768 060	1 971 896 827	1 949 296 449
Solidarité, insertion et égalité des chances	2 024 727 358	2 027 911 185	2 047 056 531	2 047 266 248	1 984 467 231	1 984 675 782
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	95 541 152	94 953 722	93 716 564	93 717 729	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	4 214 834	4 100 715	3 272 653	3 488 704	3 272 653	3 488 704
157 - Handicap et dépendance	541 518 281	541 485 906	596 616 142	596 608 642	625 417 568	625 410 068
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 383 453 092	1 387 370 842	1 353 451 173	1 353 451 173	1 355 777 010	1 355 777 010
Conseil et contrôle de l'État	29 696 309	28 874 829	28 394 214	28 944 635	28 588 968	29 590 599
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 343 596	1 343 596	1 312 995	1 312 995	1 369 031	1 369 031
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	12 672 053	13 124 124	13 389 834	13 928 307	13 495 611	14 133 241
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	15 680 660	14 407 109	13 691 386	13 703 333	13 724 326	14 088 326
Direction de l'action du Gouvernement	5 372 690	5 372 690	6 678 301	6 678 301	6 680 000	6 680 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	5 372 690	5 372 690	6 678 301	6 678 301	6 680 000	6 680 000
Culture	51 213 756	47 546 989	53 581 508	53 088 797	52 440 872	52 153 268
131 - Création	12 738 108	12 559 466	14 323 458	13 865 560	12 556 462	12 135 564
175 - Patrimoines	12 893 740	9 321 822	13 540 093	13 531 280	12 989 289	13 313 264
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 188 204	12 172 959	12 467 986	12 467 986	13 682 659	13 682 659
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 393 704	13 492 742	13 249 970	13 223 970	13 212 462	13 021 780
Économie	69 861 678	69 908 040	99 159 488	122 551 941	69 135 568	95 020 151
134 - Développement des entreprises et régulations	13 842 673	13 336 849	14 205 948	14 179 022	13 991 254	14 213 808
220 - Statistiques et études économiques	28 229 898	28 214 567	37 617 265	31 733 973	27 628 970	30 818 123

305 - Stratégies économiques	27 789 107	27 794 755	27 485 107	27 485 107	27 515 344	27 515 344
343 - Plan France très Haut débit	0	561 870	19 851 168	49 153 839	0	22 472 875
Enseignement scolaire	6 167 135 687	6 171 635 606	6 464 538 779	6 421 411 800	6 618 502 334	6 587 350 133
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	435 981 775	435 985 469	460 637 186	460 637 186	455 086 520	455 086 520
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 869 288 472	1 869 024 923	1 990 209 254	1 990 790 239	2 038 402 106	2 038 948 057
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 849 440 639	2 849 438 477	2 994 628 039	2 994 859 703	3 080 480 743	3 080 717 805
143 - Enseignement technique agricole	77 194 024	77 109 769	72 712 784	72 712 784	78 044 126	78 044 126
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	275 554 918	280 234 472	317 827 672	273 880 366	315 078 192	281 093 386
230 - Vie de l'élève	659 675 859	659 842 496	628 523 845	628 531 523	651 410 647	653 460 239
Recherche et enseignement supérieur	900 775 146	771 043 833	875 193 624	744 994 865	796 463 838	765 681 355
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 299 599	2 299 599	2 322 595	2 322 595	2 345 821	2 345 821
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	329 595 524	326 341 348	323 966 884	330 947 852	338 324 109	334 775 089
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	163 416 250	154 464 222	151 911 705	156 800 644	156 290 611	157 760 219
193 - Recherche spatiale	277 575 979	161 258 512	258 895 871	116 712 204	158 689 851	131 193 851
231 - Vie étudiante	127 887 793	126 680 152	138 096 570	138 211 570	140 813 446	139 606 376
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	260 305 565	248 021 512	269 441 213	269 364 761	269 648 499	269 573 343
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	211 702 149	199 492 535	218 529 283	218 347 883	218 128 283	217 946 883
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	21 012 569	20 867 734	22 372 323	22 384 630	22 695 214	22 707 890
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	27 590 846	27 661 242	28 539 607	28 632 248	28 825 003	28 918 570
Sécurités	1 391 906 229	1 377 869 473	1 452 836 180	1 422 236 075	1 452 947 695	1 438 305 754
152 - Gendarmerie nationale	809 771 217	790 735 438	826 603 150	782 163 534	849 075 495	820 402 785
161 - Sécurité civile	22 692 329	15 106 080	47 677 854	50 073 622	13 914 489	15 896 398
176 - Police nationale	557 827 080	570 455 734	576 706 908	588 751 809	588 714 561	600 759 462
207 - Sécurité et éducation routières	1 615 603	1 572 221	1 848 268	1 247 110	1 243 150	1 247 110
Gestion des finances publiques	379 878 079	375 750 189	376 347 582	379 884 484	384 069 065	388 127 704
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	250 452 755	247 084 388	245 430 833	248 428 483	252 210 369	256 774 170
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	129 425 324	128 665 801	130 916 749	131 456 001	131 858 696	131 353 534
Sport, jeunesse et vie associative	19 040 593	18 973 869	21 546 929	21 770 012	21 045 959	19 879 820
163 - Jeunesse et vie associative	8 116 289	8 170 250	10 328 557	10 551 639	10 927 613	11 163 634
219 - Sport	10 924 304	10 803 619	11 218 372	11 218 372	10 118 346	8 716 186
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 716 053	3 721 930	3 710 200	3 647 900	4 185 700	4 127 700
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	3 716 053	3 721 930	3 710 200	3 647 900	4 185 700	4 127 700
Défense	945 178 391	942 071 165	935 226 534	954 868 184	966 028 051	992 989 931
178 - Préparation et emploi des forces	191 729 198	185 490 512	169 236 886	192 683 477	174 209 345	199 223 125
212 - Soutien de la politique de la défense	753 449 193	756 580 653	765 989 648	762 184 707	791 818 706	793 766 806
Médias, livre et industries culturelles	10 470 940	10 423 784	9 828 582	9 828 582	5 687 465	5 687 465
180 - Presse et médias	4 706 713	4 585 262	5 344 750	5 344 750	2 000 000	2 000 000
334 - Livres et industries culturelles	5 764 227	5 838 522	4 483 832	4 483 832	3 687 465	3 687 465
Santé	180 883 736	182 212 184	192 435 922	193 735 922	219 597 729	220 897 729
183 - Protection maladie	127 334 002	127 334 002	141 649 344	141 649 344	166 176 603	166 176 603
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	53 549 734	54 878 182	50 786 578	52 086 578	53 421 126	54 721 126
Administration générale et territoriale de l'État	287 135 583	277 705 692	272 563 570	275 835 004	278 537 395	285 147 374

105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	134 546 513	134 839 651	144 090 512	144 523 937	145 330 670	145 748 631
109 - Aide à l'accès au logement	117 404 111	117 404 111	126 444 316	126 444 316	128 141 293	128 141 293
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	2 123 502	2 116 388	2 593 559	2 825 965	2 352 271	2 565 813
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 059 879	2 148 047	2 249 952	2 246 552	1 766 752	1 766 752
147 - Politique de la ville	4 712 529	4 822 041	4 779 050	4 779 050	5 046 720	5 046 720
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	8 246 492	8 349 064	8 023 635	8 228 054	8 023 635	8 228 054
Aide publique au développement	0	356 274	0	250 576	0	188 370
110 - Aide économique et financière au développement	0	356 274	0	250 576	0	188 370
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	596 330 067	574 919 842	539 189 723	515 890 048	31 648 249	28 754 307
113 - Paysages, eau et biodiversité	5 401 052	4 221 528	6 753 855	3 859 913	6 753 855	3 859 913
159 - Expertise, information géographique et météorologie	779 267	782 260	1 383 099	1 383 099	1 150 002	1 150 002
181 - Prévention des risques	27 276 965	23 107 170	16 145 715	18 561 724	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	4 601 017	2 453 420	33 504 430	16 947 587	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	2 336 000	1 033 410	1 415 357	2 640 582	444 600	444 600
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	22 865 215	22 852 058	22 809 513	22 809 513	23 299 792	23 299 792
345 - Service public de l'énergie	514 600 000	514 600 000	444 300 000	444 300 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	18 470 551	5 869 997	12 877 755	5 387 630	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	54 458 825	341 211 460	54 458 825	343 855 300	54 458 825	343 855 300
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	54 458 825	52 824 879	54 458 825	52 824 879	54 458 825	52 824 879
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	244 197 204	0	246 838 836	0	246 838 836
3108 - Dotation élu local	0	22 965	0	25 173	0	25 173
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	8 637 277	0	8 637 277	0	8 637 277
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	7 671 243	0	7 671 243	0	7 671 243
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	27 857 892	0	27 857 892	0	27 857 892
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	532 279 236	508 136 942	443 670 977	436 030 524	441 163 153	437 991 557
123 - Conditions de vie outre-mer	96 884 409	73 049 805	69 569 437	64 066 351	43 810 190	43 219 270
138 - Emploi outre-mer	435 394 827	435 087 137	374 101 540	371 964 173	397 352 963	394 772 286
Solidarité, insertion et égalité des chances	259 828 229	259 057 393	270 835 354	270 848 889	251 556 549	251 570 085

124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	18 531 903	18 026 903	18 030 293	18 030 292	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	647 838	635 772	537 467	551 003	537 467	551 003
157 - Handicap et dépendance	141 008 934	141 008 934	155 432 352	155 432 352	162 949 357	162 949 357
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	99 639 553	99 385 783	96 835 242	96 835 242	88 069 725	88 069 725
Conseil et contrôle de l'État	5 834 919	6 342 767	6 142 325	6 561 924	6 214 264	6 633 863
126 - Conseil économique, social et environnemental	95 123	95 123	92 497	92 497	101 652	101 652
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 474 687	3 951 342	3 733 440	4 153 039	3 792 950	4 212 549
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 265 109	2 296 302	2 316 388	2 316 388	2 319 662	2 319 662
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	8 088 370	8 912 410	9 610 521	9 430 172	9 399 344	9 253 363
131 - Création	1 778 770	1 948 770	1 905 770	1 905 770	1 774 770	1 774 770
175 - Patrimoines	1 164 534	1 727 109	2 475 470	2 321 121	2 374 769	2 283 723
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 772 658	2 772 430	2 874 928	2 874 928	2 902 117	2 902 117
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 372 408	2 464 100	2 354 353	2 328 353	2 347 688	2 292 753
Économie	13 482 961	11 753 251	12 785 905	25 842 825	11 463 126	13 351 663
134 - Développement des entreprises et régulations	3 424 386	2 778 072	2 784 947	2 850 242	2 863 280	2 928 575
220 - Statistiques et études économiques	9 872 356	8 788 959	8 524 239	8 732 006	8 392 478	8 711 446
305 - Stratégies économiques	186 219	186 220	182 219	182 219	207 368	207 368
343 - Plan France très Haut débit	0	0	1 294 500	14 078 358	0	1 504 274
Enseignement scolaire	824 088 344	831 800 204	837 973 083	838 048 706	859 712 219	860 243 716
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	47 981 321	47 982 615	50 236 458	50 236 458	49 639 713	49 639 713
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	251 551 247	251 592 521	260 857 525	260 911 580	267 142 624	267 193 420
141 - Enseignement scolaire public du second degré	401 363 871	401 459 469	411 520 620	411 525 880	423 321 782	423 327 164
143 - Enseignement technique agricole	10 288 963	10 307 794	10 019 318	10 019 318	10 883 932	10 883 932
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	28 109 527	35 665 096	28 530 661	28 543 275	29 743 131	29 949 201
230 - Vie de l'élève	84 793 415	84 792 709	76 808 501	76 812 195	78 981 037	79 250 286
Recherche et enseignement supérieur	133 355 996	133 398 214	135 318 076	136 127 800	138 626 058	138 350 050
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	98 290 579	97 546 464	98 448 775	99 261 775	100 729 869	100 338 786
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	35 032 846	35 700 558	36 839 020	36 720 744	37 863 618	37 860 072
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	32 571	151 192	30 281	145 281	32 571	151 192
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	55 640 825	52 429 384	59 767 343	59 739 992	59 980 254	59 953 293
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	46 979 943	43 648 247	50 801 507	50 765 180	50 911 507	50 875 180
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 151 430	4 244 564	4 381 297	4 396 297	4 438 362	4 453 812
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 509 453	4 536 573	4 584 539	4 578 515	4 630 385	4 624 301
Sécurité	200 220 087	200 305 327	204 508 992	203 809 983	203 111 096	205 365 734
152 - Gendarmerie nationale	99 256 503	96 857 801	101 164 865	95 565 020	103 745 542	100 132 488
161 - Sécurité civile	4 844 423	3 533 364	3 823 071	4 199 153	3 869 495	4 607 315
176 - Police nationale	95 783 670	99 575 219	98 652 938	103 782 810	95 233 059	100 362 931

207 - Sécurité et éducation routières	335 491	338 944	868 118	263 000	263 000	263 000
Gestion des finances publiques	75 273 902	77 225 954	75 877 116	77 554 035	77 784 821	81 847 520
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	50 744 786	52 534 888	50 450 905	52 308 905	52 244 515	56 308 316
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	24 529 116	24 691 066	25 426 211	25 245 130	25 540 306	25 539 204
Sport, jeunesse et vie associative	5 652 933	5 631 158	6 247 654	6 277 988	5 950 910	5 455 360
163 - Jeunesse et vie associative	1 622 398	1 617 383	2 017 424	2 047 758	2 134 435	2 166 528
219 - Sport	4 030 536	4 013 775	4 230 230	4 230 230	3 816 476	3 288 832
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	692 568	700 193	672 900	652 900	673 900	693 900
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	692 568	700 193	672 900	652 900	673 900	693 900
Défense	12 336 036	12 480 212	11 746 011	11 860 750	12 496 634	12 799 219
178 - Préparation et emploi des forces	5 079 312	5 223 487	4 268 915	4 383 653	4 166 089	4 468 674
212 - Soutien de la politique de la défense	7 256 725	7 256 725	7 477 096	7 477 096	8 330 545	8 330 545
Médias, livre et industries culturelles	1 728 394	1 745 890	1 303 660	1 303 660	0	0
180 - Presse et médias	960 587	949 853	622 439	622 439	0	0
334 - Livres et industries culturelles	767 807	796 037	681 221	681 221	0	0
Santé	13 324 061	13 324 061	12 903 425	12 903 425	15 469 925	15 469 925
183 - Protection maladie	13 324 061	13 324 061	12 903 425	12 903 425	15 469 925	15 469 925
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	38 110 867	38 144 873	32 259 923	34 415 779	30 872 113	33 430 070
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 029 855	2 803 236	2 444 971	2 230 542	1 985 600	1 961 146
232 - Vie politique, culturelle et associative	414 668	430 882	1 257 092	1 247 103	139 250	139 250
354 - Administration territoriale de l'État	34 666 344	34 910 754	28 557 860	30 938 134	28 747 263	31 329 674
Contrôle et exploitation aériens	13 834 188	14 432 439	16 266 177	14 855 699	14 202 283	14 502 283
612 - Navigation aérienne	1 598 028	2 114 964	3 369 675	1 968 354	950 000	1 250 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	12 059 694	12 059 694	12 549 393	12 549 393	13 083 208	13 083 208
614 - Transports aériens, surveillance et certification	176 466	257 781	347 109	337 952	169 075	169 075
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 775 434	3 005 954	884 340	884 340	884 340	884 340
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	1 775 434	3 005 954	884 340	884 340	884 340	884 340
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 371 429	2 464 360	3 428 254	3 428 254	3 024 254	3 024 254
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	432 703	525 634	1 015 000	1 015 000	611 000	611 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	1 938 726	1 938 726	2 413 254	2 413 254	2 413 254	2 413 254
Développement agricole et rural	363 872	363 872	382 066	587 895	363 872	363 872
775 - Développement et transfert en agriculture	363 872	363 872	382 066	382 066	363 872	363 872
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	205 829	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	3 454 200	4 413 980	811 498	811 498	3 454 226	3 454 226
793 - Électrification rurale	3 454 200	4 413 980	811 498	811 498	3 454 226	3 454 226
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	3 277 410 562	3 498 141 365	3 151 116 440	3 411 586 299	2 632 345 614	2 948 012 867

GUYANE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	306 130 774	90 090 691	73 975 929	94 571 354	76 061 812	153 974 546
101 - Accès au droit et à la justice	2 350 434	2 327 880	2 352 984	2 352 984	2 398 304	2 398 304
107 - Administration pénitentiaire	212 735 888	47 883 699	32 712 607	46 088 563	31 923 755	91 104 768
166 - Justice judiciaire	80 972 624	29 666 298	26 802 667	34 024 816	28 975 451	47 709 907
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 578 856	9 711 029	11 444 306	11 441 626	11 568 391	11 565 658
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	492 971	501 785	663 366	663 366	1 195 911	1 195 911
Travail et emploi	114 195 344	85 685 002	79 208 806	74 331 377	87 959 500	77 747 741
102 - Accès et retour à l'emploi	46 913 331	46 069 575	48 910 863	52 354 762	52 329 561	46 438 120
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	63 544 713	35 885 296	26 676 628	18 353 875	22 657 840	18 338 375
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	35 280	40 750	45 500	47 780	42 809	42 809
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 702 020	3 689 381	3 575 815	3 574 960	12 929 289	12 928 437
Immigration, asile et intégration	26 577 191	18 680 406	16 042 566	16 015 697	20 525 087	20 390 216
104 - Intégration et accès à la nationalité française	6 540 522	6 499 469	6 733 659	6 706 790	9 165 842	9 030 971
303 - Immigration et asile	20 036 669	12 180 937	9 308 907	9 308 907	11 359 246	11 359 246
Action extérieure de l'État	44 096	44 096	184 106	184 106	184 106	184 106
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	44 096	44 096	184 106	184 106	184 106	184 106
Cohésion des territoires	121 466 160	144 395 193	93 323 353	95 399 715	92 466 120	92 752 963
109 - Aide à l'accès au logement	56 954 845	56 954 845	61 340 411	61 340 411	62 163 645	62 163 645
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 326 124	1 142 217	1 649 714	1 562 001	956 698	1 183 594
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	8 080 571	8 057 455	6 630 046	6 629 446	4 383 355	4 383 355
147 - Politique de la ville	5 945 288	6 203 237	5 230 288	5 230 288	5 524 220	5 524 220
162 - Interventions territoriales de l'État	40 890 857	65 587 015	9 429 693	11 539 668	10 395 001	10 400 248
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	8 268 475	6 450 424	9 043 201	9 097 901	9 043 201	9 097 901
Aide publique au développement	0	255 698	0	192 188	0	145 772
110 - Aide économique et financière au développement	0	255 698	0	192 188	0	145 772
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	316 152 108	289 858 068	315 827 386	295 913 832	35 729 158	33 000 410
113 - Paysages, eau et biodiversité	6 297 370	5 635 033	7 669 217	4 940 469	7 669 217	4 940 469
159 - Expertise, information géographique et météorologie	1 756 106	1 754 664	1 462 619	1 462 619	1 245 246	1 245 246
181 - Prévention des risques	13 493 130	3 734 372	11 036 096	7 237 236	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	33 157 450	25 576 072	49 676 000	42 888 149	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 653 760	1 314 927	1 234 907	2 145 907	411 350	411 350
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	25 905 584	25 897 414	26 678 405	26 684 405	26 403 345	26 403 345
345 - Service public de l'énergie	224 500 000	224 500 000	205 400 000	205 400 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	9 388 708	1 445 587	12 670 142	5 155 047	0	0

Relations avec les Collectivités territoriales	32 654 339	230 988 517	32 654 339	233 872 374	32 654 339	233 872 374
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	32 654 339	23 887 339	32 654 339	23 887 339	32 654 339	23 887 339
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	164 967 818	0	167 851 927	0	167 851 927
3108 - Dotation élu local	0	41 794	0	41 542	0	41 542
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	4 522 722	0	4 522 722	0	4 522 722
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	10 568 844	0	10 568 844	0	10 568 844
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000 000	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	390 895 184	339 106 489	374 700 960	344 014 584	376 122 517	302 963 376
123 - Conditions de vie outre-mer	165 360 273	124 813 986	186 550 029	156 423 206	176 823 826	105 756 478
138 - Emploi outre-mer	225 534 911	214 292 503	188 150 931	187 591 378	199 298 691	197 206 898
Solidarité, insertion et égalité des chances	278 835 994	278 480 013	269 724 034	269 911 923	276 451 463	276 639 350
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	8 730 652	8 730 652	9 353 474	9 353 476	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	758 829	577 624	326 998	514 885	326 998	514 885
157 - Handicap et dépendance	41 914 568	41 889 693	45 721 967	45 721 967	47 900 297	47 900 297
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	227 431 944	227 282 044	214 321 595	214 321 595	228 224 168	228 224 168
Conseil et contrôle de l'État	4 078 144	2 746 414	1 787 895	1 802 075	1 807 121	2 171 121
126 - Conseil économique, social et environnemental	117 793	117 793	114 707	114 707	115 605	115 605
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	3 960 350	2 628 620	1 673 189	1 687 369	1 691 516	2 055 516
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	7 944 809	7 203 845	8 789 242	8 860 135	8 545 069	8 695 495
131 - Création	1 698 215	1 743 215	1 946 414	1 901 414	1 790 214	1 790 214
175 - Patrimoines	2 068 312	1 291 126	2 535 637	2 651 529	2 432 488	2 608 808
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 158 691	2 149 913	2 228 867	2 228 867	2 249 926	2 249 926
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 019 591	2 019 591	2 078 324	2 078 324	2 072 441	2 046 547
Économie	4 582 118	4 626 515	6 068 343	31 044 083	4 921 452	8 495 040
134 - Développement des entreprises et régulations	1 155 556	1 229 242	1 371 775	1 445 874	1 378 495	1 452 594
220 - Statistiques et études économiques	3 158 712	3 123 780	3 302 718	3 328 868	3 392 329	3 312 968
305 - Stratégies économiques	267 850	273 494	171 850	171 850	150 628	150 628
343 - Plan France très Haut débit	0	0	1 222 000	26 097 491	0	3 578 850
Enseignement scolaire	733 158 387	733 943 651	762 377 843	762 619 618	780 295 560	781 106 825
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	25 063 719	25 063 719	26 567 655	26 567 655	26 258 230	26 258 230

140 - Enseignement scolaire public du premier degré	278 563 959	278 512 394	297 334 654	297 395 962	304 495 691	304 553 302
141 - Enseignement scolaire public du second degré	316 118 076	316 133 935	331 616 143	331 668 586	341 124 596	341 178 261
143 - Enseignement technique agricole	10 749 287	10 669 200	9 671 899	9 671 899	10 538 382	10 538 382
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	21 411 390	22 328 822	21 164 633	21 288 673	21 815 960	22 192 825
230 - Vie de l'élève	81 251 956	81 235 581	76 022 858	76 026 842	76 062 701	76 385 825
Recherche et enseignement supérieur	328 568 273	216 605 827	310 395 701	169 202 142	214 248 180	184 593 826
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 299 599	2 299 599	2 322 595	2 322 595	2 345 821	2 345 821
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	27 401 047	28 526 605	27 640 318	28 624 318	29 823 106	28 134 106
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	21 104 681	24 334 143	21 291 650	21 297 757	23 203 635	22 734 281
193 - Recherche spatiale	277 575 979	161 258 512	258 895 871	116 712 204	158 689 851	131 193 851
231 - Vie étudiante	186 968	186 968	245 268	245 268	185 768	185 768
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	12 965 929	12 919 367	16 949 921	16 900 568	16 149 075	16 099 114
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	7 445 694	7 397 841	11 226 574	11 197 282	10 354 574	10 325 282
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 635 263	2 626 941	2 816 992	2 796 599	2 859 083	2 838 078
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2 884 972	2 894 585	2 906 355	2 906 687	2 935 418	2 935 754
Sécurités	259 189 199	263 372 543	269 999 225	272 072 998	278 005 647	283 464 688
152 - Gendarmerie nationale	180 894 478	176 649 202	185 136 416	175 225 688	190 702 050	184 307 588
161 - Sécurité civile	4 345 115	3 856 810	4 191 488	4 318 976	4 289 027	4 285 517
176 - Police nationale	73 686 875	82 624 709	80 439 971	92 296 984	82 783 220	94 640 233
207 - Sécurité et éducation routières	262 730	241 821	231 350	231 350	231 350	231 350
Gestion des finances publiques	36 423 100	36 553 053	36 872 507	36 465 462	37 947 469	37 562 005
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	20 763 091	20 826 892	20 915 222	20 881 222	21 699 832	21 699 832
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	15 660 008	15 726 161	15 957 285	15 584 240	16 247 637	15 862 173
Sport, jeunesse et vie associative	1 168 253	1 127 636	1 868 536	1 995 111	1 909 223	1 989 422
163 - Jeunesse et vie associative	826 055	786 624	1 421 363	1 547 938	1 503 802	1 637 719
219 - Sport	342 198	341 013	447 173	447 173	405 421	351 703
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	403 891	425 949	457 700	437 700	458 700	478 700
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	403 891	425 949	457 700	437 700	458 700	478 700
Défense	240 585 947	238 939 347	243 747 654	249 308 144	248 148 186	256 044 137
178 - Préparation et emploi des forces	44 787 201	43 919 626	47 484 491	51 544 865	48 205 396	53 390 677
212 - Soutien de la politique de la défense	195 798 746	195 019 721	196 263 163	197 763 280	199 942 790	202 653 461
Médias, livre et industries culturelles	1 214 335	1 214 857	1 139 521	1 139 521	0	0
180 - Presse et médias	460 710	460 710	403 000	403 000	0	0
334 - Livres et industries culturelles	753 625	754 147	736 521	736 521	0	0
Santé	88 563 952	88 563 952	100 370 072	100 370 072	117 329 388	117 329 388
183 - Protection maladie	88 563 952	88 563 952	100 270 072	100 270 072	117 329 388	117 329 388
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	100 000	100 000	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	35 362 370	35 414 398	34 575 448	34 556 127	35 902 517	35 592 807
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 368 226	2 342 601	3 072 511	2 566 868	2 175 633	2 142 204
232 - Vie politique, culturelle et associative	123 293	177 151	366 541	363 199	5 178	5 178
354 - Administration territoriale de l'État	32 870 851	32 894 646	31 136 395	31 626 060	33 721 705	33 445 424
Contrôle et exploitation aériens	11 327 378	11 065 000	13 584 124	12 635 537	12 964 567	13 514 567
612 - Navigation aérienne	1 323 210	923 278	2 347 766	1 405 284	1 340 000	1 890 000

613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	9 819 982	9 819 982	10 945 718	10 945 718	11 411 317	11 411 317
614 - Transports aériens, surveillance et certification	184 186	321 739	290 639	284 534	213 250	213 250
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 164 781	3 572 963	1 280 300	1 280 300	1 280 300	1 280 300
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	1 164 781	3 572 963	1 280 300	1 280 300	1 280 300	1 280 300
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 319 901	1 262 116	2 099 615	2 099 615	1 746 615	1 746 615
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	160 056	201 982	560 000	560 000	207 000	207 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	1 159 845	1 060 134	1 539 615	1 539 615	1 539 615	1 539 615
Développement agricole et rural	0	0	189 000	189 000	180 000	180 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	189 000	189 000	180 000	180 000
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 637 440	3 420 003	1 054 285	1 054 285	1 421 801	1 421 801
793 - Électrification rurale	1 637 440	3 420 003	1 054 285	1 054 285	1 421 801	1 421 801
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	3 356 609 395	3 140 561 608	3 069 248 414	3 128 439 643	2 761 414 973	2 943 436 705

MARTINIQUE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	117 728 118	92 835 999	89 213 367	111 025 346	86 672 177	100 499 901
101 - Accès au droit et à la justice	2 974 370	2 954 575	3 246 665	3 246 665	3 309 001	3 309 001
107 - Administration pénitentiaire	69 343 150	45 902 501	42 852 096	54 905 238	37 462 404	51 008 607
166 - Justice judiciaire	35 835 227	34 497 865	34 078 842	43 558 006	36 663 298	36 659 553
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 232 736	9 195 451	8 420 159	8 699 832	8 466 604	8 751 870
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	342 635	285 607	615 606	615 606	770 871	770 871
Travail et emploi	143 353 664	137 972 693	144 954 645	146 231 073	164 697 078	155 631 585
102 - Accès et retour à l'emploi	99 321 548	98 137 595	102 994 907	108 253 240	110 365 959	100 721 444
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	38 731 082	34 535 312	36 952 940	32 956 375	32 601 857	33 180 811
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	89 839	88 541	118 350	132 946	93 022	93 022
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	5 211 195	5 211 244	4 888 447	4 888 512	21 636 240	21 636 308
Immigration, asile et intégration	1 409 233	822 714	617 019	617 019	592 715	592 715
104 - Intégration et accès à la nationalité française	228 000	228 000	175 532	175 532	140 181	140 181
303 - Immigration et asile	1 181 233	594 714	441 487	441 487	452 534	452 534
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	119 511 880	119 329 371	126 961 962	127 060 719	128 103 382	128 464 461
109 - Aide à l'accès au logement	104 699 867	104 699 867	112 761 836	112 761 836	114 275 184	114 275 184
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 460 210	1 336 390	1 808 430	1 813 936	1 714 623	2 042 642

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 783 995	1 839 616	1 828 636	1 888 827	1 393 792	1 393 792
147 - Politique de la ville	4 125 650	4 174 673	2 872 778	2 872 778	3 029 501	3 029 501
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	7 442 158	7 278 825	7 690 282	7 723 342	7 690 282	7 723 342
Aide publique au développement	0	548 298	0	430 130	0	331 760
110 - Aide économique et financière au développement	0	548 298	0	430 130	0	331 760
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	443 475 955	422 778 122	437 546 914	388 545 655	33 697 185	28 809 936
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 156 936	4 401 614	9 077 944	4 190 694	9 077 944	4 190 694
159 - Expertise, information géographique et météorologie	892 666	892 131	1 220 954	1 220 954	1 864 978	1 864 978
181 - Prévention des risques	18 673 275	10 674 687	20 187 505	15 304 457	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	4 634 350	1 598 263	45 385 000	13 163 234	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 852 976	1 903 917	2 219 350	2 679 650	1 130 568	1 130 568
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	21 228 140	21 218 471	20 162 899	20 162 899	21 623 695	21 623 695
345 - Service public de l'énergie	378 700 000	378 700 000	326 700 000	326 700 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	13 337 611	3 389 039	12 593 261	5 123 767	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	57 601 905	354 549 581	57 601 905	356 233 096	57 601 905	356 233 096
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	57 601 905	56 531 837	57 601 905	56 531 837	57 601 905	56 531 837
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	256 086 799	0	257 767 691	0	257 767 691
3108 - Dotation élu local	0	44 971	0	47 594	0	47 594
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	7 663 542	0	7 663 542	0	7 663 542
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	7 903 688	0	7 903 688	0	7 903 688
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	26 318 744	0	26 318 744	0	26 318 744
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	460 103 850	455 902 121	404 598 100	389 468 175	411 388 450	402 181 504
123 - Conditions de vie outre-mer	48 165 204	40 991 337	51 703 585	35 467 616	36 613 678	27 617 282
138 - Emploi outre-mer	411 938 646	414 910 783	352 894 515	354 000 559	374 774 772	374 564 221
Solidarité, insertion et égalité des chances	221 801 144	221 686 945	229 396 638	229 403 237	209 852 472	209 859 069
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	17 698 897	17 443 397	16 747 793	16 747 796	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	746 647	741 389	585 156	591 752	585 156	591 752
157 - Handicap et dépendance	106 665 411	106 665 411	117 705 153	117 705 153	123 383 457	123 383 457
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	96 690 189	96 836 748	94 358 536	94 358 536	85 883 860	85 883 860

Conseil et contrôle de l'État	1 616 040	1 617 107	1 849 199	1 854 027	1 865 951	1 865 951
126 - Conseil économique, social et environnemental	186 874	186 874	180 705	180 705	201 866	201 866
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 429 166	1 430 233	1 668 494	1 673 322	1 664 085	1 664 085
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	10 766 935	10 381 705	10 987 035	11 312 605	10 703 594	11 040 919
131 - Création	3 501 123	3 085 123	3 172 623	3 151 435	2 975 247	2 946 059
175 - Patrimoines	1 734 205	1 752 743	2 488 898	2 835 655	2 387 651	2 789 967
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 574 699	2 574 637	2 451 755	2 451 755	2 475 073	2 475 073
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 956 908	2 969 202	2 873 759	2 873 759	2 865 624	2 829 820
Économie	7 212 465	7 569 152	8 461 649	10 557 725	7 499 661	20 561 671
134 - Développement des entreprises et régulations	3 131 651	3 141 484	2 939 387	2 939 387	2 969 064	2 969 064
220 - Statistiques et études économiques	3 886 961	4 233 814	4 331 909	4 511 985	4 360 551	4 602 561
305 - Stratégies économiques	193 853	193 854	189 853	189 853	170 046	170 046
343 - Plan France très Haut débit	0	0	1 000 500	2 916 500	0	12 820 000
Enseignement scolaire	712 338 914	713 796 597	721 919 069	721 132 329	741 469 849	741 170 597
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	43 820 745	43 823 145	46 276 361	46 276 361	45 711 705	45 711 705
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	228 598 436	228 463 349	236 638 612	236 780 891	242 375 786	242 509 485
141 - Enseignement scolaire public du second degré	327 887 568	327 901 938	336 135 495	336 138 521	345 777 779	345 780 875
143 - Enseignement technique agricole	10 237 109	10 226 200	9 846 233	9 846 233	10 611 532	10 611 532
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	26 377 650	27 900 880	28 949 064	28 017 019	29 963 610	29 335 953
230 - Vie de l'élève	75 417 406	75 481 085	64 073 305	64 073 305	67 029 438	67 221 048
Recherche et enseignement supérieur	58 773 388	58 289 451	64 029 037	65 234 631	66 240 364	67 073 412
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	2 835 155	2 267 117	80 000	1 113 000	1 667 000	2 333 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9 779 528	9 863 788	10 578 043	10 750 637	10 707 651	10 874 699
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	46 158 704	46 158 545	53 370 994	53 370 994	53 865 713	53 865 713
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	23 847 608	23 605 282	22 411 816	22 338 076	22 618 701	22 544 996
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	15 727 138	15 462 327	13 526 808	13 449 566	13 627 808	13 550 566
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 449 433	3 456 590	4 156 783	4 156 783	4 215 386	4 215 386
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 671 038	4 686 365	4 728 225	4 731 727	4 775 507	4 779 044
Sécurités	174 984 942	171 031 020	175 433 571	170 151 061	180 338 669	176 855 521
152 - Gendarmerie nationale	89 440 506	87 270 980	91 086 438	86 021 612	93 288 667	90 020 810
161 - Sécurité civile	5 700 983	3 294 900	3 022 501	3 731 573	3 055 409	3 766 873
176 - Police nationale	79 683 123	80 310 113	81 116 982	80 190 226	83 786 943	82 860 187
207 - Sécurité et éducation routières	160 330	155 027	207 650	207 650	207 650	207 650
Gestion des finances publiques	69 346 117	69 318 970	70 192 161	70 779 622	71 061 379	71 141 485
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	45 630 056	45 743 876	46 361 615	46 496 615	47 200 188	47 200 188
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	23 716 061	23 575 094	23 830 546	24 283 007	23 861 191	23 941 297

Sport, jeunesse et vie associative	1 878 819	1 879 115	2 306 098	2 306 098	2 341 566	2 270 800
163 - Jeunesse et vie associative	1 196 398	1 196 694	1 461 004	1 461 004	1 545 742	1 545 742
219 - Sport	682 421	682 421	845 094	845 094	795 824	725 058
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	703 151	690 947	701 300	705 300	702 300	698 300
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	703 151	690 947	701 300	705 300	702 300	698 300
Défense	132 519 521	138 121 244	133 471 853	133 793 491	140 552 147	139 079 777
178 - Préparation et emploi des forces	21 364 980	22 584 856	20 325 664	20 735 657	20 684 321	21 198 027
212 - Soutien de la politique de la défense	111 154 541	115 536 388	113 146 189	113 057 834	119 867 826	117 881 750
Médias, livre et industries culturelles	2 114 874	1 974 090	1 334 130	1 334 130	0	0
180 - Presse et médias	1 141 921	1 033 617	523 595	523 595	0	0
334 - Livres et industries culturelles	972 953	940 473	810 535	810 535	0	0
Santé	5 105 059	5 105 059	6 084 353	6 084 353	7 067 697	7 067 697
183 - Protection maladie	5 105 059	5 105 059	6 084 353	6 084 353	7 067 697	7 067 697
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	36 684 845	34 266 451	33 621 384	34 730 468	32 922 906	33 955 660
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 796 878	2 306 711	2 374 561	2 230 358	1 900 791	1 895 376
232 - Vie politique, culturelle et associative	371 691	371 684	1 307 184	1 297 613	269 008	269 008
354 - Administration territoriale de l'État	33 516 276	31 588 057	29 939 639	31 202 497	30 753 107	31 791 277
Contrôle et exploitation aériens	23 068 260	23 079 974	24 405 940	23 426 277	27 013 130	24 713 130
612 - Navigation aérienne	1 823 391	1 833 692	2 709 846	1 755 619	4 360 000	2 060 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	19 917 117	19 917 117	20 766 348	20 766 348	21 648 255	21 648 255
614 - Transports aériens, surveillance et certification	1 327 752	1 329 165	929 746	904 310	1 004 875	1 004 875
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 400 357	2 293 016	824 261	824 261	824 261	824 261
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	1 400 357	2 293 016	824 261	824 261	824 261	824 261
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 043 608	2 654 368	3 282 208	3 282 208	3 527 208	3 527 208
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	402 136	1 012 896	660 000	660 000	905 000	905 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	1 641 472	1 641 472	2 622 208	2 622 208	2 622 208	2 622 208
Développement agricole et rural	482 334	521 467	988 007	913 609	487 321	485 865
775 - Développement et transfert en agriculture	372 589	372 589	391 218	391 218	372 589	372 589
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	109 745	148 878	596 789	522 391	114 732	113 276
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 530 800	3 474 213	1 483 041	1 483 041	1 557 150	1 557 150
793 - Electrification rurale	1 530 800	3 461 300	1 483 041	1 483 041	1 557 150	1 557 150
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	12 913	0	0	0	0
Total général	2 831 403 784	3 076 095 069	2 774 676 662	3 031 257 760	2 411 399 219	2 709 038 426

LA REUNION

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	156 300 865	157 337 968	163 919 721	158 687 967	162 540 900	164 542 301
101 - Accès au droit et à la justice	7 861 770	7 814 515	8 320 100	8 320 100	8 413 091	8 413 091
107 - Administration pénitentiaire	79 231 022	80 930 248	73 015 838	75 047 229	74 394 764	77 147 002
166 - Justice judiciaire	52 059 596	51 585 678	66 256 731	58 883 952	63 257 986	62 409 652
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	16 573 741	16 454 577	15 661 595	15 757 179	15 679 179	15 776 675
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	574 736	552 950	665 457	679 506	795 880	795 880
Travail et emploi	419 605 984	418 625 780	446 317 343	431 292 860	456 741 360	433 795 509
102 - Accès et retour à l'emploi	244 213 997	245 073 440	260 444 880	278 148 833	270 676 086	253 368 937
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	166 431 275	164 620 960	176 587 035	143 854 468	149 204 354	143 560 523
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	148 493	148 409	169 179	169 139	118 722	118 722
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	8 812 219	8 782 971	9 116 249	9 120 420	36 742 197	36 747 326
Immigration, asile et intégration	4 247 922	4 114 631	3 438 433	3 616 041	4 295 996	4 366 318
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 724 484	1 779 692	1 308 996	1 470 148	2 083 091	2 136 133
303 - Immigration et asile	2 523 438	2 334 939	2 129 437	2 145 893	2 212 905	2 230 184
Action extérieure de l'État	88 192	88 192	92 053	92 053	92 053	92 053
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	88 192	88 192	92 053	92 053	92 053	92 053
Cohésion des territoires	377 595 293	376 966 094	412 582 115	406 244 343	409 587 976	410 559 704
109 - Aide à l'accès au logement	342 601 163	342 601 163	368 981 711	368 981 711	373 933 725	373 933 725
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 023 938	3 184 515	4 763 077	4 131 836	3 987 078	3 022 861
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	5 218 548	5 433 608	11 569 761	5 672 285	3 970 198	5 715 198
147 - Politique de la ville	7 506 826	7 506 826	7 678 026	7 678 026	8 107 435	8 107 435
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	18 244 819	18 239 982	19 589 540	19 780 485	19 589 540	19 780 485
Aide publique au développement	0	1 374 375	0	1 135 718	0	960 942
110 - Aide économique et financière au développement	0	1 374 375	0	1 135 718	0	960 942
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	766 676 775	741 561 430	822 550 236	785 730 595	36 575 981	31 797 143
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 389 800	4 883 329	9 657 835	4 878 996	9 657 835	4 878 996
159 - Expertise, information géographique et météorologie	3 638 057	3 612 182	3 018 523	3 018 523	3 026 184	3 026 184
181 - Prévention des risques	27 288 973	17 540 954	38 965 971	20 741 331	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	4 292 759	6 176 309	6 850 000	6 973 246	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	2 215 239	2 001 577	2 169 523	2 261 091	1 303 400	1 303 400
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	22 155 036	22 148 328	23 134 418	23 133 418	22 588 562	22 588 562
345 - Service public de l'énergie	679 700 000	679 700 000	715 100 000	715 100 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	22 996 912	5 498 752	23 653 967	9 623 989	0	0

Relations avec les Collectivités territoriales	120 371 395	667 502 457	120 307 006	679 970 133	120 307 006	679 970 133
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	120 307 006	124 379 574	120 307 006	124 379 574	120 307 006	124 379 574
122 - Concours spécifiques et administration	64 388	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	480 370 867	0	492 837 402	0	492 837 402
3108 - Dotation élu local	0	0	0	1 141	0	1 141
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	15 840 980	0	15 840 980	0	15 840 980
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	46 911 036	0	46 911 036	0	46 911 036
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	1 017 343 166	991 561 367	885 431 351	852 056 017	915 573 551	885 282 118
123 - Conditions de vie outre-mer	118 424 602	94 323 400	119 377 326	86 524 843	98 906 477	70 280 690
138 - Emploi outre-mer	898 918 564	897 237 967	766 054 026	765 531 173	816 667 074	815 001 428
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 204 419 876	1 206 487 569	1 221 425 745	1 221 428 591	1 214 085 336	1 214 087 224
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	27 844 334	27 844 334	27 625 948	27 626 906	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	1 011 139	1 035 176	949 836	951 725	949 836	951 725
157 - Handicap et dépendance	246 805 644	246 805 644	271 503 277	271 503 277	284 658 772	284 658 772
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	928 758 759	930 802 415	921 346 683	921 346 683	928 476 728	928 476 728
Conseil et contrôle de l'État	8 039 304	8 166 068	8 173 694	8 162 264	8 147 810	8 247 356
126 - Conseil économique, social et environnemental	183 402	183 402	148 038	148 038	166 316	166 316
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 836 275	3 970 218	4 191 348	4 181 974	4 125 243	4 224 789
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 019 626	4 012 448	3 834 308	3 832 252	3 856 251	3 856 251
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	14 243 421	13 423 198	16 299 769	15 230 146	15 658 598	14 657 003
131 - Création	4 614 422	4 638 280	6 035 998	5 406 544	4 445 590	3 816 136
175 - Patrimoines	3 319 654	2 470 495	4 127 098	3 686 929	3 959 209	3 627 526
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 897 230	2 896 308	2 889 464	2 889 464	4 015 781	4 015 781
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 412 115	3 418 115	3 247 209	3 247 209	3 238 017	3 197 560
Économie	13 855 331	15 234 154	23 174 362	16 786 891	14 055 227	16 133 924
134 - Développement des entreprises et régulations	4 109 637	4 164 945	4 592 959	4 426 639	4 320 305	4 403 465
220 - Statistiques et études économiques	9 306 100	10 067 744	16 681 934	10 353 547	9 523 766	10 255 097
305 - Stratégies économiques	439 594	439 595	243 594	243 594	211 156	211 156
343 - Plan France très Haut débit	0	561 870	1 655 875	1 763 111	0	1 264 206
Enseignement scolaire	2 013 264 495	2 012 510 472	2 072 813 991	2 073 660 937	2 125 926 245	2 127 866 495
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	83 034 085	83 034 085	87 025 777	87 025 777	85 973 834	85 973 834

140 - Enseignement scolaire public du premier degré	667 662 482	667 712 717	700 956 404	701 043 749	717 971 930	718 054 009
141 - Enseignement scolaire public du second degré	981 344 587	981 341 537	1 017 974 627	1 017 994 423	1 047 175 935	1 047 196 192
143 - Enseignement technique agricole	16 058 791	16 058 562	14 680 474	14 680 474	15 936 186	15 936 186
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	46 753 443	45 851 305	42 811 573	43 551 378	44 481 133	45 569 086
230 - Vie de l'élève	218 411 108	218 512 266	209 365 136	209 365 136	214 387 227	215 137 188
Recherche et enseignement supérieur	214 567 262	213 300 292	219 503 020	221 005 001	225 142 610	224 076 221
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	118 607 973	119 030 378	119 060 142	120 710 142	121 436 804	121 751 867
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	37 034 265	36 670 994	36 807 420	36 659 401	38 062 016	38 006 254
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	58 925 025	57 598 921	63 635 458	63 635 458	65 643 790	64 318 099
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	150 149 404	142 320 529	148 226 557	148 177 012	148 648 668	148 598 974
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	135 728 450	128 131 195	134 409 790	134 375 179	134 669 790	134 635 179
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 077 216	6 702 310	6 337 080	6 337 080	6 424 394	6 424 394
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	7 343 738	7 487 024	7 479 687	7 464 753	7 554 484	7 539 401
Sécurités	237 920 832	231 065 192	237 278 793	232 541 918	244 030 839	240 443 723
152 - Gendarmerie nationale	103 714 807	101 247 279	105 407 265	99 646 743	107 741 480	104 024 756
161 - Sécurité civile	5 772 392	2 918 166	2 164 641	3 210 091	2 215 784	2 367 194
176 - Police nationale	128 088 744	126 558 132	129 418 987	129 397 184	133 785 676	133 763 873
207 - Sécurité et éducation routières	344 889	341 615	287 900	287 900	287 900	287 900
Gestion des finances publiques	92 464 723	92 111 287	92 543 882	92 510 866	95 237 169	94 944 215
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	70 943 634	70 298 015	69 945 625	70 168 625	72 373 076	72 373 076
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	21 521 089	21 813 272	22 598 257	22 342 241	22 864 093	22 571 139
Sport, jeunesse et vie associative	6 687 648	6 657 765	6 957 383	6 958 668	6 618 262	6 019 633
163 - Jeunesse et vie associative	1 690 448	1 697 163	2 338 991	2 340 277	2 474 652	2 476 013
219 - Sport	4 997 200	4 960 602	4 618 392	4 618 392	4 143 610	3 543 621
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	774 120	766 896	807 200	787 200	808 200	828 200
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	774 120	766 896	807 200	787 200	808 200	828 200
Défense	196 617 164	200 034 347	191 246 354	195 060 029	198 170 779	201 889 976
178 - Préparation et emploi des forces	31 037 993	37 340 749	29 228 334	34 061 874	30 717 459	34 992 294
212 - Soutien de la politique de la défense	165 579 170	162 693 598	162 018 020	160 998 155	167 453 320	166 897 682
Médias, livre et industries culturelles	4 266 557	4 358 000	2 717 052	2 717 052	0	0
180 - Presse et médias	1 507 112	1 507 112	839 677	839 677	0	0
334 - Livres et industries culturelles	2 759 445	2 850 888	1 877 375	1 877 375	0	0
Santé	20 340 930	20 340 930	22 391 494	22 391 494	26 309 593	26 309 593
183 - Protection maladie	20 340 930	20 340 930	22 391 494	22 391 494	26 309 593	26 309 593
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	42 508 225	43 169 185	43 593 172	43 238 240	42 723 595	41 944 672
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	4 210 707	4 165 462	2 937 873	2 909 921	2 991 141	2 927 674
232 - Vie politique, culturelle et associative	766 095	766 095	2 702 327	2 680 766	444 811	444 811
354 - Administration territoriale de l'État	37 531 423	38 237 628	37 952 971	37 647 553	39 287 643	38 572 187
Contrôle et exploitation aériens	17 678 912	17 614 233	17 100 757	17 240 030	18 291 430	19 141 430
612 - Navigation aérienne	785 194	874 662	864 470	910 195	1 450 000	2 300 000

613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	15 931 477	15 931 847	15 451 092	15 451 092	16 108 430	16 108 430
614 - Transports aériens, surveillance et certification	962 241	807 724	785 196	878 744	733 000	733 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	989 727	1 710 589	1 196 460	1 196 460	1 196 460	1 196 460
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	989 727	1 710 589	1 196 460	1 196 460	1 196 460	1 196 460
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	3 841 611	3 904 366	5 352 314	5 352 314	5 000 314	5 000 314
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	300 209	362 964	765 000	765 000	413 000	413 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	3 541 402	3 541 402	4 587 314	4 587 314	4 587 314	4 587 314
Développement agricole et rural	1 123 859	1 131 076	1 161 334	1 102 252	645 330	645 330
775 - Développement et transfert en agriculture	487 830	487 830	512 222	512 222	487 830	487 830
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	636 029	643 246	649 112	590 030	157 500	157 500
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	7 743 000	10 087 705	7 514 043	7 514 043	7 889 700	7 889 700
793 - Électrification rurale	7 743 000	8 434 578	7 514 043	7 514 043	7 889 700	7 889 700
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	1 653 127	0	0	0	0
Total général	7 113 725 993	7 603 526 146	7 194 115 634	7 651 887 133	6 504 300 990	7 011 286 664

MAYOTTE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	50 308 352	50 631 789	47 042 962	44 751 658	43 881 620	45 761 531
101 - Accès au droit et à la justice	1 415 724	1 415 724	1 698 625	1 698 625	1 729 088	1 729 088
107 - Administration pénitentiaire	23 715 221	23 702 538	22 378 927	22 963 969	22 820 689	24 511 299
166 - Justice judiciaire	14 595 376	14 462 317	9 060 616	6 496 871	5 284 811	5 792 966
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	10 291 257	10 780 540	13 499 446	13 186 845	13 625 758	13 306 905
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	290 774	270 669	405 348	405 348	421 274	421 274
Travail et emploi	45 809 259	49 107 767	40 018 992	38 683 512	52 809 593	46 952 195
102 - Accès et retour à l'emploi	22 867 043	22 163 649	23 226 029	25 914 603	24 869 503	21 623 354
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	19 520 472	23 474 748	12 824 584	8 791 384	11 449 029	8 828 636
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	120 000	155 000	59 619	59 619	39 045	39 045
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 301 743	3 314 370	3 908 760	3 917 906	16 452 016	16 461 160
Immigration, asile et intégration	22 241 970	18 932 604	23 093 778	22 882 880	24 584 038	24 458 049
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2 820 810	3 005 632	3 551 174	3 341 276	3 455 264	3 330 325
303 - Immigration et asile	19 421 160	15 926 973	19 542 605	19 541 605	21 128 774	21 127 724
Action extérieure de l'État	88 192	88 192	92 053	92 053	92 053	92 053
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	88 192	88 192	92 053	92 053	92 053	92 053
Cohésion des territoires	24 099 119	22 712 163	36 753 182	36 550 570	27 490 794	27 531 408
109 - Aide à l'accès au logement	3 231 887	3 231 887	3 480 745	3 480 745	3 527 459	3 527 459
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 338 757	989 028	1 584 667	1 283 242	1 439 958	1 512 070

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	751 637	878 387	11 684 448	11 814 759	2 233 248	2 233 248
147 - Politique de la ville	5 523 867	5 468 267	5 107 867	5 107 867	5 394 674	5 394 674
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	13 252 972	12 144 594	14 895 455	14 863 957	14 895 455	14 863 957
Aide publique au développement	0	61 547	0	52 160	0	45 978
110 - Aide économique et financière au développement	0	61 547	0	52 160	0	45 978
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	227 384 252	220 670 255	236 141 460	233 507 125	44 756 210	40 109 473
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 105 932	3 131 405	11 367 754	6 721 017	18 867 754	14 221 017
159 - Expertise, information géographique et météorologie	952 304	952 304	903 665	903 665	2 223 285	2 223 285
181 - Prévention des risques	5 880 629	3 114 358	5 807 450	5 731 796	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	9 013 199	13 297 871	11 395 084	20 811 503	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	467 133	355 020	329 232	461 424	244 150	244 150
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	23 011 733	23 001 135	23 533 953	23 549 453	23 421 022	23 421 022
345 - Service public de l'énergie	176 300 000	176 300 000	170 200 000	170 200 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	7 653 321	518 162	12 604 323	5 128 267	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	18 727 163	255 566 861	18 727 163	264 788 249	18 727 163	264 788 249
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	18 727 163	16 102 157	18 727 163	16 102 157	18 727 163	16 102 157
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	132 464 704	0	141 684 951	0	141 684 951
3108 - Dotation élu local	0	0	0	1 141	0	1 141
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	228 314 773	183 548 158	255 108 028	162 240 504	117 218 516	69 240 729
123 - Conditions de vie outre-mer	192 087 449	148 118 497	218 027 142	127 999 882	78 857 447	34 623 702
138 - Emploi outre-mer	36 227 324	35 429 662	37 080 886	34 240 622	38 361 070	34 617 027
Solidarité, insertion et égalité des chances	48 305 613	50 534 127	43 686 631	43 680 424	30 119 589	30 113 384
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	13 651 206	13 821 206	12 543 256	12 543 254	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	818 504	831 904	651 443	652 738	651 443	652 738
157 - Handicap et dépendance	4 985 837	4 978 337	6 090 291	6 082 791	6 353 408	6 345 908
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	28 850 067	30 902 680	24 401 641	24 401 641	23 114 739	23 114 739

Conseil et contrôle de l'État	1 053 198	1 082 166	1 124 795	1 119 790	1 125 895	1 125 895
126 - Conseil économique, social et environnemental	189 349	189 349	198 402	198 402	200 046	200 046
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	863 849	892 817	926 393	921 388	925 850	925 850
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	7 090 012	4 784 434	4 058 405	4 402 671	4 342 557	4 686 171
131 - Création	606 714	605 214	709 713	947 457	1 017 701	1 255 445
175 - Patrimoines	3 970 538	1 667 746	755 978	862 500	725 225	848 603
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	1 157 355	1 156 518	1 187 448	1 187 448	1 198 342	1 198 342
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 355 405	1 354 956	1 405 266	1 405 266	1 401 288	1 383 780
Économie	2 850 102	2 859 684	17 987 025	5 052 459	3 219 161	6 368 392
134 - Développement des entreprises et régulations	885 509	887 589	1 255 218	1 255 218	1 189 285	1 189 285
220 - Statistiques et études économiques	1 763 002	1 770 503	1 855 923	1 887 025	1 853 730	1 852 961
305 - Stratégies économiques	201 591	201 592	197 591	197 591	176 146	176 146
343 - Plan France très Haut débit	0	0	14 678 293	1 712 625	0	3 150 000
Enseignement scolaire	772 861 796	768 105 489	867 159 215	821 322 511	873 612 313	836 062 407
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	2 053 395	2 053 395	2 292 291	2 292 291	2 289 806	2 289 806
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	262 691 039	262 522 633	292 439 266	292 675 264	299 526 754	299 748 521
141 - Enseignement scolaire public du second degré	298 968 556	298 845 707	325 287 437	325 438 576	334 600 875	334 755 536
143 - Enseignement technique agricole	9 360 790	9 360 790	8 314 548	8 314 548	8 438 455	8 438 455
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	102 713 328	98 226 994	147 889 608	101 665 767	140 126 787	101 754 849
230 - Vie de l'élève	97 074 689	97 095 970	90 936 065	90 936 065	88 629 638	89 075 242
Recherche et enseignement supérieur	28 132 367	23 107 575	22 450 771	23 200 771	26 584 879	25 384 171
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	18 539 154	13 518 706	14 490 922	15 240 922	18 472 692	17 272 692
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 655 086	1 650 743	1 544 572	1 544 572	1 569 947	1 569 238
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	7 938 126	7 938 126	6 415 277	6 415 277	6 542 240	6 542 240
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	9 936 213	8 988 380	12 949 777	13 074 114	13 047 404	13 173 394
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 517 998	2 546 922	5 764 604	5 760 676	5 764 604	5 760 676
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 152 349	2 282 822	2 908 233	2 926 733	2 963 092	2 982 147
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 265 867	4 158 636	4 276 939	4 386 704	4 319 709	4 430 572
Sécurités	191 912 968	188 918 261	193 925 286	187 442 294	199 405 826	195 143 816
152 - Gendarmerie nationale	118 356 974	115 675 527	121 203 817	114 943 896	124 911 318	120 872 380
161 - Sécurité civile	1 010 341	1 010 341	620 784	620 784	33 500	33 500
176 - Police nationale	72 127 456	71 832 814	71 884 935	71 661 864	74 245 257	74 022 186
207 - Sécurité et éducation routières	418 198	399 579	215 750	215 750	215 750	215 750
Gestion des finances publiques	28 439 520	28 038 021	27 489 116	27 510 575	28 403 490	28 402 939
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	19 061 880	19 046 131	18 496 697	18 518 697	19 349 774	19 349 774
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	9 377 640	8 991 890	8 992 419	8 991 878	9 053 716	9 053 165

Sport, jeunesse et vie associative	1 285 532	1 404 317	1 617 941	1 633 418	1 637 894	1 592 189
163 - Jeunesse et vie associative	1 014 771	1 146 921	1 223 034	1 238 511	1 293 970	1 310 344
219 - Sport	270 761	257 396	394 907	394 907	343 925	281 845
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	26 417 044	26 344 063	26 304 068	26 331 650	29 085 720	29 090 339
178 - Préparation et emploi des forces	3 923 453	3 850 472	3 144 268	3 171 851	3 186 303	3 190 922
212 - Soutien de la politique de la défense	22 493 591	22 493 591	23 159 800	23 159 800	25 899 417	25 899 417
Médias, livre et industries culturelles	552 369	540 936	412 228	412 228	0	0
180 - Presse et médias	267 012	264 599	193 836	193 836	0	0
334 - Livres et industries culturelles	285 357	276 337	218 392	218 392	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	41 859 624	35 041 003	28 552 488	29 932 084	29 054 426	32 257 791
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	6 294 661	6 723 527	1 779 838	1 770 279	2 046 528	2 034 221
232 - Vie politique, culturelle et associative	166 845	203 756	328 400	325 406	2 494	2 494
354 - Administration territoriale de l'État	35 398 118	28 113 720	26 444 250	27 836 400	27 005 405	30 221 076
Contrôle et exploitation aériens	2 267 491	2 740 906	2 106 967	2 067 693	1 923 627	1 923 627
612 - Navigation aérienne	375 589	858 062	418 030	372 305	200 000	200 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 671 571	1 671 571	1 577 044	1 577 044	1 644 127	1 644 127
614 - Transports aériens, surveillance et certification	220 331	211 273	111 893	118 344	79 500	79 500
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	178 609	1 126 368	219 185	219 185	219 185	219 185
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	178 609	1 126 368	219 185	219 185	219 185	219 185
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 522 709	1 522 709	1 446 575	1 446 575	1 446 575	1 446 575
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	1 522 709	1 522 709	1 446 575	1 446 575	1 446 575	1 446 575
Développement agricole et rural	79 698	79 698	96 397	96 397	91 800	91 800
775 - Développement et transfert en agriculture	79 698	79 698	96 397	96 397	91 800	91 800
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 611 500	3 256 400	1 573 033	1 573 033	1 816 815	1 816 815
793 - Électrification rurale	1 611 500	3 256 400	1 573 033	1 573 033	1 816 815	1 816 815
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	1 783 329 446	1 949 793 873	1 910 137 520	1 994 066 583	1 574 697 146	1 727 878 558

NOUVELLE-CALÉDONIE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	90 420 454	86 825 686	77 009 813	79 816 832	77 306 411	79 333 953
101 - Accès au droit et à la justice	1 715 997	1 715 997	1 943 365	1 943 365	1 975 577	1 975 577
107 - Administration pénitentiaire	55 488 495	52 109 639	43 238 494	45 522 721	41 101 638	43 517 032
166 - Justice judiciaire	32 223 215	32 027 835	30 929 198	31 451 990	33 350 323	32 962 470
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	700 500	700 500	501 198	501 198	501 198	501 198
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	292 247	271 715	397 557	397 557	377 675	377 675
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	14 799	15 130	28 000	28 000	29 400	29 400
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	14 799	15 130	28 000	28 000	29 400	29 400
Action extérieure de l'État	104 406	104 406	220 078	220 078	220 078	220 078
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	104 406	104 406	220 078	220 078	220 078	220 078
Cohésion des territoires	186 185	210 138	193 000	233 387	193 000	233 387
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	186 185	210 138	193 000	233 387	193 000	233 387
Aide publique au développement	0	271 045	0	175 600	0	130 502
110 - Aide économique et financière au développement	0	271 045	0	175 600	0	130 502
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	16 722 051	5 048 002	15 236 504	10 511 681	3 311 121	2 899 821
113 - Paysages, eau et biodiversité	266 014	296 036	781 354	370 054	781 354	370 054
159 - Expertise, information géographique et météorologie	599 410	599 410	589 589	589 589	601 367	601 367
181 - Prévention des risques	3 108 657	737 163	3 314 251	6 595 084	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	129 184	490 000	199 235	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	877 477	846 928	809 000	809 000	744 750	744 750
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 210 646	1 206 570	1 257 310	1 257 310	1 183 649	1 183 649
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	10 659 848	1 232 711	7 995 000	691 409	0	0

Relations avec les Collectivités territoriales	147 812 998	240 293 082	150 058 970	244 321 802	151 304 792	245 567 624
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	7 152 159	6 607 732	7 152 159	6 607 732	7 152 159	6 607 732
122 - Concours spécifiques et administration	140 660 839	140 660 839	142 906 811	142 906 811	144 152 633	144 152 633
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	92 956 967	0	94 736 677	0	94 736 677
3108 - Dotation élu local	0	67 544	0	70 582	0	70 582
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	169 806 916	149 380 224	136 229 143	113 508 834	90 442 711	71 862 092
123 - Conditions de vie outre-mer	123 082 208	105 230 150	90 714 270	71 338 975	43 993 234	29 697 714
138 - Emploi outre-mer	46 724 707	44 150 074	45 514 872	42 169 858	46 449 477	42 164 377
Solidarité, insertion et égalité des chances	68 000	147 992	25 781	25 832	25 781	25 832
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	68 000	69 400	25 781	25 832	25 781	25 832
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	78 592	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	4 128 768	4 149 327	4 485 664	4 493 430	4 551 704	4 550 252
126 - Conseil économique, social et environnemental	172 306	172 306	182 006	182 006	183 567	183 567
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 418 474	2 426 142	2 657 576	2 665 342	2 714 870	2 713 417
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 537 987	1 550 879	1 646 082	1 646 082	1 653 267	1 653 267
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	2 010 113	1 729 571	1 725 501	1 812 234	1 723 448	1 800 241
131 - Création	445 480	445 480	450 509	450 509	450 509	450 509
175 - Patrimoines	461 969	182 691	65 217	151 950	62 564	149 502
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	248 398	247 134	395 508	395 508	398 413	398 413
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	854 267	854 267	814 267	814 267	811 962	801 817
Économie	349 455	350 064	3 335 000	3 335 000	524 116	2 501 090
134 - Développement des entreprises et régulations	349 455	350 064	435 000	435 000	428 000	428 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	2 900 000	2 900 000	96 116	2 073 090
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	429 345 723	429 342 701	453 598 870	453 598 870	468 484 978	468 731 852
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	114 176 642	114 176 642	119 903 333	119 903 333	118 176 657	118 176 657

140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 398 066	1 398 066	1 660 828	1 660 828	1 701 352	1 701 352
141 - Enseignement scolaire public du second degré	240 339 595	240 339 595	254 827 858	254 827 858	262 140 294	262 140 294
143 - Enseignement technique agricole	7 437 127	7 422 718	8 163 969	8 163 969	8 754 136	8 754 136
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	16 755 380	16 766 768	16 836 219	16 836 219	17 254 768	17 501 568
230 - Vie de l'élève	49 238 914	49 238 914	52 206 664	52 206 664	60 457 771	60 457 845
Recherche et enseignement supérieur	60 284 571	65 448 749	61 092 478	64 686 981	62 110 509	61 896 812
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	32 878 336	32 578 336	32 737 492	33 399 492	33 629 589	33 073 589
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	20 156 744	25 620 922	21 368 286	24 300 789	21 404 950	21 747 253
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	7 249 491	7 249 491	6 986 700	6 986 700	7 075 970	7 075 970
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	1 835 654	1 810 665	2 309 642	2 309 642	2 325 738	2 325 738
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 135 654	1 110 665	1 609 642	1 609 642	1 625 738	1 625 738
Sécurités	182 115 368	180 690 923	224 423 741	214 205 273	196 598 335	188 583 840
152 - Gendarmerie nationale	115 047 397	112 386 487	117 577 602	111 365 624	120 918 346	116 910 341
161 - Sécurité civile	31 075	31 075	33 449 348	33 449 348	10 000	10 000
176 - Police nationale	67 036 895	68 273 361	73 396 791	69 390 301	75 669 989	71 663 499
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	30 672 831	30 125 869	31 021 770	31 269 347	30 699 696	30 698 951
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 260 032	16 260 597	16 980 657	16 979 657	16 799 558	16 799 558
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	14 412 799	13 865 271	14 041 113	14 289 690	13 900 138	13 899 393
Sport, jeunesse et vie associative	905 076	829 145	1 055 264	1 094 314	1 068 887	1 073 903
163 - Jeunesse et vie associative	636 628	604 876	701 347	740 397	742 025	783 340
219 - Sport	268 447	224 269	353 917	353 917	326 862	290 563
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	532 685	541 901	518 200	511 900	519 200	525 200
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	532 685	541 901	518 200	511 900	519 200	525 200
Défense	167 856 944	175 676 061	172 918 240	175 341 901	176 985 187	182 470 054
178 - Préparation et emploi des forces	31 305 733	36 165 861	29 115 570	34 727 454	31 303 236	36 620 932
212 - Soutien de la politique de la défense	136 551 211	139 510 200	143 802 670	140 614 448	145 681 951	145 849 122
Médias, livre et industries culturelles	213 115	208 715	85 665	85 665	0	0
180 - Presse et médias	105 650	105 650	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	107 465	103 065	85 665	85 665	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	23 995 434	23 723 911	26 172 561	25 408 316	23 967 779	23 829 420
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	811 484	775 505	419 388	408 216	392 231	379 284
232 - Vie politique, culturelle et associative	444 593	413 825	2 794 137	1 887 264	32 334	32 334
354 - Administration territoriale de l'État	22 739 356	22 534 580	22 959 036	23 112 835	23 543 214	23 417 803
Contrôle et exploitation aériens	24 831 199	25 376 773	23 450 803	23 722 855	26 415 771	25 350 771
612 - Navigation aérienne	1 004 252	1 548 681	1 030 000	1 281 000	3 050 000	1 985 000

613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	23 628 190	23 627 850	22 212 242	22 212 242	23 171 771	23 171 771
614 - Transports aériens, surveillance et certification	198 757	200 243	208 561	229 613	194 000	194 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	653 866	691 076	343 332	343 332	343 332	343 332
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	653 866	691 076	343 332	343 332	343 332	343 332
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Électrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	1 354 866 610	1 422 991 156	1 385 538 020	1 451 061 106	1 319 151 976	1 394 984 145

POLYNESIE FRANÇAISE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	102 721 241	90 734 918	86 163 065	88 028 246	88 051 892	89 276 559
101 - Accès au droit et à la justice	2 615 882	2 615 882	2 463 183	2 463 183	2 507 452	2 507 452
107 - Administration pénitentiaire	53 257 923	52 566 522	49 503 230	50 360 977	49 027 196	50 975 447
166 - Justice judiciaire	41 423 935	29 944 160	28 847 368	29 831 694	30 975 319	30 223 666
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	5 037 805	5 231 777	4 899 563	4 922 670	4 925 382	4 948 951
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	385 697	376 576	449 721	449 721	616 544	621 044
Travail et emploi	0	0	0	0	7 951 402	7 951 402
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	7 951 402	7 951 402
Immigration, asile et intégration	2 500	2 500	2 500	2 500	2 625	2 625
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	2 500	2 500	2 500	2 500	2 625	2 625
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	2 794 970	2 794 970	2 115 081	2 115 081	2 238 181	2 238 181
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 794 970	2 794 970	2 115 081	2 115 081	2 238 181	2 238 181
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	95 933	0	51 748	0	34 296
110 - Aide économique et financière au développement	0	95 933	0	51 748	0	34 296
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	14 887 260	11 844 030	12 715 884	10 210 749	4 339 076	3 463 103
113 - Paysages, eau et biodiversité	-40 168	52 669	1 135 245	259 272	1 135 245	259 272
159 - Expertise, information géographique et météorologie	1 278 873	1 278 873	1 808 100	1 808 100	1 818 666	1 818 666
181 - Prévention des risques	2 183 882	2 424 856	1 597 818	2 482 015	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	4 650 000	0	3 350 000	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	804 954	692 716	393 300	449 550	269 800	269 800
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 094 461	1 094 461	1 301 421	1 301 421	1 115 365	1 115 365
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	9 565 259	1 650 456	6 480 000	560 392	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	7 564 090	182 510 278	7 617 240	186 148 606	7 617 240	186 148 606
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 304 432	4 228 663	5 304 432	4 228 663	5 304 432	4 228 663
122 - Concours spécifiques et administration	2 259 658	2 259 658	2 312 808	2 312 808	2 312 808	2 312 808
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	85 352 093	0	88 934 821	0	88 934 821
3108 - Dotation élu local	0	117 864	0	120 314	0	120 314
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
Outre-mer	157 356 049	140 003 558	162 569 475	145 547 085	133 741 147	112 759 943
123 - Conditions de vie outre-mer	113 920 470	98 942 920	118 286 634	107 416 115	87 466 901	74 276 346
138 - Emploi outre-mer	43 435 579	41 060 639	44 282 841	38 130 969	46 274 245	38 483 597
Solidarité, insertion et égalité des chances	9 746 520	9 746 520	9 751 909	9 752 001	1 800 506	1 800 599
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	7 693 893	7 693 893	7 951 402	7 951 402	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	45 000	45 000	46 405	46 498	46 405	46 498
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	2 007 627	2 007 627	1 754 101	1 754 101	1 754 101	1 754 101

Conseil et contrôle de l'État	4 645 227	4 465 301	4 533 668	4 654 150	4 591 863	4 711 801
126 - Conseil économique, social et environnemental	144 568	144 568	158 866	158 866	160 619	160 619
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 942 617	2 776 423	2 807 470	2 927 952	2 862 548	2 982 486
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 558 042	1 544 310	1 567 332	1 567 332	1 568 696	1 568 696
Direction de l'action du Gouvernement	5 372 690	5 372 690	6 678 301	6 678 301	6 680 000	6 680 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	5 372 690	5 372 690	6 678 301	6 678 301	6 680 000	6 680 000
Culture	697 304	695 963	765 130	765 130	762 245	760 204
131 - Création	36 458	36 458	36 458	36 458	36 458	36 458
175 - Patrimoines	73 200	73 200	92 391	92 391	88 633	90 903
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	250 913	249 572	290 268	290 268	292 121	292 121
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	336 733	336 733	346 013	346 013	345 034	340 723
Économie	338 067	337 560	468 000	468 000	475 000	475 000
134 - Développement des entreprises et régulations	338 067	337 560	468 000	468 000	475 000	475 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	610 467 340	610 119 483	646 483 107	646 844 258	663 579 998	664 661 784
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	104 306 103	104 306 103	110 292 371	110 292 371	109 174 254	109 174 254
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	175 446 870	175 446 870	186 913 004	186 913 004	191 454 115	191 454 115
141 - Enseignement scolaire public du second degré	251 547 267	251 545 251	269 253 152	269 253 152	276 950 144	276 950 144
143 - Enseignement technique agricole	10 970 392	10 972 940	10 189 544	10 189 544	10 955 759	10 955 759
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	24 232 940	23 884 551	22 885 766	23 246 917	22 703 167	23 730 749
230 - Vie de l'élève	43 963 768	43 963 768	46 949 270	46 949 270	52 342 559	52 396 763
Recherche et enseignement supérieur	49 995 103	50 615 985	50 338 103	51 065 546	51 439 270	50 529 340
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	31 043 280	32 873 742	31 509 235	32 598 203	32 565 049	31 871 049
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	11 554 915	10 345 335	11 416 276	11 054 751	11 406 827	11 190 897
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	7 396 908	7 396 908	7 412 592	7 412 592	7 467 394	7 467 394
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	864 974	1 491 081	1 269 967	1 269 967	1 278 667	1 278 667
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	626 107	400 000	400 000	400 000	400 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	864 974	864 974	869 967	869 967	878 667	878 667
Sécurités	97 691 776	96 056 791	98 853 185	95 603 043	101 551 363	99 538 131
152 - Gendarmerie nationale	63 847 919	62 354 566	64 987 268	61 500 990	66 544 079	64 294 711
161 - Sécurité civile	136 935	136 935	147 621	147 621	152 774	152 774
176 - Police nationale	33 638 119	33 496 487	33 718 295	33 954 431	34 854 510	35 090 646
207 - Sécurité et éducation routières	68 802	68 802	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	38 187 334	33 316 306	33 405 121	34 857 258	33 610 613	34 206 406
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	22 143 618	17 460 886	17 449 985	18 252 985	17 402 273	17 902 273
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	16 043 716	15 855 420	15 955 136	16 604 273	16 208 340	16 304 133

Sport, jeunesse et vie associative	813 929	813 929	815 553	815 553	830 766	803 804
163 - Jeunesse et vie associative	614 732	614 732	644 043	644 043	681 397	681 397
219 - Sport	199 197	199 197	171 510	171 510	149 368	122 407
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	589 638	576 045	532 900	532 900	1 003 400	883 400
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	589 638	576 045	532 900	532 900	1 003 400	883 400
Défense	162 362 952	143 993 108	149 725 329	157 105 195	154 383 155	165 410 186
178 - Préparation et emploi des forces	54 230 526	36 405 461	35 669 644	44 058 124	35 946 541	45 361 600
212 - Soutien de la politique de la défense	108 132 425	107 587 648	114 055 686	113 047 071	118 436 614	120 048 586
Médias, livre et industries culturelles	237 932	237 932	113 000	113 000	0	0
180 - Presse et médias	208 524	208 524	113 000	113 000	0	0
334 - Livres et industries culturelles	29 408	29 408	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	28 392 371	28 399 557	27 177 956	27 983 501	27 167 637	27 052 413
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	797 000	663 227	430 567	342 711	307 533	305 820
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 755 603	1 624 951	843 599	1 737 000	125 717	125 717
354 - Administration territoriale de l'État	25 839 769	26 111 380	25 903 790	25 903 790	26 734 387	26 620 875
Contrôle et exploitation aériens	34 078 435	34 068 249	40 019 534	40 094 534	47 558 616	42 548 616
612 - Navigation aérienne	2 421 390	2 360 220	3 040 000	3 115 000	9 060 000	4 050 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	31 319 504	31 303 375	36 640 702	36 640 702	38 202 616	38 202 616
614 - Transports aériens, surveillance et certification	337 541	404 653	338 832	338 832	296 000	296 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	361 323	2 188 718	486 837	486 837	486 837	486 837
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	361 323	2 188 718	486 837	486 837	486 837	486 837
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	1 330 169 024	1 450 481 406	1 342 600 844	1 511 193 189	1 341 141 498	1 503 701 903

WALLIS-ET-FUTUNA

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	834 564	828 473	1 046 475	947 010	4 229 167	1 330 349

101 - Accès au droit et à la justice	9 353	9 353	9 821	9 821	10 017	10 017
107 - Administration pénitentiaire	786 158	782 162	1 026 654	817 189	4 219 150	1 313 062
166 - Justice judiciaire	39 053	36 958	10 000	120 000	0	7 270
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	716 081	711 329	785 076	785 125	980 082	980 131
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	716 081	711 329	785 076	785 125	980 082	980 131
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	2 028 605	2 028 543	2 067 544	2 049 874	2 054 183	2 049 674
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	2 028 605	2 028 543	2 067 544	2 049 874	2 054 183	2 049 674
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	15 336 010	12 713 045	17 253 190	28 044 280	2 069 013	1 610 571
113 - Paysages, eau et biodiversité	65 723	53 286	642 180	183 738	642 180	183 738
159 - Expertise, information géographique et météorologie	63 040	63 040	54 702	54 702	54 894	54 894
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	2 833 926	2 148 362	1 185 000	13 685 000	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	179 095	138 855	136 112	201 112	110 200	110 200
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 234 227	1 232 085	1 145 196	1 145 196	1 261 739	1 261 739
345 - Service public de l'énergie	9 040 000	9 040 000	12 650 000	12 650 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 920 000	37 417	1 440 000	124 532	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	271 743	4 339 260	271 743	4 315 278	271 743	4 315 278
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	271 743	317 928	271 743	317 928	271 743	317 928
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	4 014 726	0	3 990 509	0	3 990 509

142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 492 699	2 162 342	2 688 000	2 687 200	2 714 500	2 713 676
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	545 218	207 954	400 000	400 000	400 000	400 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	726 810	731 188	891 000	890 200	903 530	902 706
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 220 671	1 223 200	1 397 000	1 397 000	1 410 970	1 410 970
Sécurités	4 662 833	4 237 758	4 450 440	4 345 868	4 567 164	4 703 089
152 - Gendarmerie nationale	3 589 815	3 508 022	3 659 470	3 468 523	3 750 126	3 626 926
161 - Sécurité civile	345 500	0	0	86 375	0	259 125
176 - Police nationale	727 519	729 736	790 970	790 970	817 038	817 038
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	3 804 335	3 810 669	3 682 797	3 680 308	3 980 760	3 980 669
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 403 358	2 404 344	2 265 527	2 263 127	2 537 776	2 537 776
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	1 400 977	1 406 324	1 417 270	1 417 181	1 442 984	1 442 893
Sport, jeunesse et vie associative	333 354	318 283	360 449	368 846	364 765	359 710
163 - Jeunesse et vie associative	257 193	250 155	271 778	280 175	287 541	296 425
219 - Sport	76 161	68 128	88 671	88 671	77 224	63 284
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Santé	52 291 868	53 620 316	49 600 000	50 900 000	52 300 000	53 600 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	52 291 868	53 620 316	49 600 000	50 900 000	52 300 000	53 600 000
Administration générale et territoriale de l'État	11 643 283	11 454 440	10 797 862	10 935 561	11 662 745	11 335 250
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	45 212	49 859	63 476	51 853	250 936	115 931
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 483	1 483	30 936	30 654	429	429
354 - Administration territoriale de l'État	11 596 588	11 403 098	10 703 450	10 853 054	11 411 380	11 218 889
Contrôle et exploitation aériens	738 728	995 440	605 000	1 181 000	750 000	700 000
612 - Navigation aérienne	738 728	995 440	605 000	1 181 000	750 000	700 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	214 038	494 649	62 424	62 424	62 424	62 424
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	214 038	494 649	62 424	62 424	62 424	62 424

Aide publique au développement	0	16 159	0	11 881	0	9 458
110 - Aide économique et financière au développement	0	16 159	0	11 881	0	9 458
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	54 560 672	51 436 650	47 863 295	53 212 561	13 229 763	12 861 521
113 - Paysages, eau et biodiversité	210 238	203 365	760 230	315 988	760 230	315 988
159 - Expertise, information géographique et météorologie	275 549	275 549	206 011	206 011	200 018	200 018
181 - Prévention des risques	76 853	256 780	2 372 213	1 272 313	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	7 034 079	9 616 050	5 419 200	13 641 851	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 030 092	1 080 006	689 000	738 040	342 950	418 950
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	11 615 636	11 613 125	11 830 377	11 791 555	11 926 565	11 926 565
345 - Service public de l'énergie	27 730 000	27 730 000	25 120 000	25 120 000	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	6 588 225	661 775	1 466 265	126 803	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	2 429 574	9 261 559	2 429 574	9 287 412	2 429 574	9 287 412
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 429 574	2 792 834	2 429 574	2 792 834	2 429 574	2 792 834
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	6 465 441	0	6 491 095	0	6 491 095
3108 - Dotation élu local	0	3 284	0	3 483	0	3 483
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	24 940 466	24 934 163	16 934 862	16 051 132	14 904 244	14 494 147
123 - Conditions de vie outre-mer	17 409 878	17 403 575	9 360 821	8 517 426	7 358 263	6 973 952
138 - Emploi outre-mer	7 530 588	7 530 588	7 574 042	7 533 706	7 545 981	7 520 195
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 559 663	1 558 770	1 809 008	1 813 494	519 109	523 390
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 254 175	1 257 246	1 269 391	1 269 596	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	92 650	88 686	93 141	97 422	93 141	97 422
157 - Handicap et dépendance	137 886	137 886	163 102	163 102	172 277	172 277
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	74 952	74 952	283 375	283 375	253 691	253 691
Conseil et contrôle de l'État	164 282	164 282	182 643	182 643	169 370	169 370
126 - Conseil économique, social et environnemental	121 492	121 492	123 443	123 443	124 370	124 370
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	42 790	42 790	59 200	59 200	45 000	45 000

169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Défense	1 304 548	1 304 548	1 389 473	1 389 473	1 421 377	1 421 377
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	1 304 548	1 304 548	1 389 473	1 389 473	1 421 377	1 421 377
Médias, livre et industries culturelles	55 003	55 003	55 003	55 003	0	0
180 - Presse et médias	55 003	55 003	55 003	55 003	0	0
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	5 172 260	5 130 642	5 101 801	5 102 203	5 291 393	5 234 925
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	250 950	242 454	223 641	227 102	299 020	273 141
232 - Vie politique, culturelle et associative	11 442	11 442	17 427	17 268	241	241
354 - Administration territoriale de l'État	4 909 868	4 876 746	4 860 733	4 857 833	4 992 132	4 961 543
Contrôle et exploitation aériens	5 130 129	5 152 260	5 913 299	5 992 300	5 848 343	5 848 343
612 - Navigation aérienne	1 108 379	1 130 511	1 242 850	1 321 851	980 000	980 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	4 021 750	4 021 749	4 670 449	4 670 449	4 868 343	4 868 343
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	357 400	343 676	122 833	122 833	122 833	122 833
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	357 400	343 676	122 833	122 833	122 833	122 833
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	462 200	626 756	374 542	374 542	411 950	411 950
793 - Électrification rurale	462 200	626 756	374 542	374 542	411 950	411 950
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	132 234 281	136 103 002	118 508 440	129 976 824	81 792 549	88 143 641

SAINT-MARTIN

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	862 403	1 328 503	2 333 104	1 151 100	1 257 555	2 273 910
101 - Accès au droit et à la justice	237 372	237 372	296 543	296 543	299 227	299 227
107 - Administration pénitentiaire	176 326	176 326	170 952	170 952	174 101	174 101
166 - Justice judiciaire	-164 031	308 283	1 100 000	0	0	1 100 000
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	612 736	606 522	765 609	683 605	769 227	685 583
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	15 000	15 000

Travail et emploi	2 291 341	2 291 341	2 579 273	2 364 323	2 417 323	2 242 782
102 - Accès et retour à l'emploi	1 049 308	1 049 308	1 169 794	1 197 542	1 245 147	1 098 753
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 242 033	1 242 033	1 409 479	1 166 781	1 172 176	1 144 028
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	9 789 208	9 789 208	10 542 985	10 542 985	10 684 479	10 684 479
109 - Aide à l'accès au logement	9 789 208	9 789 208	10 542 985	10 542 985	10 684 479	10 684 479
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	185 751	217 666	29 632	23 894	45 005 927	45 005 927
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	7 099	7 099	23 894	23 894	5 927	5 927
181 - Prévention des risques	178 652	210 567	5 738	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	45 000 000	45 000 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	4 719 961	19 910 927	4 774 320	19 927 166	4 774 320	19 927 166
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 000	109 676	53 000	109 676	53 000	109 676
122 - Concours spécifiques et administration	4 666 961	4 666 961	4 721 320	4 721 320	4 721 320	4 721 320
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	11 914 141	0	11 876 021	0	11 876 021
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	534 599	0	534 599	0	534 599
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0

3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	10 475 170	7 734 194	11 748 926	6 283 996	3 754 338	809 487
123 - Conditions de vie outre-mer	10 129 929	7 587 231	10 668 770	6 114 588	3 148 758	737 348
138 - Emploi outre-mer	345 241	146 963	1 080 155	169 409	605 580	72 139
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	150 000	150 000	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	150 000	150 000	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Économie	11 461	11 461	7 542	7 542	7 493	7 493
134 - Développement des entreprises et régulations	3 900	3 900	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	7 561	7 561	7 542	7 542	7 493	7 493
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	0	1 600 000	0	1 580 000
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	1 600 000	0	1 580 000
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0

193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Sécurités	29 658 518	29 111 903	30 412 376	29 138 266	31 284 819	30 463 458
152 - Gendarmerie nationale	23 508 029	22 961 414	24 004 087	22 727 997	24 644 839	23 821 498
161 - Sécurité civile	5 032	5 032	3 000	3 000	13 000	13 000
176 - Police nationale	6 145 457	6 145 457	6 386 539	6 386 539	6 608 230	6 608 230
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	18 750	20 730	18 750	20 730
Gestion des finances publiques	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	58 184	58 184	49 174	49 174	0	0
180 - Presse et médias	195	195	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	57 989	57 989	49 174	49 174	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	47 506	89 131	3 344 637	3 414 818	3 373 632	3 436 789
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 000	61 023	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	15 506	28 108	43 006	42 614	599	599
354 - Administration territoriale de l'État	0	0	3 301 631	3 372 204	3 373 033	3 436 190
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0

Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	2 714 648	77 916	77 916	81 795	81 795
793 - Électrification rurale	0	2 714 648	77 916	77 916	81 795	81 795
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	58 149 503	73 307 165	66 099 884	74 781 180	102 691 681	116 563 286

SAINT-BARTHÉLEMY

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	199 380	199 380	225 564	194 322	196 615	188 031
102 - Accès et retour à l'emploi	34 787	34 787	38 781	39 701	41 279	36 426
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	164 593	164 593	186 782	154 620	155 335	151 605
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	3 018	3 018	3 250	3 250	3 294	3 294
109 - Aide à l'accès au logement	3 018	3 018	3 250	3 250	3 294	3 294
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0

Écologie, développement et mobilité durables	16 713	21 721	91 586	101 586	25 105 927	25 105 927
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	6 163	6 163	91 586	91 586	105 927	105 927
181 - Prévention des risques	10 550	15 558	0	10 000	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	25 000 000	25 000 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	23 000	39 473	23 000	39 473	23 000	39 473
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	23 000	39 473	23 000	39 473	23 000	39 473
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	0	0	0	0	0	0
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	90 250	90 250	76 798	76 798	77 271	77 271
126 - Conseil économique, social et environnemental	90 250	90 250	76 798	76 798	77 271	77 271
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0

224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Économie	0	0	0	2 585 754	2 507	158 052
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	2 507	2 507
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	2 585 754	0	155 545
Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Sécurité	3 258 126	3 010 763	3 167 195	3 055 977	3 264 482	3 285 925
152 - Gendarmerie nationale	3 081 226	3 010 763	3 148 445	2 983 946	3 235 732	3 129 596
161 - Sécurité civile	176 900	0	0	51 301	10 000	135 599
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	18 750	20 730	18 750	20 730
Gestion des finances publiques	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	30 178	30 178	24 949	24 949	0	0

180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	30 178	30 178	24 949	24 949	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	15 506	28 108	43 006	42 614	599	599
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	15 506	28 108	43 006	42 614	599	599
354 - Administration territoriale de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	128 900	1 644 788	108 293	108 293	113 715	113 715
793 - Electrification rurale	128 900	1 644 788	108 293	108 293	113 715	113 715
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	3 765 070	5 067 678	3 763 641	6 233 016	28 787 409	28 972 287

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES (TAAF)

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0

155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	2 978 211	4 241 226	4 206 079	2 488 749	3 834 616	2 459 856
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 093 192	3 614 727	3 654 009	2 279 249	3 654 009	2 279 249
159 - Expertise, information géographique et météorologie	180 019	180 019	177 070	177 070	180 607	180 607
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	705 000	446 480	375 000	32 430	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0

3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	6 185 000	6 482 556	213 035	211 456	4 533 415	4 529 678
123 - Conditions de vie outre-mer	6 185 000	6 482 556	213 035	211 456	4 533 415	4 529 678
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Économie	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	26 920 562	10 100 116	11 881 359	14 286 916	11 881 359	13 586 916
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	26 920 562	10 100 116	11 881 359	14 286 916	11 881 359	13 586 916
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Sécurités	0	0	400	400	500	500
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	0	0	400	400	500	500
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	5 178 235	5 178 235	4 677 551	4 677 551	4 784 865	4 784 865
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	5 178 235	5 178 235	4 677 551	4 677 551	4 784 865	4 784 865
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	3 525 472	3 526 876	3 734 007	3 572 334	3 841 712	3 643 780
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
354 - Administration territoriale de l'État	3 525 472	3 526 876	3 734 007	3 572 334	3 841 712	3 643 780
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Électrification rurale	0	0	0	0	0	0

794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	44 787 480	29 529 008	24 712 432	25 237 406	28 876 468	29 005 595

CRÉDITS NON RÉPARTIS

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2023 AE	TOTAL EXÉCUTION 2023 CP	TOTAL LFI 2024 AE	TOTAL LFI 2024 CP	TOTAL PLF 2025 AE	TOTAL PLF 2025 CP
Justice	13 680 630	12 754 039	12 435 971	12 080 750	12 490 961	12 139 293
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	13 599 889	12 673 298	12 324 674	11 969 453	12 377 097	12 025 428
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	80 741	80 741	111 297	111 297	113 865	113 865
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	4 817 458	4 817 458	4 906 533	4 906 533	4 834 363	4 834 363
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	4 817 458	4 817 458	4 906 533	4 906 533	4 834 363	4 834 363
Cohésion des territoires	12 189 726	9 166 151	9 121 493	9 044 000	8 288 704	8 284 102
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	12 189 726	9 166 151	9 121 493	9 044 000	8 288 704	8 284 102
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	2 492 253	2 481 432	3 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 492 253	2 481 432	3 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
Écologie, développement et mobilité durables	155 902	155 902	173 193	173 193	41 173 193	31 173 193
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	155 902	155 902	173 193	173 193	173 193	173 193
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	41 000 000	31 000 000
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	192 764 727	149 599 060	472 161 654	321 986 874	261 312 405	241 939 318
123 - Conditions de vie outre-mer	122 873 645	91 247 506	394 653 077	243 463 518	217 828 959	197 855 667
138 - Emploi outre-mer	69 891 081	58 351 555	77 508 577	78 523 356	43 483 446	44 083 651
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Économie	26 722 648	26 722 648	26 630 000	26 630 000	26 735 000	26 735 000
134 - Développement des entreprises et régulations	222 648	222 648	130 000	130 000	135 000	135 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0

305 - Stratégies économiques	26 500 000	26 500 000	26 500 000	26 500 000	26 600 000	26 600 000
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	29 698 897	29 698 897	30 736 919	30 736 919
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	2 142 000	2 142 000	2 110 941	2 110 941
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	9 879 908	9 879 908	10 120 978	10 120 978
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	14 812 853	14 812 853	15 237 982	15 237 982
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	753 818	753 818	797 313	797 313
230 - Vie de l'élève	0	0	2 110 319	2 110 319	2 469 706	2 469 706
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	224 239	224 239	650 000	650 000	650 000	650 000
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	224 239	224 239	650 000	650 000	650 000	650 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Sécurités	5 884 679	5 739 692	5 978 968	5 640 491	6 291 493	6 073 105
152 - Gendarmerie nationale	5 575 423	5 430 436	5 728 968	5 390 491	6 041 493	5 823 105
161 - Sécurité civile	309 256	309 256	250 000	250 000	250 000	250 000
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	2 594 200	2 594 200	5 687 465	5 687 465
180 - Presse et médias	0	0	2 594 200	2 594 200	2 000 000	2 000 000
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	3 687 465	3 687 465
Santé	1 257 866	1 257 866	1 086 578	1 086 578	1 121 126	1 121 126
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 257 866	1 257 866	1 086 578	1 086 578	1 121 126	1 121 126
Administration générale et territoriale de l'État	19 817 820	19 317 119	23 589 326	22 502 959	31 756 340	33 433 198

216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	19 817 820	19 317 119	23 589 326	22 502 959	31 756 340	33 433 198
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
354 - Administration territoriale de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	977 352	979 178	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	977 352	979 178	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	5 000 000	7 284 704	3 000 000	3 000 000
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	5 000 000	7 284 704	3 000 000	3 000 000
Total général	280 007 948	232 235 606	598 004 165	448 258 358	436 077 970	407 807 082

Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - titre 2

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2023 AE	T2 EXÉCUTION 2023 CP	T2 LFI 2024 AE	T2 LFI 2024 CP	T2 PLF 2025 AE	T2 PLF 2025 CP
Justice	465 370 206	465 370 206	458 847 126	460 344 903	465 892 584	465 892 584
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	254 790 543	254 790 543	247 024 376	247 024 376	251 575 518	251 575 518
166 - Justice judiciaire	169 979 793	169 979 793	170 821 694	172 319 471	173 554 841	173 554 841
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	38 738 149	38 738 149	38 369 249	38 369 249	38 369 249	38 369 249
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 861 720	1 861 720	2 631 807	2 631 807	2 392 976	2 392 976
Travail et emploi	27 457 780	27 457 780	28 832 099	28 832 099	50 719 575	50 719 575
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	27 457 780	27 457 780	28 832 099	28 832 099	50 719 575	50 719 575
Immigration, asile et intégration	2 534 659	2 534 659	2 595 883	2 595 883	2 667 508	2 667 508
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2 534 659	2 534 659	2 595 883	2 595 883	2 667 508	2 667 508
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Action extérieure de l'État	1 419 597	1 419 597	1 717 960	1 717 960	1 642 070	1 642 070
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 419 597	1 419 597	1 717 960	1 717 960	1 642 070	1 642 070
Cohésion des territoires	1 020 000	1 020 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	240 000	240 000	240 000	240 000
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	129 160 491	129 160 491	130 657 213	130 657 213	131 627 456	131 627 456
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	129 160 491	129 160 491	130 657 213	130 657 213	131 627 456	131 627 456
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	188 129 651	188 129 651	206 900 943	206 900 943	212 678 303	212 678 303
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	188 129 651	188 129 651	206 900 943	206 900 943	212 678 303	212 678 303
Solidarité, insertion et égalité des chances	21 185 479	21 185 479	21 887 476	21 887 476	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	21 185 479	21 185 479	21 887 476	21 887 476	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	23 992 741	23 992 741	25 274 818	25 274 818	25 481 090	25 481 090
126 - Conseil économique, social et environnemental	921 784	921 784	907 397	907 397	928 688	928 688
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	11 450 537	11 450 537	12 307 008	12 307 008	12 472 575	12 472 575
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	11 620 420	11 620 420	12 060 413	12 060 413	12 079 827	12 079 827
Direction de l'action du Gouvernement	460 431	460 431	678 301	678 301	680 000	680 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	460 431	460 431	678 301	678 301	680 000	680 000
Culture	11 432 848	11 432 848	11 634 986	11 634 986	12 849 659	12 849 659
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	11 432 848	11 432 848	11 634 986	11 634 986	12 849 659	12 849 659
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Économie	35 527 405	35 527 405	36 714 681	36 714 681	37 026 225	37 026 225
134 - Développement des entreprises et régulations	11 223 310	11 223 310	11 737 935	11 737 935	11 927 221	11 927 221
220 - Statistiques et études économiques	24 304 095	24 304 095	24 976 746	24 976 746	25 099 004	25 099 004
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0

Enseignement scolaire	5 653 989 748	5 653 989 748	6 019 615 104	6 019 615 104	6 226 718 239	6 226 718 239
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	405 355 562	405 355 562	430 541 903	430 541 903	424 299 045	424 299 045
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 864 000 785	1 864 000 785	1 985 861 511	1 985 861 511	2 034 316 531	2 034 316 531
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 829 627 296	2 829 627 296	2 977 383 425	2 977 383 425	3 062 834 330	3 062 834 330
143 - Enseignement technique agricole	51 513 755	51 513 755	50 136 768	50 136 768	53 746 615	53 746 615
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	146 748 057	146 748 057	151 517 449	151 517 449	160 260 006	160 260 006
230 - Vie de l'élève	356 744 292	356 744 292	424 174 049	424 174 049	491 261 712	491 261 712
Recherche et enseignement supérieur	40 821 755	40 821 755	40 828 669	40 828 669	40 984 882	40 984 882
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	8 963 024	8 963 024	9 819 882	9 819 882	9 976 095	9 976 095
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	31 858 731	31 858 731	31 008 787	31 008 787	31 008 787	31 008 787
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	41 323 066	41 323 066	43 514 031	43 514 031	43 949 172	43 949 172
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	16 116 140	16 116 140	17 413 962	17 413 962	17 588 102	17 588 102
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	25 206 925	25 206 925	26 100 069	26 100 069	26 361 070	26 361 070
Sécurités	1 196 064 256	1 196 064 256	1 223 094 334	1 223 094 334	1 244 254 967	1 244 254 967
152 - Gendarmerie nationale	673 449 911	673 449 911	680 060 021	680 060 021	689 032 609	689 032 609
161 - Sécurité civile	6 566 350	6 566 350	6 742 040	6 742 040	6 922 431	6 922 431
176 - Police nationale	516 047 996	516 047 996	536 292 274	536 292 274	548 299 927	548 299 927
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	338 261 708	338 261 708	344 081 377	344 081 377	352 946 849	352 946 849
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	220 092 114	220 092 114	222 867 153	222 867 153	229 550 770	229 550 770
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	118 169 595	118 169 595	121 214 224	121 214 224	123 396 079	123 396 079
Sport, jeunesse et vie associative	2 126 718	2 126 718	2 298 780	2 298 780	2 350 273	2 350 273
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	2 126 718	2 126 718	2 298 780	2 298 780	2 350 273	2 350 273
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Défense	667 328 287	667 328 287	691 653 474	691 653 474	728 489 802	728 489 802
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	667 328 287	667 328 287	691 653 474	691 653 474	728 489 802	728 489 802
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	202 737 831	202 737 616	209 274 554	209 274 554	211 576 570	211 576 570
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	21 408 978	21 408 763	23 297 661	23 297 661	23 618 536	23 618 536
232 - Vie politique, culturelle et associative	168 258	168 258	807 573	807 573	11 175	11 175

354 - Administration territoriale de l'État	181 160 595	181 160 595	185 169 320	185 169 320	187 946 860	187 946 860
Contrôle et exploitation aériens	118 083 076	118 083 076	124 598 031	124 598 031	129 898 067	129 898 067
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	118 083 076	118 083 076	124 598 031	124 598 031	129 898 067	129 898 067
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Total général	9 168 427 734	9 168 427 519	9 625 959 841	9 627 457 618	9 923 693 291	9 923 693 291

Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - hors titre 2

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2023 AE	HT2 EXÉCUTION 2023 CP	HT2 LFI 2024 AE	HT2 LFI 2024 CP	HT2 PLF 2025 AE	HT2 PLF 2025 CP
Justice	526 716 974	240 941 431	225 603 138	256 831 269	188 111 876	313 508 544
101 - Accès au droit et à la justice	22 932 339	22 821 057	24 346 557	24 346 557	24 730 078	24 730 078
107 - Administration pénitentiaire	339 980 601	131 057 822	106 633 598	128 754 985	66 203 497	173 948 592
166 - Justice judiciaire	137 855 582	60 892 874	65 266 363	74 526 762	66 068 765	83 949 767
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	25 011 810	25 421 090	28 153 666	27 941 709	28 594 339	28 360 411
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	936 642	748 589	1 202 954	1 261 255	2 515 197	2 519 697
Travail et emploi	836 331 369	805 449 751	823 842 307	794 476 463	876 262 493	819 707 774
102 - Accès et retour à l'emploi	487 506 954	484 875 702	513 472 764	544 052 709	538 558 475	498 028 822
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	346 951 320	318 736 462	309 524 484	249 535 503	265 433 425	249 395 483
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	582 851	579 010	534 438	565 713	386 441	386 441
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	1 290 244	1 258 577	310 621	322 538	71 884 152	71 897 028
Immigration, asile et intégration	56 343 758	44 417 783	45 636 475	45 029 027	52 641 945	52 484 081
104 - Intégration et accès à la nationalité française	12 052 538	12 159 690	13 025 984	12 403 079	16 252 124	16 078 031
303 - Immigration et asile	44 291 220	32 258 094	32 610 492	32 625 948	36 389 821	36 406 050
Action extérieure de l'État	3 722 747	3 722 747	3 776 863	3 776 863	3 780 583	3 780 583
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 722 747	3 722 747	3 776 863	3 776 863	3 780 583	3 780 583
Cohésion des territoires	803 453 350	821 477 174	836 779 477	832 792 860	825 485 792	827 595 293
109 - Aide à l'accès au logement	634 716 772	634 716 772	683 610 253	683 610 253	692 804 088	692 804 088
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 272 532	8 768 538	12 159 448	11 376 980	10 210 628	10 086 980
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	17 894 629	18 357 113	33 962 843	28 251 869	13 747 345	15 492 345
147 - Politique de la ville	29 589 130	29 950 014	26 763 090	26 763 090	28 320 730	28 320 730
162 - Interventions territoriales de l'État	55 109 188	76 781 709	20 618 730	22 633 542	20 737 888	20 734 024
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	55 871 101	52 903 027	59 665 113	60 157 126	59 665 113	60 157 126
Aide publique au développement	2 492 253	5 460 760	3 000 000	5 300 000	2 000 000	3 847 077
110 - Aide économique et financière au développement	0	2 979 328	0	2 300 000	0	1 847 077
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 492 253	2 481 432	3 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
Écologie, développement et mobilité durables	2 325 701 236	2 206 305 469	2 318 167 869	2 193 696 734	188 847 963	155 423 731
113 - Paysages, eau et biodiversité	26 946 090	26 492 991	51 499 623	27 999 391	58 999 623	35 499 391
159 - Expertise, information géographique et météorologie	10 584 455	10 559 596	11 113 005	11 113 005	12 650 294	12 650 294
181 - Prévention des risques	98 171 565	61 816 466	99 432 756	77 935 956	41 000 000	31 000 000
203 - Infrastructures et services de transports	65 566 780	65 645 530	153 904 714	131 659 805	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 416 726	9 367 356	9 395 781	12 386 356	5 001 768	5 077 768

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 160 186	1 103 156	1 196 278	1 177 956	1 196 278	1 196 278
345 - Service public de l'énergie	2 010 570 000	2 010 570 000	1 899 470 000	1 899 470 000	70 000 000	70 000 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	101 285 435	20 750 374	92 155 713	31 954 266	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	446 634 993	2 306 173 454	448 924 085	2 342 758 888	450 169 907	2 344 004 710
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091	298 983 146	287 822 091
122 - Concours spécifiques et administration	147 651 846	147 587 458	149 940 939	149 940 939	151 186 761	151 186 761
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	1 478 790 760	0	1 513 009 930	0	1 513 009 930
3108 - Dotation élu local	0	305 028	0	317 811	0	317 811
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	16 835 418	0	16 835 418	0	16 835 418
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	35 938 633	0	35 938 633	0	35 938 633
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	111 656 516	0	111 656 516	0	111 656 516
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000 000	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
Outre-mer	3 027 581 218	2 791 471 697	2 970 253 815	2 593 641 089	2 570 035 436	2 342 377 894
123 - Conditions de vie outre-mer	1 037 698 986	829 378 597	1 281 623 843	919 773 972	810 816 912	605 759 748
138 - Emploi outre-mer	1 989 882 232	1 962 093 100	1 688 629 972	1 673 867 117	1 759 218 524	1 736 618 146
Solidarité, insertion et égalité des chances	2 003 541 879	2 006 725 705	2 025 169 055	2 025 378 772	1 984 467 231	1 984 675 782
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	74 355 672	73 768 243	71 829 088	71 830 253	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	4 214 834	4 100 715	3 272 653	3 488 704	3 272 653	3 488 704
157 - Handicap et dépendance	541 518 281	541 485 906	596 616 142	596 608 642	625 417 568	625 410 068
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 383 453 092	1 387 370 842	1 353 451 173	1 353 451 173	1 355 777 010	1 355 777 010
Conseil et contrôle de l'État	5 703 568	4 882 088	3 119 396	3 669 817	3 107 878	4 109 508
126 - Conseil économique, social et environnemental	421 812	421 812	405 598	405 598	440 343	440 343
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	1 221 516	1 673 587	1 082 826	1 621 299	1 023 036	1 660 666
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 060 240	2 786 689	1 630 973	1 642 920	1 644 499	2 008 499
Direction de l'action du Gouvernement	4 912 259	4 912 259	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	4 912 259	4 912 259	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Culture	39 780 908	36 114 141	41 946 521	41 453 810	39 591 214	39 303 609
131 - Création	12 738 108	12 559 466	14 323 458	13 865 560	12 556 462	12 135 564
175 - Patrimoines	12 893 740	9 321 822	13 540 093	13 531 280	12 989 289	13 313 264
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	755 356	740 111	833 000	833 000	833 000	833 000
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 393 704	13 492 742	13 249 970	13 223 970	13 212 462	13 021 780
Économie	34 334 273	34 380 635	62 444 807	85 837 260	32 109 343	57 993 925
134 - Développement des entreprises et régulations	2 619 363	2 113 539	2 468 013	2 441 087	2 064 033	2 286 587
220 - Statistiques et études économiques	3 925 803	3 910 472	12 640 519	6 757 227	2 529 966	5 719 119
305 - Stratégies économiques	27 789 107	27 794 755	27 485 107	27 485 107	27 515 344	27 515 344

343 - Plan France très Haut débit	0	561 870	19 851 168	49 153 839	0	22 472 875
Enseignement scolaire	513 145 939	517 645 858	444 923 675	401 796 696	391 784 095	360 631 895
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	30 626 213	30 629 907	30 095 283	30 095 283	30 787 475	30 787 475
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	5 287 687	5 024 138	4 347 743	4 928 728	4 085 574	4 631 526
141 - Enseignement scolaire public du second degré	19 813 343	19 811 181	17 244 614	17 476 278	17 646 414	17 883 475
143 - Enseignement technique agricole	25 680 269	25 596 014	22 576 016	22 576 016	24 297 511	24 297 511
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	128 806 860	133 486 414	166 310 223	122 362 917	154 818 187	120 833 381
230 - Vie de l'élève	302 931 567	303 098 204	204 349 796	204 357 474	160 148 935	162 198 527
Recherche et enseignement supérieur	859 953 390	730 222 077	834 364 955	704 166 196	755 478 956	724 696 474
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 299 599	2 299 599	2 322 595	2 322 595	2 345 821	2 345 821
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	320 632 500	317 378 324	314 147 002	321 127 970	328 348 014	324 798 994
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	163 416 250	154 464 222	151 911 705	156 800 644	156 290 611	157 760 219
193 - Recherche spatiale	245 717 248	129 399 781	227 887 084	85 703 417	127 681 064	100 185 064
231 - Vie étudiante	127 887 793	126 680 152	138 096 570	138 211 570	140 813 446	139 606 376
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	218 982 499	206 698 446	225 927 181	225 850 729	225 699 328	225 624 171
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	211 702 149	199 492 535	218 529 283	218 347 883	218 128 283	217 946 883
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 896 429	4 751 593	4 958 361	4 970 668	5 107 112	5 119 788
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2 383 921	2 454 317	2 439 538	2 532 179	2 463 933	2 557 500
Sécurités	195 841 973	181 805 216	229 741 846	199 141 740	208 692 728	194 050 787
152 - Gendarmerie nationale	136 321 307	117 285 527	146 543 129	102 103 513	160 042 886	131 370 176
161 - Sécurité civile	16 125 979	8 539 730	40 935 814	43 331 582	6 992 058	8 973 967
176 - Police nationale	41 779 084	54 407 738	40 414 634	52 459 535	40 414 634	52 459 535
207 - Sécurité et éducation routières	1 615 603	1 572 221	1 848 268	1 247 110	1 243 150	1 247 110
Gestion des finances publiques	41 616 371	37 488 480	32 266 205	35 803 107	31 122 215	35 180 854
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	30 360 641	26 992 274	22 563 680	25 561 330	22 659 599	27 223 400
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	11 255 730	10 496 206	9 702 525	10 241 777	8 462 616	7 957 454
Sport, jeunesse et vie associative	16 913 875	16 847 151	19 248 150	19 471 232	18 695 686	17 529 548
163 - Jeunesse et vie associative	8 116 289	8 170 250	10 328 557	10 551 639	10 927 613	11 163 634
219 - Sport	8 797 586	8 676 900	8 919 593	8 919 593	7 768 073	6 365 913
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 716 053	3 721 930	3 710 200	3 647 900	4 185 700	4 127 700
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	3 716 053	3 721 930	3 710 200	3 647 900	4 185 700	4 127 700
Défense	277 850 104	274 742 878	243 573 059	263 214 710	237 538 249	264 500 129
178 - Préparation et emploi des forces	191 729 198	185 490 512	169 236 886	192 683 477	174 209 345	199 223 125
212 - Soutien de la politique de la défense	86 120 906	89 252 366	74 336 173	70 531 233	63 328 904	65 277 004
Médias, livre et industries culturelles	10 470 940	10 423 784	9 828 582	9 828 582	5 687 465	5 687 465
180 - Presse et médias	4 706 713	4 585 262	5 344 750	5 344 750	2 000 000	2 000 000
334 - Livres et industries culturelles	5 764 227	5 838 522	4 483 832	4 483 832	3 687 465	3 687 465
Santé	180 883 736	182 212 184	192 435 922	193 735 922	219 597 729	220 897 729
183 - Protection maladie	127 334 002	127 334 002	141 649 344	141 649 344	166 176 603	166 176 603
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	53 549 734	54 878 182	50 786 578	52 086 578	53 421 126	54 721 126
Administration générale et territoriale de l'État	84 397 752	74 968 076	63 289 016	66 560 450	66 960 825	73 570 803
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	19 045 815	18 041 960	14 038 493	11 943 148	20 487 217	21 849 459

232 - Vie politique, culturelle et associative	3 918 469	3 889 227	8 926 081	8 863 927	1 009 487	1 009 487
354 - Administration territoriale de l'État	61 433 469	53 036 889	40 324 442	45 753 375	45 464 121	50 711 857
Contrôle et exploitation aériens	14 871 644	16 442 197	18 854 570	16 617 895	25 069 700	18 344 700
612 - Navigation aérienne	11 178 161	12 639 510	15 627 637	13 310 608	22 140 000	15 415 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	286 209	270 110	214 958	214 958	240 000	240 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	3 407 274	3 532 577	3 011 975	3 092 329	2 689 700	2 689 700
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	7 095 536	15 427 007	5 419 972	5 419 972	5 419 972	5 419 972
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	7 095 536	15 427 007	5 419 972	5 419 972	5 419 972	5 419 972
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	11 099 258	11 807 919	15 608 966	15 608 966	14 744 966	14 744 966
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 295 104	2 103 476	3 000 000	3 000 000	2 136 000	2 136 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	9 804 154	9 704 443	12 608 966	12 608 966	12 608 966	12 608 966
Développement agricole et rural	2 049 763	2 096 113	3 794 156	3 868 331	1 768 323	1 766 867
775 - Développement et transfert en agriculture	1 303 989	1 303 989	1 570 903	1 570 903	1 496 091	1 496 091
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	745 774	792 124	2 223 253	2 297 428	272 232	270 776
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	16 568 040	29 638 493	17 996 649	20 281 354	19 747 152	19 747 152
793 - Électrification rurale	16 568 040	27 972 453	12 996 649	12 996 649	16 747 152	16 747 152
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	1 666 040	5 000 000	7 284 704	3 000 000	3 000 000
Total général	12 572 707 657	13 624 622 906	12 175 646 914	13 415 656 632	9 454 804 751	11 141 333 726

Effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2022

ÉVOLUTION DES ETPT PAR TERRITOIRE DEPUIS 2015

Rappel ETP T (toutes missions)	Guadel./St-Martin/St-Barth	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Îles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Emplois non répartis	Total général
2023	14 670	15 345	13 421	28 406	13 170	9 533	10 665	831	606	55	461	107 163
2022	14 485	14 628	13 152	27 802	11 471	9 780	10 409	778	597	67	439	103 608
2021	14 118	14 392	13 293	27 582	10 788	8 918	10 144	738	602	80	464	101 119
2020	16 688	14 929	12 488	29 609	11 478	9 706	9 992	702	615	131	467	106 804
2019	17 118	14 865	12 797	29 521	10 452	9 528	9 723	406	1 131	103	462	106 107
2018	16 535	14 632	12 750	28 846	9 977	9 196	9 854	743	610	86	388	103 617
2017	16 063	14 614	13 108	27 804	9 710	9 486	10 735	748	595	29	376	103 268
2016	16 196	14 124	13 007	27 095	9 569	9 345	10 503	715	620	28	398	101 600
2015	15 306	13 564	14 122	26 587	9 156	9 411	10 463	727	619	89	427	100 470

REPARTITION DES ETPT PAR TERRITOIRE AU 31/12/2023

MISSIONS	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Iles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Crédits non répartis	Total général
Outre-mer	708	0	0	691	612	1 200	759	642	736	0	0	0	110	5 458
Action extérieure de l'Etat	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	13
Administration générale et territoriale de l'Etat	337	0	0	348	338	416	296	208	256	87	50	15	192	2 542
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	106	0	0	67	95	135	75	10	1	14	11	0	0	513
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	3	0	0	3	3	5	3	0	0	0	0	0	0	17
Conseil et contrôle de l'Etat	54	0	2	17	21	57	15	32	27	5	6	0	0	235
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	96	0	0	79	160	117	16	187	201	0	40	0	0	895
Culture	28	0	0	23	28	29	7	1	1	0	1	0	0	118
Défense	70	0	0	1 705	964	1 388	216	1 142	1 026	0	12	40	0	6 563
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	10
Ecologie, développement et mobilité durables	269	0	0	327	254	258	302	12	11	18	155	0	0	1 605
Economie	117	0	0	57	90	135	34	0	0	0	2	0	0	435
Enseignement scolaire	8 780	0	0	8 283	7 540	19 971	8 784	4 779	6 381	621	201	0	0	65 338
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	848	0	0	398	759	1 008	241	266	278	34	52	0	0	3 885
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	13	0	0	16	0	6	7	0	0	0	0	0	0	43
Justice	830	9	0	579	730	1 185	394	580	718	6	21	0	91	5 143
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	243	0	0	112	0	1	0	0	0	0	356
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité	1 992	279	26	2 444	1 732	2 366	1 846	1 674	946	37	36	0	54	13 433
Solidarité, insertion et égalité des chances	33	0	0	20	39	31	19	0	72	3	11	0	0	228
Sport, jeunesse et vie associative	8	0	0	1	4	7	0	1	0	0	0	0	0	22
Travail et emploi	62	0	0	44	54	90	43	0	0	5	11	0	0	308
Total général	14 354	288	28	15 345	13 421	28 406	13 170	9 533	10 665	831	606	55	461	107 163